



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE DANGOLSHEIM

## RAPPORT DE PRESENTATION

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 09/06/2020

A Dangolsheim, le 10 juin 2020  
M. Fabien BLAESS, le Maire



**OTE** INGÉNIERIE  
des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

**Siège social**

1 rue de la Lisière - BP 40110  
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE  
Tél : 03 88 67 55 55



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE :	15 173	Page :	2/276
0	25/04/2018	V0	OTE	Karine QUIGNARD	LD						
1	22/03/2019	V1 – Avant arrêt	OTE	Karine QUIGNARD	LD						
2	11/06/2019	V2 - Arrêt PLU	OTE	Karine QUIGNARD	LD						
3	09/06/2020	V3 – Approbation du PLU	OTE	Karine QUIGNARD	LD						
Document1											

## Sommaire

<b>A</b>	<b>CONTEXTE GENERAL</b>	<b>11</b>
1.	<b>Coordonnées de la commune</b>	<b>12</b>
2.	<b>Présentation générale de la commune</b>	<b>13</b>
2.1.	Positionnement du territoire	13
2.2.	Chiffres clés	17
2.3.	Communes limitrophes	17
3.	<b>Rattachement administratif et intercommunal</b>	<b>19</b>
3.1.	Rattachement administratif	19
3.2.	Participations intercommunales	19
3.3.	Participations supra-intercommunales	21
4.	<b>Le Plan Local d'Urbanisme</b>	<b>22</b>
4.1.	Historique du document d'urbanisme	22
4.2.	Contexte juridique du PLU	23
4.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	24
<b>B</b>	<b>PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC</b>	<b>25</b>
1.	<b>Population</b>	<b>26</b>
1.1.	Synthèse du diagnostic	26
1.2.	Les enjeux identifiés	26
2.	<b>Habitat</b>	<b>26</b>
2.1.	Synthèse du diagnostic	26
2.2.	Les enjeux identifiés	27
3.	<b>Contexte économique</b>	<b>27</b>
3.1.	Synthèse du diagnostic	27
3.2.	Les enjeux identifiés	28

<b>4. Contexte historique et patrimoine</b>	<b>28</b>
4.1. Synthèse du diagnostic	28
4.2. Les enjeux identifiés	28
<b>5. Morphologie urbaine et typomorphologie du bâti</b>	<b>28</b>
5.1. Synthèse du diagnostic	28
5.2. Les enjeux identifiés	29
<b>6. Equipements et services</b>	<b>29</b>
6.1. Synthèse du diagnostic	29
6.2. Les enjeux identifiés	29
<b>7. Desserte de la commune</b>	<b>30</b>
7.1. Synthèse du diagnostic	30
7.2. Les enjeux identifiés	30
<b>C CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION</b>	<b>31</b>
<b>1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	<b>32</b>
1.1. Evolution de la tache urbaine	32
1.2. Analyse de la consommation foncière entre 2000 et 2012	35
1.3. Analyse du rythme des autorisations d'urbanisme des dix dernières années	39
<b>2. Capacité de densification et de mutation du bâti</b>	<b>41</b>
2.1. Le bâti « disponible »	42
2.2. Les dents creuses potentielles	44
2.3. Synthèse	50
<b>D ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>51</b>
<b>1. Contexte physique</b>	<b>52</b>
1.1. Topographie	52
1.2. Réseau hydrographique	54

<b>2. Paysages</b>	<b>57</b>
2.1. Unités paysagères	57
2.2. Les paysages naturels	59
2.3. Les paysages urbains	63
2.4. Entrées de la commune	65
<b>3. Milieux naturels et biodiversité</b>	<b>69</b>
3.1. Occupation du sol	69
3.2. Milieux naturels protégés et/ou inventoriés	71
3.3. Diversité des habitats	83
3.4. Faune et flore locales	85
3.5. Plan National d'Actions (PNA) et déclinaison régionale	95
<b>4. Fonctionnement écologique</b>	<b>98</b>
4.1. Concept de Trame Verte et Bleue	98
4.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	99
4.3. La trame verte et bleue locale	102
<b>5. Gestion des ressources</b>	<b>105</b>
5.1. Ressources géologiques	105
5.2. Gestion du cycle de l'eau	106
5.3. Energie et climat	107
<b>6. Nuisances et risques</b>	<b>118</b>
6.1. Gestion des déchets	118
6.2. Nuisances acoustiques	118
6.3. Qualité de l'air	119
6.4. Risques naturels	124
6.5. Risques anthropiques	129
6.6. Autres servitudes	130

<b>E</b>	<b>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES</b>	<b>131</b>
1.	<b>Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines</b>	<b>133</b>
1.1.	Gestion économe de l'espace	133
1.2.	Densité et mixité des fonctions urbaines	133
2.	<b>Protection de la biodiversité</b>	<b>134</b>
3.	<b>Gestion de l'eau</b>	<b>135</b>
3.1.	Ressource en eau	135
3.2.	Risque de ruissellement	135
3.3.	Risque inondation	135
4.	<b>Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air</b>	<b>136</b>
5.	<b>Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville</b>	<b>137</b>
5.1.	Mise en valeur du patrimoine bâti	137
5.2.	Mise en valeur des paysages	137
6.	<b>Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.</b>	<b>138</b>
6.1.	Risques	138
6.2.	Pollution du sol	138
6.3.	Nuisance sonore	138
<b>F</b>	<b>EXPLICATIONS DES CHOIX</b>	<b>139</b>
1.	<b>Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement</b>	<b>140</b>
1.1.	Axe A : Maîtriser le rythme de développement de la commune	141
1.2.	Axe B : Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers	143
1.3.	Axe C : Préserver le dynamisme du territoire	145

<b>2. Justification des objectifs chiffrés de modulation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD</b>	<b>147</b>
2.1. Consommation foncière pour le logement	147
2.2. Les besoins en extensions urbaines	149
2.3. Consommation foncière pour les activités économiques	151
2.4. Consommation foncière pour les exploitations agricoles	151
<b>3. Justification des délimitations des zones prévues</b>	<b>152</b>
3.1. Présentation générale du zonage	152
3.2. Les zones Urbaines	152
3.3. Les zones A Urbaniser	159
3.4. Les zones Agricoles	160
3.5. Les zones Naturelles et forestières	161
3.6. Superficie des zones	162
<b>4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD</b>	<b>163</b>
4.1. Secteur 1AU	164
4.2. Secteur AS/AC	166
<b>5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP</b>	<b>167</b>
5.1. Dispositions générales	167
5.2. Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités	168
5.3. Volumétrie et implantation des constructions	172
5.4. Qualité architecturale, environnementale et paysagère	177
5.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	182
5.6. Stationnement	184
5.7. Equipements et réseaux	184
<b>6. Autres justifications</b>	<b>187</b>
6.1. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	187
6.2. Les emplacements réservés	187
6.3. Les éléments remarquables à protéger	188

<b>G</b>	<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>189</b>
	<b>ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	<b>191</b>
	<b>1. Population</b>	<b>192</b>
	1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population	192
	1.2. Structure par âge	196
	1.3. Ménages	198
	1.4. Caractéristiques sociales	201
	1.5. Scolarisation et niveau d'études	201
	<b>2. Habitat</b>	<b>204</b>
	2.1. Evolution du parc	204
	2.2. Caractéristiques du parc	205
	2.3. Occupation du parc	209
	2.4. Niveau de confort	210
	2.5. Marché du logement	211
	<b>3. Contexte économique</b>	<b>212</b>
	3.1. Population active de la commune	212
	3.2. Emploi locaux	215
	3.3. Activités économiques locales	216
	3.4. Diagnostic agricole	217
	<b>4. Contexte historique et patrimoine</b>	<b>228</b>
	4.1. Cadrage historique	228
	4.2. Périmètres archéologique	229
	4.3. Patrimoine architectural et urbain	229
	4.4. Patrimoine local	232
	4.5. Monuments historiques et périmètres de protection	233
	<b>5. Morphologie urbaine</b>	<b>234</b>
	<b>6. Typomorphologie du bâti</b>	<b>240</b>
	6.1. Le bâti ancien	242
	6.2. Le bâti isolé sur sa parcelle	247
	6.3. Le bâti d'activités	252

<b>7. Equipements et services</b>	<b>254</b>
7.1. Niveau d'équipement de la commune	254
7.2. Services publics et administratifs	255
7.3. Structures d'accueil de la petite enfance	256
7.4. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires	257
7.5. Equipements culturels et cimetières	257
7.6. Equipements sanitaires et sociaux	258
7.7. Equipements culturels et sportifs	258
7.8. Equipements touristiques et de loisirs	258
<b>8. Desserte de la commune</b>	<b>261</b>
8.1. Desserte routière	261
8.2. Transports en commun	262
8.3. Cheminements doux	263
8.4. Capacités de stationnement	263
8.5. Déplacements	265
8.6. Desserte numérique	268
<b>ANNEXE 2 – DELIMITATION DE LA ZONE AOC</b>	<b>273</b>
<b>ANNEXE 3 – ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19</b>	<b>275</b>



# A Contexte général

## 1. Coordonnées de la commune

---

### Commune de Dangolsheim



62 Route du Vin  
67 310 DANGOLSHEIM



03 88 49 34 15



mairie.dangolsheim@wanadoo.fr

représentée par

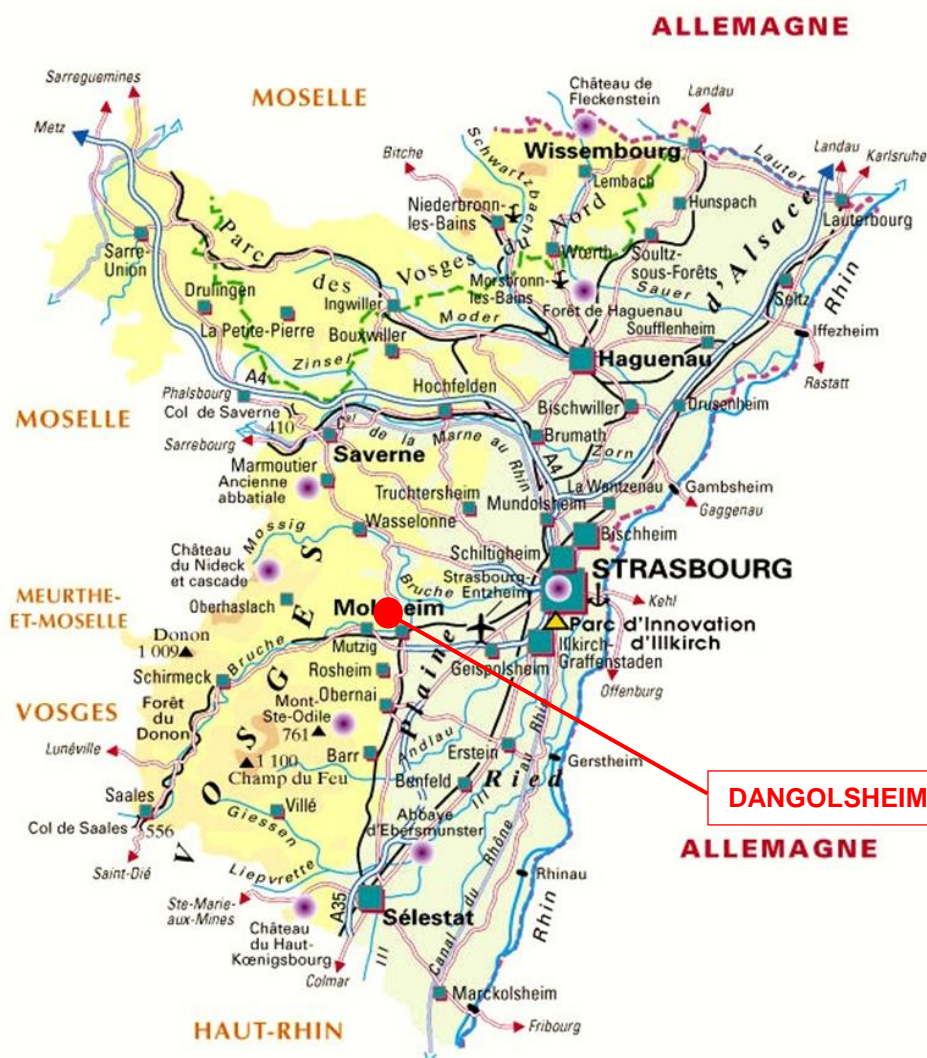
■ Monsieur Fabien BLAESS, en sa qualité de Maire.

## 2. Présentation générale de la commune

### 2.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

#### 2.1.1. Situation géographique

La commune de Dangolsheim est située dans le Bas-Rhin, en plaine d'Alsace à l'Est du Piémont des Vosges.



*Situation de Dangolsheim dans le Bas-Rhin (source : [www.1france.fr](http://www.1france.fr))*

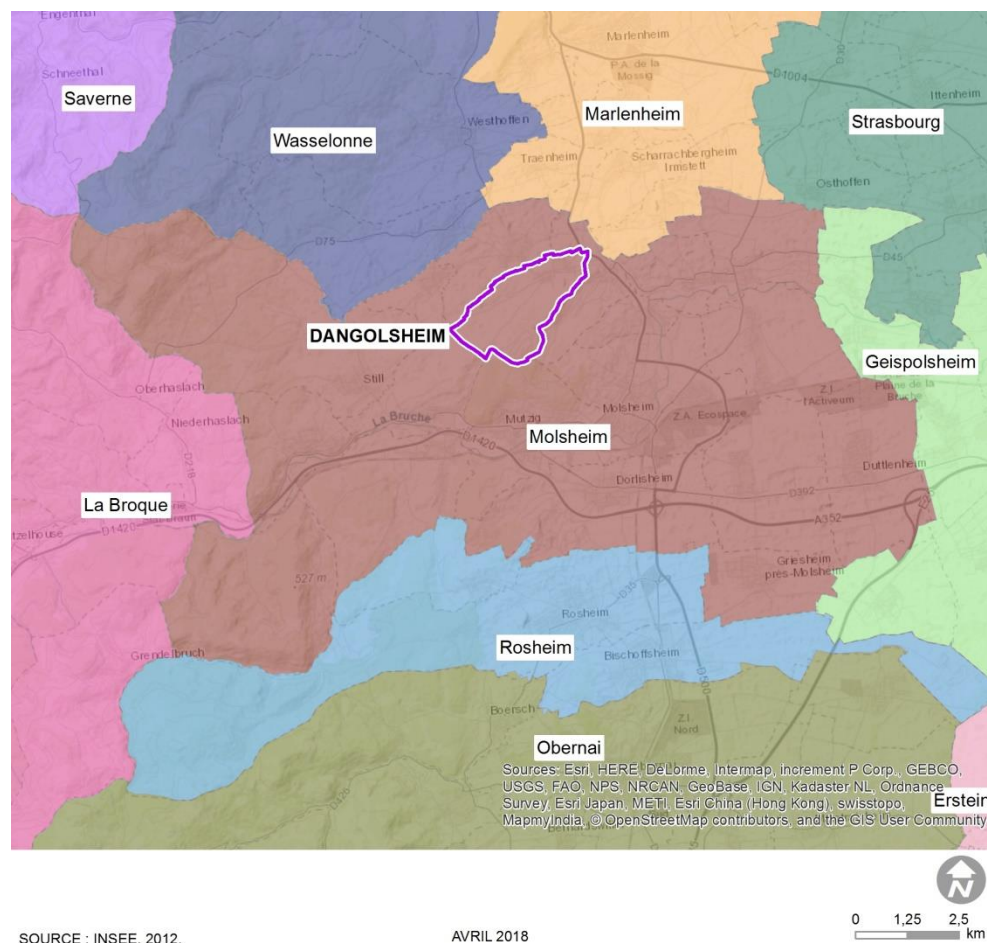
Dangolsheim se situe :

- A 5 km au Nord de Molsheim ;

CONTEXTE GENERAL

- A 11 km au Sud de Wasselonne, siège de la Communauté de Communes ;
- A 26 km à l'Ouest de Strasbourg.

### 2.1.2. Bassins et territoires de vie (2012 - 2014)<sup>1</sup>



#### Bassins et territoires de vie

La commune de Dangolsheim fait partie du bassin de vie de Molsheim.

<sup>1</sup>

DEFINITIONS

Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

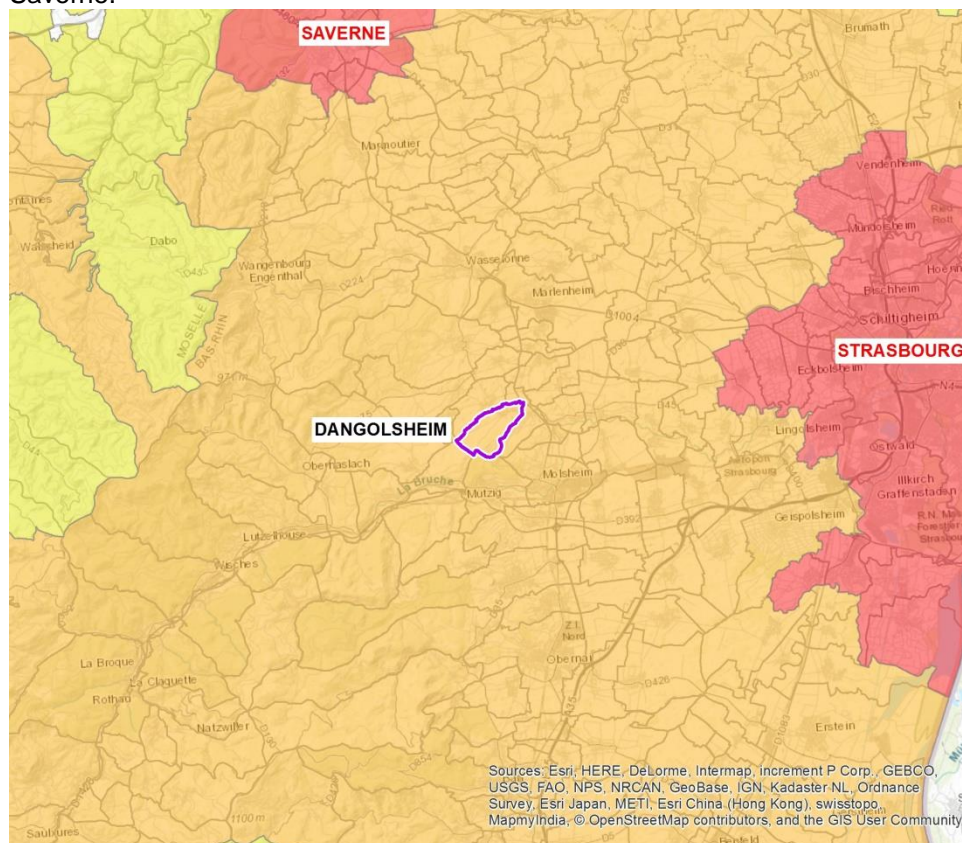
Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

Les "**territoires de vie**" ont été définis par l'Insee pour une étude sur la qualité de vie. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services.

### 2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines<sup>2</sup>

Dangolsheim fait partie des couronnes des grands pôles de Strasbourg et Saverne.



#### TYPLOGIE DES ZONES d'INFLUENCE DES AIRES URBAINES

- grand pôle
- couronne d'un grand pôle
- commune multipolarisée d'une grande aire urbaine
- commune isolée hors de l'influence d'un pôle

SOURCE : INSEE, 2010.

AVRIL 2018



#### Zone d'influences des aires urbaines

2

#### DEFINITIONS

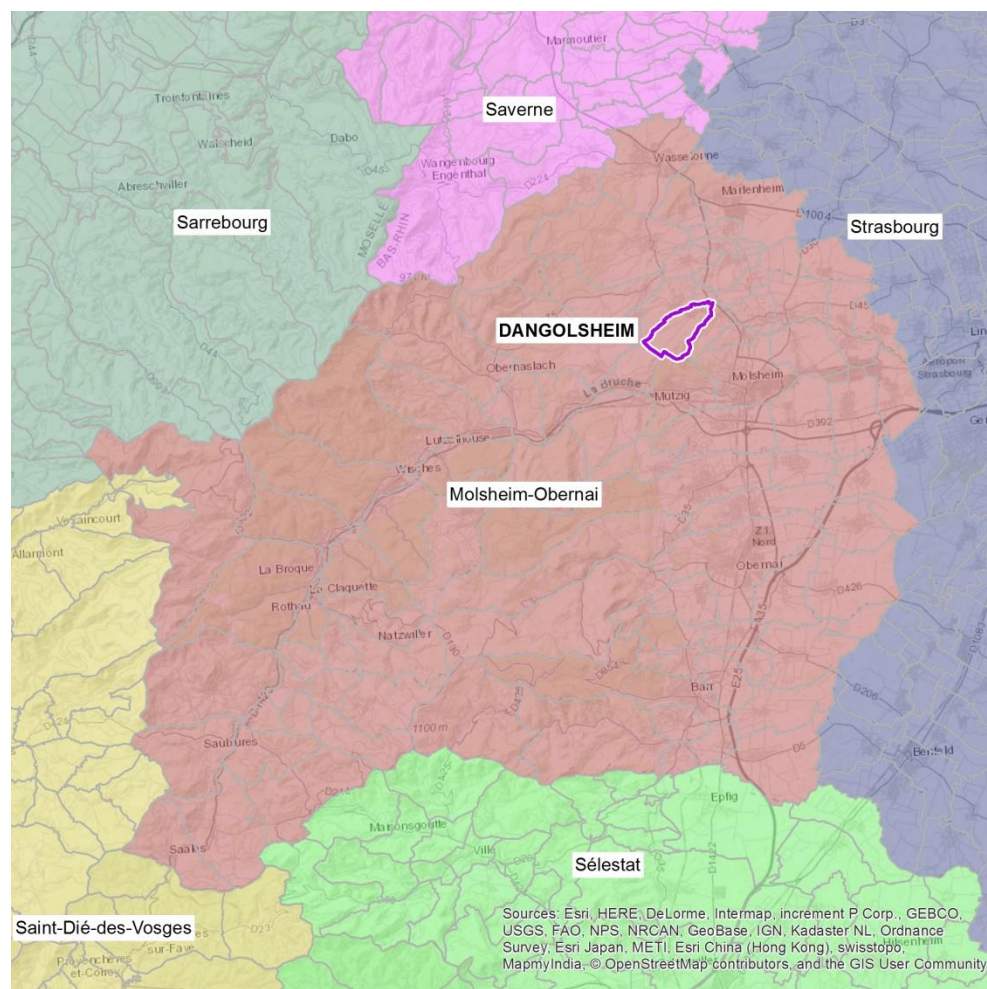
Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

### 2.1.4. Zones d'emploi<sup>3</sup>

La commune de Dangolsheim fait partie de la zone d'emploi de Molsheim-Obernai, elle est également à proximité des zones d'emplois de Strasbourg et Saverne.



SOURCE : INSEE, 2010.

AVRIL 2018



#### Zones d'emploi

3

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

## 2.2. CHIFFRES CLES

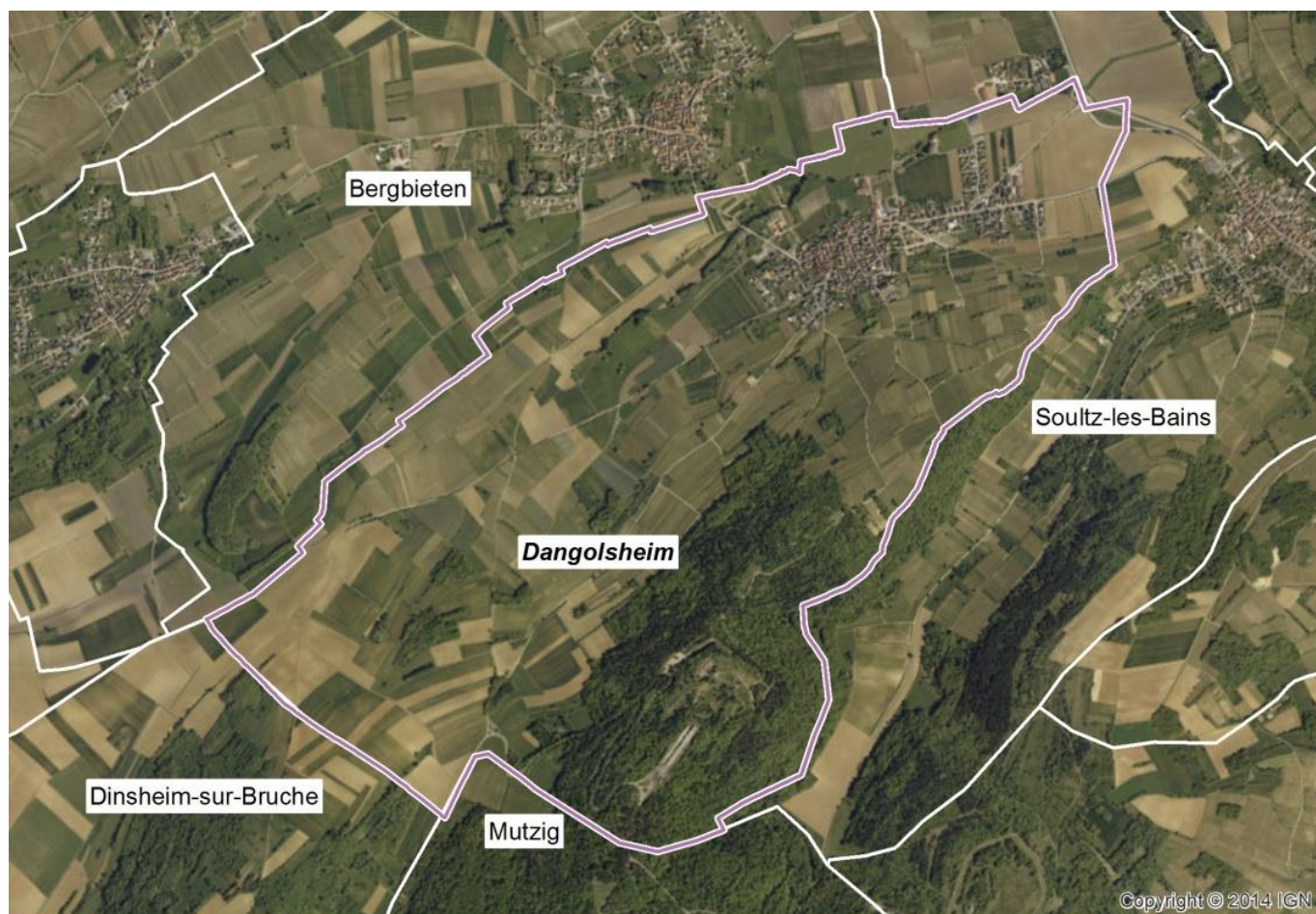
- Superficie : 447 hectares ;
- 737 habitants (population légale 2015) ;
- 305 logements dont 282 résidences principales (données INSEE 2015) ;
- 383 actifs (données INSEE 2015) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2015 : 81,0% ;
- 97 emplois (données INSEE 2015) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2015 : 26,6%

## 2.3. COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes du territoire de Dangolsheim qui peuvent, en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

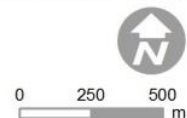
- Bergbieten au Nord-Ouest ;
- Soultz-les-Bains à l'Est ;
- Mutzig au Sud ;
- Dinsheim-sur-Bruche au Sud-Ouest.

**CONTEXTE GENERAL**



SOURCES : BD ORTHO, 2012 ; O.S.M.

JUIN 2015



*Communes limitrophes de Dangolsheim*

## 3. Rattachement administratif et intercommunal

### 3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

La commune de Dangolsheim est rattachée au canton de Molsheim qui compte 31 communes et fait partie de l'arrondissement de Molsheim.

### 3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

#### 3.2.1. Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble (CCMV)

Issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes des Coteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble, la communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble regroupe 24 communes autour de Wasselonne et Marlenheim. Elles portent ensemble un certain nombre de compétences et notamment :

- Environnement et cadre de vie :
  - ⇒ collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  - ⇒ traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  - ⇒ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
  - ⇒ autre actions environnementales.
- Sanitaires et social :
  - ⇒ aide sociale facultative,
  - ⇒ action sociale.
- Développement et aménagement social et culturel :
  - ⇒ construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs ;
  - ⇒ construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs ;
  - ⇒ activités périscolaires ;
  - ⇒ activités culturelles pi socioculturelles ;
  - ⇒ activités sportives.
- Aménagement de l'espace :
  - ⇒ Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
  - ⇒ schéma de secteur ;
  - ⇒ création et réalisation de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ;
  - ⇒ prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.
- Voirie :
  - ⇒ création, aménagement, entretien de la voirie.
- Développement touristique :
  - ⇒ tourisme.

### CONTEXTE GENERAL

#### ■ Infrastructures :

⇒ pistes cyclables.

#### ■ Autres :

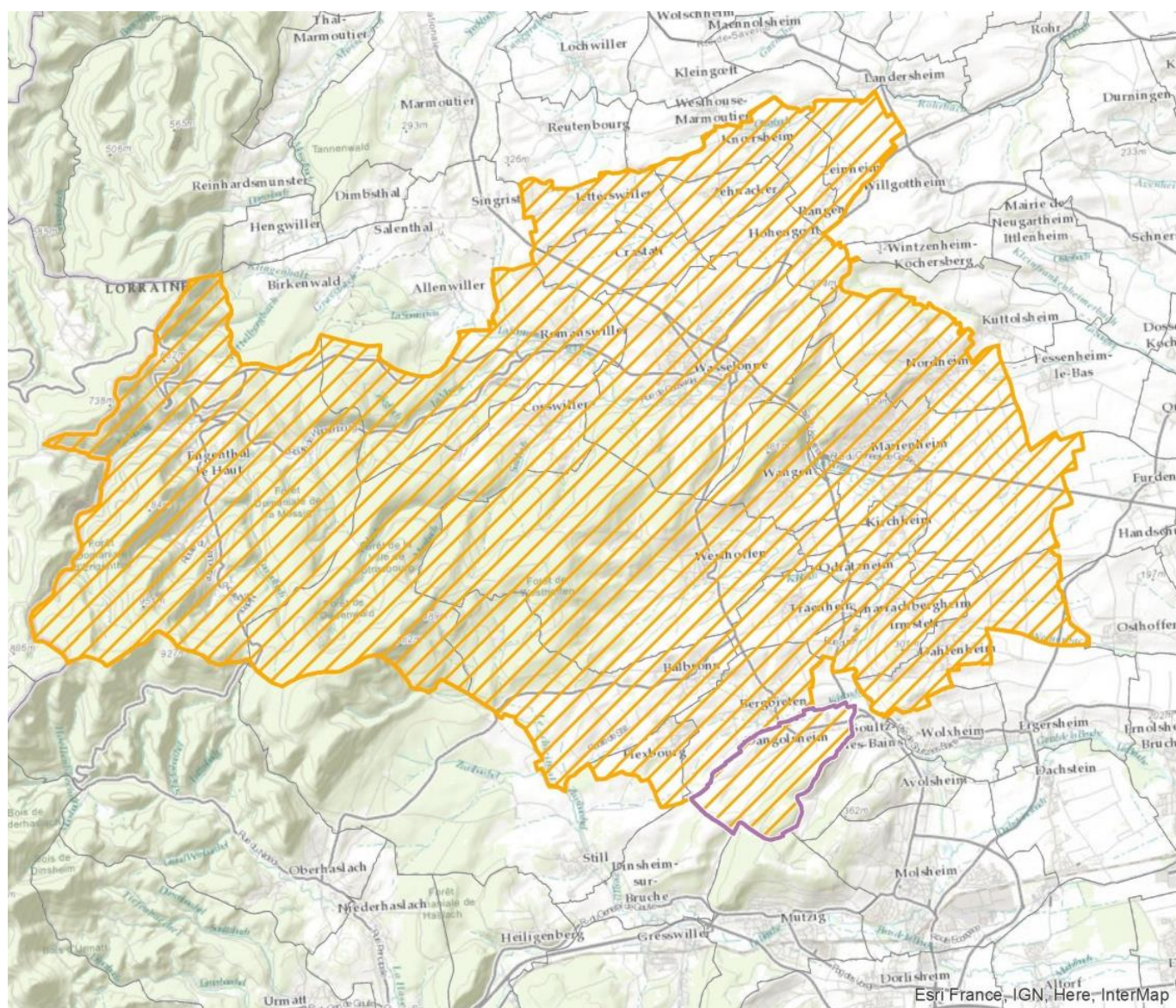
⇒ acquisition en commun de matériel ;

⇒ gestion d'un centre de secours ;

⇒ infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...);

⇒ réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;

⇒ autres.



 limite communale de Dangolsheim

 Communauté de Communes Mossig et Vignoble



SOURCE : TOPOMAP, IGN ; OSM.

MARS 2017

0 1,5 3 km

*Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble*

### 3.2.2. Les autres participations intercommunales

La commune de Dangolsheim adhère également aux structures intercommunales suivantes :

- Le Syndicat Mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » (ATIP) ;
- Le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) ;
- Le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environs (SELECT'OM).

### 3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES

Par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, Dangolsheim participe également :

- Au pays Bruche Mossig Piémont qui porte notamment un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire ;
- Au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) volontaire départemental ;
- Au PCAET volontaire régional.

## **4. Le Plan Local d'Urbanisme**

---

### **4.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME**

La commune de Dangolsheim a approuvé son Plan d'Occupation des Sols par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 1986.

Le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet de quatre modifications approuvées successivement par délibération du Conseil Municipal en date du :

- 3 mai 1988 ;
- 14 mars 1990 ;
- 30 avril 1999 ;
- 25 janvier 2007.

En application de l'article L174-3 du code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols est devenu caduc le 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal de Dangolsheim a prescrit par délibération du 05 mai 2015 la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :

- effectuer un bilan des règles du POS actuel et les adapter ;
- se réinterroger sur la localisation des zones d'extension de l'urbanisme ;
- mieux encadrer les évolutions du tissu bâti et gérer l'augmentation de la circulation et le stationnement dans les voies publiques ;
- favoriser la vitalité économique et notamment l'implantation d'activités artisanales et commerciales ;
- continuer de préserver le cadre de vie et l'environnement notamment les chemins ruraux, les cours d'eau.

## 4.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

La communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les Communautés de Communes des Coteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble, a fait le choix de rejoindre le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche.

La commune de Dangolsheim, inscrite jusque-là dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg n'est donc plus couverte par un SCoT.

En l'absence de SCoT, le PLU doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du district Rhin – document approuvé le 30 novembre 2015 ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du district Rhin - document approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 et applicable sur la période 2016-2021 ;
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de la Mossig approuvé le 29 janvier 2007.

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace approuvé par la Région Alsace le 21 novembre 2014 et le préfet de Région le 22 décembre 2014 ;
- Le Plan Climat Energie Territorial obligatoire du Conseil Régional ;
- Le Plan Climat Energie Territorial obligatoire du Conseil Général ;
- La charte et le Plan Climat Energie Territorial volontaire du Pays Bruche Mossig Piémont ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté le 29 juin 2012 ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général du Bas-Rhin le 9 décembre 2013 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional d'Alsace le 11 mai 2012 ;
- Le Schéma départemental des Carrières du Bas-Rhin ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Alsace, approuvée le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Alsace, approuvé le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Alsace, approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006.

### **4.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Le ban communal de Dangolsheim n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le PLU de Dangolsheim n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 18 janvier 2018, le président de la MRAe a transmis sa décision d'exonérer le PLU de Dangolsheim d'évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1, R151-2 et R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
  - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
  - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
  - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
  - la délimitation des zones ;
- une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

# B Principales conclusions du diagnostic

## 1. Population

---

### 1.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- Une réelle attractivité du territoire depuis 1968 et qui s'accroît depuis le début des années 1990, portée principalement par le solde migratoire.
- Une augmentation du niveau d'études : la part des non ou peu diplômés diminue et la part des personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur augmente.
- Le revenu médian des ménages est de 25 290 euros par an, se situant au-dessus du revenu médian intercommunal et départemental.
- Un solde migratoire supérieur à 1,5% entre 2010 et 2015.
- Une légère tendance au vieillissement de la population atténuée par une augmentation des 30-39 ans et par conséquent des 0-9 ans.
- Un desserrement de la taille des ménages depuis 1968 : 2,61 en 2015.
- La part des familles sans enfant diminue entre 2010 et 2015.
- La catégorie socio-professionnelle la mieux représentée est celle des retraités.

### 1.2. LES ENJEUX IDENTIFIÉS

- **Maintenir une dynamique démographique et l'économie locale.**
- **Adapter le parc de logements aux évolutions démographiques.**
- **Maintenir et faire vivre le bon niveau**

## 2. Habitat

---

### 2.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- 305 logements dont près de 98% de résidences principales.
- Un nombre de logements en constante augmentation depuis 1968.
- Un taux de vacance faible en-dessous du seuil de fluidité mais en hausse depuis 2010.
- Une diversification de l'habitat engagée à poursuivre.
- Les occupants sont majoritairement propriétaires de leur logement.

- La maison individuelle domine le parc de logements à près de 95%.
- Des tailles de logement très confortables, en grande majorité plus de 5 pièces, supérieures à la moyenne intercommunale, en décalage avec la taille des ménages.
- Les grands logements sont occupés à 35,1% par seulement 2 personnes.
- Près de 41% des logements ont été construits avant 1970.
- 0,7% de logement aidé.
- Une part de logements locatifs stable entre 2010 et 2015.
- La construction de logements individuels est largement majoritaire entre 2006 et 2016.
- Une occupation pérenne du parc : plus de 60% des occupants sont dans leur logement depuis plus de 10 ans.

## 2.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- **Assurer la possibilité d'un parcours résidentiel complet.**
- **Créer des nouveaux logements.**
- **Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain.**
- **Encourager les rénovations et les transformations des bâtiments existants.**
- **Diversifier les modes d'occupation des logements.**

## 3. Contexte économique

---

### 3.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- Le territoire compte 383 actifs dont plus de 77% ont un emploi.
- Le taux de chômage est plus bas que celui de l'intercommunalité et du département malgré une augmentation entre 2010 et 2015.
- La CCI enregistre 19 établissements en 2015 sur le territoire communal.
- Présence de petits commerces.
- Une diminution constante depuis 1988 du nombre d'exploitants agricoles.
- Près de 85% des habitants travaillent dans une autre commune du département de résidence.
- Plus de 83% des personnes utilisent leurs voitures pour les trajets domicile/travail.
- Une faible concentration d'emplois (environ de 27% contre 52,2% dans la CCMV).

- Une baisse du nombre de retraités entre 2010 et 2015.
- La part des cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que celle des professions intermédiaires augmentent par rapport à 2010.

### **3.2. LES ENJEUX IDENTIFIES**

- Encourager l'installation de petites entreprises.
- Maintenir la possibilité de création de commerces de proximité.
- Préserver les entreprises locales et favoriser les extensions.
- Encourager le développement des entreprises existantes.
- Protéger les espaces agricoles.

## **4. Contexte historique et patrimoine**

---

### **4.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC**

- De nombreux édifices remarquables répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel.
- Un patrimoine local intéressant, notamment les porches et les portes donnant accès aux caves.
- Plusieurs ensembles urbains remarquables dans le centre ancien : la rue de l'Eglise, la rue du Village et la route du Vin.

### **4.2. LES ENJEUX IDENTIFIES**

- Mettre en valeur le patrimoine local.
- Préserver les éléments du petit patrimoine local.

## **5. Morphologie urbaine et typomorphologie du bâti**

---

### **5.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC**

- Présence de forme urbaine traditionnelle cohérente d'un point de vue urbain été architectural.
- Jardin et cœur d'îlot verts présents.
- Présence de forme urbaine organisée, d'une même époque et de forme architecturale homogène : ce sont les lotissements.

- Présence de forme urbaine récente diffuse, au coup par coup.
- Quelques hangars agricoles sans caractère dans le tissu urbain ou en limite de zone urbaine.
- Les bâtiments agricoles récents ont une volumétrie importante, dispersés sur le territoire et très visibles.
- Problèmes de stationnement recensés dans le centre ancien.
- Belle insertion des habitations dans la pente.
- Lisibilité de la topographie et présence de panoramas remarquables.
- Absence de trottoir dans le centre ancien.

## 5.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- Préserver la qualité du bâti traditionnel dans ses formes urbaines et architecturales.
- Conserver une homogénéité des formes et des volumes pour la zone d'aménagement.
- Prendre en compte les besoins en stationnement.
- Conserver les ilots verts dans le centre ancien.

# 6. Equipements et services

---

## 6.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- Une école et un périscolaire.
- Plusieurs aires de jeux et espaces de rencontres de qualité tels que la place du lavoir.
- Plusieurs associations recensées.
- Une micro-crèche.
- Très peu de services liés à la santé (uniquement une infirmière libérale).
- Hébergement touristique limité et dominé par les initiatives privées (gîtes).
- Equipement publics sportifs sont concentrés en dehors du centre ancien.

## 6.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- Adapter les équipements en fonction des évolutions démographiques.
- Pérenniser l'école.

- **Adapter l'offre des services aux besoins des habitants.**
- **Poursuivre l'aménagement d'espaces de rencontre.**

## **7. Desserte de la commune**

---

### **7.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC**

- Des lignes de bus assurant notamment le transport scolaire vers les lycées et collèges de Molsheim et Marlenheim.
- Environ 115 places de stationnement recensées sur l'ensemble du territoire communal.
- Une bonne desserte numérique.
- Piste cyclable entre Dangolsheim et Marlenheim.
- Un seul accès routier : D 275
- Un bouclage de la voirie difficile.
- Plusieurs impasses recensées sans aire de retournement dans le centre ancien.
- Un réseau de cheminement doux peu développé.
- Pas de gare sur le territoire.
- Le stationnement est surtout développé dans les zones d'habitats et d'équipements récents.

### **7.2. LES ENJEUX IDENTIFIÉS**

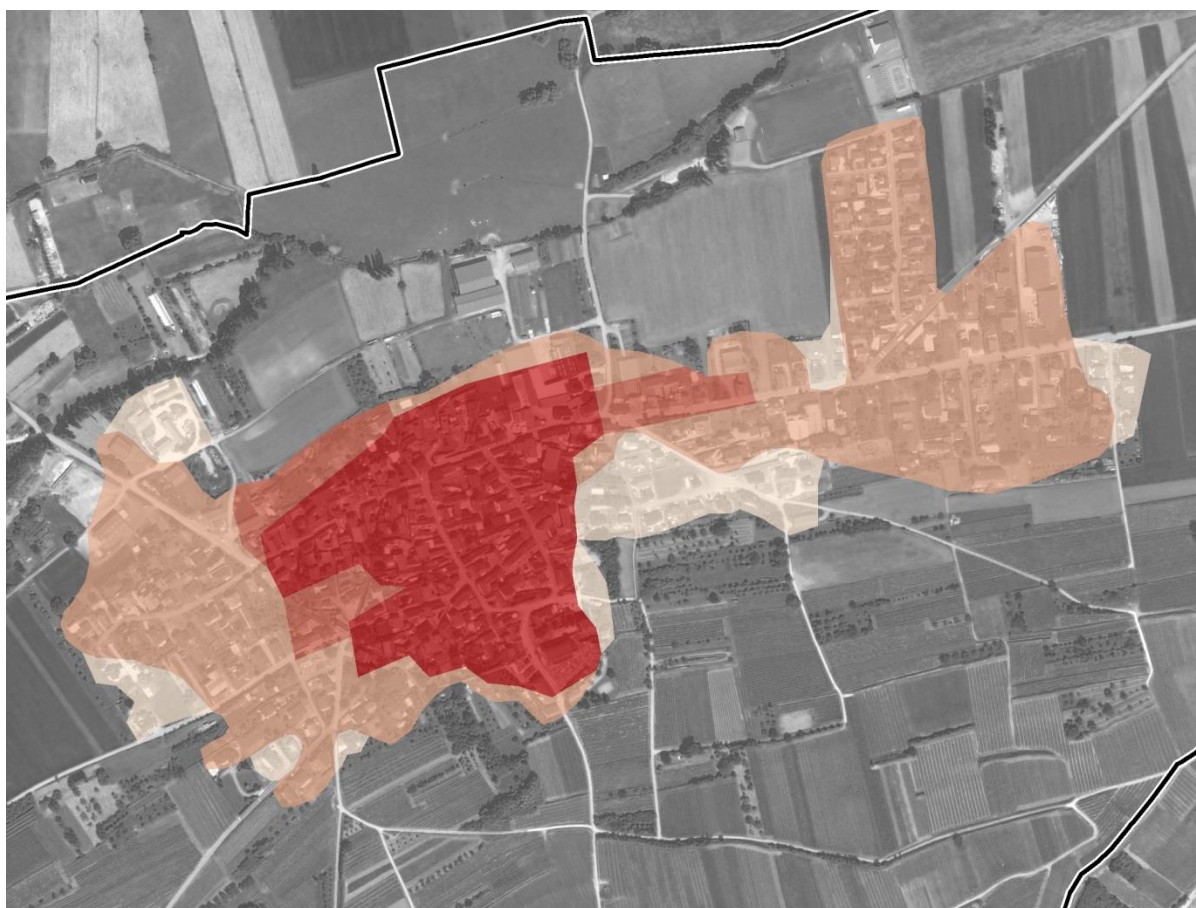
- **Encourager la mobilité alternative.**
- **Prendre en compte les besoins en stationnement.**
- **Maintenir le niveau d'équipement de la commune.**
- **Poursuivre le développement des communications numériques.**

C

# Consommation foncière et capacités de densification et de mutation

# 1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

## 1.1. EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

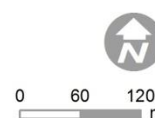


### EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

- urbanisation en 1866
- urbanisation en 1950
- urbanisation en 1998
- urbanisation en 2015

SOURCES : GEOPORTAIL, IGN ; ESRI.

AVRIL 2018



*Evolution de l'urbanisation depuis 1866 à Dangolsheim, source Géoportail*

Période	Surface en [ha]	Evolution entre deux périodes en [ha]	Evolution entre deux périodes en [%]	Evolution annuelle entre deux périodes en [%]
<b>1866</b>	7,2	/	/	/
<b>1950</b>	9,2	+2,0	+27,8	+0,29
<b>1998</b>	24,2	+15,0	+263,0	+2,04
<b>2015</b>	28,1	+3,9	+16,1	+0,88

*Evolution de l'urbanisation (surfaces d'après la carte précédente)*

La plus grande partie du développement de la commune s'est effectuée dans la seconde partie du XX<sup>ème</sup> siècle.

A partir des années 1950, le développement des transports a permis à de nombreux villages ruraux de devenir attractifs. Effectivement, les citadins souhaitaient bénéficier d'un meilleur cadre de vie tout en restant relativement proches de leurs lieux de travail. C'est pendant cette période qu'émergent les quartiers pavillonnaires et constructions diffuses.

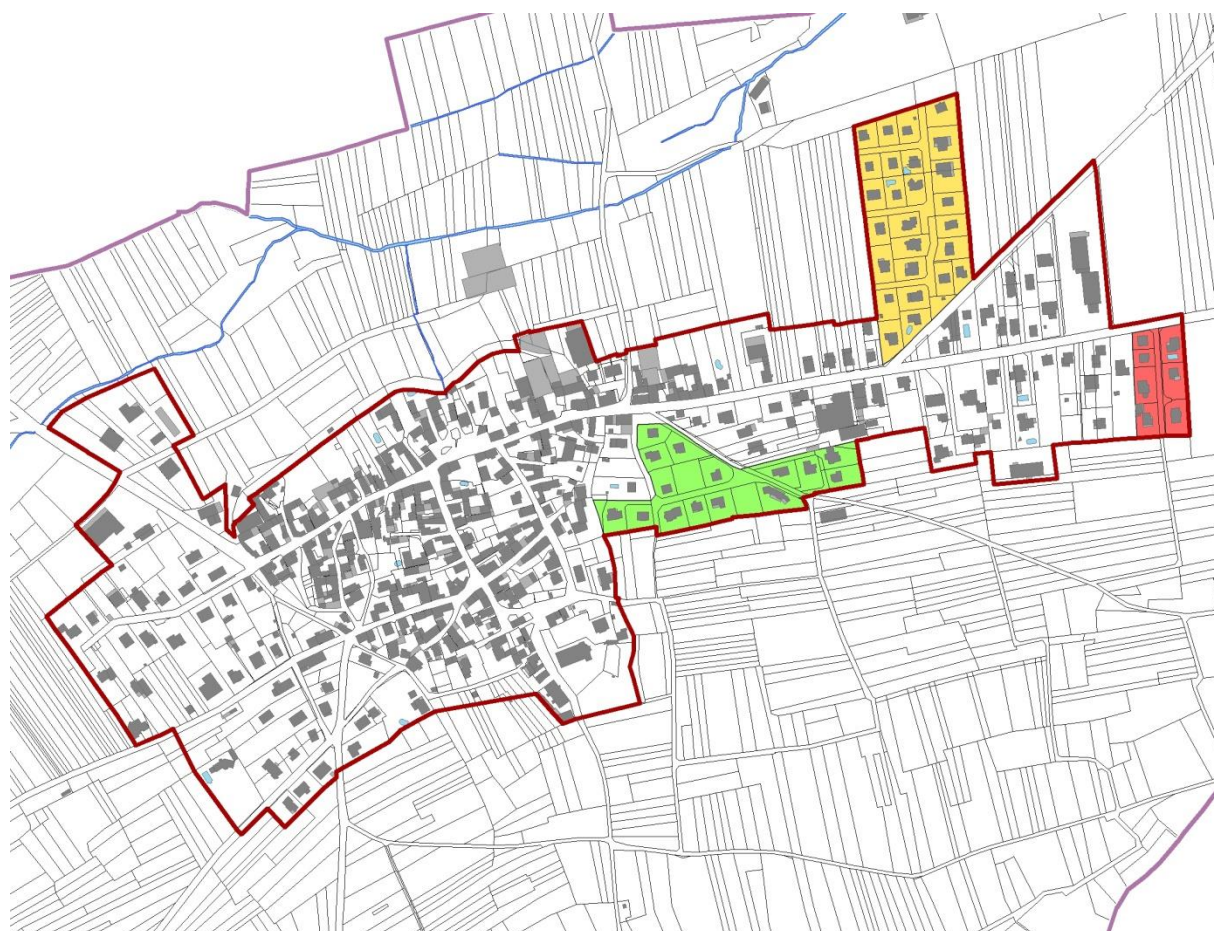
Le village s'est essentiellement développé vers l'Est et vers l'Ouest, peu vers le Nord et vers le Sud en raison de la topographie et de la présence des vignes.

Période	Population	Evolution annuelle entre deux périodes en nombre d'habitants	Ratios habitants par hectare
<b>1866</b>	615	/	85,4
<b>1950</b>	443	-172	48,2
<b>1998</b>	603	160	24,9
<b>2015</b>	737	134	26,2

*Evolution de l'urbanisation en fonction de la population*

La consommation d'espaces par habitant a considérablement augmenté entre 1950 et 1998 (en 1990, un habitant a consommé presque 2 fois plus d'espace qu'en 1950 et presque 3,5 fois plus d'espace qu'en 1866).

Ce phénomène diminue entre 1998 et 2015 où le ratio habitants par hectare repart légèrement à la hausse en raison notamment d'une offre de terrains constructibles plus petits.



**LOTISSEMENTS**

-  Osterfeld
-  Im Oberen Osterfeld
-  Im Rebhofel

 enveloppe urbaine

SOURCE : PLAN CADASTRAL.

MARS 2020



*Localisation des lotissements*

Parallèlement aux nombreux projets individuels, la commune a favorisé la création de trois lotissements privés :

- « Osterfeld », rue des Marguerites – première tranche en 1986 – 27 maisons individuelles en 4 tranches ;
- « Im Oberen Osterfeld », rue des Chevreuils – première tranche en 1987 et seconde tranche en 1999 – 6 maisons individuelles ;
- « Im Rebhofel », rue des Cerisiers – 2007 – 17 maisons individuelles.

## 1.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2000 ET 2012

La base de données BDOC CIGAL constitue à l'échelle de l'Alsace un outil de connaissance de l'occupation du sol. Etablie à partir d'une interprétation d'images satellitaires, elle répartit l'espace en 55 classes.

Trois versions sont aujourd'hui disponibles et permettent de mesurer les évolutions entre 2000, 2008 et 2011/2012.

	Espaces artificialisés	Territoires agricoles	Espaces forestiers et semi-naturels
<b>2000</b>	37,8	325,7	99,7
<b>2008</b>	40,2	325,6	97,5
<b>2011/2012</b>	41,8	325,5	95,9

### *Evolution de la consommation foncière à Dangolsheim*

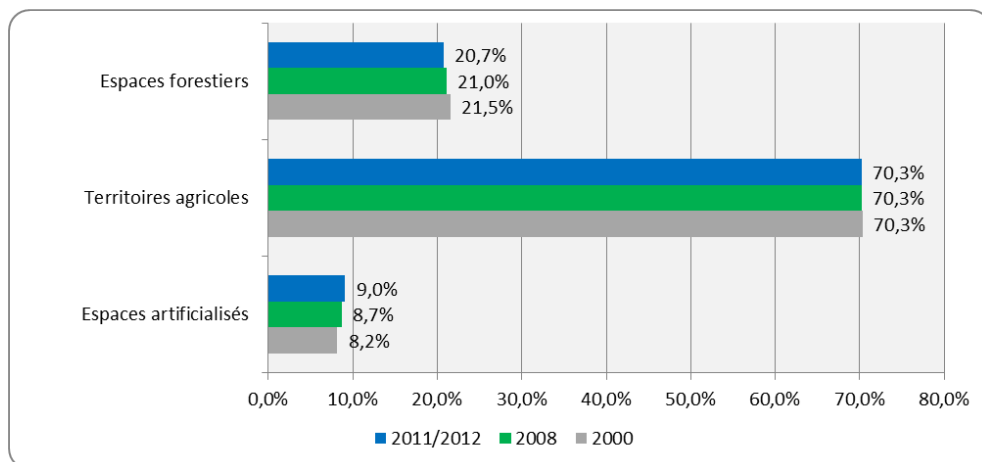
Au niveau de Dangolsheim, on mesure les évolutions suivantes :

■ Entre 2000 et 2008 :

- une progression de 6,1% des espaces artificialisés (+2,32 ha) soit une progression annuelle de +0,8%;
- la consommation d'espace s'est effectuée au détriment des espaces forestiers et semi-naturels.

■ Entre 2008 et 2011/2012 :

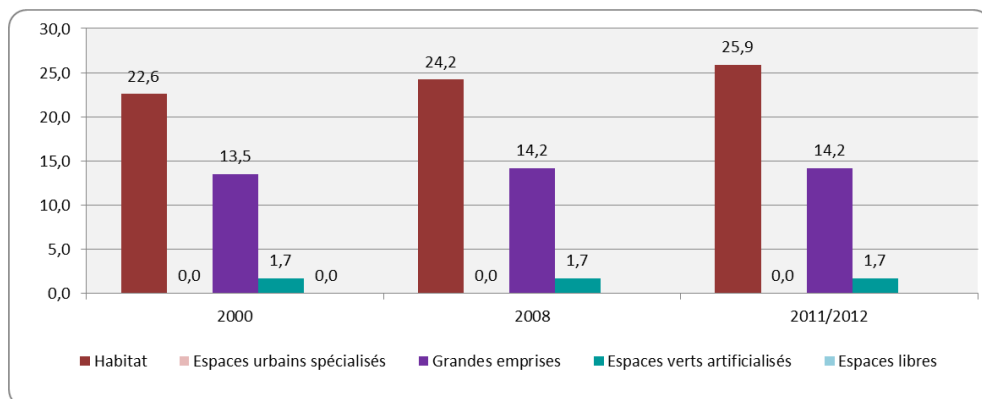
- une progression de 4,4% des espaces artificialisés (+1,65 ha) soit une progression annuelle de +1,0%;
- la consommation d'espace s'est effectuée également au détriment des espaces forestiers et semi-naturels également.



*Pourcentage d'occupation des sols sur le ban communal*

On constate que la répartition générale de l'occupation du sol à Dangolsheim n'est que peu modifiée entre 2000 et 2011/2012.

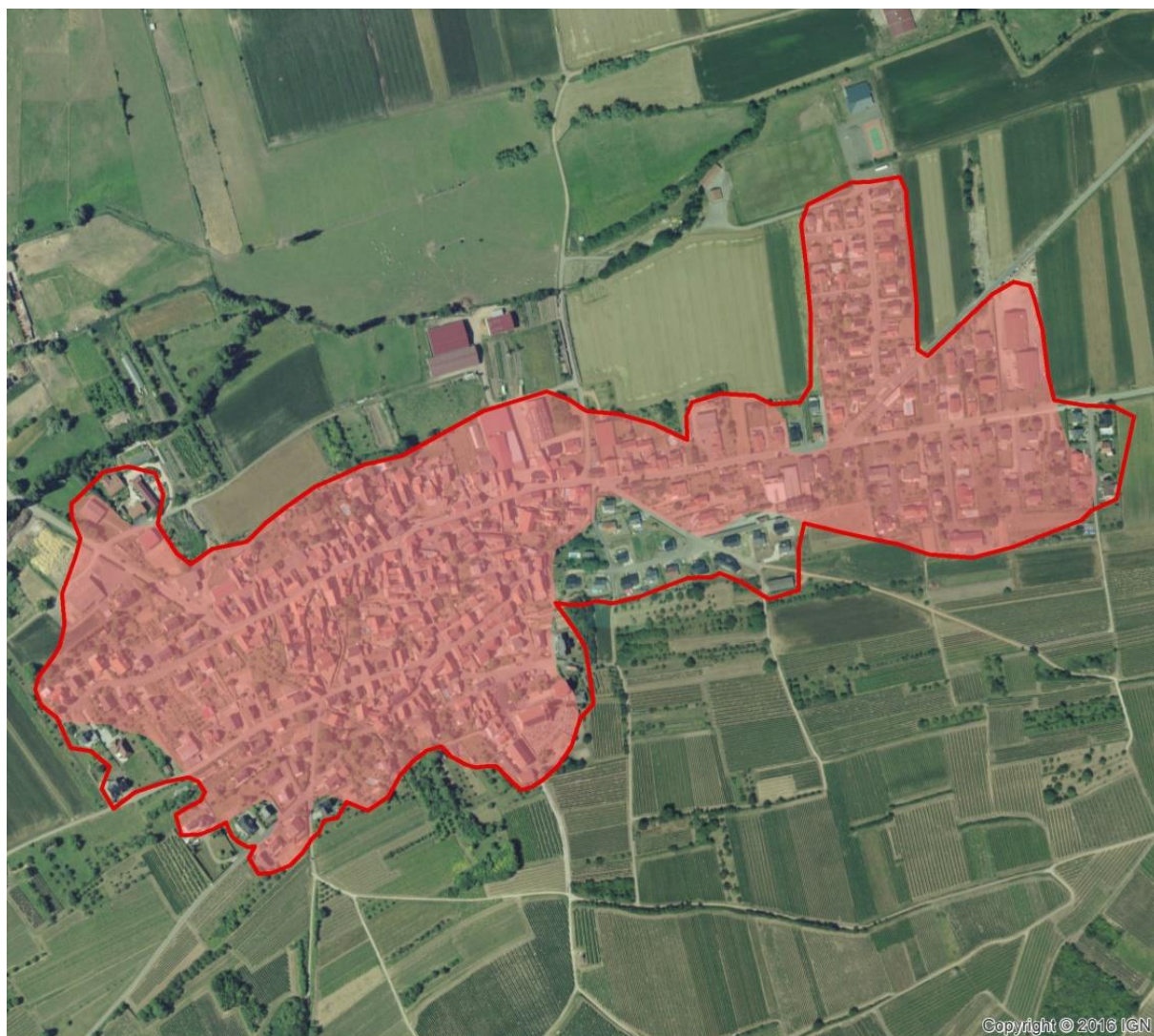
Toutefois, le graphique montre très clairement l'augmentation des espaces artificialisés au détriment des espaces forestiers et semi-naturels.





*Evolution des types d'espaces artificialisés*

L'augmentation des espaces artificialisés est due :

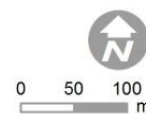
- à l'habitat, en extension urbaine, exclusivement individuel +14% entre 2000 et 20011/2012 ;
- aux grandes emprises (routes par exemple) en augmentation de 5% entre 2000 et 2008, mais stable entre 2008 et 2011/2012.



-  enveloppe urbaine de 2015
-  enveloppe urbaine de 1998

SOURCE : BD ORTHO, 2015.

MARS 2017



### *Enveloppe urbaine en 1997-1998*

La représentation de l'enveloppe urbaine en 1997-1998 sur la photo aérienne de 2012 met en évidence les différentes extensions urbaines, au coup par coup, majoritairement au Sud de la commune.

	Population	Espaces artificialisés	Densité par rapport aux espaces artificialisés	Emprise habitat	Densité par rapport à l'emprise de l'habitat
<b>2000</b>	603 hab	37,84 ha	<b>15,9 hab/ha</b>	22,6 ha	<b>26,7 hab/an</b>
<b>2008</b>	632 hab	40,16 ha	<b>15,7 hab/ha</b>	24,2 ha	<b>26,1 hab/an</b>
<b>2011/2012<sup>4</sup></b>	712 hab	41,81 ha	<b>17,2 hab/ha</b>	25,9 ha	<b>27,7 hab/an</b>

*Densité moyenne*

Entre 2000 et 2008, on mesure une augmentation de 6,1% des espaces artificialisés pour une densité quasiment stable passant de 15,9 à 15,7 habitants par hectare.

Entre 2008 et 2011/2012, les espaces artificialisés n'augmentent que de 1,65 hectare (soit +4,0%), tandis que la densité par rapport aux espaces artificialisés augmente de 1,5 habitant par hectare (soit +9,5%).

Les espaces artificialisés comprennent les espaces pour l'habitat, les grandes emprises (emprises industrielles, emprise réseau routier et ferré, exploitations agricoles, chantiers et remblais), les espaces urbains spécialisés (école, centre sportif etc...), les espaces verts artificialisés et les espaces libres.

En comparant, l'augmentation des espaces artificialisés uniquement due à l'emprise des habitations et l'évolution de la population, on constate :

- qu'entre 2000 et 2008, l'emprise pour l'habitat a augmenté de 7,0% (+1,6 ha) pour une densité quasiment stable également passant de 26,7 à 26,1 habitants par hectare ;
- qu'entre 2008 et 2011/2012, l'emprise pour l'habitat a augmenté de 6,0%, la densité augmente fortement passant de 26,1 à 27,7 habitants par hectare.

L'augmentation de l'emprise pour l'habitat a permis sur le long terme d'augmenter la densité.

A partir de 2008, l'augmentation de l'emprise pour l'habitat a permis d'augmenter la densité contrairement à la période 2000/2008.

Des tailles de parcelles plus réduites et une diversification des logements ont permis d'augmenter la population et les logements tout en limitant les extensions urbaines.

<sup>4</sup> La population 2011/2012 indiquée est la moyenne de la population en 2011 et celle de 2012 d'après les données INSEE.

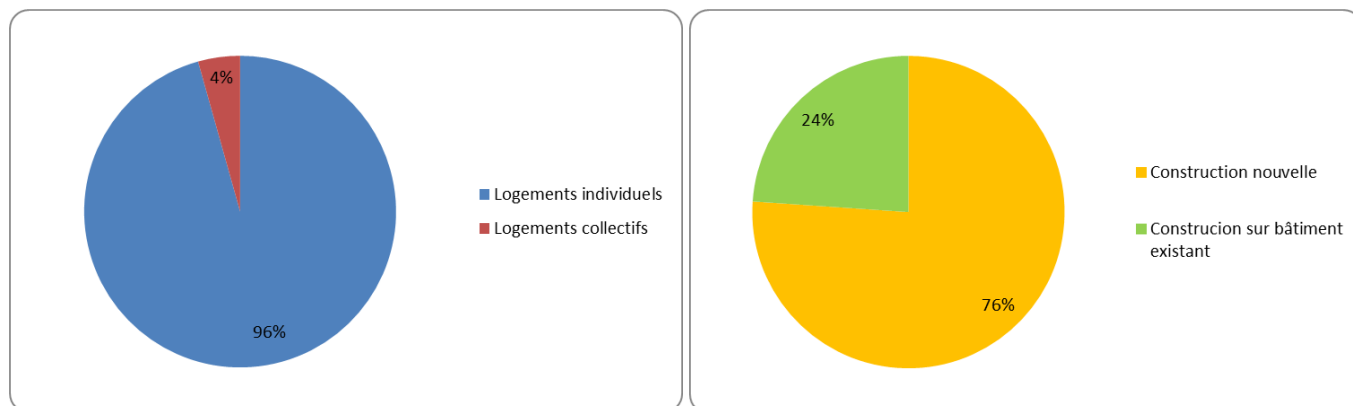
### 1.3. ANALYSE DU RYTHME DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES DIX DERNIERES ANNEES

L'analyse des données Sit@del des dix dernières années des constructions autorisées à Dangolsheim montre que les logements réalisés sont majoritairement neuf (76%). Il y a peu de réhabilitations et/ou de rénovations.

	Nombre de logements commencés individuels purs		Nombre de logements commencés individuels groupés		Nombre de logements commencés collectifs		TOTAL
	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	
2006	2	2	0	0	0	0	4
2007	3	3	0	0	0	2	8
2008	1	1	0	0	0	0	2
2009	14	0	0	0	0	0	14
2010	8	2	0	0	0	0	10
2011	4	0	0	0	0	0	4
2012	1	1	0	0	0	0	2
2013	1	0	0	0	0	0	1
2014	0	0	0	0	0	0	0
2015	1	0	0	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>46</b>

*Nombre de logements commencés entre 2005 et 2014 (source : Sit@del)*

Entre 2006 et 2015, 46 autorisations d'urbanisme ont été délivrées. Majoritairement ce sont des logements individuels qui ont été construits pendant cette période (96%).



*Type de logements autorisés entre 2006 et 2015 (source : Sit@del)*

## 2. Capacité de densification et de mutation du bâti

---




L'évaluation du potentiel de renouvellement urbain et de densification existant dans l'enveloppe urbaine actuelle se base sur plusieurs paramètres :

- le bâti disponible :
  - la localisation des logements vacants et le relevé des logements occupés par des personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules,
  - la réhabilitation des granges et dépendances agricoles ayant perdu cette vocation.
- les dents creuses :
  - l'identification des parcelles constructibles desservies par les réseaux mais non bâties, entourées de parcelles bâties.

## 2.1. LE BATI « DISPONIBLE »



### Potentiel de renouvellement urbain

-  dépendance disponible
-  logement vacant
-  logement habité par une personne de plus de 80 ans

SOURCE : PLAN CADASTRAL.

JANVIER 2016

0 50 100  
m



*Carte du bâti potentiellement disponible à moyen terme à Dangolsheim*

### **2.1.1. Les logements vacants et ceux occupés par des personnes de plus de 80 ans**

Cette catégorie constitue une « réserve » de logements, en mutation prochaine, pouvant s'étaler sur une vingtaine d'années.

En croisant les données de l'INSEE avec un inventaire réalisé sur le terrain, il est possible d'identifier ces logements :

- 3 logements vacants ;
- 19 logements occupés par une personne de plus de 80 ans vivant seule.

### **2.1.2. Les corps de ferme pouvant être réhabilités**

Comme la plupart des villages alsaciens, Dangolsheim est encore marqué par une forte identité agricole et viticole qui se traduit par la présence de nombreux corps de fermes et notamment de nombreuses dépendances de tailles très variables (remises, garages etc...).

Toutes ces dépendances représentent un fort potentiel de transformation en nouveaux logements individuels ou collectifs.

Le centre ancien de Dangolsheim correspond à cette description. Certaines dépendances ont déjà été réhabilitées en logements, et contribuent à la forte densité du centre ancien.

On dénombre encore 1 dépendance inoccupée. Toutefois, celle-ci n'est pas mobilisable.

## **2.2. LES DENTS CREUSES POTENTIELLES**

Pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et donc éviter l'étalement urbain, il est préférable de privilégier la densification du tissu urbain existant.

Est considérée comme une dent creuse, une parcelle dépourvue de construction, bordée par des unités foncières bâties et desservie par les réseaux et la voirie.

La surface cumulée des dents creuses relevées à Dangolsheim représente environ 1,4 ha, pour 14 dents creuses.

Cette surface est à minorer puisque :

- une partie des terrains est située en fond de parcelles et présente des difficultés d'accessibilité (nécessité de créer des accès privés) ;
- les dents creuses présentent également un découpage foncier très morcelé (problématique de maîtrise foncière).

Ces éléments conduisent à un pourcentage d'environ 30% de surfaces mobilisables au cours des 20 prochaines années soit une surface de 0,4 ha.

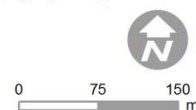
En partant d'une densité moyenne de 17 logements par hectare, on peut envisager la création de 7 logements.



 enveloppe urbaine       dent creuse

SOURCE : PLAN CADASTRAL.

AVRIL 2018



*Localisation des dents creuses à Dangolsheim*



Constructions possibles en seconde ligne (parcelles 358 et 173)



Emplacement réservé sur une partie de la parcelle

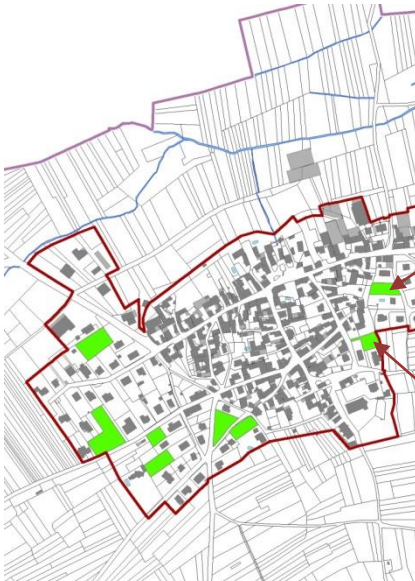
Jardin de la parcelle 59



CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION



Jardin de la parcelle 161



Jardin de la parcelle 148

enveloppe urbaine    dent creuse  
SOURCE : PLAN CADASTRAL.    AVRIL 201

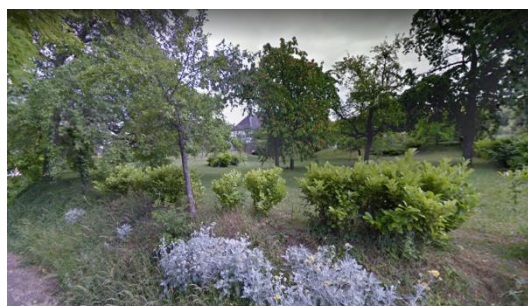




Jardin de la parcelle 183



Jardin (parcelle 185)



enveloppe urbaine    dent creuse

SOURCE : PLAN CADASTRAL.    AVRIL 201



CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION



Jardin



Fond de parcelle 220. Construction en seconde ligne.



SOURCE : PLAN CADASTRAL. AVRIL 201



Jardins des parcelles 9 et 10.



SOURCE : PLAN CADASTRAL. AVRIL 201



## 2.3. SYNTHESE

En considérant pour les 20 prochaines années :

- que la moitié des logements vacants est mobilisable, soit **2 logements** ;
- que la moitié des logements occupés par des personnes de plus de 80 ans vivant seule est mobilisable, soit **9 logements** ;
- qu'aucune dépendance inoccupée n'est mobilisable ;
- que la possibilité en utilisation de dents creuses est de **7 logements** ;

**Environ 18 logements** pourraient être créés dans le tissu urbain existant à Dangolsheim.

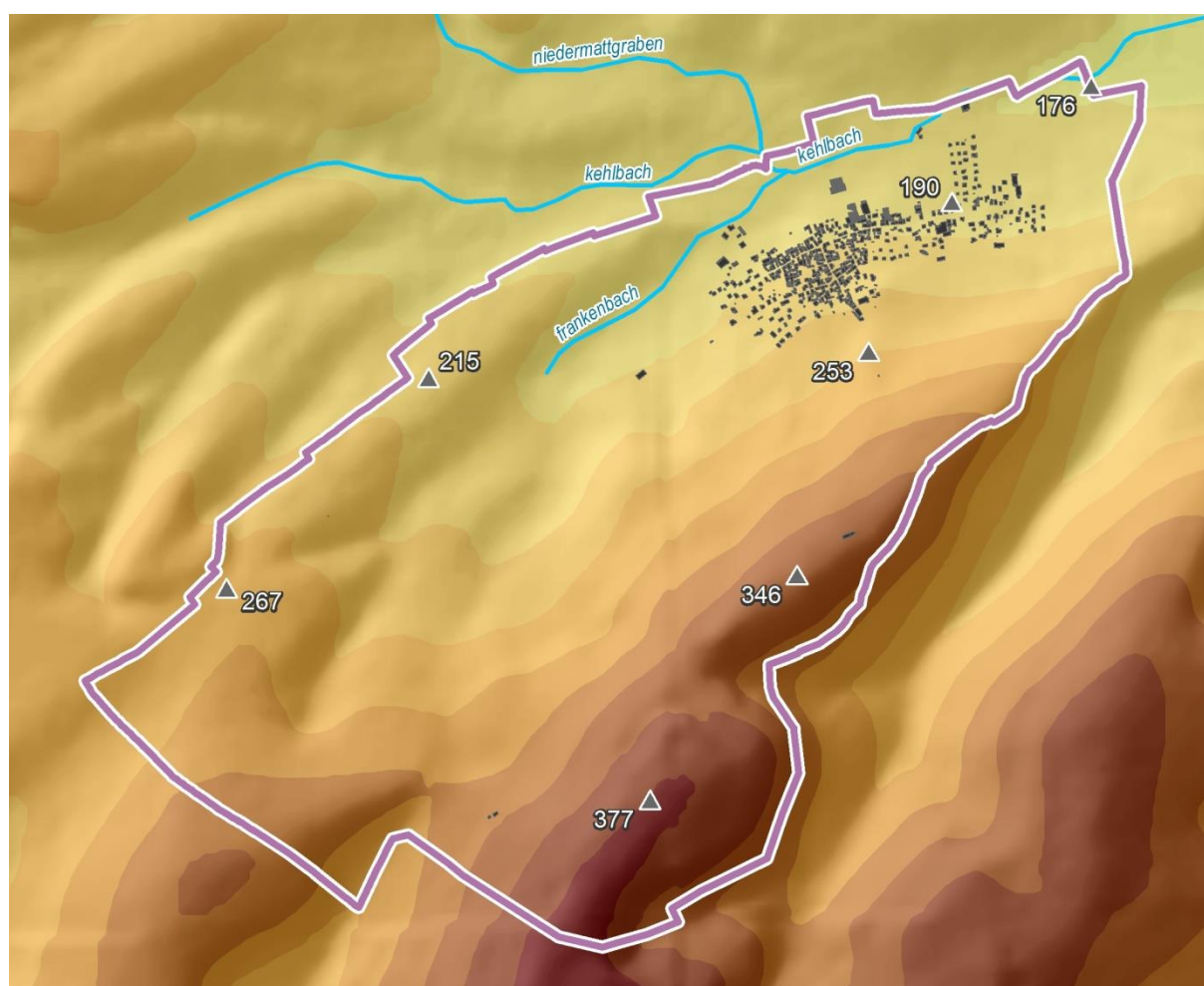
# D

# Etat initial de l'environnement

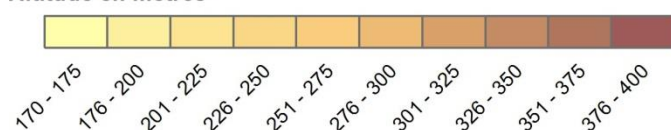
# 1. Contexte physique

## 1.1. TOPOGRAPHIE

La commune de Dangolsheim est adossée au piémont viticole. Son altitude varie entre 172 m et 384 m au maximum. La zone urbaine s'implante au Nord de de la commune, là où le territoire est relativement plat.



Altitude en mètres



limite communale de Dangolsheim

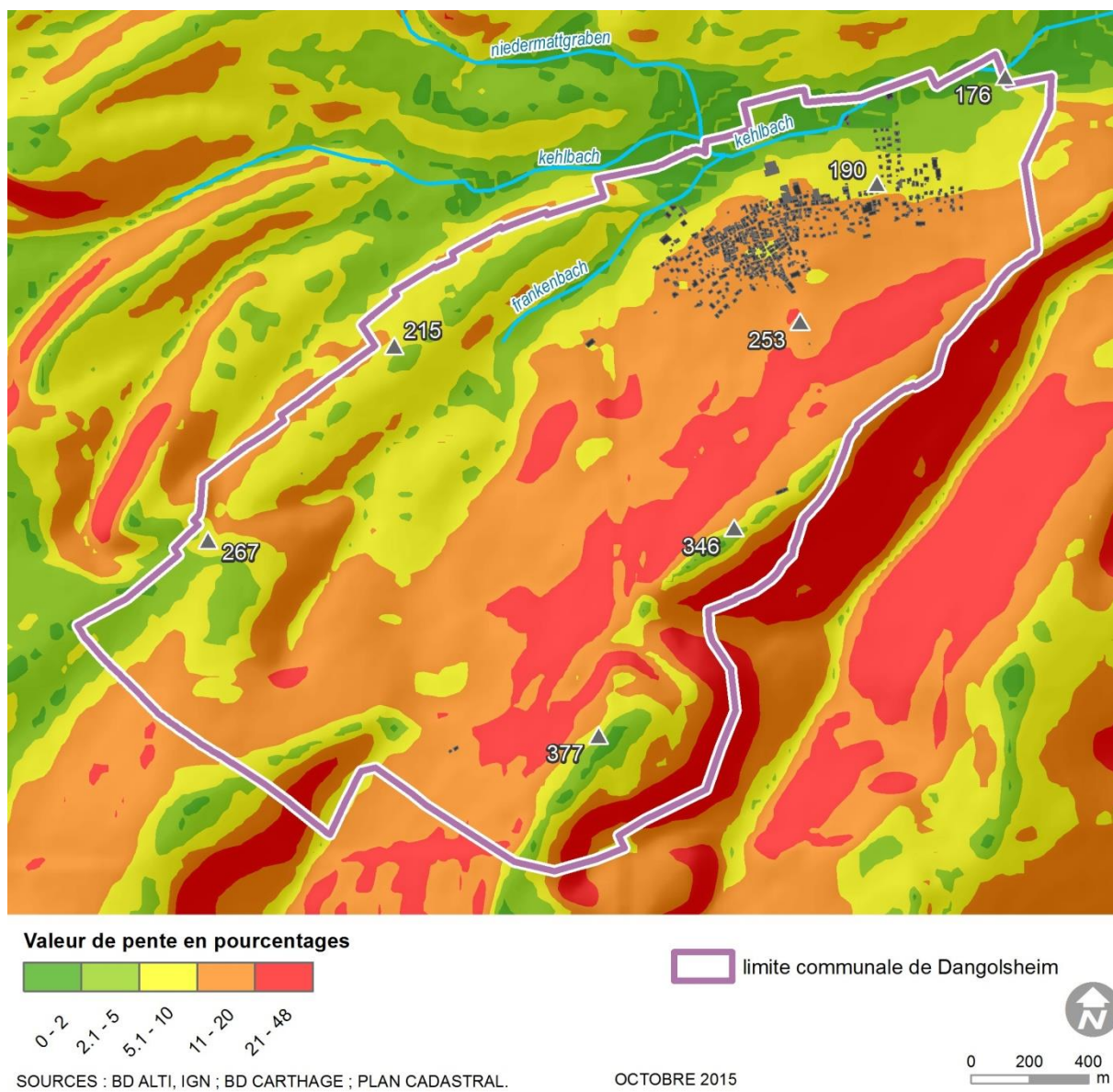


0 200 400 m

SOURCES : BD ALTI, IGN ; BD CARTHAGE ; PLAN CADASTRAL.

OCTOBRE 2015

Carte topographique de la commune



#### Valeurs des pentes sur le territoire communal

Les pentes sont marquées avec des valeurs supérieures à 20% dans la partie Sud du ban communal.

La zone urbaine s'implante au Nord du territoire : le vieux village s'est implanté près des vignes où les pentes sont plutôt marquées (pentes comprises entre 11 et 20%) et les extensions urbaines se sont implantées où le relief est relativement plat.

## 1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE



### RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- Intermittent
- Permanent

SOURCES : BD CARTHAGE®, BD ORTHO, 2012.

JUIN 2015



0 600 1 200  
m

### *Réseau hydrographique de Dangolsheim*

Le Kehlbach et le Frankenbach sont les deux éléments hydrographiques de la commune.

Le Kehlbach est un affluent de la Mossig. Ce ruisseau, long de 3,6km, traverse la commune au Nord-Est du territoire.

Le Frankenbach est un affluent du Kehlbach. Ce ruisseau, long de 1km, est essentiellement intermittent.

**Qualité des eaux :**

Les données concernant la qualité des eaux du Kehlbach existent pour la commune de Sultz-les-Bains. Elles montrent une bonne qualité des eaux en amélioration par rapport aux années précédentes. Ces indications sont données par le SIERM, Syndicat d'Information sur l'Eau Rhin Meuse.

	2012	2013	2014
Qualité générale	2	1B	1B
-O2 dissous % (percentile 90)	64	72	84
-O2 dissous mini. En mg/l	6,1	6,7	8,4
-DBO5 (percentile 90)	3	2,7	1,5
-DCO (percentile 90)	12	11	20
-NH4+ (percentile 90)	0,63	0,16	0,17

*Qualité des eaux à Dangolsheim, données SIERM*

Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
Très bonne	1A	>=7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Observation de milieu anaérobie		>25	>80	>8

*Légende*

La DCO (Demande Chimique en Oxygène) permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. A l'aide d'un oxydant puissant, la quantité d'oxygène nécessaire pour la dégradation des composés organiques présents dans l'eau est mesurée. Elle permet donc de mesurer la teneur en matière organiques totales. Il s'agit d'un paramètre important permettant de caractériser la pollution globale d'une eau par des composés organiques.

La présence d'O2 dissous garantit la qualité de l'eau. C'est un élément nécessaire au développement de toute forme de vie. A Dangolsheim, la qualité d'O<sub>2</sub> est « bonne » voire « très bonne ».

La DBO (Demande Biochimique en Oxygène) est un indicateur de la quantité de matière organique présente dans l'eau. Ici, l'indicateur est « très bon ». Il est calculé au bout de 5 jours à 20°C dans le noir et met en exergue la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voies biologiques. Il permet d'évaluer la fraction biodégradable.

Le  $\text{NH}_4^+$  correspond à l'ammonium présent. A Dangolsheim, il affiche une qualité « bonne ». L'ammonium dans l'eau traduit habituellement un processus de dégradation incomplet de la matière organique. C'est donc un excellent indicateur de la pollution de l'eau par des rejets organiques d'origine agricole, domestique ou industriel.

L'ammonium n'est pas très toxique et n'est pas réellement dangereuse pour la santé même si elle peut provoquer certains troubles.

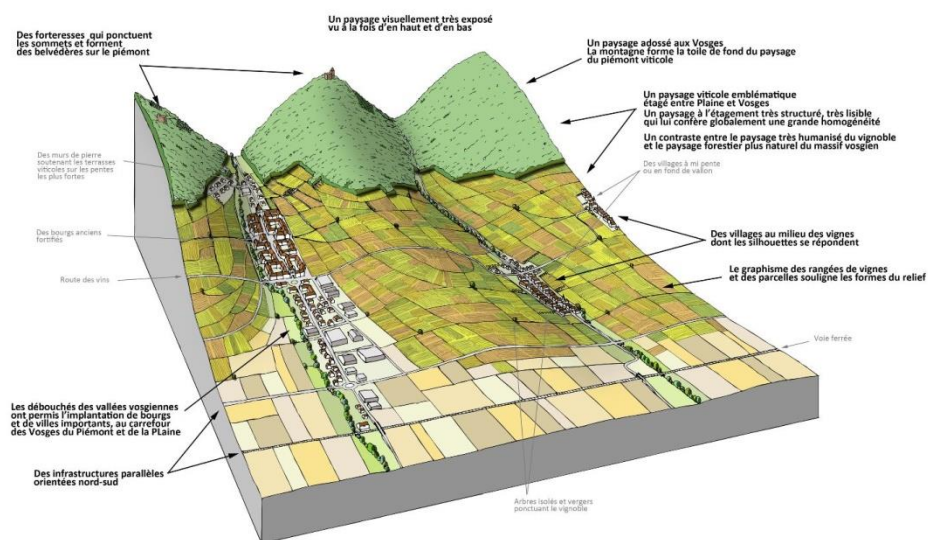
Sur l'environnement, l'ammonium peut provoquer :

- une corrosion plus rapide des conduites,
- la diminution de l'efficacité du traitement au chlore,
- le développement de microorganismes responsables d'odeurs désagréables,
- une fragilité des plantes car l'ammonium peu créer un déséquilibre sur leurs alimentations,
- éventuellement, un enrichissement en azote des sols et des eaux.

## 2. Paysages

### 2.1. UNITES PAYSAGERES

La commune de Dangolsheim est intégrée dans l'unité paysagère « Piémont Viticole ». Celui-ci forme un coteau viticole Nord/Sud de plus de 100km de long, adossé au contrefort vosgien. Il offre un paysage très graphique, en belvédère sur la Plaine d'Alsace, animé de villages bien circonscrits.



*Spécificités des paysages « Piémont Viticole » (source : Atlas des Paysages d'Alsace)*

Les enjeux mis en évidence dans l'Atlas des Paysages sont de :

- Maintenir une diversité paysagère dans le vignoble,
- Mettre en valeur les situations en belvédère,
- Maîtriser la gestion forestière du coteau,
- Maîtriser les extensions urbaines,
- Mettre en valeur les espaces publics / Affirmer les entrées.

La commune de Dangolsheim est intégrée dans l'entité paysagère « Buttes de Molsheim » qui fait partie du « Piémont Viticole » dans le cadre du référentiel paysager du Bas-Rhin (réalisation ADEUS 2009).

Les principales caractéristiques sont :

- Présence de vignes, route des vins
- Présence de prairies et de vergers
- Majorité de terrains agricoles.



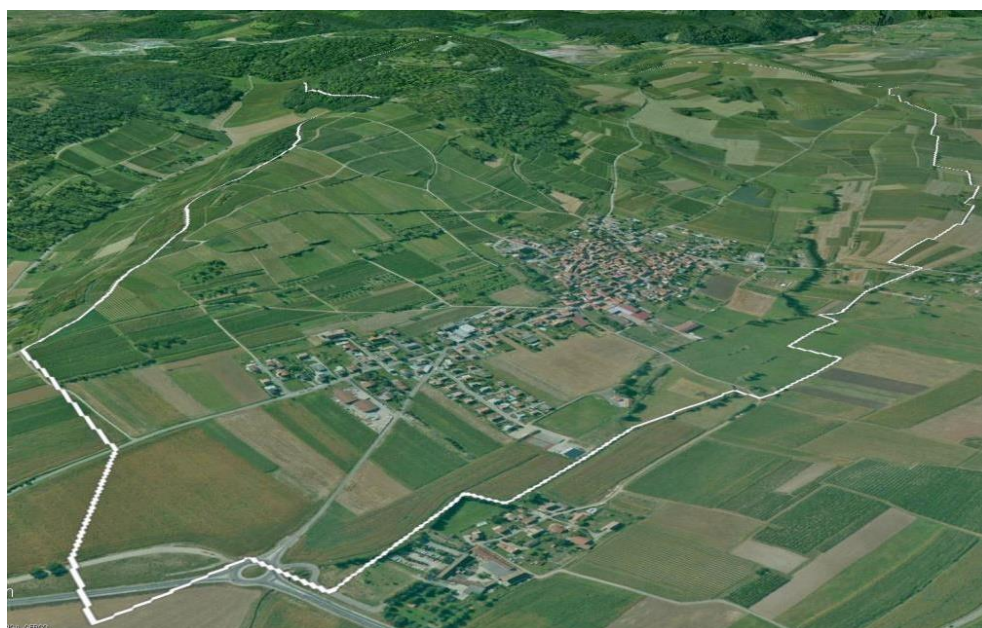
Entité paysagères du Bas-Rhin (source : ADEUS)

## 2.2. LES PAYSAGES NATURELS

Le village de Dangolsheim est encerclé :

- de vignes sur le piémont ;
- de terres agricoles et de prairies quand le relief est moins prononcé.

En arrière-plan, la forêt qui abrite la zone militaire avec le Fort de Dangolsheim (dit Fort de Mutzig) et les Vosges.



*Vue aérienne de Dangolsheim, 2016*

### 2.2.1. Les paysages viticoles

La commune est insérée dans le piémont viticole.

Les vignes, classées en zone AOC, représentent près de 30% de la surface agricole (environ 250 ha).

Le paysage viticole est ordonné et graphique : il permet la lisibilité de la topographie.



*Vues sur les vignes*

## **2.2.2. Les paysages agricoles et semi-naturels**

En dehors de la zone urbanisée et de la zone viticole, le territoire est entouré de vergers, de prairies ou de terres cultivées. Ces espaces sont vecteurs de l'identité rurale de Dangolsheim.



*Paysages de vergers et de terres cultivées*

Les terres agricoles offrent un paysage qui varie au fil des saisons. Pour la culture du maïs par exemple, le paysage est très ouvert au printemps et en hiver se referme, au fur et à mesure de la croissance des céréales, en été et en automne.

Les grands espaces de prairie donnent l'image d'un « jardin » bien entretenu tout en conservant et rappelant en univers rural. La couleur verte domine, indiquant que les terrains sont humides.

Ce milieu ouvert permet une vision lointaine du paysage mais dans ces vastes étendus le moindre élément forme par contraste un impact visuel non négligeable (constructions agricoles et arbres épars par exemple).  
Du bois est ponctuellement stocké sur les parcelles.



*Espaces ouverts*



*Stockage bois*

*Constructions agricoles visibles*

Les lignes de végétation, formant la ripisylve, signalent la présence du Kehlbach. Cette végétation ainsi que les vergers, haies, petits boisements, bosquets....implantés le long des parcelles agricoles, permet de rompre avec la monotonie paysagère dans les grands espaces.



*Ripisylve du Kehlbach*

### 2.2.3. Les panoramas remarquables

Les paysages ouverts offrent des panoramas remarquables.  
Les constructions sont bien insérées dans la pente : seule l'église Saint-Pancrace est visible à première vue.



#### *Panoramas, vues lointaines*

Le bâti s'est inséré dans la pente de manière réussie aussi bien dans la partie la plus ancienne du village que dans les extensions urbaines.

Il s'agira donc, pour les futures constructions, de ne pas dépasser la ligne imaginaire horizontale des dernières habitations.

Toutefois, dans les espaces ouverts, chaque élément est visible. Ainsi, sont visibles :

- les lignes électriques ;
- les antennes paraboliques ;
- l'hétérogénéité des pentes et des types de couverture entre le centre ancien et les nouvelles constructions.

## 2.3. LES PAYSAGES URBAINS

### 2.3.1. Eglise Saint-Pancrace

L'église Saint-Pancrace est le point culminant de la zone artificialisée. Sa vision lointaine permet d'identifier le village de Dangolsheim.



*Eglise Saint-Pancrace*

### 2.3.2. Le centre ancien



*Centre historique*

Le centre historique est composé de rues étroites qui ne laissent que peu d'espace pour ajouter des trottoirs ou des pistes cyclables.

Les volumétries des constructions sont imposantes et le tissu bâti dense mais des respirations existent notamment avec des espaces ouverts (place du lavoir) et des poumons verts visibles depuis l'espace public.

### **2.3.3. La route du Vin**

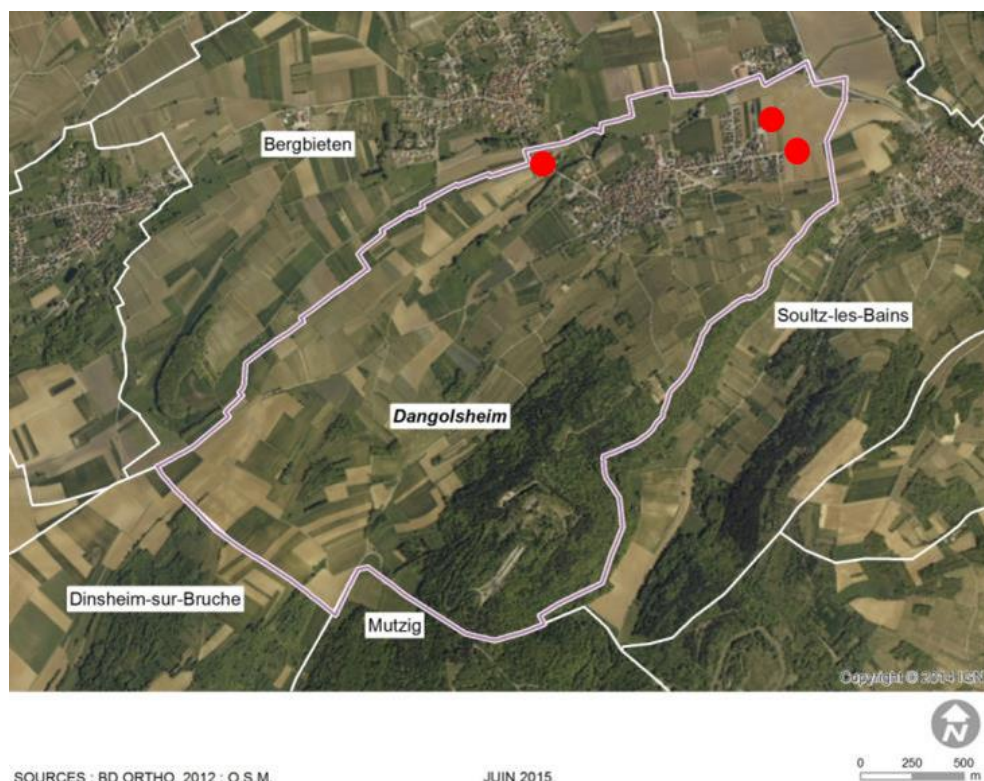
La route du Vin est l'artère principale de Dangolsheim.  
Cet axe routier passant mais aménagé est bordé de constructions. La végétation y est également présente.  
L'implantation en retrait des constructions ouvre le champ visuel. Ce champ visuel se rétrécit en arrivant dans la partie ancienne où les constructions sont implantées sur l'alignement.



*Route du Vin*

## 2.4. ENTREES DE LA COMMUNE

Les entrées de village sont des éléments indispensables du paysage et leurs qualités sont déterminantes pour l'image de la commune.



### *Entrée de la commune*

Elles sont au nombre de 3 sur le territoire :

- Par la D 275 depuis Sultz-les-Bains, au Nord-Est
- Par la rue de Biblenhof, au Nord,
- Par la D 275 depuis Bergbieten, à l'Ouest.

### 2.4.1. Par la D 275 depuis Soultz-les-Bains



*Entrée de ville Nord-Est*

Cette entrée du village est lisible grâce au bâti qui offre une véritable rupture paysagère. Elle est aménagée et comporte des équipements urbains. L'impact visuel de l'entreprise Mager pourrait être limité par la présence d'arbres notamment.



*Entrée de ville Nord-Est*

### 2.4.2. Par la rue du Biblenhof



*Entrée de ville Nord*

Cette entrée de village est également lisible grâce au bâti qui offre une rupture paysagère. On note une belle insertion paysagère du bâti. Elle est aménagée et propose des équipements urbains. L'impact visuel de l'entreprise Mager est limité par la culture agricole, mais est beaucoup plus visible en hiver.



*Entrée de ville Nord*

### 2.4.3. Par la D 275 depuis Bergbieten



*Entrée de ville Ouest*

L'entrée de la commune est lisible et marquée par le front bâti, offrant une rupture paysagère. Elle est aménagée avec des équipements urbains. Il peut être intéressant de limiter l'impact visuel des hangars agricoles.



*Entrée de ville Ouest*

## 3. Milieux naturels et biodiversité

### 3.1. OCCUPATION DU SOL

Les données issues de la BD ORTHO IGN 2012, correspondant à des observations de photographies aériennes permettent de connaître la répartition de l'occupation du sol sur le territoire communal.

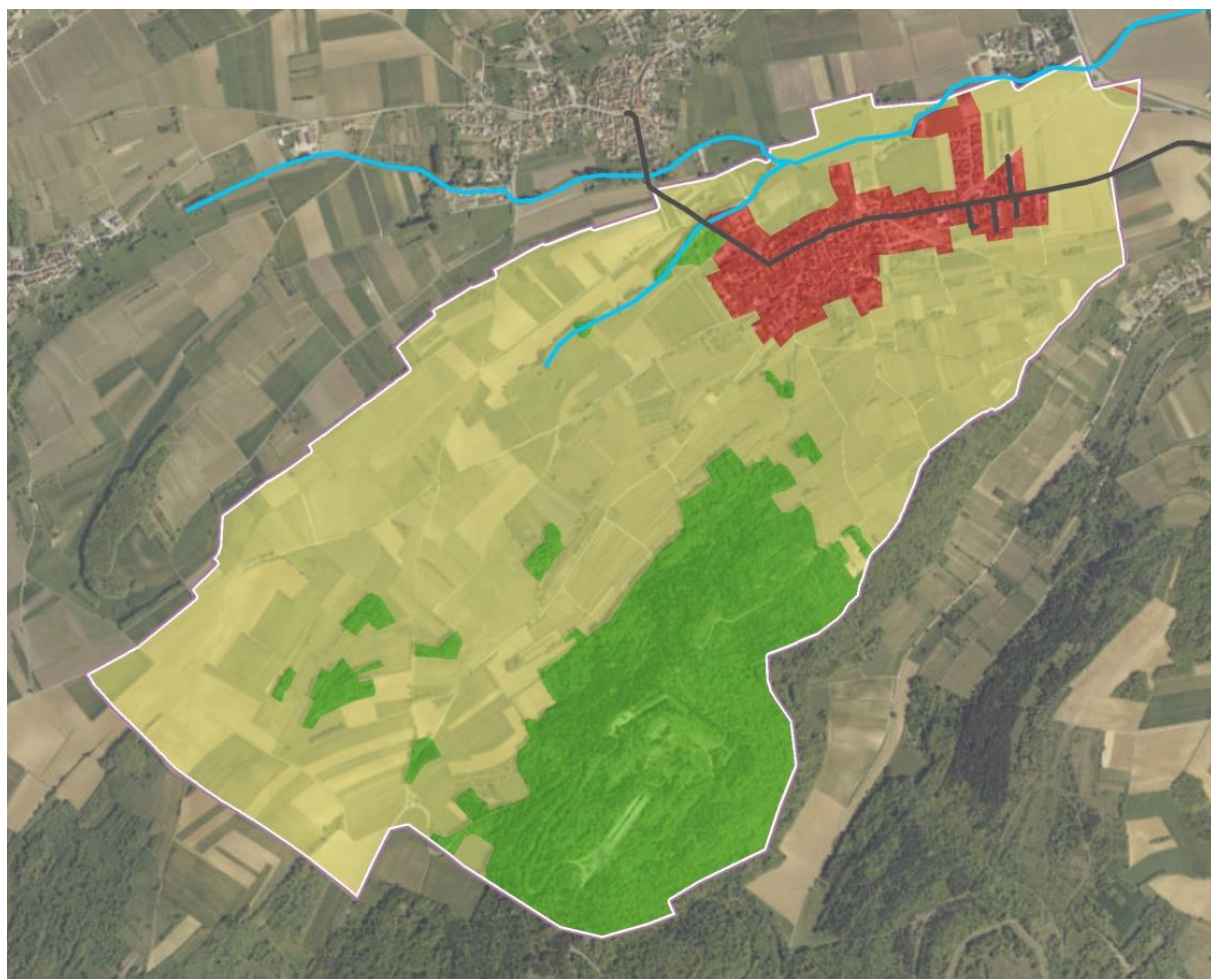
Occupation du sol	Surface en hectare
<b>Zone artificialisée</b>	<b>27,6</b>
<i>Habitat</i>	25,9
<i>Autres</i>	1,7
<b>Grandes emprises</b>	<b>14,2</b>
<b>Espaces agricoles</b>	<b>326,7</b>
<i>Cultures annuelles</i>	153,8
<i>Cultures permanentes</i>	172,9
<b>Espaces boisés</b>	<b>95,7</b>

#### *Répartition de l'occupation des sols sur le territoire communal*

Le ban communal de Dangolsheim est à plus de 70% occupé par les espaces agricoles (47% de cultures annuelles et 53% de cultures permanentes type prairies).

La zone artificialisée (habitat et emprise des industries) représente seulement 9% du ban communal.

Les espaces boisés représentent près de 21% du ban communal. Il s'agit du bois de la zone militaire abritant le Fort de Dangolsheim (dit Fort de Mutzig).



- zone urbaine
- vigne, champ
- forêt, bosquet

- limite communale de Dangolsheim
- axe principal : la Route du Vin
- cours d'eau : le Frankenbach, le Kehlbach

SOURCE : BDOCS, CIGAL ; BD CARTHAGE : OSM ; BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015



*Occupation du sol*

## 3.2. MILIEUX NATURELS PROTEGES ET/OU INVENTORIES

La commune de Dangolsheim est située dans le piémont viticole et arboricole bas-rhinois, au cœur de la vallée de la Bruche, près de Molsheim. La commune et ses abords sont à ce titre marqués par la présence de plusieurs milieux naturels remarquables :

- les sites Natura 2000 :
  - la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (FR4201801) située à environ 3 km au Nord-Ouest du ban communal ;
- les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
  - la ZNIEFF de type 1 « Collines calcaires du Hungersberg, du Mittelpinn et du Schiebenberg à Dinsheim-sur-Bruche », à environ 200 m au Sud-Ouest de la commune,
  - la ZNIEFF de type 1 « Collines calcaires du Fort de Mutzig, du Jesselberg et Der Berg, à Sultz-les-Bains, Dangolsheim, Mutzig et Molsheim » située dans la partie Sud-Est du ban communal,
  - la ZNIEFF de type 2 « Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles des vergers, de Saverne à Mutzig », dans la partie Est du ban communal.

Les milieux naturels remarquables de la commune de Dangolsheim et de ses environs sont décrits dans les paragraphes ci-après.

### 3.2.1. Les sites Natura 2000<sup>5</sup>

Le site présenté dans le tableau ci-dessous est présent à proximité du ban communal de Dangolsheim.

Type et nom du site	Directive	N°	Superficie	Localisation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »	Directive « Habitats »	FR4201801	3 151 ha	Au Nord-Ouest du ban communal, à environ 3 km

#### *Caractéristiques des sites Natura 2000*

La localisation du site par rapport à la commune figure dans l'illustration suivante.

5

Le **réseau Natura 2000** regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".



**NATURA 2000**

 Directive Habitat ( Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCES : INPN ; ESRI WORLD IMAGERY, 2014.

JUIN 2019



*Localisation du site Natura 2000*

Les données et informations présentées dans ce paragraphe sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 de la Directive Habitats « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann ».

Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partis d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Ils réunissent un échantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne : des tourbières à divers stades d'évolution, des forêts de ravin (ébraiaies), des hêtraies-sapinières, des sapinières-pessières, des landes et des prairies montagnardes, pour beaucoup d'entre eux, d'intérêt européen.

Le *Luzulo-Fagetum* prend ici toute son extension. Les pessières-sapinières font partie des rares stations du massif vosgien où l'indigénat de l'Épicéa est avéré.

Si certains secteurs du massif ont été profondément transformés par la gestion forestière, d'autres conservent un aspect sauvage et un fonctionnement relativement naturel. De telles forêts de moyenne montagne, ayant conservé des îlots de nature "sauvage", sont devenues relativement rares dans l'Europe communautaire. D'une manière générale, les Vosges ont une forte responsabilité dans la conservation de certains habitats naturels de moyenne montagne à l'échelle de la Communauté européenne, en raison de leur qualité et de leur étendue.

De plus, le massif du Donon se singularise par le fait qu'il est essentiellement installé sur des grès, ce qui entraîne des particularités dans la composition des groupements végétaux. Au sein de ce massif essentiellement gréseux, certains secteurs à substrat beaucoup plus riche et sur fortes pentes, abritent de remarquables ébraiaies à Lunaire (forêts de ravins).

La faune du Donon-Schneeberg-Grossmann est celle des forêts et des clairières de moyenne montagne au sein d'un grand massif. L'effet de massif a été, dans le passé, un facteur déterminant dans la sauvegarde du Cerf qui a repeuplé les Vosges à partir du noyau relictuel de ce site. Il a sans doute aussi joué un rôle dans le maintien des Tétrionidés.

Les espèces d'intérêt communautaires sont des oiseaux relevant de la directive ad hoc. Pour les oiseaux, il s'agit d'espèces liées aux forêts naturelles (Grand Tétrion, Gelinotte des bois, Chouette de Tengmalm), aux grandes futaies (Pic noir, Pic cendré), aux falaises rocheuses (Faucon pèlerin) et aux clairières (Pie grièche écorcheur, Bondrée apivore). Les premières sont les plus menacées. Une zone de protection spéciale pour les oiseaux recoupe le projet de ZSC. De plus, les autres espèces d'intérêt communautaire de ces massifs sont le Lynx, dont la réintroduction est engagée depuis une quinzaine d'années, deux chauves-souris, dont une, le Grand Rhinolophe fer à cheval, n'a que des effectifs très faibles en France.

La partie collinéenne du site accueille une colonie de 700 femelles de Grand Murin.

Pour ce qui concerne la flore, le site dans son nouveau périmètre contribue à la préservation de la mousse *Dicranum viride*, qui se rajoute à celle des quelques espèces à valeur patrimoniales spécifiques des zones tourbeuses, et, à l'autre extrême, des collines sèches, présentes dans le site d'importance communautaire existant.

Les habitats ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive européenne Habitats sont listés dans le tableau suivant. Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire sont inscrits en gras dans le tableau.

HABITAT		EVALUATION			
Code - nom	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Degré de conservation	Globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	31,51	Non-significative			
4030 - Landes sèches européennes	63,02	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	63,02	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	63,02	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6520 - Prairies de fauche de montagne	63,02	Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
<b>7110 - Tourbières hautes actives</b>	<b>31,51</b>	<b>Significative</b>	<b>2%≥p&gt;0</b>	<b>Bonne</b>	<b>Bonne</b>
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	31,51	Non-significative			
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	31,51	Non-significative			
<b>91D0 - Tourbières boisées</b>	<b>31,51</b>	<b>Significative</b>	<b>2%≥p&gt;0</b>	<b>Bonne</b>	<b>Bonne</b>
<b>91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b>	<b>31,51</b>	<b>Significative</b>	<b>2%≥p&gt;0</b>	<b>Bonne</b>	<b>Excellente</b>
9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	661,71	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	189,06	Bonne	2%≥p>0	Excellente	Excellente
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	850,77	Bonne	15%≥p>2%	Bonne	Bonne
9170 - Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	31,51	Non-significative			
<b>9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i></b>	<b>31,51</b>	<b>Significative</b>	<b>2%≥p&gt;0</b>	<b>Bonne</b>	<b>Bonne</b>
9410 - Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> )	63,02	Significative	15%≥p>2%	Bonne	Bonne

Source : Formulaire Standard de Données FR4201801 <http://inpn.mnhn.fr>

Liste des habitats de la ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (FR4201801)

Les espèces ayant justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation sont listées et décrit dans les tableau ci-après.

POPULATION					EVALUATION			
Code	Nom :	Statut	Taille	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
<b>Mammifères (3 espèces)</b>								
1361	<i>Lynx lynx</i>	Sédentaire	1	Non estimé	2%≥p>0%	Moyenne	Non- isolée	Moyenne
1324	<i>Myotis myotis</i>	Reproduction	700 femelles.	Non estimé	2%≥p>0%	Bonne	Non- isolée	Bonne
		Sédentaire	-	Non estimé	2%≥p>0%	Bonne	Non- isolée	Bonne
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Sédentaire	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Non- isolée	Bonne
<b>Poisson (1 espèce)</b>								
1163	<i>Cottus gobio</i>	Sédentaire	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Non- isolée	Bonne
<b>Invertébré (1 espèce)</b>								
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Sédentaire	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Non- isolée	Bonne
<b>Plante (1 espèce)</b>								
1381	<i>Dicranum viride</i>	Sédentaire	-	Non estimé	2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Moyenne

Source : Formulaire Standard de Données FR4201801 <http://inpn.mnhn.fr>

Liste des espèces de la ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »



**Le Lynx boréal (*Lynx lynx*)** est essentiellement lié aux vastes massifs, riches en ongulés. Il s'installe dans des régions présentant un réseau de surfaces boisées reliées entre elles. Ce lien entre le Lynx et la forêt est dû à la présence de ses proies principales (chevreuils et chamois) dans ces habitats, ainsi qu'à sa technique de chasse basée sur l'approche discrète.

Dans les habitats anthropisés, la présence d'un couvert lui permet également de trouver des gîtes de mise bas et un certain refuge contre les dérangements diurnes induits par les activités humaines. Les zones peu accessibles comme les barres rocheuses sont également recherchées.

La présence du Lynx est attestée dans les Vosges du Nord depuis 1989 et dans le Palatinat voisin depuis 1993. Toutefois, les données recueillies depuis cette période ne semblent pas prouver l'existence d'une population viable, et ce malgré des indices de reproduction constatés côté allemand.

Les indications analysées ces dernières années dans le cadre d'un monitoring ne peuvent pas être qualifiées de certaines. Ainsi, selon le réseau lynx allemand, en 2006, il y a eu 11 données dans le Palatinat dont 7 non crédibles, 2 douteuses et 2 probables. Cela donne un reflet du faible nombre de lynx présents côté allemand de la Réserve de Biosphère Transfrontalière. Selon le réseau lynx français, en 2006, il y a eu 4 données probables dans les Vosges du Nord (PNRVN, 2007).

	<p><b>Le Petit rhinolophe</b> (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) se rencontre de la plaine jusqu'en montagne. Cette espèce recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte.</p> <p>Les gîtes d'hibernation du Petit rhinolophe sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries, puits de mines, caves, tunnels, blockhaus...) souvent souterraines, avec des caractéristiques précises : une obscurité totale, une température de 4°C à 16°C, une hygrométrie importante, et enfin une tranquillité totale. Les gîtes de mise bas sont principalement les combles, les églises, les châteaux, les granges, ou encore les forts militaires.</p>
	<p><b>Le Grand Murin</b> (<i>Myotis myotis</i>) n'est pas une espèce forestière stricte. Il est cependant fortement représenté dans les massifs forestiers feuillus à mixtes présentant une végétation herbacée pauvre et peu de sous-bois (habitat de la Hêtraie et de la Chênaie du Stellario-Carpinetum par exemple). Il utilise également beaucoup les prairies, voire les pelouses pour chasser. En général, le Grand Murin chasse dans un rayon de 10 km autour d'une colonie.</p> <p>Les colonies de reproduction s'établissent généralement dans des bâtiments : combles d'église, greniers de particulier... En hiver, la majorité des effectifs rejoint les cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage et situées parfois à plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de kilomètres de leur site de reproduction ou d'estivage.</p> <p>Les gîtes d'estivage, quant à eux, sont principalement localisés dans les sites épigés, dans des lieux assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C ; sous les toitures, dans les combles d'églises, dans les greniers ; mais aussi dans des grottes, des anciennes mines, des caves de maisons...</p>
	<p><b>Le Chabot commun</b> (<i>Cottus gobio</i>) est un poisson territorial sédentaire, le Chabot a plutôt des mœurs nocturnes. Actif très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture, il chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée. Pendant la journée, il reste plutôt discret, se cachant parmi les pierres ou les plantes. Il reste disséminé suivant les abris. C'est une espèce pétricole, ce qui lui permet de se confondre par mimétisme au milieu rocheux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées.</p> <p>Médiocre nageur, il ne parcourt que de courtes distances à la fois ; il se déplace en expulsant violemment par les ouïes l'eau contenue dans sa bouche.</p> <p>Carnassier, le Chabot est un carnivore qui se nourrit de toutes les proies et les œufs à sa taille : petits insectes et autres invertébrés aquatiques, œufs de poissons, voire des alevins.</p> <p>Le Chabot est particulièrement sensible à la qualité des eaux des cours d'eau qu'il colonise.</p>
	<p><b>Le Lucane cerf-volant</b> (<i>Lucanus cervus</i>) est le plus grand coléoptère d'Europe, les mâles peuvent atteindre 85 mm. Le Lucane Cerf-volant est un insecte forestier. La larve se développe dans le système racinaire et les souches dépérissantes des arbres. Les peuplements de chênes sont particulièrement propices à l'espèce.</p> <p>Le cycle du Lucane cerf-volant est particulièrement long. En effet cet insecte à besoin de 5 – 6 ans (parfois plus) pour atteindre le stade adulte. Les œufs sont déposés au niveau des souches et des vieux arbres à proximité des racines. Une larve saproxylophage en sort et commence à se nourrir en progressant de la souche vers les ravines. L'imago, après quelque mois passé dans la nymphe émerge de mai à juillet. La période de vol est relativement courte, les individus ont une activité essentiellement crépusculaire et nocturne dans le Nord de l'aire de répartition.</p>



**Le Dicrane vert** (*Dicranum viride*) est une mousse mésophile, sciaphile (qui a besoin d'ombre pour se développer), corticole stricte (se développe dans l'écorce des arbres), qui croît sous des conditions d'humidité soutenue et permanente (à proximité des sources notamment).

Il se développe surtout à la base des troncs d'essences à écorce lisse (Hêtre, Charme) ou à écorce rugueuse (Châtaignier, Chêne, Érable champêtre, Alisier torminal), mais toujours sur des arbres vivants.

Les populations se développent tout particulièrement dans les vieilles forêts denses caducifoliées, principalement des hêtraies, dans des conditions d'humidité atmosphérique souvent élevée et constante.

### 3.2.2. Les ZNIEFF<sup>6</sup>

Une ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 sont proches ou situées sur le territoire de Dangolsheim. Elles sont listées dans le tableau suivant.

Code	Type	Dénomination du site	Localisation
420007201	1	Collines calcaires du Hungersberg, du Mittelpinn et du Schiebenberg à Dinsheim-sur-Bruche	200 m au Sud-Ouest
420007202	1	Collines calcaires du Fort de Mutzig, du Jesselberg et Der Berg, à Soultz-les-Bains, Dangolsheim, Mutzig et Molsheim	Partie Sud-Est du ban communal
420007205	2	Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles des vergers, de Saverne à Mutzig	Moitié Est du ban communal

*ZNIEFF à proximité du territoire communal*

L'illustration suivante localise les différentes ZNIEFF par rapport à la commune de Dangolsheim.

6

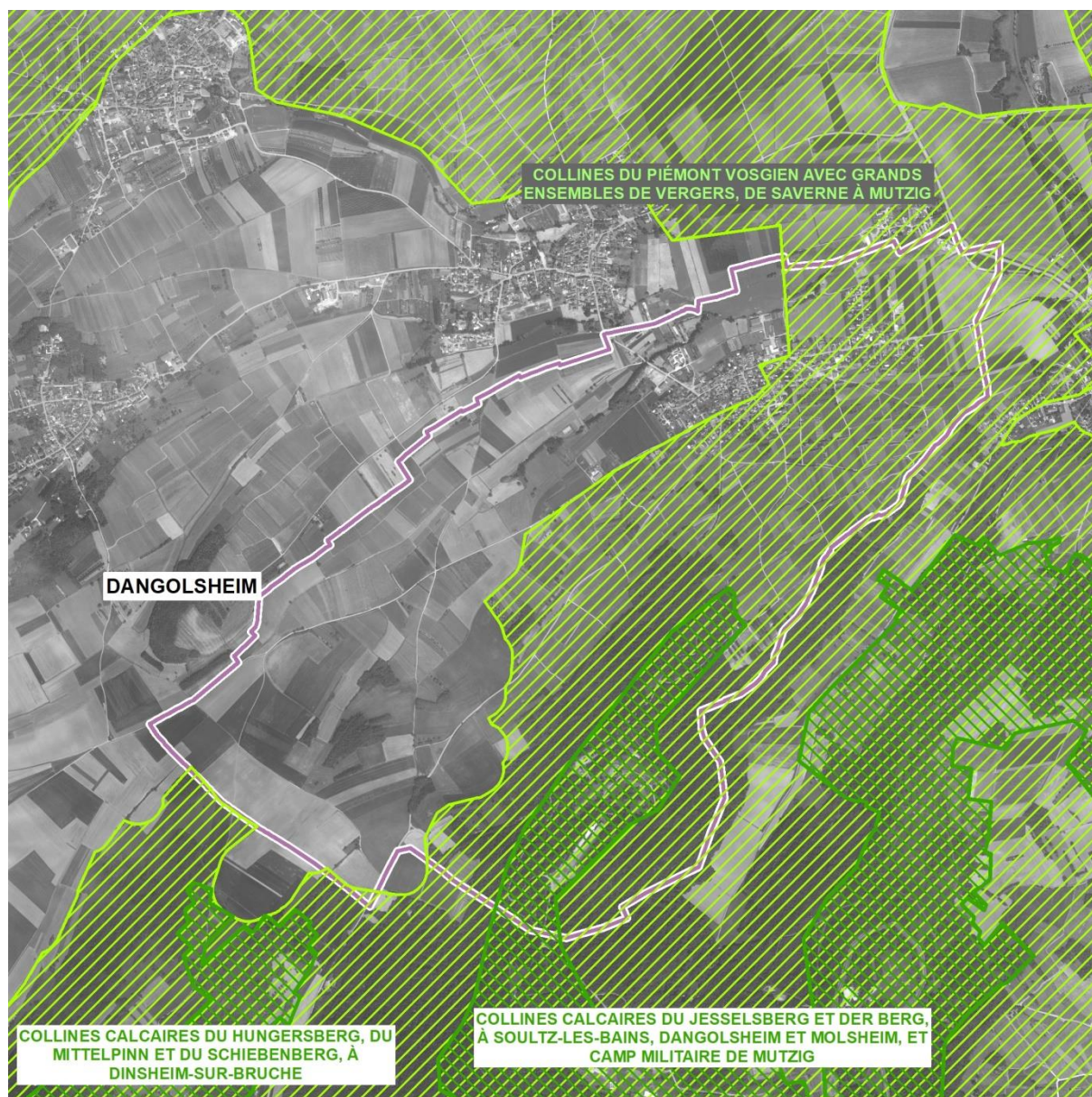
DEFINITIONS

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.



On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.



**ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)**

-  ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
-  ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2015.

JUIN 2019



*Localisation des ZNIEFF aux abords de la commune de Dangolsheim*

Deux ZNIEFF se situent sur le ban communal de Dangolsheim. Ces ZNIEFF sont décrites dans le tableau suivant. Les données et informations présentées dans ce paragraphe sont issues des formulaires ZNIEFF « Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig » et « Collines calcaires du Fort de Mutzig, du Jesselberg et Der Berg, à Soultz-les-Bains, Dangolsheim, Mutzig et Molsheim ».

	<b>Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig</b>	<b>Collines calcaires du Fort de Mutzig, du Jesselberg et Der Berg, à Soultz-les-Bains, Dangolsheim, Mutzig et Molsheim</b>
Identifiant	420007205	420007202
Type de zone	2	1
Localisation	Sur la moitié Est du ban communal	Sur la partie Sud-Est du ban communal
Superficie	10 419 ha	292 ha
Principaux enjeux	Habitats – Faune – Flore	Habitats – Faune – Flore
Habitats déterminants	34.332 – Pelouses médio-européennes du <i>Xerobromion</i> ; 34.41 – Lisières xéro-thermophiles ; 62.2 – Végétation des falaises continentales siliceuses ; 37.311 - Prairies à Molinie sur calcaires ; 43 - Forêts mixtes ; 54.2 - Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines) ; 62.2 - Végétation des falaises continentales siliceuses ; 62.21 - Falaises siliceuses des montagnes médio-européennes	34.332 – Pelouses médio-européennes du <i>Xerobromion</i> ; 34.41 – Lisières xéro-thermophiles
Espèces déterminantes	335 espèces	65 espèces dont : Insectes (28) ; Mammifères (2) ; Oiseaux (2) ; Reptiles (2) ; Plantes (31)
Commentaires	Elle s'inscrit dans le contexte des collines calcaires, adossées à la montagne vosgienne, qui s'étendent de Rouffach à Wissembourg sur une largeur moyenne de 4 à 6 km et à des altitudes inférieures à 500 m. Cette partie de l'Alsace constitue au point de vue géologique, climatique, botanique, zoologique et économique, une région naturelle parfaitement distincte de la montagne et de la plaine. La douceur relative du climat et la nature physico-chimique du substratum – un calcaire chaud, aéré et perméable - permettent à certaines plantes thermophiles d'origine méditerranéenne et steppiques de l'Est de l'Europe d'y élire domicile.	Cette hauteur porte le « fort de Mutzig » ce qui lui a permis de devenir une sorte de réserve naturelle, les abords de la forteresse étant soustraits à la pénétration par les « civils ». Nous y rencontrons une flore encore intacte, non seulement sur les pelouses fraîches et sèches, mais encore dans les bosquets et buissons clairiérés (pré-bois, Buschwald), établis sur les friches et champs abandonnés

Source : <http://inpn.mnhn.fr>

*Principales caractéristiques des ZNIEFF concernées*

### 3.2.3. Les Zones Humides Remarquables

#### a) DEFINITIONS

##### Définition des zones humides

Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Au regard de l'arrêt n°386325 du Conseil d'Etat daté du 22 février 2017, une zone est considérée comme humide si elle présente les deux critères suivants (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
  - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
  - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.

##### Zones à dominante humide

La Région Alsace, dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), a élaboré une Base de Données des Zones à Dominante Humide exploitable à l'échelle du 1/10 000<sup>ème</sup> sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.

Cette base de données est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires et de photographies aériennes de l'IGN de 2007. Des données exogènes d'inventaires de terrain réalisés par différents partenaires ont également été mobilisées pour aider la photo-interprétation (y compris les zones potentiellement humides).

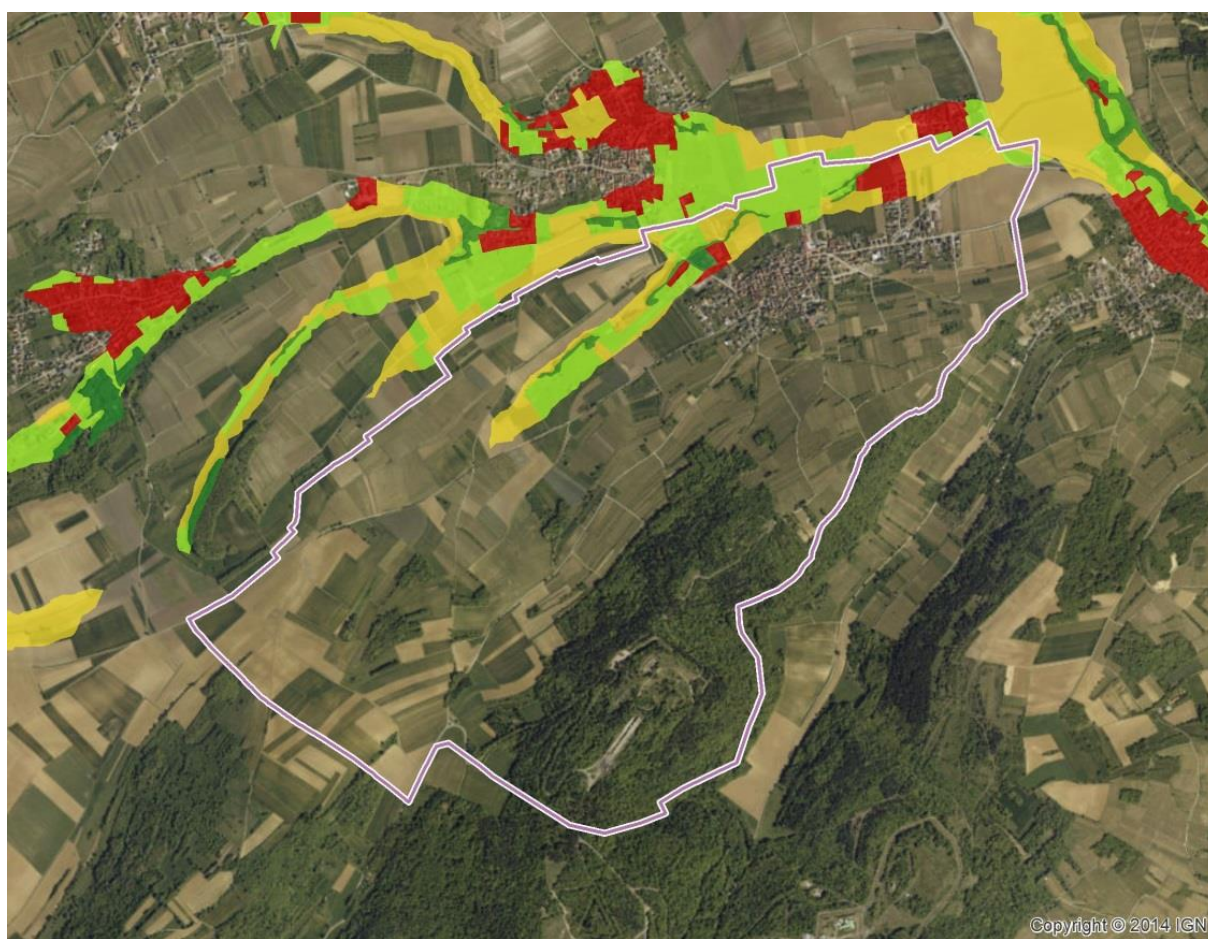
Cette nouvelle base de données remplace actuellement la carte des zones potentiellement humides qui avait été réalisée par l'ARAA et par la DREAL Alsace.

Les zones à dominante humide sont assez peu représentées en termes de surface occupée sur le territoire communal. Ces zones sont, ici, fortement liées au tracé des cours d'eau.






Le secteur identifié comme zone à dominante humide suit le tracé du Frankenbach, un ruisseau qui prend sa source dans la partie Nord-Ouest de la commune de Dangolsheim, avant de se jeter dans la Mossig via le Kehlbach à 500 m au Nord-Est du ban communal.

Cette zone à dominante humide, d'une superficie d'environ 42 ha, est composée d'un complexe de terres cultivées et de prairies pour sa plus grande partie, ainsi que de petits bois ripicoles et de zones artificialisées.

Ces zones à dominante humides sont délimitées dans l'illustration ci-après.



#### ZONES A DOMINANTE HUMIDE

	Forêts et fourrés humides		Terres arables
	Boisements linéaires humides		Territoires artificialisés
	Prairies humides		



SOURCES : REGION ALSACE, CIGAL - BD ORTHO, IGN, 2012.

JUIN 2015

0 230 460  
m

*Zones à dominantes humide sur la commune de Dangolsheim et ses alentours*

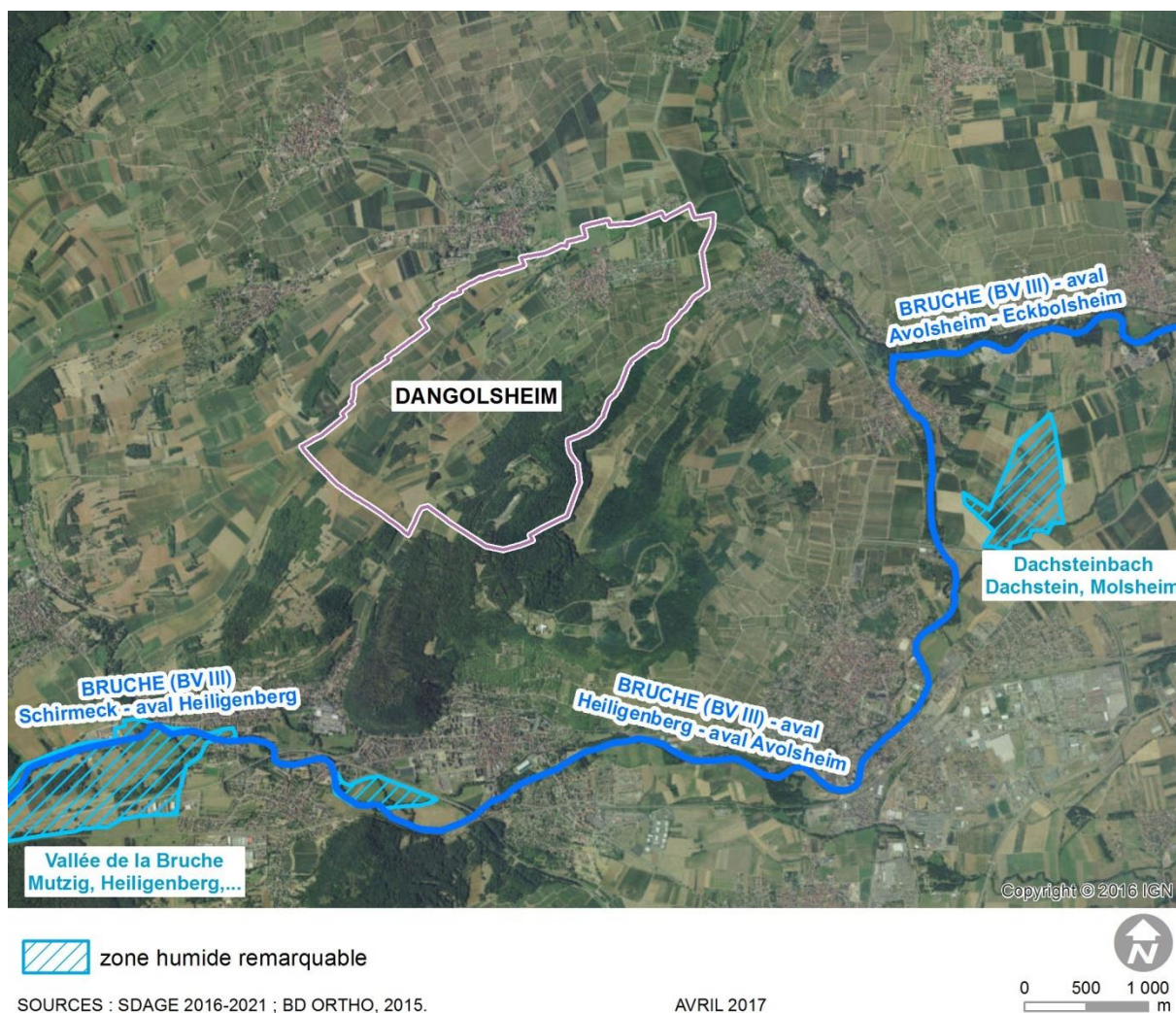
### Zones humides remarquables

D'après le SDAGE Rhin-Meuse, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima.

Des zones dites remarquables ont été identifiées dans le bassin Rhin-Meuse et constituent autant de priorités d'actions pour la préservation. Elles représentent 35 000 ha, soit de l'ordre de 4,2 % de la surface du bassin.

Aucune Zone Humide Remarquable (ZHR) n'est identifiée dans l'emprise du ban communal. Les ZHR les plus proches de la zone d'étude sont situées au niveau de la Bruche, à 2 km au Sud et à 2 km à l'Est de Dangolsheim.

La localisation des zones humides remarquables par rapport à la commune est présentée dans la figure suivante.



Localisation des zones humides remarquables à proximité de la commune

### 3.3. DIVERSITE DES HABITATS

Le ban communal de Dangolsheim est occupé d'une alternance de plusieurs milieux naturels et semi-naturels présentant un intérêt écologique variable :

- des milieux boisés, comprenant des bosquets et un ensemble forestier de plus grande importance dans la partie Sud de la commune ;
- des milieux agricoles plutôt intensifs, recouvrant la majeure partie des terres communales et composés de grandes cultures et de vignes.
- des milieux agricoles plus extensifs représentés par des prairies de fauche, des pâtures et des vergers, notamment dans la périphérie de la zone urbanisée ;
- des milieux humides variés dans la zone d'influence du Frankenbach au Nord du ban communal.

Ces grands types d'habitats sont décrits dans les paragraphes suivants.

### **3.3.1. Les milieux boisés**

Dangolsheim compte plusieurs milieux boisés de taille variable, dont le plus important est localisé au Sud-Est du ban communal, à proximité du Fort de Mutzig. D'une superficie d'environ 90 ha sur le ban communal, c'est la plus grande entité écologique « naturelle » d'un seul tenant identifiée à Dangolsheim. Cette forêt s'étend également sur les communes voisines de Dinsheim-sur-Bruche, de Mutzig, de Molsheim et d'Avolsheim, et constitue à ce titre un ensemble boisé relativement important.

Les autres secteurs boisés, assimilables à des bosquets, ont des dimensions plus réduites qui varient de moins d'un hectare à 2,5 ha environ. Ces derniers sont pour l'essentiel dispersés dans la zone agricole intensive du Sud-Ouest du ban communal. Ce sont visiblement des reliquats plus ou moins dégradés de l'ensemble forestier précédemment cité.

L'ensemble forestier qui entoure le Fort de Mutzig constitue un refuge d'importance pour une grande variété d'espèces animales. L'avifaune est l'un des enjeux forts de ce type de boisement, mais diverses espèces protégées appartenant à d'autres classes, tels les mammifères, sont également d'un intérêt notable. Les bosquets épars sont quant à eux des refuges plus temporaires, notamment pour la grande faune, et permettent le déplacement des individus vers les zones d'alimentation.

### **3.3.2. Les milieux agricoles intensifs**

La commune de Dangolsheim est marquée par la présence d'une importante activité agricole, spécialisée dans la maïsiculture et la viticulture. Ce type d'agriculture est, le plus souvent, géré avec un fort recours à divers biocides, et en particulier des herbicides, des insecticides et des fongicides.

Quand ils sont exploités de la sorte, ces milieux perdent la majorité de leur intérêt écologique. Dès lors, seules les bordures (ou marges culturales) peu « entretenues » peuvent encore avoir un intérêt pour la faune et la flore. Toutefois, en période hivernale, les grandes étendues de cultures annuelles peuvent avoir un intérêt, certes limité, pour la faune. On observe régulièrement des rapaces, des échassiers ou encore des mammifères chasser et s'alimenter dans ce type de milieux.

### **3.3.3. Les milieux agricoles extensifs**

Les milieux agricoles dits « extensifs » désignent le plus souvent les cultures pérennes qui nécessitent un entretien limité, notamment en termes d'usage de phytosanitaires et de travail du sol. Il s'agit : des prairies de fauche, des pâturages et des vergers de haute-tige.

Ces habitats semi-naturels sont pour l'essentiel présents dans la périphérie Sud de la zone urbanisée de Dangolsheim.

Les milieux agricoles extensifs abritent une faune tout à fait originale qui est due à l'alternance de zones ouvertes, de linéaires de haies et d'arbres isolés. Les structures arborescentes jouent ainsi un rôle de refuge et de nourrissage pour la faune, alors que les milieux ouverts sont plus régulièrement utilisés comme zones de chasse par diverses espèces : Renard roux, rapaces diurnes et nocturnes, ou encore Pies-grièches. Malgré leur relative rareté dans la commune, ces milieux semblent encore former un réseau intéressant d'un point de vue paysager et écologique.

A l'origine très fréquents en Alsace, les prairies et les vergers ont été progressivement remplacés par des cultures à plus haute rentabilité ou par des zones d'habitats. Ils constituent aujourd'hui des habitats rares, cités dans la liste rouge des habitats menacés en Alsace (coord. ODONAT, 2003). Ils participent de plus à la richesse écologique et paysagère de la ZNIEFF de type 2 « Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles des vergers, de Saverne à Mutzig » dans laquelle ils sont inclus.

### 3.3.4. Les zones humides

Les zones humides de Dangolsheim sont situées dans la partie Nord du ban communal, à proximité du Frankenbach. La palette des milieux naturels concernés par le statut de « zone humide » comprend :

- la ripisylve du Frankenbach, partiellement dégradée par des plantations d'Epicéas et de Peupliers exogènes ;
- les grandes cultures (notamment céréalières), nombreuses dans le secteur Nord-Est et Ouest de la commune, et dont le retrait par rapport aux berges est parfois insuffisant (car inférieur à 5 m) ;
- les prairies, pâturages et vergers qui sont minoritaires le long du Frankenbach mais qui peuvent fortement renforcer l'intérêt écologique de ces derniers (le Peucedan à feuilles de Carvi, une plante rare, se développe par exemple dans les prairies et pâtures de ce type).

## 3.4. FAUNE ET FLORE LOCALES

Les données présentées ci-après sont issues de recherches bibliographiques à partir des bases de données en ligne suivantes :

- <http://www.atlasflorealsace.com/>, l'atlas en ligne de la Société Botanique d'Alsace (SBA) pour la flore ;
- <http://www.faune-alsace.org/>, la base de données en ligne de l'Office des DONnées NATuralistes d'Alsace (ODONAT) qui présente les données relatives à la faune ;
- <http://inpn.mnhn.fr>, le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle pour les données communales relatives à la faune et à la flore.

### 3.4.1. La flore locale

L'atlas en ligne de la SBA et le site de l'INPN listent les espèces végétales inventoriées sur le ban communal de Dangolsheim. Au total, environ 200 taxons ont été identifiés dans cette commune. Seules les espèces visées par une protection réglementaire régionale, nationale ou européenne, ou citées dans la Liste Rouge Alsace, sont présentées dans le tableau ci-après. Les espèces inventoriées historiquement (collections d'herbiers incluses dans la base de données) avant 1900 ont été écartées du tableau.

Les données écologiques (« habitat type ») sont présentées pour chaque espèce afin de permettre une analyse de potentialité de présence. Ces données sont issues de la Nouvelle flore de la Belgique, du G.-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (5<sup>ème</sup> édition, Editions du Jardin botanique national de Belgique).

Plantes		Statut				
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	Lg Als	LR Als	Habitat
Ail arrondi	<i>Allium rotundum</i>	-	-	-	EN	Champs cultivés
Anthémis des teinturiers	<i>Cota tinctoria</i>	-	-	-	VU	Terrils de déblais houillers, bords des routes
Astragale pois-chiche	<i>Astragalus cicer</i>	-	-	Pr	VU	Friches, pelouses calcaires, lisières forestières
Bugle jaune	<i>Ajuga chamaepitys</i>	-	-	-	EN	Cultures, friches, pelouses calcaires
Buis commun	<i>Buxus sempervirens</i>	-	-	-	EN	Rochers ensoleillés, bois, sols calcaires
Chlorette	<i>Blackstonia perfoliata</i>	-	-	Pr	VU	Sables humides, pelouses mésophiles sur calcaire, craie ou marnes
Épipactis de Müller	<i>Epipactis muelleri</i>	-	-	Pr	EN	Pelouses et bois clairs
Euphrase jaune	<i>Odontites luteus</i>	-	-	Pr	EN	Lieux secs
Fléole de Boehmer	<i>Phleum phleoides</i>	-	-	-	VU	Pelouses sèches et coteaux calcaires
Fumana à tiges retombantes	<i>Fumana procumbens</i>	-	-	-	VU	Pelouses sèches et rochers calcaires
Gentiane croisettes	<i>Gentiana cruciata</i>	-	-	Pr	VU	Pelouses sèches et calcaires
Gentiane ciliée	<i>Gentianella ciliata</i>	-	-	Pr	EN	Pelouses et friches sur calcaire, craie ou marnes
Gentiane d'Allemagne	<i>Gentianella germanica</i>	-	-	Pr	VU	Pelouses calcaires
Lin d'Autriche	<i>Linum austriacum</i>	-	-	Pr	NA	Coteaux secs et pierreux
Mauve hérissée	<i>Malva setigera</i>	-	-	-	VU	Cultures, friches
Marguerite de la Saint-Michel	<i>Aster amellus</i>	-	Pr	-	NT	Pelouses calcaires
Ophrys mouche	<i>Ophrys insectifera</i>	-	-	-	VU	Lieux herbeux ou boisés
Orchis musc	<i>Herminium monorchis</i>	-	-	Pr	CR	Pelouses sèches ou humides sur calcaire

Plantes		Statut				
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	Lg Als	LR Als	Habitat
Peucedan à feuilles de Carvi	<i>Dichoropetalum carvifolia</i>	-	-	-	VU	Prairies humides fauchées sur calcaire
Séséli annuel	<i>Seseli annuum</i>	-	-	-	EN	Landes et coteaux, surtout calcaires
Séséli des montagnes	<i>Seseli montanum</i>	-	-	-	VU	Coteaux secs, surtout calcaires

**DH** : Directive Habitats, Faune, Flore : Union européenne, directive 1992/43/CEE, 1992 (Annexes II, IV, V).

**Lg Fr** : Pr = protégée. Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Arrêté du 20 janvier 1982.

**Lg Als** : Pr = protégée. Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale, Arrêté du 21 juin 1993.

**LR Als** : VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODNAT, 96 p. Document numérique : **NT** = quasi-menacé ; **VU** = vulnérable ; **EN** = en danger ; **CR** = en danger critique d'extinction.

Parmi les espèces répertoriées dans la bibliographie :

- 9 sont protégées au niveau régional ;
- 1 est protégée au niveau national ;
- aucune n'est concernée par la Directive européenne « Habitats ».

Dans les habitats caractéristiques répertoriés, deux types sont très bien représentés :

- les espèces qui se développent sur pelouses sèches à dominante calcaire ;
- les espèces qui se développent dans les milieux prairiaux humides sur sols calcaires.

### 3.4.2. La faune locale

Les données concernant la faune ont été appréhendées à partir de la base de données en ligne de l'association ODONAT et de l'INPN.

#### a) AVIFAUNE

Les oiseaux recensés à l'échelle de la commune de Dangolsheim sont listés dans le tableau ci-après. Au total, plus de 60 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le ban communal (données de 2012 à 2019). Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

Oiseaux		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LR Fr	LR Als
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	3	LC	LC
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	II/2	-	LC	NT
<b>Alouette lulu</b>	<b><i>Lullula arborea</i></b>	<b>I</b>	<b>3</b>	LC	<b>VU</b>
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	3	LC	LC
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	3	LC	LC
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	3	<b>VU</b>	<b>NT</b>
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	-	3	LC	<b>VU</b>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	3	LC	LC
<b>Cigogne blanche</b>	<b><i>Ciconia ciconia</i></b>	<b>I</b>	<b>3</b>	LC	LC
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	II/2	-	LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	II/2	-	LC	LC
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	-	3	LC	LC
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	3	LC	LC
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	II/2	-	LC	LC
Faisan de colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	II/1-III/1	-	LC	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	3	LC	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	3	LC	LC
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	-	3	LC	<b>NT</b>
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	-	3	LC	LC
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	3	LC	<b>NT</b>
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	II/2	-	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	II/2	-	LC	LC
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-	3	<b>NT</b>	<b>VU</b>
<b>Gorgebleue à miroir</b>	<b><i>Luscinia svecica</i></b>	<b>I</b>	<b>3</b>	LC	<b>CR</b>
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	-	3	LC	<b>VU</b>
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	3	LC	LC

Oiseaux		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LR Fr	LR Als
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	II/2	-	LC	VU
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	II/2	-	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	3	LC	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	3	LC	LC
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	3	LC	LC
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b>	<b><i>Alcedo atthis</i></b>	<b>I</b>	<b>3</b>	<b>VU</b>	<b>NT</b>
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	3	NT	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	II/2	-	LC	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	3	LC	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	3	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	3	LC	LC
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	-	3	LC	LC
<b>Milan noir</b>	<b><i>Milvus migrans</i></b>	<b>I</b>	<b>3</b>	<b>LC</b>	<b>VU</b>
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	3	LC	LC
Pic épeiche	<i>Dendrocops major</i>	-	3	LC	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	3	LC	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	II/2	-	LC	LC
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<b><i>Lanius collurio</i></b>	<b>I</b>	<b>3</b>	<b>VU</b>	LC
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	II/2	-	LC	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	II/1-III/1	-	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	3	LC	LC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	3	LC	LC
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	3	VU	VU
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	3	NT	NT
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	3	LC	LC
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	3	LC	LC
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	3	NT	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	3	LC	LC
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	3	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	3	LC	LC
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	-	3	LC	LC
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	3	LC	LC
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	-	3	LC	LC
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	-	3	NT	NT

Oiseaux		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LR Fr	LR Als
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	II/2	-	NT	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	3	LC	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	3	LC	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	3	LC	LC

**DO** : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009.

**Lg. F** : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national (Article 3) ; Ch = Chassable – Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ; Nu = Nuisibles – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles (Bas-Rhin).

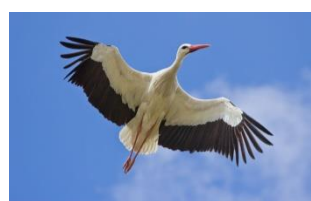
**LRF** : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. ; CR = En danger critique ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacée ; LC = Préoccupation mineure

**LR Als** : LPO Alsace, 2014. La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique : **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacée ; **VU** = Vulnérable ; **CR** = En danger critique.

Les espèces d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux) sont décrites dans les paragraphes suivants.






**L'Alouette lulu** (*Lullula arborea*) fréquente les boisements peu denses de feuillus et de conifères, plus particulièrement quand ils sont associés à d'autres milieux tels que les pierriers, les cultures, les coupes forestières ou les zones sablonneuses. Les milieux les plus sombres ou humides sont généralement évités. La quête de nourriture se fait aux abords des zones forestières, dans les milieux ouverts ou semi-ouverts, et par exemple dans les cultures et les prairies. La nidification se fait au sol, à l'abri des racines d'un arbre.



**La Cigogne blanche** (*Ciconia ciconia*) est un oiseau des milieux ouverts et une grande migratrice. Les adultes cherchent majoritairement la nourriture dans les plaines humides (batraciens, petits rongeurs, vers, sauterelles, etc.). Ainsi, on peut assez facilement observer des Cigognes blanches parcourir les herbes hautes des prairies. Mais elles sont malheureusement aussi attirées par les décharges (tas d'ordures) où elles trouvent une nourriture facilement accessible, mais de qualité douteuse. Ainsi, certaines Cigognes blanches meurent en avalant des déchets (plastiques, débris en tout genre, etc.) ou de la nourriture polluée.



**La Gorgebleue à miroir** (*Luscinia svecica*), de la même famille que le Rougegorge familier, est un petit passereau qui habite préférentiellement les zones humides. En Alsace, elle fréquente notamment les phragmitaies et les saulaies pionnières des rives de cours d'eau ou le long des bras morts. Son régime alimentaire se compose principalement d'arthropodes de petite taille (diptères, coléoptères, orthoptères, lépidoptères, arachnides) et de mollusques. Ce passereau passe la plupart de son temps au sol, à courir et se faufiler sous la végétation pour rechercher de la nourriture.

	<p><b>Le Martin-pêcheur d'Europe</b> (<i>Alcedo atthis</i>) se rencontre au bord des eaux calmes, propres et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues. Son alimentation étant entièrement dépendante de la ressource piscicole, le Martin-Pêcheur doit disposer d'une eau pure et riche en poissons. Les rives pourvues d'arbres et de poteaux (utilisés comme des perchoirs) sont appréciées. L'habitat du Martin-pêcheur varie selon les saisons. En hiver, on les observe principalement sur les côtes et dans les estuaires où ils fuient le gel des eaux douces, tandis que pendant la saison chaude, on les retrouve aussi à proximité des eaux douces continentales.</p>
	<p><b>Le Milan noir</b> (<i>Milvus migrans</i>) est un rapace dépendant des milieux forestiers alimentés en cours d'eau, d'où il tire sa principale nourriture. Le Milan noir est un charognard quasi-exclusif : il traque rarement ses proies et se nourrit le plus souvent d'animaux morts (poissons, oiseaux ou petits mammifères). Il fréquente régulièrement les décharges, ce qui le rend vulnérable à diverses pollutions.</p>
	<p><b>La Pie-grièche écorcheur</b> (<i>Lanius collurio</i>) est un passereau de taille moyenne dont les mœurs se rapprochent de ceux des rapaces. C'est une espèce carnivore, dont le régime alimentaire est spécialisé pour les coléoptères de grosse taille. Toutefois, les petits oiseaux, les œufs, les batraciens ou les petits reptiles sont également des proies régulières de la Pie-grièche.</p> <p>Cette espèce niche typiquement dans les milieux semi-ouverts, et particulièrement dans les bosquets épineux denses (Prunellier épineux, Aubépines, Epine-vinette...) où elle empale ses proies en attente de consommation.</p>

## b) MAMMIFERES

L'analyse des données en ligne a permis de mettre en évidence la présence de 8 mammifères sur le ban communal de Dangolsheim après 2000. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

Mammifères		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LR Als
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	-	-	LC	LC
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Pr	LC	LC
Fouine	<i>Martes foina</i>	-	-	LC	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	LC	NT
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	V	-	LC	LC
Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	-	-	LC	LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	LC	LC

**DH** : Directive Habitats, Faune, Flore : Union européenne, directive 1992/43/CEE, 1992 (Annexes II, IV, V).

**Lg Fr** : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

**LR Fr** : Liste Rouge France, 2009 : **LC** = préoccupation mineure.

**LR Als** : GEPMA, 2014. La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. GEPMA, ODONAT. Document numérique : **LC** = préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacée.

Seule une espèce fait l'objet d'une protection à l'échelle nationale.



Strictement forestier et arboricole, l'**Écureuil roux** (*Sciurus vulgaris*) est le plus gros des rongeurs de ce type de milieux. Malgré son statut "d'espèce protégée" en France, ses densités demeurent faibles exceptées dans les habitats les plus favorables, dans les jardins à proximité des habitations, et dans certains parcs urbains. En Alsace, il est considéré comme tout à fait commun et ne présente donc pas d'enjeux dans le présent document d'urbanisme.

### c) REPTILES ET AMPHIBIENS

L'analyse des bases de données en a permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces de reptiles et une espèce d'amphibiens sur le ban communal de Dangolsheim. Le tableau suivant liste les espèces inventoriées et leurs statuts.

Amphibiens - Reptiles		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LR Als
<b>Amphibiens</b>					
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	V	5	LC	LC
<b>Reptiles</b>					
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	IV	2	LC	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IV	2	LC	LC
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	IV	2	LC	LC
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	-	3	LC	LC

**DH** : Directive Habitats, Faune, Flore : Union européenne, directive 1992/43/CEE, 1992 (Annexes II, IV, V).

**Lg Fr** : Arrêté du 19 novembre 2007 (modifié) fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Articles 2, 3, 5).

**LR Fr** : Liste Rouge France, 2008. **LC** = préoccupation mineure.

**LR Als** : BUFO, 2014. La Liste rouge des Amphibiens menacés en Alsace. BUFO, ODONAT. Document numérique. **LC** = préoccupation mineure.

Parmi les espèces inventoriées sur la commune de Dangolsheim, toutes sont protégées sur le territoire français, mais aucune n'est considérée comme d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive) ou menacée.

### d) INSECTES

Les bases de données en ligne mettent en évidence la présence d'une centaine de Lépidoptères (papillons de jour), Odonates (libellules et demoiselles) et Orthoptères (criquet et sauterelles). Les espèces inventoriées sont listées dans le tableau suivant.

*Liste des insectes du territoire de Dangolsheim*

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LR Als
<b>LEPIDOPTERES</b>					
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	LC	LC
Argus bleu-céleste	<i>Polyommatus bellargus</i>	-	-	LC	NT
Argus frêle	<i>Cupido minimus</i>	-	-	LC	NT
Argus vert	<i>Callophrys rubi</i>	-	-	LC	LC
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	-	LC	LC
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC	LC
Azuré des Coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>	-	-	LC	LC
Azuré des cytises	<i>Glaucopsyche alexis</i>	-	-	LC	VU
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	-	-	LC	LC
Azuré du Trèfle	<i>Cupido argiades</i>	-	-	LC	LC
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	LC	LC
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	-	-	LC	NT
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	-	LC	LC
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>	-	-	LC	LC
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	LC	LC
Demi-Argus	<i>Cyaniris semiargus</i>	-	-	LC	LC
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC	LC
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	LC
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	-	-	LC	NT
Hespérie de la Houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>	-	-	LC	LC
Hespérie de l'alcée	<i>Carcharodus alceae</i>	-	-	LC	LC
Hespérie de la mauve	<i>Pyrgus malvae</i>	-	-	LC	LC
Hespérie de la Sanguisorbe	<i>Spialia sertorius</i>	-	-	LC	NT
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>	-	-	LC	LC
Hespérie échiquier	<i>Carterocephalus palaemon</i>	-	-	LC	LC
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	-	-	LC	LC
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC	LC
Morio	<i>Nymphalis antiopa</i>	-	-	LC	VU
Moyen nacré	<i>Argynnis adippe</i>	-	-	LC	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	LC
Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i>	-	-	LC	LC
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-	-	LC	LC
Petit Argus	<i>Plebejus argus</i>	-	-	LC	LC

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LR Als
Petit Nacré	<i>Issoria lathonia</i>	-	-	LC	LC
Petit Sylvain	<i>Limnitis camilla</i>	-	-	LC	LC
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	LC
Petite Violette	<i>Boloria dia</i>	-	-	LC	LC
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	LC	LC
Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	LC	LC
Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	LC	LC
Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	-	-	LC	LC
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	LC
Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i>	-	-	LC	LC
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	-	-	LC	LC
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	-	-	LC	LC
Tircis	<i>Pararge azgeria</i>	-	-	LC	LC
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	-	-	LC	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	LC	LC
<b>ODONATES</b>					
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	-	LC	LC
Brunette hivernale	<i>Sympecma fusca</i>	-	-	LC	LC
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	-	-	LC	LC
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	-	-	LC	LC
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	-	-	LC	LC
Onychogomphe à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	-	-	LC	LC
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>	-	-	LC	LC
<b>ORTHOPTERES</b>					
Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus</i>	-	-	LC	LC
Criquet de la Palène	<i>Stenobothrus lineatus</i>	-	-	LC	LC
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar dispar</i>	-	-	LC	LC
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	-	-	4	LC
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	-	-	LC	LC
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	-	-	LC	LC
Criquet vert-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>	-	-	4	NT
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	-	-	4	LC
Decticelle bicolore	<i>Bicolorana bicolor</i>	-	-	LC	LC

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LR Als
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i>	-	-	LC	LC
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	-	-	LC	LC
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	4	LC
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-	-	4	LC
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	-	-	4	LC
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	-	-	4	LC
Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	-	-	4	LC
Pholidoptère cendrée	<i>Pholidoptera griseocapta</i>	-	-	4	LC
Tétrix longicorne	<i>Tetrix tenuicornis</i>	-	-	4	LC

**DH** : Directive Habitats, Faune, Flore : Union européenne, directive 1992/43/CEE, 1992 (Annexes II, IV, V).

**Lg Fr** : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire (Article 2).

**LR Fr** : UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France : **LC** = préoccupation mineure.

**LR Als** : IMAGO, 2014. La Liste rouge des Rhopalocères et Zygènes menacés en Alsace. IMAGO, ODNAT. Document numérique. **LC** = préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacée ; **VU** = vulnérable

La plupart des espèces identifiées sur le ban communal sont des espèces communes. Aucune d'entre elles n'est considérée comme menacée en Alsace ou au niveau national, ou listée à l'annexe II de la Directive Habitats. Cinq d'entre-elles sont cependant quasi-menacées en Alsace (NT) et deux sont vulnérables (VU).

### 3.5. PLAN NATIONAL D'ACTIONS (PNA) ET DECLINAISON REGIONALE

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils stratégiques qui visent à assurer le maintien ou la rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt spécifique.

Un Plan National d'Action en faveur du Crapaud vert a été validé par le CNPN en mai 2014. En 2012, un Plan Régional d'Actions alsacien en faveur du Crapaud vert avait déjà été validé par le CSRPN au vu de la responsabilité du territoire dans la conservation de l'espèce.

La commune de Dangolsheim est située dans l'emprise d'une zone à enjeux pour le Crapaud vert. Le zonage concerne la partie Nord de la zone urbanisée, de part et d'autre du Frankenbach.



Photographie d'un Crapaud vert

### 3.5.1. Description et habitat de l'espèce

*« Le Crapaud vert est une espèce très mobile qui affectionne des milieux perturbés pour sa reproduction. La présence du Crapaud vert en Alsace est due à la combinaison de facteurs biogéographiques et écologiques, ces derniers étant liés au caractère alluvial de la plaine d'Alsace. Les crues du Rhin ou d'autres cours d'eau comme la Bruche, l'Ill ou la Thur permettaient de rajeunir les milieux en créant des zones ouvertes, graveleuses, avec peu de végétation. Ces milieux étaient rapidement colonisés par le Crapaud vert, qui les abandonnait une fois le milieu végétalisé.*

*Aujourd'hui, l'habitat naturel de l'espèce a considérablement régressé, et le Crapaud vert trouve refuge dans des sites secondaires de substitution. Ces sites sont en majorité des carrières, d'anciens carreaux miniers, des bassins de rétention ou d'agrément, de petites zones inondées, des fossés ou encore des mares de pâturages. Par ailleurs, l'attrait des zones de chantier (ornières, flaques d'eau) peut poser de véritables problèmes en termes de conservation de l'espèce (écrasement des pontes, têtards, imagos). L'utilisation de l'habitat terrestre par l'espèce est moins connue mais il est fortement probable que le Crapaud vert utilise des éléments paysagers structurants (tels que les haies, bosquets, lisières) des milieux ouverts. » (Source : DREAL Alsace, ODONAT, BUFO – 2012).*

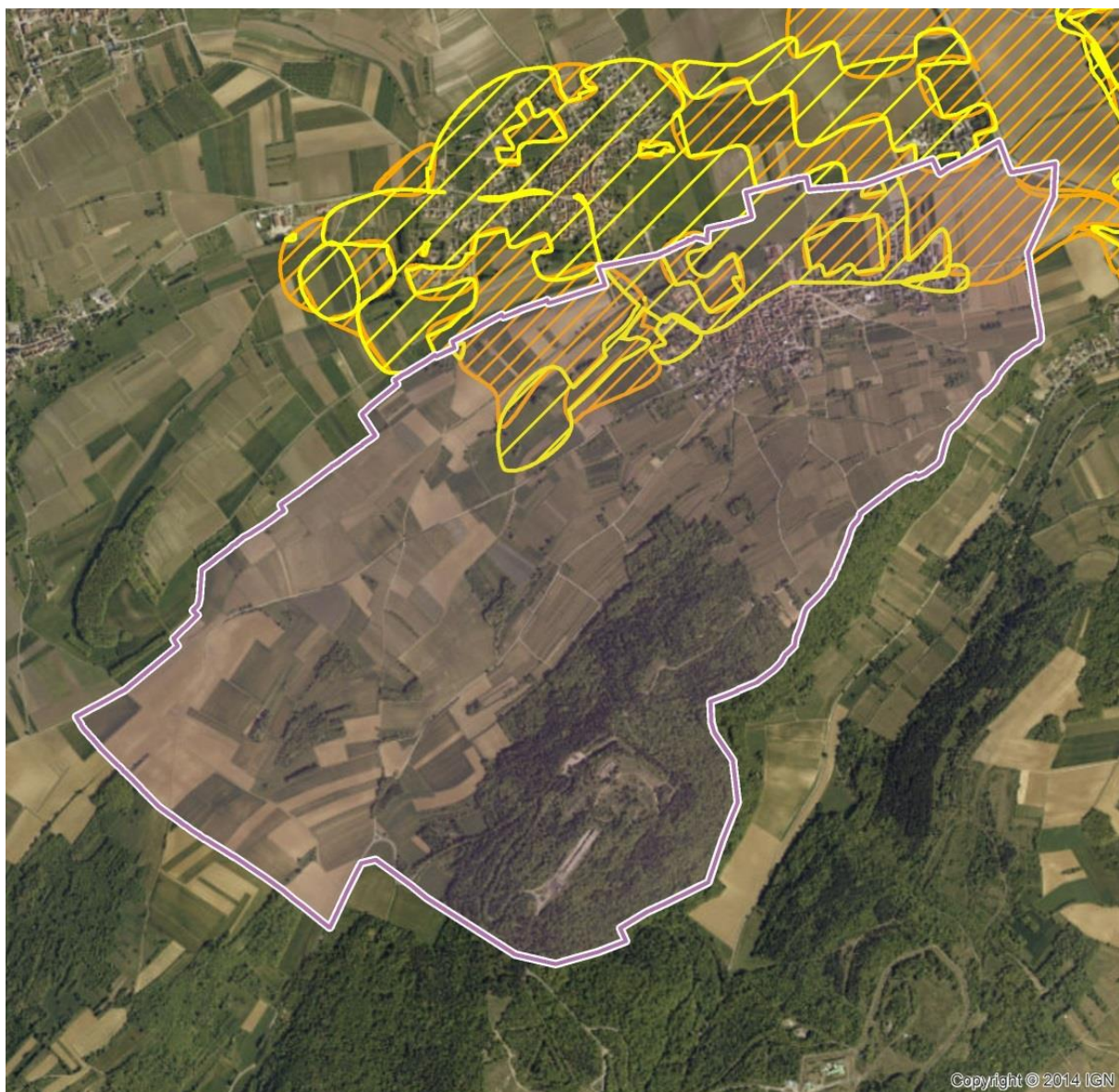
Cette espèce présente aujourd'hui un enjeu fort de conservation puisqu'elle atteint sa limite de répartition occidentale dans l'Est de la France. Relativement abondante en Corse, l'espèce est à l'inverse très rare et en fort déclin en France continentale qui est sa limite de répartition.

### 3.5.2. Secteur concerné sur le ban communal de Dangolsheim

Le Sud de la Bruche est l'un des principaux bassins de présence du Crapaud vert en Alsace. Le régime de crues de la rivière favorise en effet la mise en place de zones de reproduction favorables à l'espèce. Le Frankenbach, au Nord de Dangolsheim, de par sa proximité avec la Bruche, est par extension un secteur de développement favorable au Crapaud vert.

Dans le périmètre communal, ce sont pour majorité des terres cultivées, des prairies, des vergers, ainsi que de petits bosquets et fourrés ripicoles qui sont concernés par le zonage.

Les enjeux Crapaud vert de ce secteur sont considérés comme faibles à moyens dans le PRA.



**Plan national d'action - Crapaud vert**

-  Enjeux forts
-  Enjeux moyens
-  Enjeux faibles

SOURCES : DREAL ALSACE, BD ORTHO, 2012.

OCTOBRE 2015



Zonage du

*PRA Crapaud vert*

## 4. Fonctionnement écologique

### 4.1. CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :

#### TRAME VERTE

Réseau formé de continuités écologiques terrestres : forêt, prairie...

#### TRAME BLEUE

Réseau formé de continuités écologiques aquatiques : cours d'eau, zone humide...

#### Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement

#### Corridors écologiques

Connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,

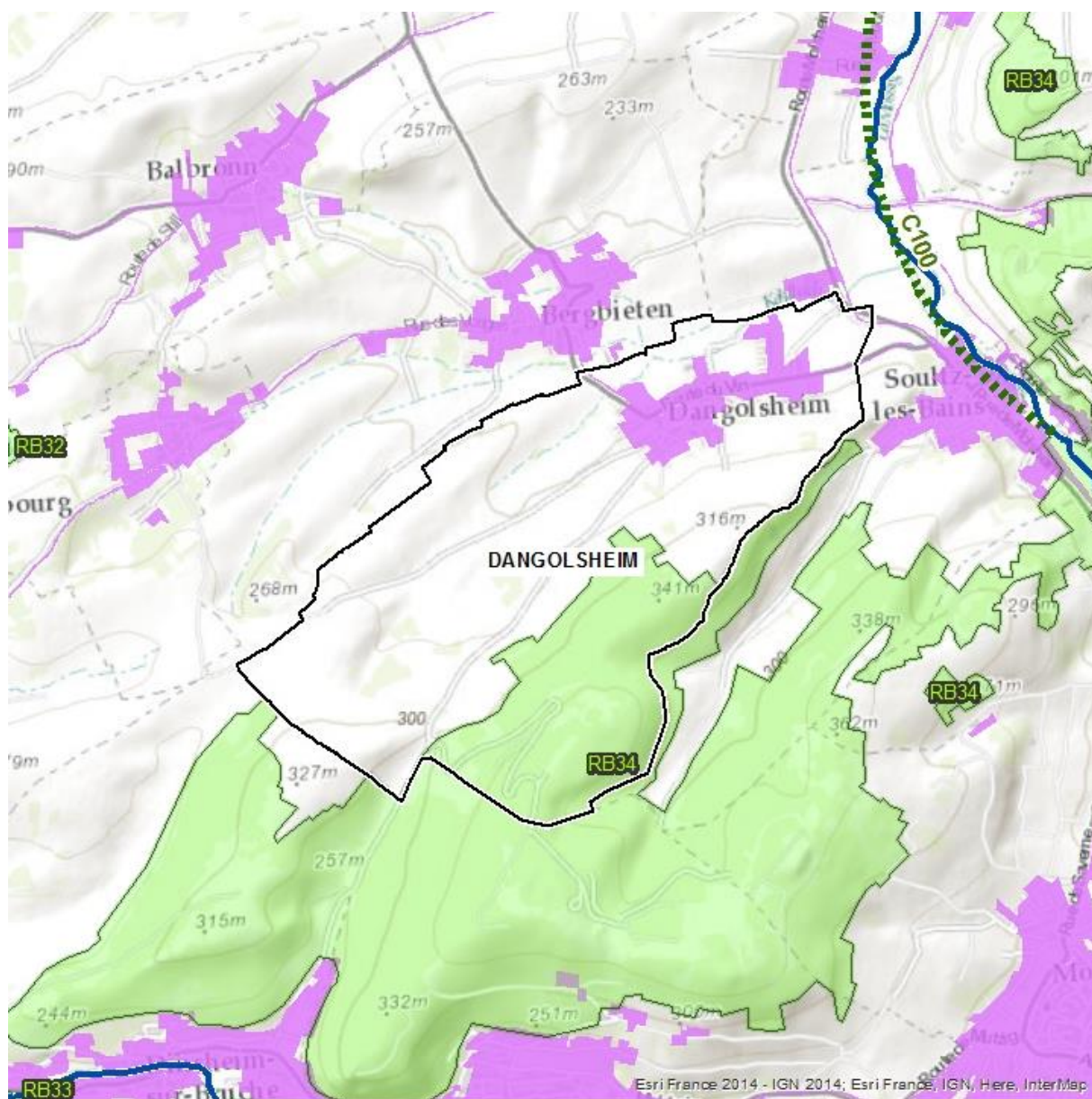
## 4.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRCE.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace a été adopté le 21 novembre 2014 par la Région et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014.

Ce schéma, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Alsace dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).



- corridor écologique d'intérêt régional à préserver
- cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2
- réservoir de biodiversité
- zone urbanisée

SOURCES : DREAL ALSACE ; REGION ALSACE ; TOPOMAP.

OCTOBRE 2015



Extrait du SRCE dans le secteur de Dangolsheim

Une seule entité écologique présente sur le ban communal de Dangolsheim a été identifiée dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace. Il s'agit du réservoir de biodiversité 34 (RB34) « Piémont de Mutzig – Molsheim », qui s'étend sur plusieurs communes limitrophes à Dangolsheim. Le corridor écologique d'intérêt régional C100 suit quant à lui la Mossig, à environ 300 m au Nord-Est du ban communal.

Les sous-trames d'importance répertoriées dans le SRCE sont très variées et comportent à la fois des milieux forestiers et une grande variété de milieux ouverts et semi-ouverts. Les principaux milieux et leurs superficies sont listés dans l'illustration suivante.

### Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	846 ha	
<b>Détail par type de milieu</b>		
Linéaire de cours d'eau	1 km	-
Forêts alluviales et boisements humides	3 ha	0 %
Milieux ouverts humides	5 ha	1 %
Autres Milieux forestiers	518 ha	61 %
Prairies	75 ha	9 %
Milieux ouverts xériques	85 ha	10 %
Vergers et prés-vergers	45 ha	5 %
Cultures annuelles et vignes	62 ha	7 %
Milieux anthropisés	58 ha	7 %
Zones urbanisées et bâties	3 ha	0 %

*Extrait du tableau récapitulatif du Tome 1 du SRCE pour le RB34*

Le RB34 est le seul élément écologique du SRCE identifié dans la commune de Dangolsheim ; il est inclus dans l'unité paysagère du piémont viticole et arboricole. Ce réservoir de biodiversité a une superficie d'environ 850 ha, divisé sur plusieurs communes. Le RB34 est un réservoir majoritairement forestier qui comprend surtout des boisements mésophiles (518 ha), ainsi que 200 ha de milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt patrimonial que sont les prairies, les vergers/prés-vergers et les milieux ouverts xériques. Quelques boisements alluviaux et milieux herbacés humides, respectivement 3 ha et 5 ha, sont également présents dans le RB34, à priori au niveau de la Bruche et du Dachsteinerbach. D'un grand intérêt écologique (zones humides), ces milieux restent toutefois minoritaires dans ce réservoir de biodiversité.

L'intérêt du RB34 réside donc essentiellement dans la présence de deux grands types de milieux naturels : les milieux boisés « mésophiles » et les milieux herbacés et arboricoles mésophiles à xériques que sont les pelouses, prairies et vergers.

Plusieurs espèces animales protégées et/ou d'intérêt communautaire ont été localisées dans ce secteur. Le Faucon pèlerin, le Hibou grand-duc, la Rainette verte et la Noctule de Leisler figurent parmi celles-ci.

Sur sa partie située à Dangolsheim, le réservoir de biodiversité 34 occupe l'ensemble de la forêt du Fort de Mutzig. Si quelques milieux prairiaux de la commune semblent également concernés par le zonage du SRCE, ce sont bien les milieux forestiers qui représentent la quasi-totalité du RB34 sur le territoire communal.

Le corridor écologique C100, soutenu par la Mossig, est l'un des couloirs qui permet le transit de la faune et de la flore depuis le RB34 vers les réservoirs de biodiversité proches (RB32 et RB137, à environ 6 km au Nord et au Nord-Ouest). Outre l'écosystème aquatique, élément essentiel du corridor, le C100 inclut également les sous-trames des milieux ouverts humides, forestiers humides et prairiaux mésophiles.

## **4.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE**

### **4.3.1. Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts**

La Trame Verte et bleue locale doit tenir compte de la présence de grands secteurs de vergers et prés-vergers, par ailleurs déjà identifiés dans les inventaires ZNIEFF. Ces vergers, en plus d'être considérés comme des habitats menacés en Alsace (liste rouge Alsace, ODONAT – 2003), sont fréquemment à l'origine de la présence d'une faune et d'une flore spécifique et menacée. Les insectes, les oiseaux et les chiroptères peuvent être particulièrement favorisés par leur présence. L'intérêt de ces milieux, dits « semi-ouverts » est renforcé par des conditions édaphiques particulières, avec une hygrométrie importante à très faible, qui permet l'installation de cortèges écologiques xérophiles, mésophiles et hygrophiles dans le secteur étudié.

Cette sous-trame comprend également les prairies et pelouses sèches (milieux « ouverts »), également bien représentées dans les environs de Dangolsheim, et possédant elles aussi un fort intérêt patrimonial.

### **4.3.2. Sous-trame des milieux boisés**

Les milieux boisés, notamment la forêt de Molsheim-Mutzig, étaient déjà considérés comme des réservoirs de biodiversité dans le SRCE.

Les milieux boisés, souvent moins impactés par les activités et la présence humaine que les zones agricoles, font office de refuge pour la grande faune en journée. Les ripisylves des cours d'eau, dont l'état de conservation est variable suivant les secteurs et la gestion appliquée, sont également comprises dans cette sous-trame.

La diversité présente dans les boisements communaux comprend une grande diversité d'oiseaux, dont le Gorgebleue à miroir, qui niche notamment dans les lisières buissonnantes des forêts et des ripisylves. La ripisylve du Frankenbach ne semble toutefois pas assez dense et importante pour pouvoir jouer ce rôle de réservoir de biodiversité.

### 4.3.3. Sous-trame des milieux aquatiques

La sous-trame des milieux aquatique sur le ban communal est due au passage du Dachsteinerbach au Nord de la zone urbanisée. Ce petit cours d'eau, d'une longueur d'environ 2 km, est un affluent en rive droite de la Mossig, et donc un sous-affluent de la Bruche.

La présence de ce milieu aquatique et de sa ripisylve offre, pour un grand nombre d'espèces, un axe adapté aux déplacements. Cette sous-trame aquatique a une grande importance d'un point de vue écologique, mais est toutefois peu importante en termes de surface occupée par rapport aux autres sous-trames écologiques de la commune. Du fait de sa connexion à la Mossig et à la Bruche, la préservation de ce cours d'eau et de ses abords comme zone de développement de la Trame verte et bleue reste importante.

### 4.3.4. Les corridors écologiques

Deux corridors écologiques peuvent être délimités à Dangolsheim.

Il s'agit dans un premier temps du Dachsteinerbach, un corridor de la sous-trame des milieux humides et aquatiques qui comprend :

- le cours d'eau en lui-même ;
- sa ripisylve ;
- les milieux humides d'intérêt (prés, pâtures, vergers, cultures extensives) situés de part et d'autre du Dachsteinerbach.

L'ensemble de ces milieux, dans un état de conservation favorable, constitue un corridor fonctionnel.

Le second corridor écologique identifié appartient aux sous-trames des milieux terrestres mésophiles à méso-xérophiles (milieux non « humides »). Il se situe dans le paysage cultivé, au Sud du ban communal, et permet des mouvements de faune en milieu ouvert/semi-ouvert entre deux secteurs du grand réservoir de biodiversité. Ce corridor écologique est composé :

- des petits bosquets, probablement issus d'un ancien massif boisé ;
- de quelques rares prairies et prés-vergers ;
- des bandes enherbées peu gérées et des arbres isolés aux marges des zones cultivées.

L'état fonctionnel de ce corridor est notamment fonction du degré d'intensivité des grandes cultures et des vignes qu'il traverse. Il semble cependant fonctionnel, notamment pour l'avifaune et la grande faune.

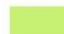

#### 4.3.5. Les zones de fragmentation

Aucun élément de fragmentation majeur n'est mis en évidence sur le ban communal de Dangolsheim et dans ses environs immédiats. Les axes routiers, tout comme les zones urbanisées, sont relativement réduits, et ne sont pas de nature à mettre en péril la Trame verte et bleue locale.

Nous noterons toutefois la présence de nombreuses cultures dites « intensives », notamment les vignes et les cultures de maïs, qui restent des freins aux déplacements pour beaucoup d'espèces.

#### 4.3.6. Synthèse cartographique



-  réservoir de biodiversité local
-  corridor écologique

SOURCES : BD CARTAGE ; BD ORTHO, 2012.

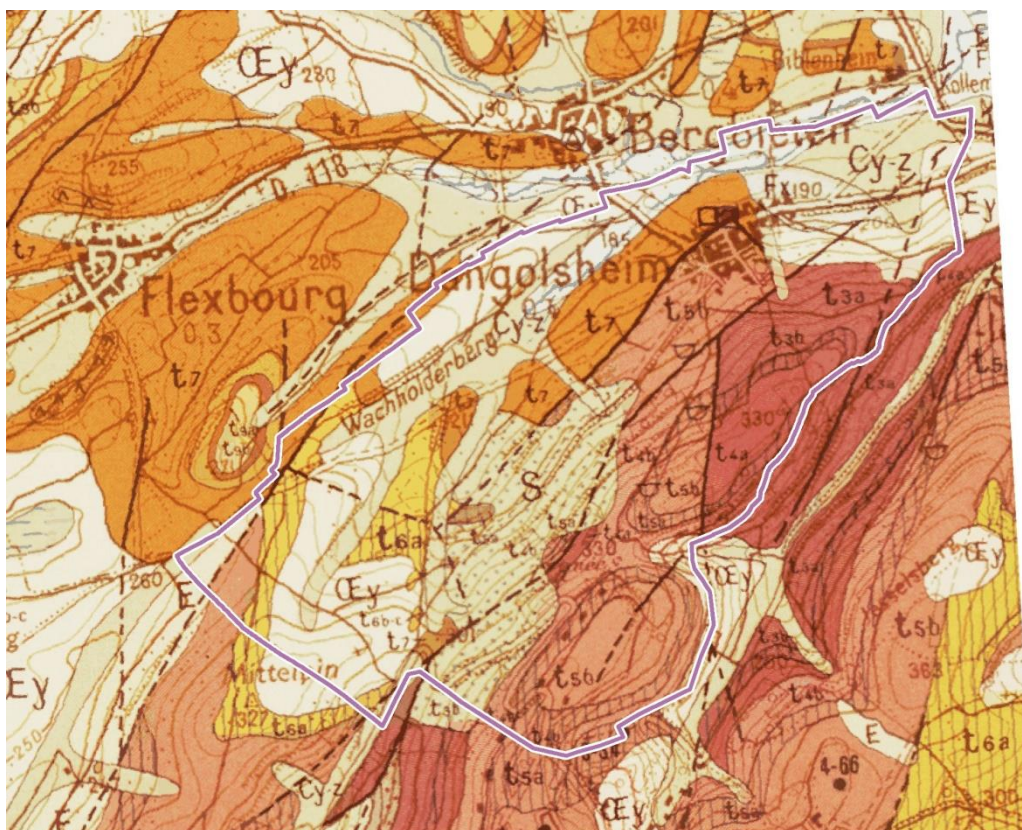
OCTOBRE 2015











*Identification de la Trame verte et bleue locale*

## 5. Gestion des ressources

### 5.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES



-  Trias : Muschelkalk supérieur : Couches à Cératites
-  Trias : Keuper inférieur : Marnes irisées inférieures
-  Trias : Muschelkalk inférieur : Grès coquillier
-  Trias : Lettenkohle : Calcaire et dolomie à Chemnitzia et Myophoria
-  Pléistocène, Würm : Loess
-  Pléistocène indifférencié : Dépôts de solifluxion
-  Pléistocène-Holocène : Colluvions déposées du Würm à l'Holocène : matériel limono-argileux dominant
-  Pléistocène, Riss : Alluvions caillouteuses



SOURCE : INFOTERRE

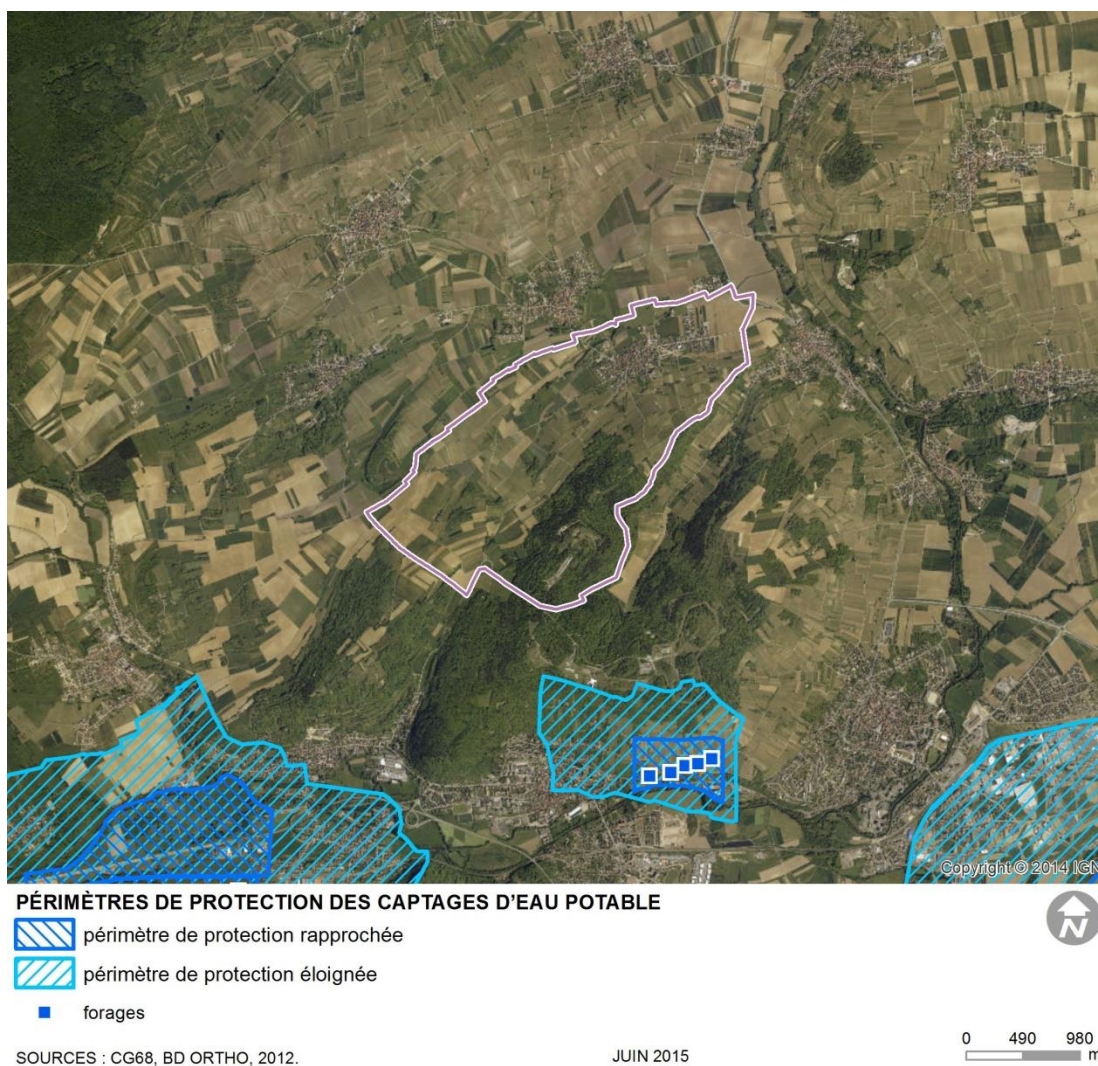
0 250 500  
m

*Contexte géologique à Dangolsheim*

On observe plusieurs types de couvertures à Dangolsheim.  
A l'Est se trouvent des dépôts sédimentaires calcaires, des sols argileux très peu perméables, et des sols calcaires.  
A l'Ouest se trouvent des loëss. Il s'agit de terres fertiles en particulier grâce à leur capacité de rétention d'eau.  
On trouve également des dépôts de solifluxion favorables à la viticulture. La solifluxion est la descente sur un versant, des matériaux boueux ramollis par l'augmentation de leur teneur en eau liquide.  
Des alluvions se sont déposées le long du Kehlbach. Il s'agit de dépôts de débris type sable, argile, galets, limon, graviers transportés par de l'eau courante.

## 5.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

### 5.2.1. Alimentation en eau potable



*Périmètre de protection des captages d'eau potable*

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA) qui assure la production, le transport, et la distribution d'eau potable dans la commune de Dangolsheim.

Aucun puit de captage n'est implanté sur le ban communal, Dangolsheim n'est pas donc pas concerné par des périmètres de protection rapprochées ou éloignées.

Les données provenant de l'ARS (Agence Régional de Santé) indique qu'en 2014 l'eau est de très bonne qualité.

### 5.2.2. Assainissement

L'assainissement est la compétence du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle.

Le traitement des eaux domestiques est assuré à la station de Scharrachbergheim.

## 5.3. ENERGIE ET CLIMAT

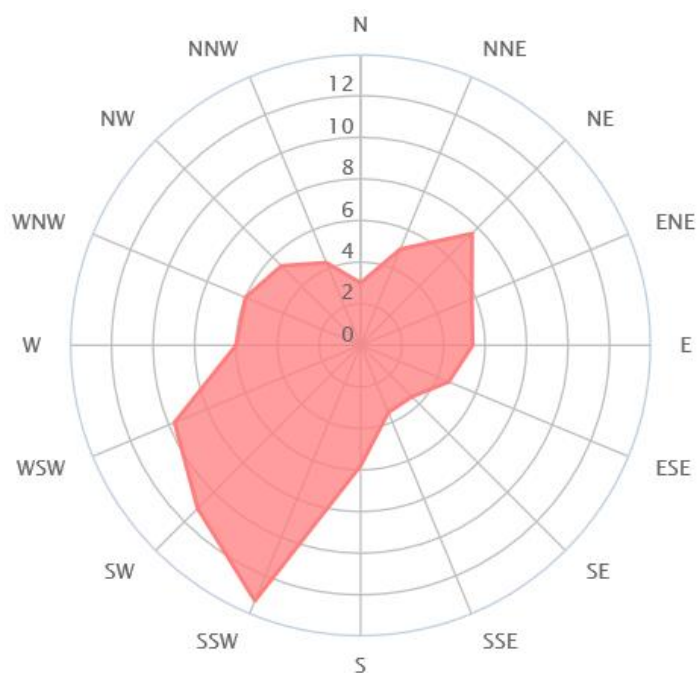
### 5.3.1. Contexte climatique

Les caractéristiques climatiques sur le territoire de Dangolsheim correspondent à un climat à forte tendance continentale avec une amplitude assez forte entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid.

#### a) LES VENTS

Les données sont fournies par le site internet Windfinder pour la commune de Molsheim (<http://fr.windfinder.com>).

Sur l'année, le régime des vents est caractérisé par des vents dominants de secteurs Sud/Sud-Ouest.



*Direction des vents dominants en 2016 à Molsheim (source : Windfinder)*

En été (juillet et août), les vents dominants sont essentiellement de secteurs Sud-Ouest. En hiver (et plus particulièrement en mars), ils sont de secteurs Nord-Est.

#### b) LES PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES

Les données sont fournies par le site Infoclimat pour la station météo de Strasbourg-Entzheim ([www.infoclimat.fr](http://www.infoclimat.fr)) pour l'année 2016.

Le nombre moyen mensuel de jours de précipitations s'établit en moyenne, à 120 jours par an. Les précipitations sont d'une manière générale réparties tout au long de l'année. En 2016, trois mois étaient particulièrement pluvieux : avril, mai et juin. La valeur annuelle se situe à environ 672 mm/an.

La valeur moyenne annuelle des températures est de 11,6°C. La valeur moyenne mensuelle maximale est de 27,1°C en juillet et la valeur mensuelle minimale est de -1,5°C en décembre.

La valeur la plus haute a été enregistrée le 26 août (36,0°C) et la valeur la plus basse a été enregistrée le 30 novembre (-6,9°C).

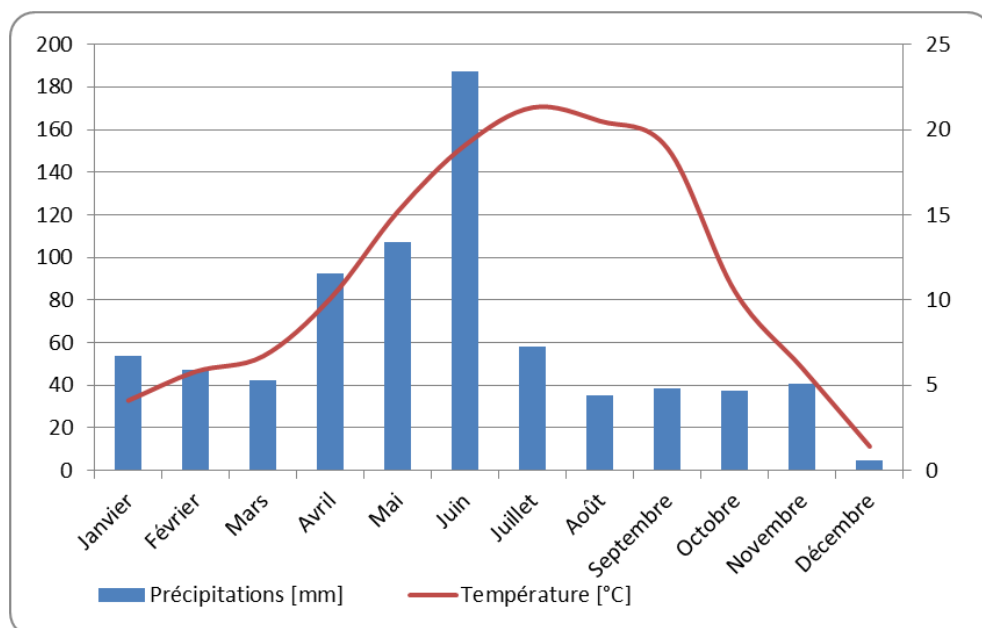


Diagramme ombrothermique pour Strasbourg-Entzheim en 2016 (source : Infoclimat)

### 5.3.2. Productions énergétiques

#### a) LA BIOMASSE BOIS

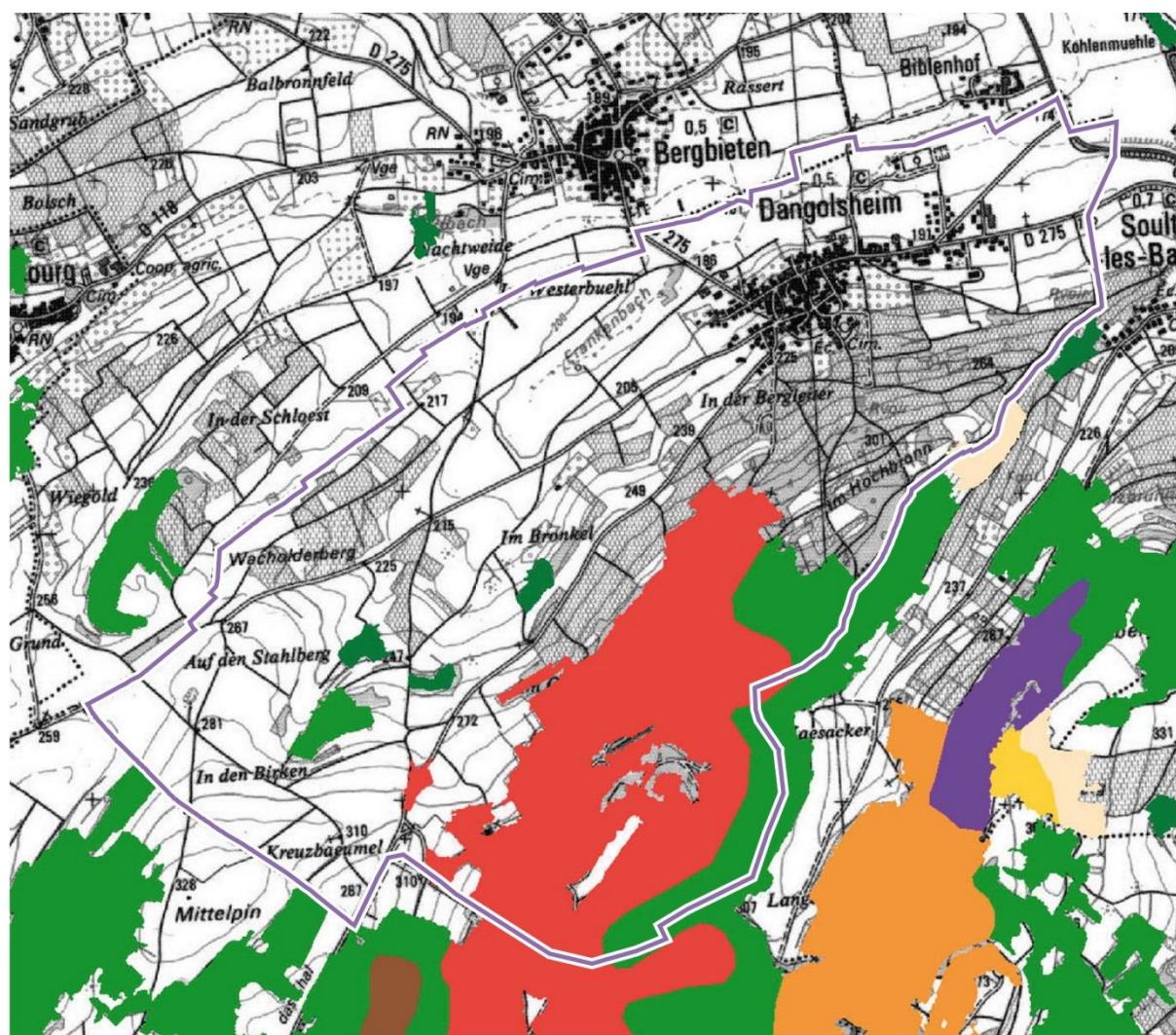
Le bois est un combustible renouvelable dont le gisement se reconstitue en quelques dizaines d'années, à condition d'avoir des exploitations forestières correctement gérées. Aujourd'hui, la forêt française couvre 1/3 du territoire national.

D'un point de vue environnemental, le bois présente de nombreux avantages. Il présente un bilan neutre en émission de CO<sub>2</sub>, puisqu'en brûlant, il ne fait que rejeter le CO<sub>2</sub> stocké lors de sa croissance. Il ne contient pas de soufre, ce qui nécessite un traitement moins lourd des fumées.

L'exploitation de la filière bois-énergie permet d'améliorer la gestion du patrimoine forestier et de stimuler l'économie et l'emploi local. L'utilisation de 4m<sup>3</sup> de bois-énergie permet d'économiser 1 tonne de pétrole et d'éviter l'émission de 2,5 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

Même s'il existe encore de nombreux poêles à bois ou d'inserts de cheminée, aujourd'hui les chaudières à granulés permettent un chauffage programmable et performant.

La commune dispose de ressources en bois. La partie Sud du ban communal est une zone boisée qui représente près de 96 ha soit près de 21% de la surface totale du ban communal.



- Feuillus purs en îlots
- Mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Mélange de feuillus
- Lande ligneuse



SOURCE : TYPES DE FORMATION VEGETALE VERSION 2, © 2012 IGN.

OCTOBRE 2015

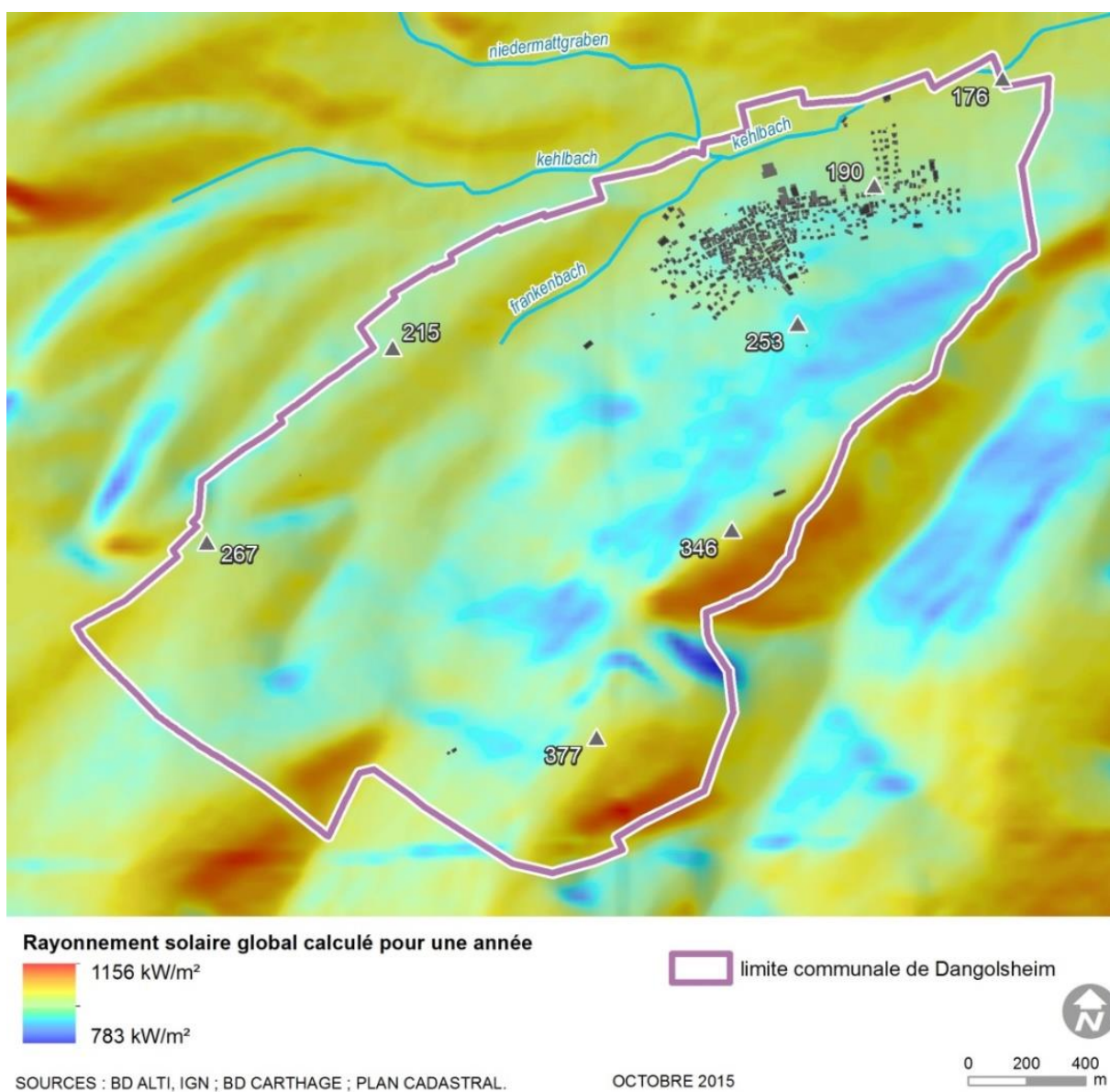
0 0,5 1 m

Type de formation végétale à Dangolsheim

## b) L'ÉNERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique assimile l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.



Potentiel solaire à Dangolsheim

Dangolsheim bénéficie d'un rayonnement solaire correct. En 2015, dans le Bas-Rhin, on comptait 1 886 heures d'ensoleillement, (pour une moyenne nationale de 2 110 heures), correspondant à un équivalent de 79 jours d'ensoleillement. Ce potentiel est déjà exploité par les habitants de la commune avec des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.



*Panneaux solaires*

Sur le pan Sud de l'église 175 m<sup>2</sup> de capteurs photovoltaïques d'une capacité de production de 23 000 kWh/an ont été installés.

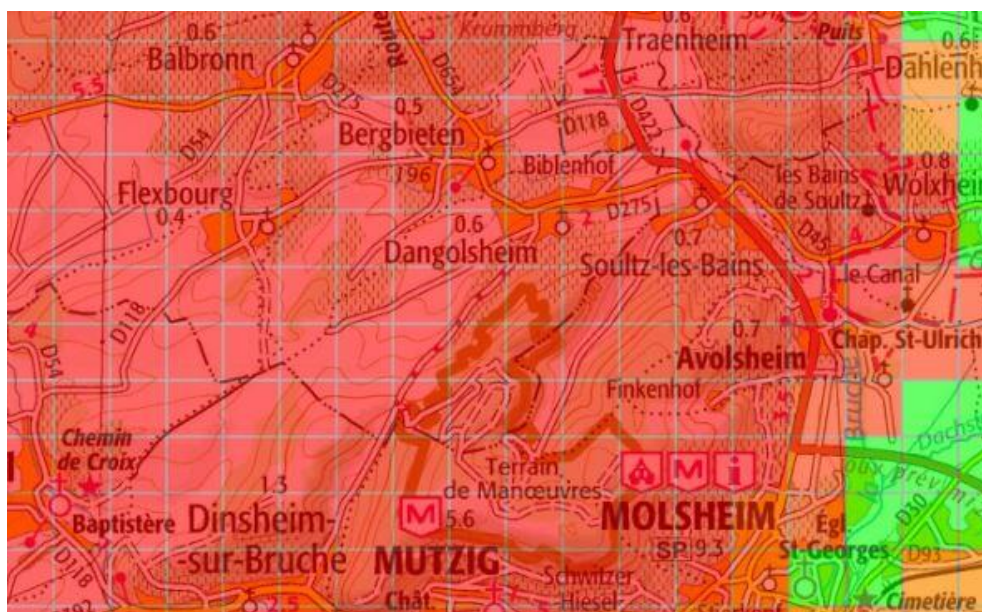


*Panneaux photovoltaïques en toiture de l'église*

La commune compte également déjà plusieurs équipements urbains fonctionnant grâce à l'énergie solaire (éclairage public).

### c) LA GEOTHERMIE

Concernant la géothermie, les éléments de l'ADEME et du BRGM (Géothermie perspectives) montrent que la commune est située en zone rouge c'est-à-dire que la nature du sol n'est a priori pas propice à ce type d'installations. En cas de demande, des démarches administratives adaptées permettront de valider ces éléments préliminaires.

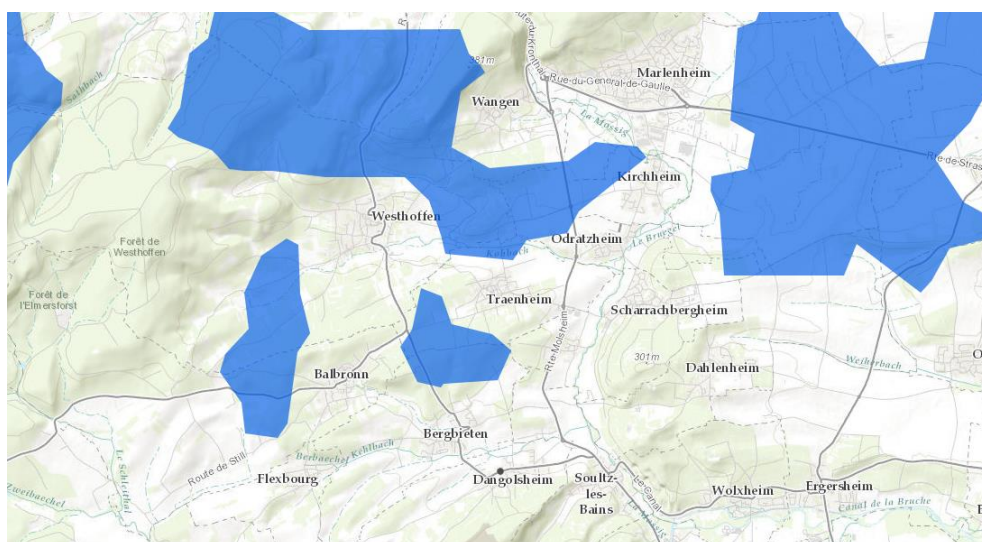


Localisation des zones propices aux forages géothermiques (source : Géothermie perspectives)

#### d) L'ENERGIE EOLIENNE

Il n'y pas de potentiel permettant l'installation de grandes éoliennes sur le territoire communal.

L'installation de petites éoliennes restent toutefois envisageables en zone urbaine.



Localisation en bleu des zones favorables à l'installation de grandes éoliennes

e) L'ENERGIE HYDRAULIQUE

L'énergie hydraulique est l'énergie fournie par le mouvement de l'eau, sous toutes ses formes : chutes d'eau, cours d'eau, courants marins, marée, vagues etc...

Ce mouvement peut être utilisé directement, par exemple avec un moulin à eau, ou être converti en énergie électrique dans une centrale hydroélectrique.

Il n'y a pas de potentiel pour l'utilisation de l'énergie hydraulique à Dangolsheim.

### 5.3.3. Réseaux d'énergies

ESR (Electricité de Strasbourg Réseaux) gère les réseaux et assure la fourniture d'électricité.

Dangolsheim est desservie par un réseau de gaz naturel géré par Gaz de Barr.



*Réseau gaz naturel zone urbaine Ouest (source : Gaz de Barr)*



*Réseau gaz naturel zone urbaine Est (source : Gaz de Barr)*

Sont représentés sur les plans ci-avant :

- en vert, le réseau « moyenne pression » disponible depuis fin 2015 ;
- en rose et en bleu, les futures extensions du réseau.

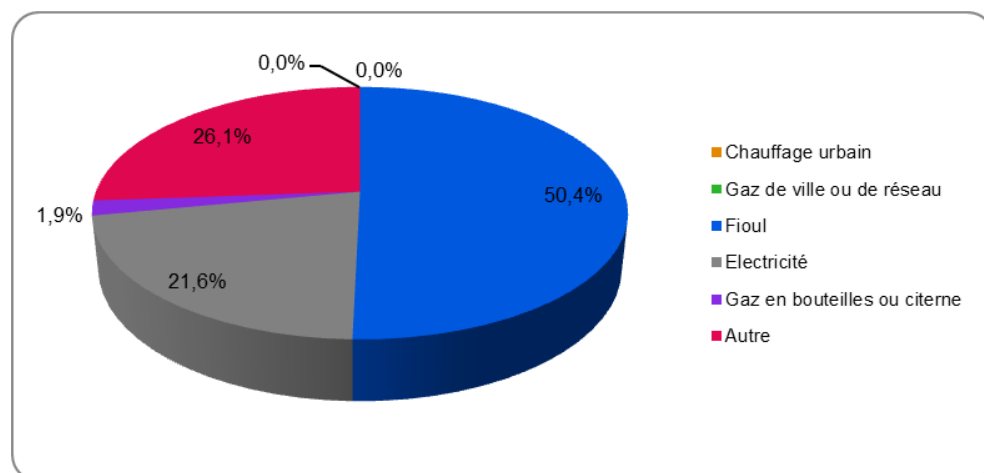
On constate qu'environ la moitié de la zone urbaine est desservie par un réseau de gaz naturel essentiellement pour le centre ancien. Les lotissements et les extensions urbaines récentes ne sont pas pour le moment desservis par le réseau gaz.

### **5.3.4. Consommation énergétiques, et modes de chauffage et émissions de gaz à effet de serre**

Le fioul constitue la principale source d'énergie pour assurer le chauffage des logements, devant le chauffage au bois et l'électricité. A noter que ces informations sont issues des données INSEE 2014 et que le réseau de gaz naturel a été mis en place fin 2015.

### **5.3.5. Consommation énergétiques, et modes de chauffage et émissions de gaz à effet de serre**

Le fioul constitue la principale source d'énergie pour assurer le chauffage des logements, devant le chauffage au bois et l'électricité. A noter que ces informations sont issues des données INSEE 2013 et que le réseau de gaz naturel a été mis en place fin 2015.



Sources d'énergie utilisées dans la commune, INSEE 2014

Il existe plusieurs types de gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone ( $\text{CO}_2$ ) en est le principal.

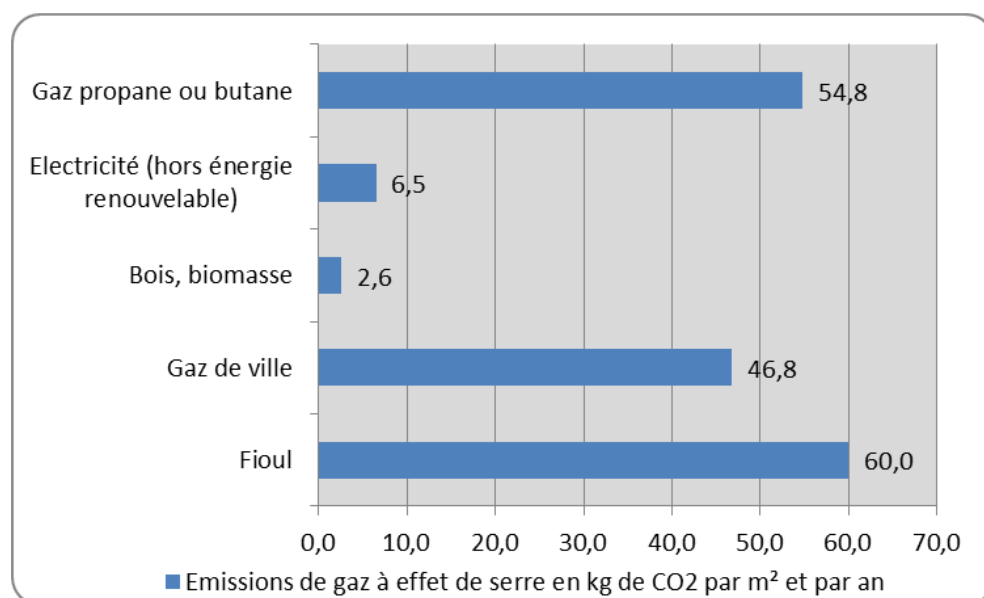
Le type d'énergie utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (ECS) permet d'évaluer le volume de gaz à effet de serre émis par les logements.

En effet, l'annexe 4 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants donne les facteurs de conversion entre kWh d'énergie finale<sup>7</sup> consommée et kg de  $\text{CO}_2$ .

1kWh <sub>EF</sub> Fioul	⇒0,300 kg de $\text{CO}_2$
1kWh <sub>EF</sub> Gaz de ville	⇒0,234 kg de $\text{CO}_2$
1kWh <sub>EF</sub> Bois, biomasse	⇒0,013 kg de $\text{CO}_2$
1kWh <sub>EF</sub> Electricité (hors électricité d'origine renouvelable)	⇒0,084 kg de $\text{CO}_2$
1kWh <sub>EF</sub> Gaz propane ou butane	⇒0,274 kg de $\text{CO}_2$

<sup>7</sup> L'énergie finale est l'énergie utilisée par le consommateur, c'est-à-dire après transformation des ressources en énergie et après le transport.

Ainsi, en prenant l'exemple d'un pavillon des années 1980 qui consommerait environ 200 kWh d'énergie primaire<sup>8</sup> par m<sup>2</sup> et par an, les émissions de gaz à effet de serre donneraient en fonction de la source d'énergie utilisée les résultats suivants :



*Exemple, en fonction de la source d'énergie, du volume d'émissions de gaz à effet de serre*

A noter qu'en France, le facteur de conversion d'un kWh électrique finale en kWh primaire est de 2,58 compte tenu du rendement moyen de production d'électricité. Ce facteur de conversion est de 1 pour les autres énergies.

Ainsi, l'utilisation à plus de 50% du fioul comme source d'énergie pour le chauffage des logements, indique que la commune de Dangolsheim est très productrice de gaz à effet de serre.

<sup>8</sup> L'énergie primaire correspond à des produits énergétiques bruts dans l'état (ou proches de l'état) dans lequel ils sont fournis par la nature : charbon, pétrole, gaz naturel, bois.

## 6. Nuisances et risques

---

### 6.1. GESTION DES DECHETS

Le Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim, Mutzig et environs (Select'om) est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Ce service est assuré au travers de collectes des déchets ménagers en porte à porte dont l'une est spécifiquement consacrée au ramassage des déchets valorisables.

La déchetterie la plus proche sur le territoire intercommunal se situe à Molsheim et permet aux habitants l'apport volontaire de divers matériaux recyclables ou non.

La commune est équipée de points d'apports volontaires (verres, cartons....).



*Point d'Apport Volontaire à Dangolsheim*

### 6.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement. Le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement. Les infrastructures ferroviaires dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 50 trains par jour font l'objet d'un classement.

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 porte sur le classement des infrastructures de transport terrestre du département du Bas-Rhin et détermine l'isolement acoustique nécessaire des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Seule une infrastructure routière est concernée par ce classement sonore sur le territoire communal de Dangolsheim.

Infrastructure concernée	Catégorie	Distance en mètres de part et d'autre de la voie
D422	3	100

### 6.3. QUALITE DE L'AIR

#### e) GENERALITES

Suite à une importante concentration des activités humaines (tissu industriel dense, regroupement des populations), la qualité de l'air des zones urbanisées s'est détériorée au cours des dernières décennies.

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.

Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

#### f) LES DONNEES DISPONIBLES

Pour surveiller la qualité de l'air, l'Alsace s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesure de polluants atmosphériques.

L'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) gère 27 stations (dont 3 exclusivement météorologiques) et 78 analyseurs qui mesurent en continu 24h/24 le dioxyde de soufre, les particules, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, l'ozone et la radioactivité dans l'air.

#### g) LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR-ENERGIE

Suite aux évolutions réglementaires, le Plan Régional pour la qualité de l'air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de la loi Grenelle II.

Le SRCAE Alsace a été co-élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Régional et approuvé le 29 juin 2012. Il présente un état des lieux de la région, les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050 et définit des orientations dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

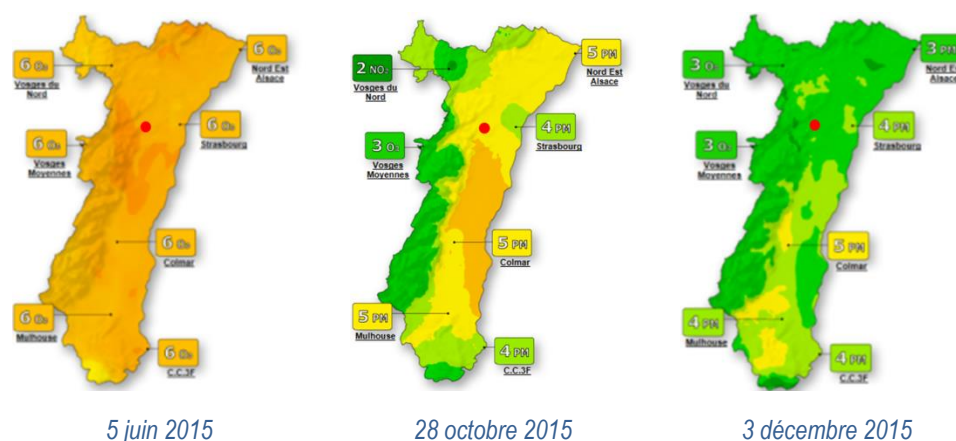
Le schéma régional alsacien porte sur cinq axes stratégiques reprenant les grandes lignes du décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique ;
- adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- prévenir et réduire la pollution atmosphérique ;
- développer la production d'énergie renouvelable ;
- favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.

### 6.3.1. Principaux polluants

En 2013<sup>9</sup>, la commune de Dangolsheim a généré des émissions de :

- 1 112 tonnes de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), soit 3,7% des émissions de la Communauté de Communes<sup>10</sup> ;
- 0,5 tonnes de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), 6,7% des émissions de la Communauté de Communes ;
- 3,1 tonnes d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), soit 3% des émissions de la Communauté de Communes ;
- 3,5 tonnes de particules (PM10), soit 6,7% des émissions de la Communauté de Communes.



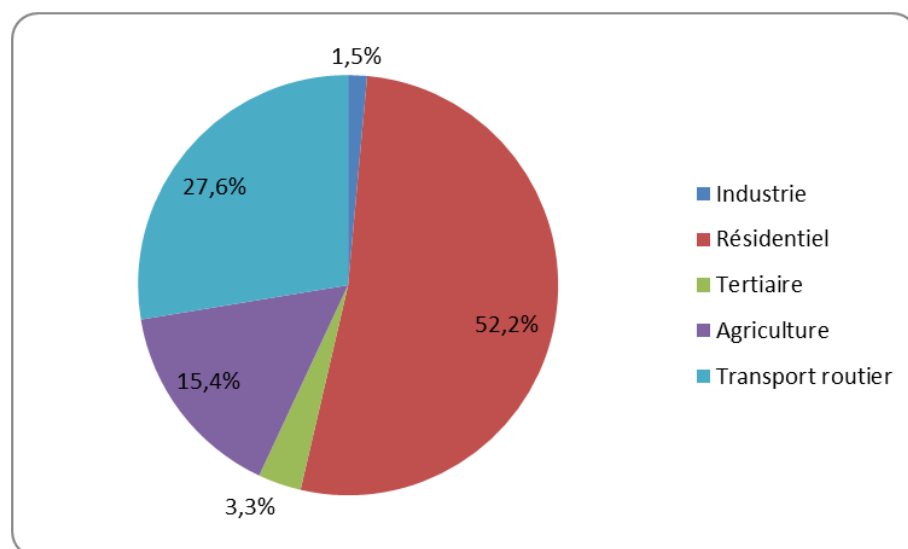
<sup>9</sup> D'après les données de l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace) disponible au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

<sup>10</sup> En 2013, les données de Dangolsheim sont comparées aux données de la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble.

#### h) LE DIOXYDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>)

Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz...) ou du bois. Certains procédés industriels émettent également du CO<sub>2</sub> tels que les décarbonatations dans les cimenteries ou certains procédés de l'industrie chimique. Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre.

A Dangolsheim, les émissions de CO<sub>2</sub> sont essentiellement générées par le résidentiel.

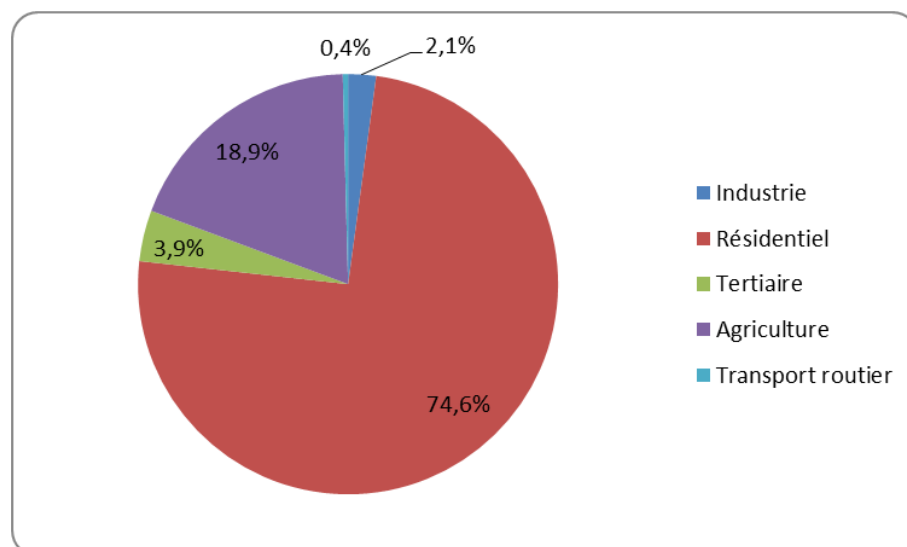


Répartition des émissions de CO<sub>2</sub> à Dangolsheim en 2013 (Source ASPA)

#### i) LE DIOXYDE DE SOUFRE (SO<sub>2</sub>)

Les rejets de SO<sub>2</sub> sont dus majoritairement à l'incinération de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence,...). Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel/ tertiaire, transport,...).

Dans la commune, les émissions de SO<sub>2</sub> sont essentiellement générées par le secteur résidentiel

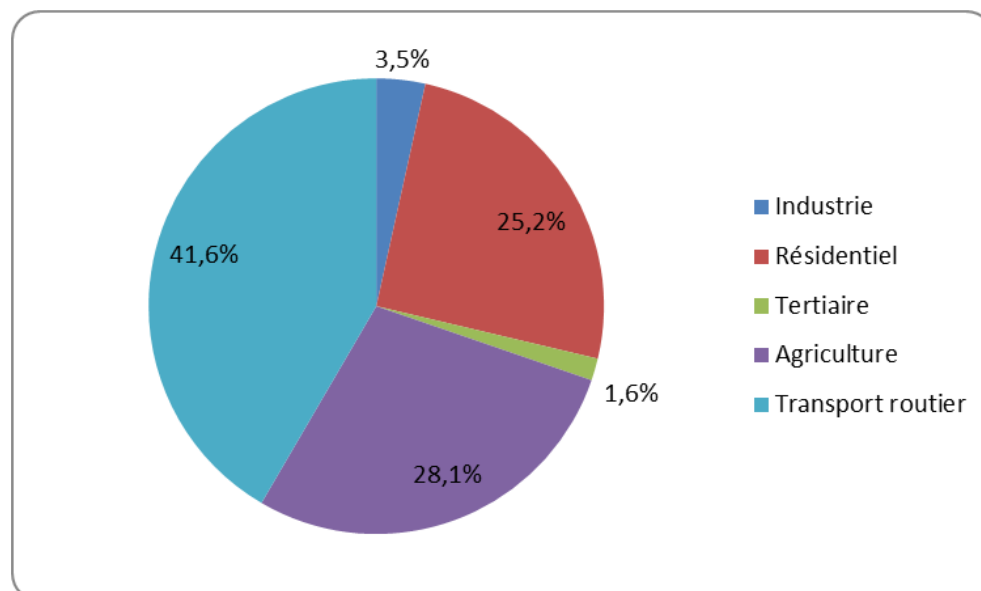


Répartition des émissions de SO<sub>2</sub> à Dangolsheim en 2013 (Source : ASPA)

j) LE DIOXYDE D'AZOTE (NOx)

Les rejets de NOx (NO+NO<sub>2</sub>) proviennent essentiellement de l'incinération de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures.

Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier le transport routier à Dangolsheim.



Répartition des émissions de NOx à Dangolsheim en 2013 (source : ASPA)

### k) LES PARTICULES PM10

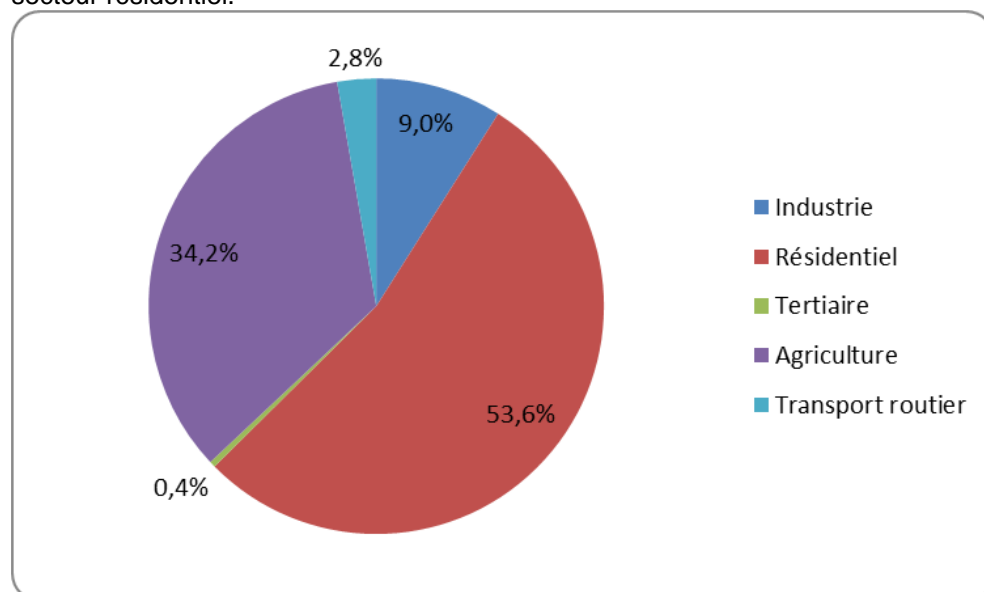
Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières.

Trois types sont distingués :

- les PM10 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10  $\mu\text{m}$  ;
- les PM2,5 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5  $\mu\text{m}$  ;
- les PM1 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 1  $\mu\text{m}$ .

Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenterie,...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

A Dangolsheim, les émissions de PM10 sont principalement générées par le secteur résidentiel.



Répartition des émissions de PM10 à Dangolsheim en 2013 (Source : ASPA)

## 6.4. RISQUES NATURELS

### 6.4.1. Le risque d'inondation<sup>11</sup>



#### ZONE INONDABLE

-  Zone orange
-  Bande de 100 m



SOURCES : PPRI DU BASSIN VERSANT DE LA MOSSIG ; BD CARTHAGE® ; BD ORTHO, 2012.

JUIN 2015

0 200 400  
m

#### *Zone inondable à Dangolsheim*

11

DEFINITIONS

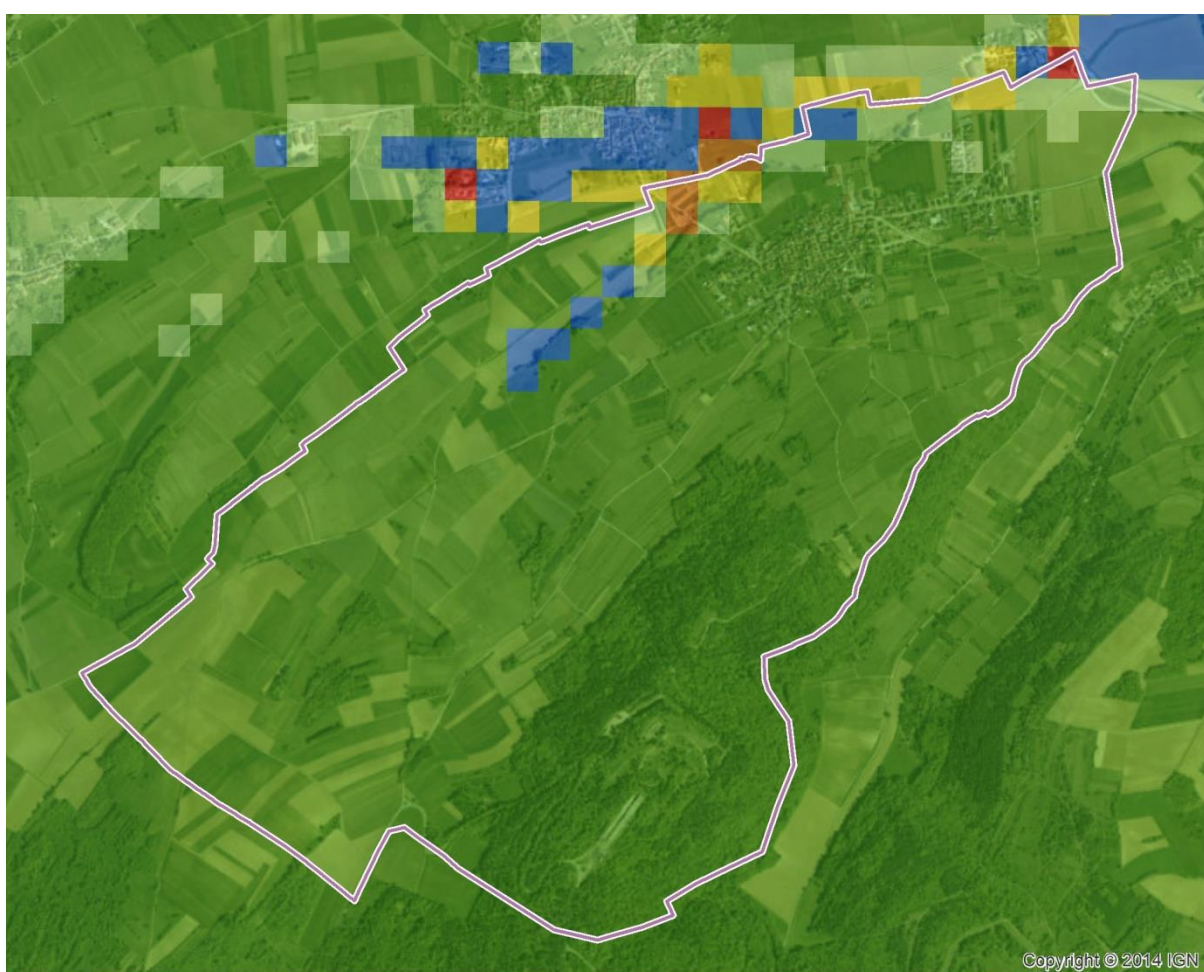
**L'inondation** est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune de Dangolsheim est concernée par le PPRI du Bassin Versant de la Mossig. Elle est soumise au risque d'inondation lié aux remontées de nappe et aux crues du Kehlbach.




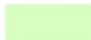
Dangolsheim a fait l'objet de 2 arrêtés de catastrophe naturelle incluant le risque d'inondation entre 1999 et 2003.

La zone orange est la zone naturelle d'expansion des crues. La zone jaune est la zone urbanisée inondable. La zone urbaine de Dangolsheim n'est pas concernée par le risque d'inondation.

La commune est soumise, au Nord du territoire au risque d'inondation lié aux remontées de nappe et aux crues du Kehlbach et du Frankenbach.



#### REMONTEES DE NAPPE

 non réalisé	 sensibilité très forte	 sensibilité moyenne	 sensibilité très faible
 nappe sub-affleurante	 sensibilité forte	 sensibilité faible	

SOURCES : WWW.INONDATIONSNAPPES.FR ; BRGM - BD ORTHO, IGN, 2012.

JUIN 2015

0 210 420  
m

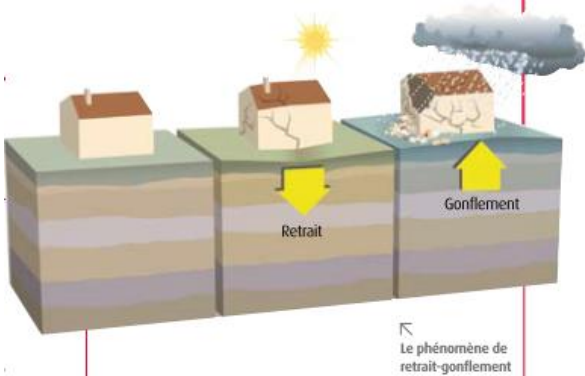
*Risque d'inondation lié aux remontées de nappe*

## 6.4.2. L'aléa retrait-gonflement d'argiles<sup>12</sup>

La commune de Dangolsheim est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles pour une partie de la commune. Cet aléa est identifié comme faible à moyen.

12

**Le phénomène de retrait-gonflement** se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.



Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.



**RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX**

-  aléa faible
-  aléa moyen
-  aléa fort



SOURCES : CARTORISQUES, BD ORTHO, 2012.

JUIN 2015

0 310 620  
m

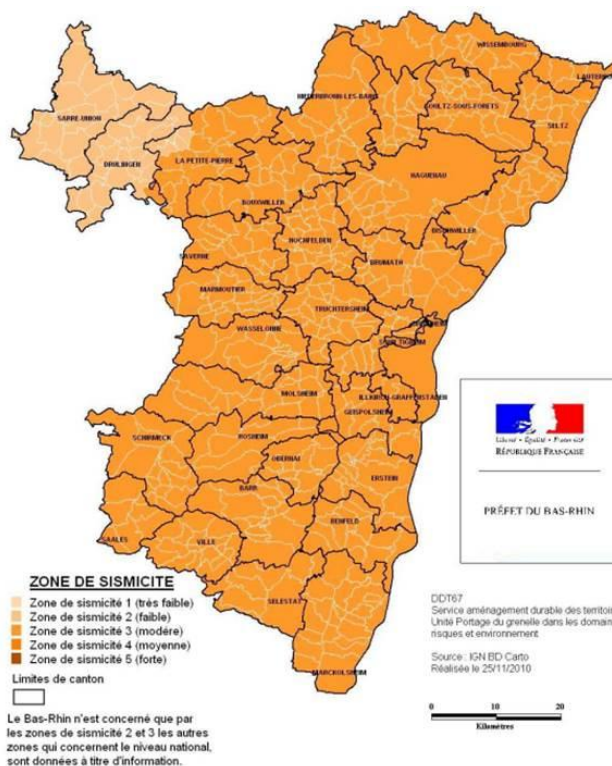
*Localisation des zones concernées par l'aléa retrait gonflement des sols argileux*

### 6.4.3. Le risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte).

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Bas-Rhin classe la commune en zone de sismicité 3, c'est-à-dire à risque modéré.



*Zone de sismicité, (source : DDRM, Préfecture du Bas-Rhin)*

## 6.5. RISQUES ANTHROPIQUES

### 6.5.1. Transport de matières dangereuses

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

La commune de Dangolsheim n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses.

### 6.5.2. Sites et sols pollués

#### a) DONNEES BASOL

La base de données BASOL a été mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif.

A Dangolsheim, aucun site n'est recensé.

#### b) DONNEES BASIAS

La base de données BASIAS est, elle-aussi, gérée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle consiste en un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Les principaux objectifs sont de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

BASIAS a donc pour objectif de présenter l'inventaire d'anciens sites industriels, afin de garder la mémoire des sites et de fournir des informations utiles aux acteurs locaux. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

A Dangolsheim, 2 sites sont recensés.

N° Identifiant	Raison sociale	Type	Etat
ALS6701364	Menuiserie SIMON	Menuiserie	En activité
ALS6701363	Commune de Dangolsheim	Décharge Stahlberg	Activité terminée

*Sites recensés à Dangolsheim (source : Géorisques)*



*Localisation des sites recensés à Dangolsheim (source : Géorisques)*

## 6.6. AUTRES SERVITUDES

La commune est également concernée par un certain nombre de servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel et à l'utilisation de certaines ressources et équipements.

Ces servitudes sont développées en annexes.

# **E** **Prise en compte de l'environnement, effets et incidences**

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à 6 "cibles" environnementales :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

# 1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

## Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions de la ville, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires nouveaux, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?*

## 1.1. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Le PADD fixe un objectif de production d'environ 50 logements pour les 20 prochaines années.

Pour répondre à cet objectif, la commune souhaite favoriser prioritairement, le renouvellement urbain et la densification en mobilisant notamment les dents creuses. Ainsi, en prenant en compte, les logements vacants et ceux occupés par les personnes de plus de 80 ans vivant seules, les corps de fermes pouvant être réhabilités et les dents creuses potentielles, environ 18 logements pourraient être créés dans le tissu urbain existant.

Pour répondre à la production des autres logements, les possibilités de développement identifiées en dehors de l'enveloppe urbaine de référence sont calibrées à 1,9 ha répartis comme suit :

- Environ 0,5 ha correspondant à l'évolution de la zone urbaine constituée de parcelles construites ou constructibles. Il s'agit des parcelles situées rue Haute.
- Environ 1,4 ha correspondant à la zone d'urbanisation future de la communes située à l'Ouest du lotissement « Osterfeld ».

Enfin, les règles de construction imposées en zones UA et UB permettent sous conditions, une implantation sur limite(s) séparative(s) favorisant la densification du tissu urbain existant.

## 1.2. DENSITE ET MIXITE DES FONCTIONS URBAINES

En dehors des exploitations forestières, des constructions liées au commerce de gros et des entrepôts, le règlement propose d'autoriser un grand nombre de type de construction à condition que les activités admises soient compatibles avec la proximité d'habitation des zones UA et UB.

Ces dispositions permettent s'assurer la diversité et la mixité des fonctions urbaines.

## 2. Protection de la biodiversité

---

### Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine végétal présent sur le territoire communal ?*

Un périmètre AOC est défini sur le ban communal de Dangolsheim afin de conserver les vignes. Les parcelles situées dans ce périmètre sont quasiment exclusivement classées en A, préservant ainsi cette zone de tout développement urbain.

Les parcelles déjà construites et urbanisées sont classées en zones UB et UJ. En zone UJ, la constructibilité est fortement limitée.

Les milieux naturels présents sur le territoire ne sont pas concernés par une protection particulière. Néanmoins, deux inventaires ZNIEFF (une de type I et une de type II) et des zones à dominante humide le long du Kehlbach sont identifiées sur le ban communal. Les secteurs touchés par la ZNIEFF de type I et les zones à dominante humide sont classés majoritairement en zone agricole ou naturelle sauf pour les zones déjà urbanisées.

Le SRCE identifie un réservoir de biodiversité pour les milieux ouverts et les milieux ouverts et semi-ouverts. Les secteurs concernés sont classés en zone naturelle.

La trame verte et bleue locale, quant à elle, étend le réservoir de biodiversité et identifie en plus des corridors écologiques :

- Un corridor écologique le long du Kehlbach.
- Un corridor écologique au Sud du ban communal dans le paysage cultivé permettant les mouvements de faune en milieu ouvert et semi-ouvert.

Les secteurs concernés sont classés en zone agricole ou naturelle sauf pour une partie classé en zone UE (zone réservée aux équipements publics).

En plus de ces dispositions, le règlement impose un recul de 15 mètres par rapport aux berges des cours d'eau afin de préserver la continuité écologique le long du Kehlbach.

## 3. Gestion de l'eau

### Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau et intègre-t-il les risques liés à l'eau (ruissellements, inondations) ?*

### 3.1. RESSOURCE EN EAU

L'alimentation en eau est assurée à partir de puits de captage situées à proximité du ban communal mais le territoire n'est pas concerné par des périmètres de protection rapprochées ou éloignées.

Dans le cadre du PLU, la commune poursuivra son développement, engendrant une légère augmentation de la population et donc une hausse mesurée de la consommation d'eau potable qui ne s'avère pas problématique.

### 3.2. RISQUE DE RUISSELLEMENT

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

La gestion des eaux de pluies, pour l'ensemble des zones doit être gérée en respect de la réglementation en vigueur en favorisant l'infiltration ou en cas d'impossibilité la rétention parcellaire.

Le règlement impose en zone 1AU de maintenir un pourcentage du terrain en espace perméable aux eaux pluviales afin de faciliter l'infiltration sur site. En zone UX, (en dehors du secteur UXA), les surfaces libres non destinés au stockage, aux manœuvres et au stationnement des véhicules devront être végétalisées.

### 3.3. RISQUE INONDATION

Le PPRI du bassin versant de la Mossig indique que la commune est soumise aux risques inondations pour le Kehlbach.

Il s'agit d'un petit secteur situé au Sud-Est du territoire, en dehors de la zone urbaine.

La zone inondable est classée en zone naturelle.

## 4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

### Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prises pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air ?*

Aucune disposition réglementaire ne va à l'encontre d'un développement des énergies renouvelables sur le territoire communal. La possibilité de construire des abris pour bois ou pour le matériel nécessaire à son exploitation (annexes) en zones UA et UB, vise à faciliter son utilisation comme combustible de chauffage après un séchage qui améliore sa combustion. En effet, le taux d'humidité du bois influence considérablement la qualité de la combustion du bois. Pour brûler, la matière organique doit libérer dans une première phase, toute l'eau libre ou liée présente dans sa structure. La vaporisation de l'eau est un processus fortement endothermique, c'est-à-dire un processus qui a besoin d'absorber une partie de la chaleur dégagée par la combustion pour s'effectuer. En maintenant la température à des niveaux relativement bas, la vaporisation de l'eau non seulement ralentit mais dégrade la qualité de la combustion et favorise ainsi l'émission d'imbrûlés au cours de cette phase.

Le PLU limite la création des secteurs de développement urbain à vocation d'habitat.

L'implantation des constructions suivant un gabarit permet aux futures constructions de s'implanter et de s'orienter de manière à bénéficier des apports solaires gratuits. Le règlement permet également la possibilité d'exploiter les énergies renouvelables. Ainsi, l'aménagement du secteur 1AU a un impact très limité sur la qualité de l'air et la production des gaz à effet de serre. De plus, aucune nouvelle activité polluante ne pourra s'y implanter (nouvelle construction liée au secteur de l'industrie interdite d'après le règlement hormis celles qui constituent une construction artisanale du secteur de la construction).

Le projet d'urbanisation entraînera une augmentation sensible de la circulation routière dans le secteur concerné ainsi que des émissions de gaz à effet de serre liées aux installations de chauffage. Cette augmentation va donc conduire à de nouvelles émissions atmosphériques, difficilement quantifiables à ce stade d'avancement du projet.

Notons toutefois, que compte tenu des très faibles surfaces mises en jeu, l'ampleur des impacts sur l'air sera négligeable.

Le développement des cheminements doux (dans la zone de projet) permet d'offrir une alternative au véhicule personnel et donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

De plus, la commune a intégré des objectifs en termes de stationnement dans ses règles de construction et d'aménagement afin de disposer d'espaces suffisants au stationnement des voitures individuelles.

En revanche, les zones UX permettent aux entreprises existantes de se développer et donc peuvent potentiellement engendrer une légère augmentation d'émissions de polluants.

L'ensemble de ces éléments montre que la PLU aura un impact jugé faible sur la qualité de l'air.

## 5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville

### Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?*

### 5.1. MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI

Les orientations du PADD ont été traduites par un règlement graphique adapté en fonction du contexte local notamment la délimitation de la zone UA correspondant au centre ancien où le patrimoine peut et doit être préservé.

Le règlement graphique est complété par des prescriptions dans le règlement écrit à travers la volumétrie, l'implantation des constructions, les qualités architecturales pour les projets de construction.

De plus, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme concernant les éléments de paysage à protéger, les porches et les portes donnant accès aux caves de certains bâtiments sont identifiés. Ces éléments ne peuvent être démolis et en cas de rénovation, il faut préserver les caractéristiques des encadrements et des portes.

### 5.2. MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

Afin de mettre en valeur les paysages du territoire de Dangolsheim, il a été retenu de réaliser un zonage tenant compte finement de l'occupation des sols actuel pour préserver à travers le règlement écrit ces zones homogènes qui s'adaptent aux données physiques et naturelles. Les limitations assez strictes à l'utilisation du sol conduisent à ne pas dénaturer les paysages naturels et de conserver les panoramas remarquables depuis le village et vers le village.

Les règles de hauteur et d'implantation contribuent à un paysage urbain de qualité qui pourra perdurer où les constructions s'intégreront dans la silhouette villageoise actuelle. Des limitations de profondeur constructible ou d'imperméabilisation assureront la présence d'espace vert dans la tache urbaine afin de concilier la densification et cadre de vie de qualité.

## 6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.

---

### Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?*

### 6.1. RISQUES

Les principaux risques auxquels est confronté le an communal de Dangolsheim sont liés à :

- le risque d'inondation ;
- l'aléa retrait et gonflement des argiles ;
- le risque sismique.

Le risque d'inondation a été traité dans le paragraphe « gestion de l'eau ».

Les aléas « retrait et gonflement des argiles » et « sismique » imposent le respect des normes spécifiques pour les constructions.

### 6.2. POLLUTION DU SOL

Concernant la pollution des sols, BASOL ne recense pas de site pollué sur le ban communal.

La base de données BIASIAS recense 2 sites industriels dont un toujours en activité mais ne préjuge pas d'une éventuelle pollution sur ces sites.

### 6.3. NUISANCE SONORE

La commune de Dangolsheim n'est pas concernée par des contraintes liées aux infrastructures routières et ferroviaires.

# F Explications des choix

## 1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

---

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la traduction réglementaire (règlements graphique et écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 3 axes du PADD :

**Axe A – Maîtriser le développement de la commune**

**Axe B – Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers**

**Axe C – Préserver le dynamisme du territoire**

Pour chacun d'entre eux :

- le cadre vert permet d'expliquer les raisons qui ont conduit à retenir l'orientation ;
- le cadre orange précise des modalités de traduction du PADD dans le PLU ; certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois ;

## 1.1. AXE A : MAITRISER LE RYTHME DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

### Orientation du PADD

#### 1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle

En raison du phénomène de « desserrement des ménages » qui touche toute la société, on peut considérer qu'à l'horizon 2035, la taille des ménages de Dangolsheim sera équivalente à la moyenne de celle de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble (CCMV) en 2015 (2,43) avec celle de Dangolsheim en 2015 (2,61) soit 2,52 personnes par ménage.

Par ailleurs, la commune s'est donné comme objectif une augmentation d'environ 80 habitants à l'horizon 2035 correspondant à une croissance démographique annuelle de +0,51%.

Sur la base de ces hypothèses, il sera nécessaire de créer, dans les 20 prochaines années, environ 50 logements pour répondre aux besoins de la population.

Les dents creuses et dépendances pouvant être réhabilitées ainsi que les logements vacants mobilisables permettent l'implantation de plus de 35% de ces nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine actuelle. Le complément de création de logements sera réalisé par des zones d'extensions urbaines.

#### 2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements

Afin d'assurer un meilleur équilibre entre les différentes classes d'âge et pour adapter le parc de logements aux évolutions démographiques (vieillesse de la population, desserrement des ménages), une diversification de l'offre en logements est engagée. Dans le cadre de d'opérations d'aménagement, une densité minimale de 20 logements par hectare est recherchée permettant de proposer une plus grande diversité de logements et de tailles de parcelles.

De plus, afin de dynamiser le centre ancien, les contraintes liées aux rénovations du bâti ancien sont limitées tout en respectant les typomorphologies du bâti environnant.

#### 3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie

L'intégration des constructions dans leur environnement constitue un élément important de la préservation des caractéristiques urbaines, patrimoniales et paysagères de Dangolsheim. A ce titre, les constructions nouvelles, ainsi que les réhabilitations respecteront la typomorphologie du village et veilleront à limiter leur impact visuel. De plus, la ligne des constructions existantes ne doit pas être dépassée.

#### 4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial

En s'appuyant sur le potentiel de renouvellement et d'évolution du bâti dans l'enveloppe urbaine actuelle ainsi que sur la mobilisation des dents creuses, la réponse aux besoins en logements sera réalisée en partie dans l'enveloppe urbaine existante.

Les possibilités de développement identifiées en dehors de l'enveloppe urbaine de référence sont calibrées à 1,9 ha et correspondent soit à l'évolution de la zone urbaine constituée de parcelles construites ou constructibles (environ 0,5 ha) soit aux extensions futures de la commune (environ 1,4 ha).

#### 5 – Veiller à un développement urbain cohérent

Dangolsheim bénéficie d'une richesse patrimoniale et architecturale. Ainsi, les réhabilitations du bâti ancien veilleront à s'insérer dans le tissu urbain existant et à respecter les typomorphologies de ce type de bâti. De plus, les rues du centre ancien étant étroites, les réhabilitations veilleront à ne pas engendrer de problèmes de stationnement supplémentaire.

La zone d'extension urbaine est située dans le prolongement du bâti existant à l'Ouest du lotissement Osterfeld afin que cette zone soit directement connectée au village.



#### Traduction réglementaire

Pour répondre aux besoins en logements, le règlement graphique classe en zones urbaines UA et UB, les dents creuses identifiées dans l'enveloppe urbaine. L'enveloppe urbaine de référence évolue et intègre les parcelles construites ou constructibles en zones UA et UB. Le PLU identifie également une zone de 1,4 ha de zone à urbaniser (1AU) en continuité du bâti existant. Cette zone 1AU est bordée de constructions sur deux limites. Elle s'intègre parfaitement dans la continuité « Osterfeld ».

Dans le village, l'insertion des nouveaux projets, ainsi que celles des bâtiments réhabilités est mise en œuvre au travers du classement en zones différentes selon la typo-morphologie du bâti : la zone UA identifie le vieux village présentant des modes d'urbanisation caractéristiques du bâti traditionnel rural, alors que la zone UB englobe le tissu à large dominante pavillonnaire, réalisé à la périphérie du bâti ancien. Afin de rendre constructibles certains terrains tout en s'assurant que les constructions s'inséreront parfaitement dans le paysage ne limitant leurs impacts visuels, un sous-secteur UBA est créé.

Le règlement écrit des zones UA et UB permet la constructibilité, dans les mêmes conditions de volumes et de modes d'implantation que pour le bâti existant dans lesquels s'inscrivent les dents creuses. Les dispositions réglementaires de la zone UB visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier : les règles d'implantations par rapport aux limites séparatives facilitent l'adaptation des constructions existantes, en permettant à la construction une implantation sur limite séparative, et ainsi étendre la construction de plain-pied par exemple tout en limitant la hauteur et la longueur sur limite pour préserver le cadre de vie des habitants. L'implantation sur limites séparatives ou porche des limites est autorisée suivant un gabarit en zones UB et 1AU. D'une façon plus globale, les règles en zones UA, UB et 1AU, d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol ont pour objectif de favoriser un habitat plus diversifié dans ses formes et dans le respect de typologies existantes et visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier.

Le règlement écrit définit également, pour chaque zone, des dispositions visant à faciliter l'intégration de ces projets dans le tissu bâti existant et la topographie : règles d'implantation et de hauteur notamment établies à partir de l'analyse du tissu. Il définit, de plus, pour le secteur UBA, une implantation générale des constructions : faitage parallèle à la rue.

Dans les zones à dominante d'habitat (UA, UB et 1AU), les remblais en butte sont interdits. Des remblais entre le RdC et le terrain naturel sont toutefois autorisés au droit des portes-fenêtres à condition que la pente de ces remblais n'excède pas 20%. De plus en zones UA et UB, l'aménagement des accès aux garages ne devra pas induire de remaniement du terrain naturel supérieur à 2%. Pour la zone UX, la création de talus artificiel est interdite.

En termes de hauteur, les nouvelles constructions veilleront à ne pas dépasser les constructions existantes pour conserver l'intégration réussie des constructions dans la topographie.

Dans les zones à dominante humide (UA, UB et 1AU), l'implantation des équipements nécessaires au chauffage ou à la climatisation type unités extérieures de Pompe A Chaleur sur les toitures plates est interdite.

Enfin, le règlement définit des dispositions visant à faciliter la réhabilitation du bâti ancien : règles d'implantation et de hauteur notamment établies à partir de l'analyse du tissu. Tout en respectant les caractéristiques du bâti ancien : volumétrie, pentes de toiture etc...Le règlement impose également en zone UA, une place de stationnement minimum par logement.

La densité de 20 logements par hectare, indiquée dans l'OAP pour la zone 1AU, permettra de proposer des tailles de parcelles plus réduites facilitant l'accès au logement des personnes en fonction de leurs ressources et de la taille des ménages.

## 1.2. AXE B : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

### Orientation du PADD

#### 6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

Le territoire communal comporte des espaces agricoles (vignes, terres cultivées et prairies) d'une grande importance puisqu'ils représentent environ 70% de la surface totale du ban communal. Les espaces boisés représentent un peu plus de 20%. Ces espaces constituent des éléments importants du paysage de Dangolsheim et participent à l'équilibre écologique du territoire. C'est pourquoi ils doivent être préservés.

Les vignes sont classées en zone AOC. Ce périmètre est à préserver de tout développement urbain.

Le village est entouré de prairies, de vergers et de terres cultivées. Quand le relief est plus prononcé au Sud du territoire, la présence des vignes est prédominante. Ces espaces sont des vecteurs de l'identité rurale de Dangolsheim. Ils permettent des vues lointaines offrant des panoramas remarquables.

Par ailleurs, les paysages agricoles sont le support d'une activité économique assurée par les exploitants agricoles comme le montrent les exploitations implantées dans le village ou à l'extérieur du village. L'évolution et le développement des exploitations à l'extérieur du village, ainsi que celles qui envisageraient de s'installer à Dangolsheim sont favorisés, tout en prenant en compte les enjeux paysagers.

#### 7 – Préserver une cadre naturel et paysager de qualité

Grâce à la topographie du territoire et à une belle insertion dans la pente des constructions existantes, Dangolsheim offre des panoramas remarquables sur les territoires voisins. Cette belle insertion permet également d'identifier clairement le village avec l'église Saint-Pancrace, point culminant de la zone artificialisée. L'objectif est donc d'assurer l'insertion des nouvelles constructions dans le bâti et le paysage environnants tout en limitant leurs impacts visuels.

Les entrées de village sont plutôt lisibles et sont marquées par le front bâti. Il faut veiller à limiter l'impact visuel des bâtiments en entrée de village mais également des bâtiments isolés.

#### 8 – Prendre en compte les risques d'inondation

La commune est soumise au risque d'inondation sur une surface réduite au Nord-est du ban communal. L'objectif est la préservation des personnes et des biens face à ce risque, dans le respect des dispositions du PPRI du bassin versant de la Mossig.

Il convient également de limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter une surcharge des réseaux d'eaux pluviales, en particulier lors de forts épisodes pluvieux ou orageux.

#### 9 – Préserver les continuités écologiques

Les cours d'eau et les grands espaces agricoles sont déterminants dans l'armature écologique du territoire.

Participant à la trame verte et bleue locale, Dangolsheim entend en préserver le fonctionnement écologique et notamment le corridor écologique le long du Kehlbach et du Frankenbach ainsi que celui en milieu ouvert et semi-ouvert.

#### 10 – Adopter les principes du développement durable

La commune s'inscrit dans les grands objectifs nationaux de réduction de consommations d'énergie et de réduction d'émission de gaz à effet de serre, en favorisant les constructions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement. Les dispositifs permettant une logique d'urbanisme durable (utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables, volumes de constructions permettant les économies d'énergie, orientation des constructions pour profiter d'apports solaires gratuits en hiver...) sont encouragés.



#### Traduction réglementaire

Afin de préserver les vignes et les terres cultivées, le règlement graphique prévoit le classement en zone A de ces parcelles largement inconstructible sauf pour les exploitants agricoles. Le périmètre AOC est identifié par une trame graphique.

L'activité agricole est préservée par l'identification de zones AC et AS (pour les serres) pour les exploitations agricoles existantes à l'extérieur du village ou en limite de zone urbaine.

Le règlement graphique classe en zone N, largement inconstructible, les prairies, les vergers, les espaces boisés et les espaces naturels reconnus à l'échelle régionale. Une zone NT est toutefois délimitée pour permettre uniquement les installations à vocation touristique ou liées à la valorisation du patrimoine communal correspondant au Fort de Mutzig.

Les espaces de jardins existants dans le périmètre AOC sont inscrits dans une zone UJ où la constructibilité est limitée.

Un secteur UBA est délimité avec des règles spécifiques permettant de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions.

Le secteur concerné par le risque inondation est classé en zone N, largement inconstructible.

Le Kehlbach et le Frankenbach et leurs ripisylves sont classés en zone N pour prendre en compte leur importance paysagère et écologique.

Les secteurs concernés par la Trame Verte et Bleue locale sont classés en zones A et N largement inconstructibles.

Le règlement écrit de la zone AC y autorise toutes les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'exploitation agricole y compris celles nécessaires aux commerces et/ou au tourisme. En zones UA et UB, les aménagements, transformations ou extensions des exploitations existantes sont autorisées sous certaines conditions. Il s'agit de prendre en compte le territoire rural du village et de participer à la mixité des fonctions à l'intérieur du village tout en veillant à ne pas créer de gêne supplémentaire. Les zones UJ, non accessibles et non desservies par les réseaux, sont non constructibles et n'admettent que des constructions de faible emprise.

Les règles de hauteur de zones urbaines permettent de conserver les panoramas remarquables. Les règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions en secteur UBA veille à conserver la même vue du village.

Pour limiter l'impact visuel en entrée de village des bâtiments en zones UX, AC et AX et favoriser l'insertion paysagère des constructions, des plantations devront être ajoutées.

Le règlement définit pour la zone AC des dispositions visant à faciliter l'intégration de nouveaux projets ou extensions de bâtiments existants dans le paysage : règles d'implantation, de hauteur et de plantations végétales. Les constructions sont interdites dans le reste de la zone A pour éviter le mitage.

De plus, le règlement écrit prévoit que pour favoriser l'insertion paysagère des constructions, des plantations devront marquer les limites de la zone UX située en entrée de village.

Les constructions et opérations favorisant les économies d'énergie et l'implantation de projets d'urbanisme durable sont encouragées dans la mesure où aucune disposition spécifique ne limite l'utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables en zones UA, UB et 1AU.

L'OAP de la zone 1AU prévoit une transition végétale entre les nouvelles constructions et les zones agricoles.

L'OAP en zone AC/AS prévoit une insertion paysagère des constructions.

## 1.3. AXE C : PRESERVER LE DYNAMISME DU TERRITOIRE

### Orientation du PADD

#### 11 – Préserver le lien social en poursuivant l'aménagement des espaces publics de qualité

Dangolsheim est un village dynamique abritant de nombreuses associations qui doivent pouvoir se rencontrer et organiser de petites manifestations. De plus, afin de profiter des espaces paysagers de qualité tout en créant un espace de rencontre de qualité il est prévu d'aménager un espace de rencontre avec aire de pique-nique près du Kehlbach.

#### 12 – Prendre en compte les besoins en stationnement

La voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé par les habitants, tant pour les trajets domicile/travail que dans le cadre des loisirs. Pour assurer la fluidité du trafic au travers des différentes routes et rue du village, il est nécessaire de limiter la place de la voiture le long des voies. C'est dans cet objectif que la prise en compte, sur l'espace privé (et non le long du domaine public) des besoins en stationnement, adaptés à la nature et à la taille de l'opération, est prévue.

#### 13 – Encourager la mobilité alternative

Les cheminements doux sont peu développés dans le village même si la création de ces liaisons douces est délicate dans le centre ancien densément bâti, avec des constructions généralement implantées à l'alignement. C'est pourquoi, dans la zone de projet, la création de cheminements doux est à prendre en compte.

#### 14 – Accompagner le développement des entreprises et des professions libérales sur le territoire

Afin de préserver les entreprises existantes, celles -ci ont la possibilité de se développer sur le territoire communal. Dans les zones d'habitat existantes, l'installation de commerces et activités de service sont permis (hors commerce de gros).

De plus, certains exploitants agricoles souhaitent diversifier leurs activités par la vente de produits locaux, par la restauration ou de l'hébergement touristique.

#### 15 – Maintenir et faire vivre le bon niveau d'équipements de la commune

Afin de conserver les capacités d'accueil des associations locales et continuer de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, els équipements existants sont à préserver, qu'ils soient scolaires, sportifs ou de loisirs. Plus globalement, l'ensemble des équipements existants doit pouvoir évoluer en fonction des besoins (mais aussi des normes) afin que leur utilisation soit optimale. Il s'agit là d'un élément de la qualité de vies des habitants qui profitent de ces équipements.

#### 16 – Mettre en valeur les potentiels touristiques

L'identité rurale et viticole de Dangolsheim est encore très présente. En témoignent, les nombreuses fermes traditionnelles avec les portes donnant accès aux caves etc....

Les caractéristiques du bâti ancien sont à conserver en imposant le respect du bâti traditionnel lors des réhabilitations.

#### 17 – Développer les communications numériques

La commune bénéficie d'une bonne desserte numérique et souhaite étendre cette bonne desserte à toutes les nouvelles constructions.



#### Traduction réglementaire

Le règlement graphique délimite une zone UE (zone d'équipements) le long du Kehlbach et englobant le stade de foot et le clubhouse qui permettra à la commune d'aménager une aire de pique-nique.

Pour le développement des entreprises, une zone UX en entrée de village permet l'extension de l'entreprise MAGER. Une zone UXA est également prévue dans le cœur du village afin de permettre la reprise d'une activité.

Le règlement graphique classe en zone UE les équipements. Afin de faciliter l'accès à la salle communale et délester la rue des Marguerites, deux emplacements réservés sont prévues de part et d'autre de la zone 1AU pour la création de ce nouvel accès.

La zone UA identifie le vieux village présentant de modes d'urbanisation caractéristiques du bâti traditionnel rural. Certains porches et certaines portes d'accès aux caves sont protégés et représentés sur le règlement graphique.

Concernant la prise en compte des besoins en stationnement en dehors de l'espace public, le règlement écrit impose un nombre de place minimal de places de stationnement à réaliser pour l'habitation dans toutes les zones à dominante résidentielle. De plus, en zones UB et 1AU, les règles d'implantation peu restrictives par rapport aux limites séparatives et facilement adaptables pour tous types de parcelles permettent l'implantation de garages sur limite séparative par exemple.

Le règlement écrit des zones UA, UB et 1AU, au travers des destinations et des sous-destinations autorisées, permet l'implantation des commerces et activités de proximité, d'hébergements touristiques, de petites entreprises ou de professions libérales.

Les dispositions de la zone UE sont peu contraignantes, de façon à faciliter l'évolution des constructions existantes ou l'implantation de nouveaux équipements.

En zone UA, des dispositions sont prises en termes d'implantation et de respect des caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions. Certains porches et certaines portes d'accès sont protégés au titre de l'article L151-19.

La volonté de maintenir l'accès à la desserte numérique se traduit par une disposition réglementaire imposant la mise en place de fourreaux ou de gaines enterrés entre le domaine public et les futures constructions, afin de permettre l'intégration de réseaux et de communication numérique au fur et à mesure de leurs réalisations.

Les principes définis dans l'OAP de la zone 1AU permettent de traduire le développement des cheminements doux.

## 2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

### 2.1. CONSOMMATION FONCIERE POUR LE LOGEMENT

Dans le but d'évaluer les besoins potentiels en logements pour les années à venir ainsi que les surfaces à urbaniser nécessaires pour satisfaire ces besoins, un scénario basé sur l'étude de données statistiques permet d'estimer les besoins en logements pour les 20 prochaines années en fonction de l'évolution anticipée de la population.

Pour évaluer les besoins en logements de la commune, plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

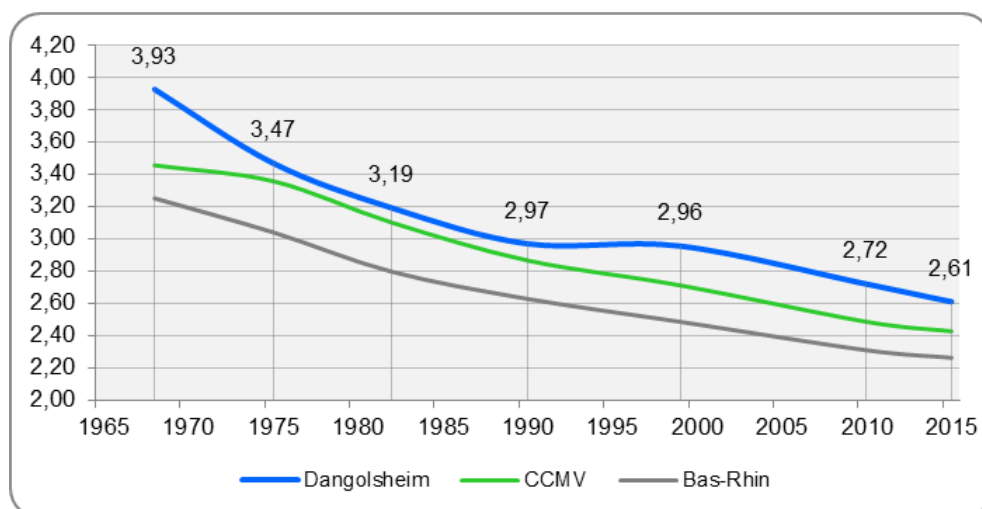
- le desserrement des ménages ;
- le renouvellement du parc de logements ;
- l'évolution de la démographie.

A noter que les logements évoqués dans le présent chapitre correspondent à des résidences principales.

#### 2.1.1. Le desserrement des ménages

Le desserrement des ménages est un phénomène national, observé depuis les années 1960, qui consiste à une diminution de la taille des ménages.

La taille des ménages diminue à Dangolsheim depuis 1968 et va continuer à se réduire progressivement dans les années à venir mais sans-doute de façon moins marquée.



Evolution de la taille des ménages de la commune entre 1968 et 2015 (source : INSEE 2015)

En 2015, à Dangolsheim, la taille moyenne des ménages s'établit à 2,61 personnes. On estime qu'à l'horizon 2035, la taille des ménages de la commune atteindra 2,52, correspondant à la moyenne de la taille des ménages de la Communauté de Communes aujourd'hui (2,43) avec celle de Dangolsheim aujourd'hui (2,61).

Cette diminution de la taille des ménages conduit à la création de 10 logements pour maintenir la population de la commune à 737 habitants.

## 2.1.2. Le renouvellement du parc de logements

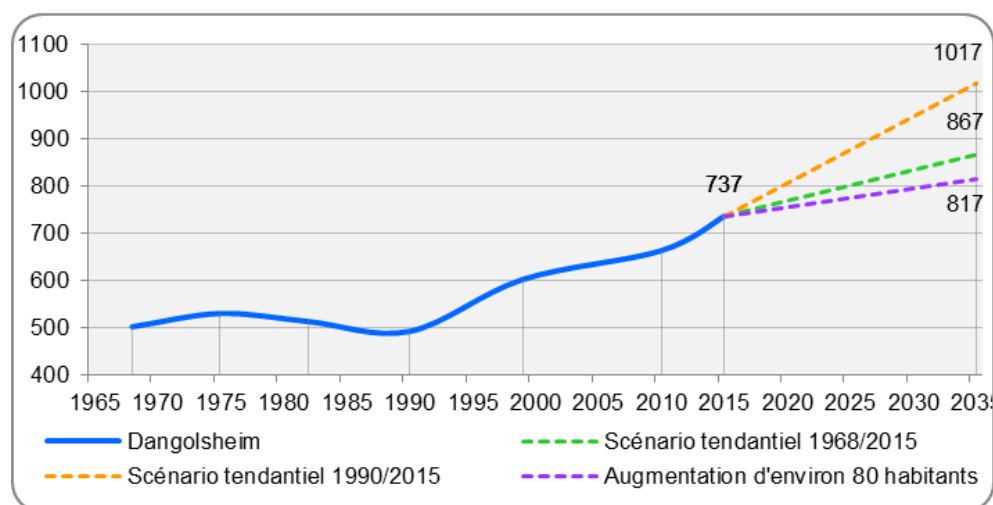
Les logements existants se renouvellent au fur et à mesure des rénovations, réhabilitations et démolitions-reconstructions.

On retient un taux de renouvellement de 0,1% du parc global par an, soit 282 résidences principales x 0,001 x 20 (horizon 2035).

Ainsi, les besoins liés au renouvellement du parc sont donc estimés à 6 nouveaux logements.

## 2.1.3. Evolution démographique

La création de nouveaux logements est également nécessaire pour satisfaire la demande liée à l'évolution de la population communale.



### Simulation d'évolution de la population de la commune

A partir des données issues des recensements de la population effectués par l'INSEE, 3 estimations de la population de Dangolsheim en 2035 sont effectués :

- le premier scénario (représenté en orange sur le graphique), suit la tendance d'augmentation de la population communale entre 1990 et 2015 et conduit à 1 017 habitants à Dangolsheim, soit une augmentation annuelle moyenne de +1,62% ;
- le second scénario (représenté en vert sur le graphique) suit la tendance d'augmentation de la population communale entre 1968 et 2015 et conduit à 867 habitants à Dangolsheim, soit une augmentation annuelle moyenne de +0,82% ;

- le dernier scénario présenté, et retenu (en violet sur le graphique) correspond à un scénario qui limiterait la population à une augmentation d'environ 80 habitants en 2035, soit une augmentation annuelle moyenne de +0,51%.

Ce scénario conduit à une augmentation de la création de logements d'environ 32 logements (nombre de personnes supplémentaires sur la taille des ménages estimée en 2035, soit 2,52).

#### 2.1.4. Synthèse

Les besoins en logements supplémentaires pour les 20 prochaines années sont de :

- 10 logements liés au desserrement des ménages,
- 6 logements liés au renouvellement du parc,
- 32 logements liés à l'évolution de la population,

Soit environ **50 logements** à créer.

## 2.2. LES BESOINS EN EXTENSIONS URBAINES

Le chapitre précédent a démontré que le besoin moyen théorique est d'environ 50 logements supplémentaires à créer à Dangolsheim à l'horizon 2035.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation du bâti a démontré :

- que la moitié des logements vacants est mobilisable, soit **2 logements** ;
- que la moitié des logements occupés par des personnes de plus de 80 ans vivant seule est mobilisable, soit **9 logements** ;
- qu'aucune dépendance inoccupée n'est mobilisable ;
- que la possibilité en utilisation de dents creuses est de **7 logements** ;

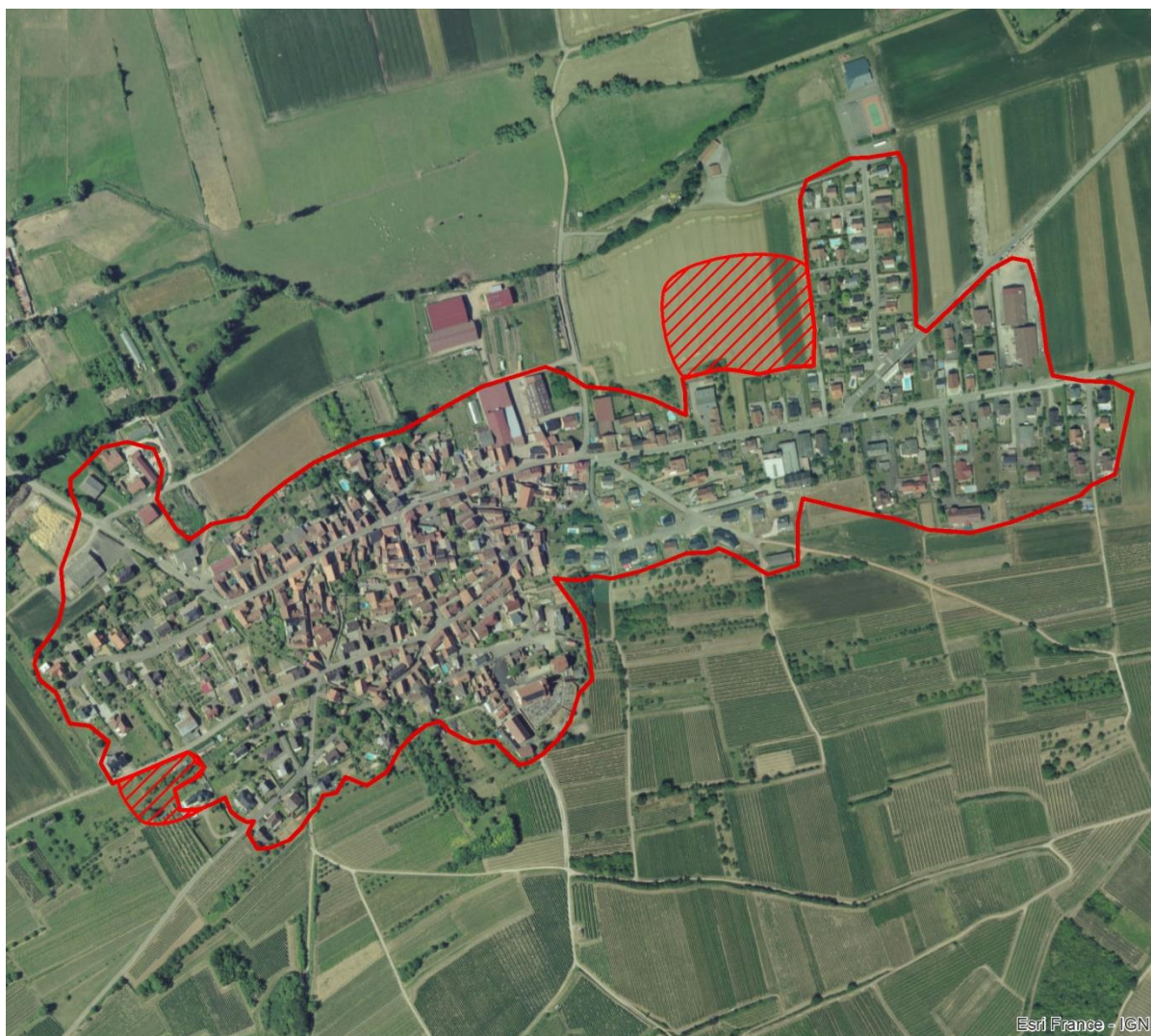
Et donc que **18 logements** pourraient être créés dans le tissu urbain existant à Dangolsheim.



Ainsi, le besoin en extension urbaine se situe entre 30 et 35 logements.

En considérant une densité moyenne de 17 logements par hectare, la surface réelle nécessaire en extension urbaine pour la création de nouveaux logements serait **entre 1,8 et 2,1 hectares maximum**.

Les possibilités de développement en dehors de l'enveloppe urbaine de référence correspondent :

- à l'évolution de la zone urbaine constituée de parcelles construites ou constructibles ;
- aux zones d'extension futures de la commune.



-  enveloppe urbaine de référence
-  extension urbaine

SOURCE : BD ORTHO, 2015.

MARS 2019

0 60 120  
m

*Extensions urbaines envisagées*

## **2.3. CONSOMMATION FONCIERE POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES**

Dangolsheim est une commune rurale qui dispose d'activité uniquement au sein de l'enveloppe bâtie actuelle.

En raison de la position de la commune dans le territoire intercommunal, il a été retenu de ne pas envisager de consommation foncière supplémentaire pour des espaces d'activités.

Les entreprises existantes sont identifiées et leurs périmètres délimités permettent une extension de ces entreprises.

## **2.4. CONSOMMATION FONCIERE POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Les activités agricoles sont présentes sur le territoire de Dangolsheim.

L'ensemble de la zone agricole (A) est constructible pour les exploitants agricoles permettant ainsi aux exploitations existantes de se développer mais aussi de permettre l'implantation de nouvelles exploitations.

### 3. Justification des délimitations des zones prévues

#### 3.1. PRESENTATION GENERALE DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 14 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

Zone	Secteur	Désignation
Urbaine	UA	Centre ancien
	UB	Extensions récentes
	UBA	Extensions récentes où l'implantation générale des constructions est imposée et la hauteur des constructions est limitée
	UJ	Secteur de jardins
	UX	Secteur à vocation économique
	UXA	Secteur à vocation économique en limite de centre ancien
	UE	Secteur d'équipements publics ou d'intérêt général
A Urbaniser	1AU	Secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation
Agricole	A	Zone agricole inconstructible
	AC	Zone agricole constructible pour les exploitants agricoles
	AS	Zone agricole constructible pour les exploitants agricoles
	AX	Zone réservée à l'activité de paysagiste
Naturelle	N	Zone naturelle inconstructible
	NT	Zone naturelle constructible pour les installations à vocation touristique ou liées à la valorisation du patrimoine communal correspondant à la zone du Fort de Dangolsheim (dit Fort de Mutzig)

#### 3.2. LES ZONES URBAINES

Cinq types de zones urbaines sont délimités sur le ban communal de Dangolsheim, il s'agit des zones UA, UB, UJ, UX et UE. Elles correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

L'identification des zones urbaines s'appuie sur deux critères : la morphologie et les fonctions urbaines.

**a) ZONE UA – CENTRE ANCIEN**

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone UA correspond au centre ancien du village dans lequel est implanté le bâti traditionnel (implantation sur l'alignement, sur limites séparatives ou en léger retrait...).</p> <p>Outre les fonctions centrées sur l'habitat, cette zone comprend également des commerces, des équipements, des exploitations agricoles et des entreprises.</p>	<p>Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à préserver les caractéristiques urbaines (règles d'implantation) et architecturales (aspect des constructions) du bâti ancien. Certains porches et portes donnant accès aux caves sont identifiés et protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>La zone UA est à dominante d'habitat même si les commerces et activités de service (hors commerces de gros) et les entrepôts y sont autorisés ainsi que les industries sous conditions.</p> <p>Les aménagements, transformations et extensions des exploitations agricoles existantes sont également autorisés sous conditions.</p>	<p>O1 – Répondre aux besoins de logements en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle</p> <p>O2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements</p> <p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p> <p>O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>O10 – Adopter les principes du développement durable</p> <p>O12 – Prendre en compte les besoins en stationnement</p> <p>O14 – Accompagner le développement des entreprises et des professions libérales sur le territoire</p> <p>O16 – Mettre en valeur les potentiels touristiques</p> <p>O17 – Développer les communications numériques</p>

b) ZONE UB – EXTENSION RECENTE

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone UB couvre le développement linéaire le long des voies et les opérations d'aménagement. Il correspond aux extensions périphériques du village.</p> <p>Outre les fonctions centrées sur l'habitat, cette zone comprend également des exploitations agricoles et des entreprises.</p> <p>Le secteur UB comprend un sous-secteur UBa correspondant à une partie de la rue Haute et de la rue du Stade où l'implantation des futures constructions aura un impact visuel fort.</p>	<p>Le secteur UB est un secteur à forte dominante d'habitat résidentiel sous forme majoritairement de maisons individuelles implantées en retrait de la voie et souvent des limites séparatives. Des activités économiques y sont ponctuellement implantées.</p> <p>Ce secteur peut permettre le développement de la fonction résidentielle dans un contexte de mixité sociale.</p> <p>En dehors de l'habitat, les commerces et activités de service (hors commerces de gros) et les entrepôts y sont autorisés ainsi que les industries sous conditions.</p> <p>Les aménagements, transformations et extensions des exploitations agricoles existantes sont également autorisés sous conditions.</p> <p>Le secteur UBa vise par des règles adaptées en termes d'implantation et de hauteur à limiter l'impact visuel des nouvelles constructions et à préserver les panoramas du village et depuis le village.</p>	<p>O1 – Répondre aux besoins de logements en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle</p> <p>O2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements</p> <p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p> <p>O10 – Adopter les principes du développement durable</p> <p>O12 – Prendre en compte les besoins en stationnement</p> <p>O14 – Accompagner le développement des entreprises et des professions libérales sur le territoire</p> <p>O17 – Développer les communications numériques</p>

Les simulations ci-après permettent de d'imaginer les futures constructions et confirment la nécessité d'imposer des règles spécifiques et notamment d'imposer un faitage parallèle à la rue pour limiter leurs impacts visuels.

Tout d'abord le cas de la rue Haute.

**Etat actuel – Rue Haute**



**Faitage perpendiculaire à la rue – Rue Haute - Impact visuel fort**



Fitage parallèle à la rue – Rue Haute - Impact visuel limité



Le cas de la rue du Stade :



Faitage parallèle à la rue – Rue du Stade - Impact visuel limité



c) ZONE UJ – SECTEUR DE JARDINS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UJ correspond à des espaces de jardins existants situés dans le périmètre AOC. Cette zone n'est desservie ni par les réseaux ni par une voirie.	Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à permettre les constructions de surface de plancher et de hauteur très réduites (inférieures à 16 m <sup>2</sup> et 3 mètres de hauteur).	O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

d) ZONE UX – ZONE A VOCATION ECONOMIQUE

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Le secteur UX couvre l'entreprise MAGER en entrée de village en permettant son extension.</p> <p>Un sous-secteur UXA est créé pour la reprise d'une activité sur une parcelle réduite et située en zone urbaine.</p>	<p>Les dispositions réglementaires veillent à insérer les constructions dans le village (recul d'implantation et hauteur des bâtiments). Le sous-secteur UXA étant situé en zone urbaine les reculs d'implantation sont moins importants.</p> <p>Le règlement prévoit également de limiter l'impact visuel des bâtiments pour la zone UX située en entrée de village en imposant une orientation des constructions et une intégration paysagère des constructions (plantation en en limite Est de la zone...).</p>	<p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p> <p>O10 – Adopter les principes du développement durable</p> <p>O14 – Accompagner le développement des entreprises et des professions libérales sur le territoire</p>

e) ZONE UE – EQUIPEMENTS PUBLICS

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Le secteur UE est principalement destiné à l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt général. Il englobe notamment la salle socio-culturelle, le club de foot, l'église, l'école et le presbytère.</p>	<p>Les dispositions réglementaires de ce secteur sont peu contraignantes de façon à faciliter l'évolution des constructions existantes ou l'implantation de nouveaux équipements.</p>	<p>O11 – Préserver le lien social en poursuivant l'aménagement des espaces publics de qualité</p> <p>O15 – Maintenir et faire vivre le bon niveau d'équipements de la commune</p>

### 3.3. LES ZONES A URBANISER

Une zone à urbaniser est délimité sur le ban communal de Dangolsheim. Il s'agit d'un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à court ou moyen terme.

Les constructions sont autorisées dans cette zone soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, compatibles avec l'OAP, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par l'OAP et le règlement.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Le secteur 1AU se situe dans la continuité du bâti existant, à l'Ouest du lotissement l'Osterfeld.</p>	<p>Le règlement prévoit que le secteur 1AU soit à dominante d'habitat tout en permettant les commerces et les activités de service (hors commerces de gros), les industries et les entrepôts sous conditions.</p> <p>Les dispositions réglementaires s'inscrivent dans un objectif de diversification de l'habitat dans ses formes et dans le respect des typologies existantes environnantes. La hauteur des constructions individuelles ou collectives est tout à fait compatible avec la silhouette du village.</p> <p>L'OAP vise cependant à tendre vers une plus forte densité que celle observée en zone UB par exemple dans un souci d'optimisation du foncier. L'OAP propose également des cheminements doux.</p>	<p>O2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements</p> <p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p> <p>O10 – Adopter les principes du développement durable</p> <p>O12 – Prendre en compte les besoins en stationnement</p> <p>O13 – Encourager la mobilité alternative</p> <p>O14 - Accompagner le développement des entreprises et des professions libérales sur le territoire</p> <p>O17 – Développer les communications numériques</p>

### 3.4. LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles englobent l'ensemble des surfaces et secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est de ce fait très largement inconstructible sauf pour les exploitants agricoles. Elles comprennent plusieurs secteurs : AC, AS et AX.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Les zones A sont des zones agricoles qui encerclent le village : des vignes sur le piémont et des terres agricoles cultivées et des prairies quand le relief est moins prononcé.</p> <p>Les zones AC et AS sont partiellement construites par les exploitants agricoles.</p> <p>La zone AH est une zone non desservie par les réseaux qui permettra à un paysagiste d'y installer son activité (stockage de matériel plus particulièrement).</p>	<p>Les zones agricoles doivent être préservées de l'urbanisation en particulier la zone AOC mais permettent toutefois les abris pour animaux (emprise au sol et hauteur limitées).</p> <p>Les zones agricoles constructibles permettent aux exploitations agricoles présentes de se développer ou l'installation de nouveaux agriculteurs. Le règlement de la zone AC autorise également les logements (sous conditions) et l'artisanat et le commerce de détail offrant aux exploitants la possibilité de diversifier leurs activités.</p> <p>La zone AS autorise uniquement la construction de serres agricoles.</p> <p>La zone AX autorise uniquement l'artisanat et le commerce de détail sous conditions.</p>	<p>O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>O14 – Accompagner le développement des entreprises et des professions libérales sur le territoire</p>

### 3.5. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Les zones naturelles et forestières comprennent les secteurs du village à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leurs caractères d'espaces naturels. Elles comprennent un secteur NT.

#### a) ZONE N – ZONE NATURELLE INCONSTRUCTIBLE

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones naturelles N correspondent essentiellement au massif forestier et aux zones près des cours d'eau.	Les zones naturelles N ont été délimitées à partir de l'usage des sols et le maintien de la biodiversité. Elles sont largement inconstructibles.	O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité O8 – Prendre en compte les risques d'inondation O9 – Préserver les continuités écologiques

#### b) ZONE NT – ZONE NATURELLE CONSTRUCTIBLE POUR LES INSTALLATIONS A VOCATION TOURISTIQUE OU LIEES A LA VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL CORRESPONDANT A LA ZONE DU FORT DE DANGOLSHEIM (DIT FORT DE MUTZIG)

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone NT correspond à la zone du Fort.	Le règlement autorise les constructions avec une emprise au sol limitée à 200 m <sup>2</sup> et une hauteur de 6 mètres.	O16 – Mettre en valeur les potentiels touristiques

### 3.6. SUPERFICIE DES ZONES

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le Système d'Information Géographique.

Dénomination des zones	Superficie au POS en ha	Superficie au PLU en ha
<b>ZONES URBAINES</b>		
UA	9,5	8,7
UB	15,6	15,3
UBA	/	0,6
UE	/	3,2
UJ	/	0,2
UX	5,0	0,6
UXA	/	0,1
<b>Total</b>	<b>30,1</b>	<b>28,7</b>
<b>ZONES A URBANISER</b>		
INA/1AU	1,4	1,4
IINA	3,7	/
<b>Total</b>	<b>5,1</b>	<b>1,4</b>
<b>ZONES AGRICOLES</b>		
AC/NCa	17,5	5,0
A/NCb-NCf	367,7	283,9
AS	/	0,9
AX	/	0,4
<b>Total</b>	<b>385,2</b>	<b>290,2</b>
<b>ZONES NATURELLES ET FORESTIERES</b>		
N/ND	26,6	125,7
NT	/	1,4
<b>Total</b>	<b>26,6</b>	<b>127,1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>447,0</b>	<b>447,4</b>

## 4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont vocation à déterminer les modalités d'évolution de la commune ; chaque secteur devant s'inscrire dans son environnement urbain et paysager pour une insertion réussie et une évolution respectueuse des qualités et de l'identité de Dangolsheim.

Les OAP sont aussi des instruments réglementaires pour concrétiser une politique volontariste de diversification du parc de logement.

L'article L152-1 du code de l'urbanisme précise que « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation* ».

Ainsi, les OAP doivent-elles être lues de manière complémentaire avec le règlement écrit des zones concernées et appliquées dans un rapport de compatibilité.

La définition d'OAP est nécessaire lorsque les dispositions réglementaires ne permettent pas d'atteindre un objectif visé en termes de conformité (typologie de logement notamment). Elles permettent par ailleurs, par les documents graphiques, une identification des éléments de contexte, des principes de compositions urbaine (localisation des accès, des cheminements, ...) et paysagère (identification des bandes arborées à conserver ou à créer, ...). L'aménagement d'un site sera régi par des dispositions générales de la zone et le cas échéant par des dispositions particulières à chaque secteur, les OAP s'appliquant de manière complémentaire au règlement par un renvoi précisé dans le règlement.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, deux OAP sectorielles sont définies.

La première, en zone 1AU, s'inscrit dans le projet communal comme l'aboutissement de l'étude des besoins en logements avec une volonté de densification urbaine.

La seconde, en zones AS/AC, vise à conserver les panoramas remarquables de Dangolsheim en limitant l'impact visuel des bâtiments isolés.

Les tableaux ci-dessous reprennent les différents principes retenus dans les 2 OAP et illustrent la cohérence avec les orientations et les objectifs du PADD.

## 4.1. SECTEUR 1AU

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
<p><u>En termes d'aménagement</u></p> <p>- L'objectif est de permettre la création d'un secteur à dominante d'habitat.</p>	<p><b>AXE A – Maitriser le rythme de développement de la commune</b></p> <p>Orientation 1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle.</p> <p>Orientation 5 – Veiller à un développement urbain cohérent.</p> <p><i>Il s'agit de prendre en compte les besoins de création de logements en continuité avec le tissu bâti existant.</i></p>
<p><u>En termes d'habitat</u></p> <p>- Une densité minimale de 20 logements par hectare sera recherchée et pourra passer par une diversité de tailles des parcelles, l'implantation de logements intermédiaires,...</p> <p>- Favoriser l'implantation du bâti groupé au Nord de la zone de projet (relief moins marqué).</p>	<p><b>AXE A – Maitriser le rythme de développement de la commune</b></p> <p>Orientation 2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements.</p> <p>Orientation 3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie.</p> <p>Orientation 4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial.</p> <p><b>AXE B – Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers</b></p> <p>Orientation 7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité.</p> <p><i>La commune s'inscrit dans un objectif clair de diversification de l'offre en logements et de limitation de la consommation foncière permettant d'assurer la cohérence de l'urbanisation et l'utilisation optimale du foncier.</i></p> <p><i>Il s'agit également dans ce secteur de prendre en compte la topographie du terrain naturel et de limiter les impacts visuels des bâtiments aux volumes plus imposants permettant de conserver les panoramas du village.</i></p>

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
<p><u>En termes de transport et de déplacement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accès depuis la Route du Vin (ER n°1) permettant également un accès aisé à la salle communale et au stade de football (ER n°2).</li> <li>- Des connexions piétonnes avec le lotissement « Osterfeld » situé à l'Est de la zone de projet sont à prévoir.</li> <li>- Des cheminements doux à l'intérieur de la zone sont à prévoir.</li> </ul>	<p><b>AXE C – Préserver le dynamisme du territoire</b></p> <p>Orientation 13 – Encourager la mobilité alternative et réduire les déplacements.</p> <p>Orientation 15 – Maintenir et faire vivre le bon niveau d'équipements de la commune</p> <p><i>L'objectif est de permettre un lien avec les autres quartiers par un cheminement doux et d'assurer des accès aisés à la zone d'aménagement mais également aux équipements publics permettant ainsi de délester le trafic routier dans d'autres rues pour conserver la qualité de vie des habitants.</i></p> <p><i>La commune souhaite intégrer la création de cheminements doux dans la zone d'aménagement afin d'encourager les mobilités alternatives.</i></p>
<p><u>En termes de qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'implantation des constructions devra garantir leur insertion dans le terrain naturel.</li> <li>- Les constructions et les différents aménagements privilégieront la minimisation des mouvements de terrains et autres dispositifs portant atteinte à la topographie naturelle du site.</li> <li>- Une zone de transition végétale devra être implantée en limites Est et Sud-Est de la zone de projet afin de préserver la qualité de vie des riverains.</li> <li>- Une zone de transition végétale d'une largeur de 5 mètres devra être implantée ente la zone à urbaniser et les espaces agricoles et naturels.</li> <li>- La gestion des eaux sera assurée par infiltration ou par rétentions à la parcelle.</li> <li>- L'organisation viaire et parcellaire rendra à favoriser des implantations des constructions qui permettront d'exploiter les apports solaires passifs et l'implantation de panneaux solaires et/ou photovoltaïques.</li> <li>- La limitation de l'imperméabilisation du sol non bâti devra être recherchée.</li> </ul>	<p><b>AXE A – Maitriser le rythme de développement de la commune</b></p> <p>Orientation 3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie.</p> <p><b>AXE B – Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers</b></p> <p>Orientation 6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Orientation 7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité.</p> <p>Orientation 10 – Adopter les principes du développement durable.</p> <p><i>Il s'agit dans ce secteur de prendre en compte la topographie du terrain naturel et d'assurer une insertion réussie des constructions dans la pente.</i></p> <p><i>Il s'agit également de préserver la qualité de vie des riverains en imposant une zone de transition végétale avec la zone d'aménagement.</i></p> <p><i>De plus, un des objectifs est d'une part de préserver la ressource en eau en favorisant la réutilisation des eaux de pluie et, d'autre part, de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.</i></p>

## 4.2. SECTEUR AS/AC

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
<p><u>En termes d'aménagement</u></p> <p>- L'objectif est de permettre des constructions liées à l'activité agricole (zone AC) et des serres (zone AS) pour les exploitants agricoles.</p>	<p><b>AXE B – Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers</b></p> <p>Orientation 6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p><i>Il s'agit de prendre en compte les besoins indiqués par les exploitants agricoles afin de pérenniser l'activité agricole.</i></p>
<p><u>En termes de qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère</u></p> <p>- Une zone de transition végétale devra être implantée en limite Est et en limite Sud de la zone de projet afin de limiter l'impact visuel des constructions et installations depuis le village.</p>	<p><b>AXE B – Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers</b></p> <p>Orientation 7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité.</p> <p><i>Il s'agit dans ce secteur de limiter l'impact visuel du bâti isolé afin de conserver le paysage de qualité qu'offre le village avec ses vues lointaines et dégagées.</i></p>

## 5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP

### 5.1. DISPOSITIONS GENERALES

Le règlement du PLU de Dangolsheim prescrit des règles générales dans les secteurs en lien avec le projet politique du territoire.

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toutes zones	Il convient de se reporter aux annexes du PLU pour prendre connaissance de l'ensemble des servitudes et obligations qui affectent le secteur de zone.	O8 – Prendre en compte les risques d'inondation. O9 – Préserver les continuités écologiques. O16 – Mettre en valeur les potentiels touristiques.
UA, UB et 1AU	Les activités sont admises à condition d'être compatibles avec la proximité d'habitation.	O14 – Accompagner le développement des entreprises et des professions libérales sur le territoire.
1AU	L'aménagement de chaque secteur et les constructions qui s'y implantent doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation qui s'y rapportent.	O1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle. O2 – Renforcer la diversité de l'offre en logements. O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie. O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial. O5 – Veiller à un développement urbain cohérent. O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité. O10 – Adopter les principes du développement durable.
AC et AS	L'aménagement du secteur AS ainsi que le secteur AC contiguë au secteur AS doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation qui s'y rapportent.	O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers. O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité.
NT	Les constructions pour les installations à vocation touristique ou liées à la valorisation du patrimoine communal correspondant à a la zone du Fort de Dangolsheim (dit Fort de Mutzig) sont autorisées sous conditions.	O16 – Mettre en valeur les potentiels touristiques

## 5.2. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES DES ACTIVITES

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des types de constructions en fonction de leur destination. Il est complété par les usages et affectations des sols. Pour chaque zone, la destination ou l'usage et affectation des sols sont précisés : autorisé en vert, soumis à des conditions particulières en orange et interdit en rouge.

	UA	UB	UJ	UX	UE	1AU	A	AC	AS	AX	N	NT
<b>CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS</b>												
<b>■ Exploitation agricole et forestière</b>												
• Exploitation agricole	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Orange	Vert	Rouge	Rouge
• Exploitation forestière	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Rouge	Vert	Vert	Rouge
<b>■ Habitation</b>												
• Logement	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Vert	Rouge	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Hébergement	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
<b>■ Commerce et activité de service</b>												
• Artisanat et commerce de détail	Vert	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Orange	Rouge	Orange	Rouge	Orange	Rouge	Rouge
• Restauration	Vert	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Commerce de gros	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Vert	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Hébergement hôtelier et touristique	Vert	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Cinéma	Vert	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
<b>■ Equipements d'intérêt collectif et services publics</b>												
• Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
• Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Salles d'art et de spectacles	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Equipements sportifs	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Autres équipements recevant du public	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

	UA	UB	UJ	UX	UE	1AU	A	AC	AS	AX	N	NT
■ Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire												
• Industrie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
• Entrepôt	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
• Bureau	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
• Centre de congrès et d'exposition	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

■ Autorisé                      ■ Interdit                      ■ Soumis à condition

Seules sont décrites ci-après les raisons pour lesquelles les destinations des constructions, ou les usages et affectations des sols sont interdits ou soumis à des conditions particulières.

Pour les constructions, elles sont interdites en zones agricoles et naturelles car ces zones ne sont pas des espaces à construire en conformité avec les articles R151-23 et R151-25 du code de l'urbanisme. Néanmoins, quelques constructions sont possibles, certaines sous conditions. Il s'agit de construction à destination :

- agricole (y compris les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréés) pour les exploitants agricoles en **zones AC et AX**. En **zone AS**, seules les serres pour les exploitants agricoles sont autorisées. En **zone A**, seuls les abris pour animaux des exploitants agricoles sont autorisés ;
- d'habitation pour les exploitants agricoles en **zone AC** ;
- d'artisanat et commerce de détail en **zones AC et AX** permettant la diversification des exploitations agricoles mais également à un paysagiste de stocker son matériel sans pour autant permettre l'installation d'un local de vente ;
- de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés pour **les zones A, AC, AS, AX, N et NT** dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés.

En **zone NT**, les installations à vocation touristique ou liées à la valorisation du patrimoine communal correspondant à la zone du Fort de Dangolsheim (dit Fort de Mutzig) sont autorisées sous conditions d'emprise et sol et de hauteur notamment.

En zones urbaines, les constructions interdites restent rares en lien avec l'article R151-18 du code de l'urbanisme. Seuls les exploitations agricoles (**hors zones UA et UB**), les exploitations forestières, les commerces de gros (**hors zone UX**) et les entrepôts (**hors zones UX et 1AU**) sont interdits en raison de leur dimension inadaptée pour un village où de la gêne que pourrait occasionner ce type de constructions (accès, nuisances sonores etc...).

Quelques constructions sont soumises à condition, il s'agit :

- des exploitations agricoles en **zones UA et UB** – les aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes uniquement sont autorisées ;
- des constructions type abri de jardins en **zone UJ** avec une emprise au sol et une hauteur limitées ;

**EXPLICATIONS DES CHOIX**

- des logements en **zones UX et UE** qui doivent notamment être nécessaires à la surveillance ou au gardiennage, d'une construction, d'une activité ou d'une affectation admis dans la zone ;
- des industries qui doivent constituer une extension ou une annexe d'une construction à destination industrielle existante ou la transformation d'une construction existante (pour les **zones UA et UB**) ou une nouvelle construction artisanale du secteur de la construction (pour les **zones UA, UB et 1AU**) ;
- des entrepôts en **zone 1AU** qui doivent être liées à une activité artisanale ou commerciale implantée sur la même unité foncière.

La **zone UJ** reste une zone largement inconstructible où seules quelques constructions limitées en termes d'emprise au sol et de hauteur.

La **zone UE** est essentiellement constructible pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

	UA	UB	UJ	UX	UE	1AU	A	AC	AS	AX	N	NT
<b>USAGE ET AFFECTATION DES SOLS</b>												
■ Terrasse de plain-pied												
■ Mur												
■ Clôture												
■ Caveau et monument funéraire												
■ Habitation légère de loisir												
■ Eolienne terrestre												
■ Ouvrage de production électrique d'énergie solaire												
■ Ligne électrique												
■ Ouvrage d'infrastructure												
■ Châssis et serre												
■ Plateforme et fosse												
<b>Aménagement</b>												
○ Affouillement et exhaussement												
○ Aménagement ou mise à disposition des campeurs de terrain												
○ Terrain pour résidences démontables												
○ Terrain de camping												
○ Parc résidentiel de loisirs												
○ Terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés												
○ Parc d'attraction												
○ Golf												

	UA	UB	UJ	UX	UE	1AU	A	AC	AS	AX	N	NT
○ Aire de jeux et de sport												
○ Aire de stationnement ouverte au public												
○ Dépôts de véhicule, garage collectif de caravanes, résidence mobile de loisirs												
○ Aire d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage												



Autorisé



Interdit



Soumis à condition

Les terrasses de plain-pied sont interdites dans les zones où les constructions sont très limitées c'est-à-dire dans les **zones UJ et N**.

Les caveaux et monument funéraire sont interdits dans toutes les zones (sauf 2) afin de garder cette spécificité au niveau du cimetière présent en zone UA avec possibilité de le transférer en zone UE.

Les habitations légères de loisir, les dépôts de véhicule, les garages collectifs de caravanes, les résidences mobiles de loisirs ainsi que les aires d'accueil et les terrains familiaux des gens du voyage ne sont pas souhaités sur le ban communal. Les châssis et serres, ainsi que les plateformes et fosses sont nécessaires aux activités agricoles, elles sont donc interdites dans toutes les zones urbaines et naturelles où cette activité n'est pas présente.

Les aménagements sont interdits en raison de l'espace qu'ils consomment. Néanmoins, quelques tolérances sont admises par la commune pour :

- les affouillements et les exhaussements du sol qui sont liés à une construction, un usage ou une affectation du sol admis dans la zone, à des fouilles archéologiques, à des compensations hydrauliques ou environnementales ou à la protection des risques et nuisances ;
- les aires de jeux et de sport en zone urbaine (UA, UB, UE et 1AU) pour assurer des loisirs aux habitants ;
- les aires de stationnement ouvertes au public dans toutes les zones exceptées UJ et A pour organiser les besoins du territoire communal.

### 5.3. VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
Toutes (hors UE)	Afin d'assurer une meilleure insertion des constructions dans la pente, les modifications du terrain naturel sont limitées.	<p>En zones UA, UB, 1AU, les remblais en butte sont interdits. Des remblais de raccordement entre le RdC et le terrain naturel sont autorisés sans excéder 20%.</p> <p>En zones UJ, UX, A et N, la création de talus artificiels est interdite sauf ceux respectant le terrain naturel de la pente et s'ils sont nécessaires à la construction à implanter.</p>	O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie
UA	<p>Dans le secteur UA, les règles édictées visent à préserver les caractéristiques très particulières du bâti traditionnel rural alsacien dont les faitages sont parallèles ou perpendiculaires à la rue.</p> <p>La règle vise à assurer la continuité du front bâti et une certaine volumétrie le long des voies en favorisant les implantations à l'alignement. La continuité du front bâti peut être assurée par un mur plein.</p>	<p><b><u>Implantation générale des constructions</u></b></p> <p>Les nouvelles constructions et l'aménagement des bâtiments existants respecteront les logiques d'implantation qui caractérisent la typologie du tissu urbain traditionnel. Les bâtiments sont en général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ implantés en bordure de voie, sur limite d'emprise publique ;</li> <li>■ implantés sur au moins une limite séparative ou en léger retrait ;</li> <li>■ avec un faitage perpendiculaire ou parallèle à la rue.</li> </ul> <p><b><u>Implantation par rapport aux voies publiques ou privées</u></b></p> <p>La totalité du nu de la façade sur rue d'au moins une construction principale de chaque unité foncière, doit être édifiée à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer.</p> <p>Il peut être dérogé à la règle de l'alinéa précédent si un mur plein d'une hauteur minimale de 1,5 mètre est érigé sur la totalité de l'alignement (hors portail). Dans ce cas, la totalité du nu de la façade de la construction principale, s'implante à une distance comprise entre 3 et 5 mètres de l'alignement.</p>	<p>O1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle</p> <p>O2 – Favoriser la diversité de l'offre en logements</p> <p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p> <p>O16 – Mettre en valeur les potentiels touristiques</p>

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
UA	<p>Les dispositions prises lorsqu'une parcelle comporte déjà un bâtiment principal conformément implanté, permettent de densifier la zone UA.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, les portes de garage doivent s'implanter en retrait de l'alignement.</p> <p>La règle vise à assurer la continuité du front bâti tout en conservant la cohérence avec le type d'implantation majoritaire dans la zone.</p> <p>Pour des raisons techniques de mise en œuvre et pour pérenniser les installations, les piscines doivent s'implanter en retrait des limites séparatives.</p> <p>La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.</p>	<p>Lorsqu'une parcelle comporte déjà un bâtiment principal existant implanté conformément aux règles des 2 alinéas précédents, les autres nouvelles constructions de l'unité foncière s'implantent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ soit à l'alignement ;</li> <li>■ soit à une distance minimum de 3 mètres par rapport à l'alignement.</li> </ul> <p>Un recul de 1 mètre est imposé pour les portes de garage donnant directement sur la voie.</p> <p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>Le nu de la façade des constructions s'implante en léger retrait (entre 0,50 et 0,80 mètres) par rapport à une limite séparative latérale.</p> <p>Par rapport aux autres limites séparatives, le nu de la façade des constructions s'implante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ soit sur limite séparative ;</li> <li>■ soit en léger recul compris entre 0,50 et 0,80 mètre de la limite si une construction est déjà implantée de cette manière sur le fonds voisin ;</li> <li>■ soit à une distance au moins égale à 2 mètres de la limite séparative.</li> </ul> <p>Les piscines s'implanteront à une distance au moins égale à 1 mètre de la limite séparative ;</p> <p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p>La hauteur maximale des constructions n'excédera pas 13 mètres au faîtage.</p> <p>La hauteur des annexes n'excédera pas 3,5 mètres hors tout.</p>	

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
UB	<p>Afin de conserver les panoramas remarquables du village et depuis le village, les nouvelles constructions s'implanteront de façon à limiter au maximum leur impact visuel afin de s'insérer dans le bâti existant.</p> <p>L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la préservation d'une structure urbaine de type extension récente tout en permettant la densification de ces espaces. L'implantation par rapport aux voies vise à pérenniser les modes d'implantation en retrait de la voie afin de permettre le stationnement des véhicules devant la construction tout en permettant l'implantation en seconde ligne. Les annexes de faible volumétrie et notamment les carports peuvent s'implanter à l'alignement.</p> <p>L'implantation par rapport aux limites séparatives permet d'optimiser le foncier en autorisant les constructions sur limite(s) ou proche des limites tout en veillant à la qualité de vie des habitants en imposant une hauteur et une longueur sur limite(s).</p> <p>Pour des raisons techniques de mise en œuvre et pour pérenniser les installations, les piscines doivent s'implanter en retrait des limites séparatives.</p> <p>La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.</p>	<p><u><b>Implantation générale des constructions</b></u>            Dans le secteur UBA, les constructions auront un faitage parallèle à la rue.</p> <p><u><b>Implantation par rapport aux voies publiques ou privées</b></u>            Dans le secteur UBA, la totalité du nu de la façade sur rue des constructions doit s'implanter dans une bande comprise entre 3 et 30 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer.</p> <p>En dehors du secteur UBA, la totalité du nu de la façade sur rue d'au moins une construction principale de chaque unité foncière doit être édifiées à une distance d'au moins 3 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer.</p> <p>Les annexes s'implantent soit à l'alignement soit à une distance minimum de 3 mètres par rapport à l'alignement.</p> <p><u><b>Implantation par rapport aux limites séparatives</b></u>            Les constructions doivent être comprises dans un gabarit formé par une verticale de 3,5 mètres de hauteur mesurée en tout point de la limite parcellaire du terrain naturel avant travaux et d'une oblique de 45° prenant appui sur le point de la verticale.</p> <p>La longueur maximale cumulée des façades implantées sur limite séparative ou à moins de 1 mètre de la limite ne doit pas excéder 15 mètres.</p> <p>Les piscines s'implanteront à une distance au moins égale à 1 mètre de la limite séparative.</p> <p><u><b>Hauteur des constructions</b></u>            La hauteur des constructions n'excèdera pas 11 mètres au faitage ou 7 mètres à l'acrotère.</p>	<p>O1 – Répondre aux besoins de logement en conciliant renouvellement urbain, densification et opération nouvelle</p> <p>O2 – Favoriser la diversité de l'offre en logements</p> <p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p>

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
UJ	<p>La volumétrie est encadrée à travers une limitation d'emprise au sol et de hauteur afin de maintenir les espaces de jardin en limite de centre ancien.</p> <p>Afin d'assurer un entretien autour des constructions, ces dernières doivent s'implanter à au moins 0,5 mètre des limites séparatives.</p>	<p><u><a href="#">Implantation par rapport aux voies publiques ou privées</a></u> Les constructions s'implanteront à une distance au moins égale à 0,50 mètre par rapport aux limites séparatives.</p> <p><u><a href="#">Emprise au sol</a></u> L'emprise au sol cumulée des constructions n'excèdera pas 16 m<sup>2</sup>.</p> <p><u><a href="#">Hauteur des constructions</a></u> La hauteur totale des constructions est limitée à 3 mètres.</p>	<p>O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers</p>
UX	<p>Les zones UX se situent en zone urbaine ou en limite de zone et sont déjà construites.</p> <p>Les dispositions réglementaires veillent à préserver les structures urbaines existantes tout en permettant une optimisation du foncier et un développement des entreprises existantes ou à la reprise d'une activité.</p> <p>Le règlement veille à limiter l'impact visuel des constructions situées en entrée de village.</p> <p>La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.</p>	<p><u><a href="#">Implantation par rapport aux voies publiques ou privées</a></u> En dehors du secteur UXA, l'orientation du faitage des nouvelles constructions et installations sera perpendiculaire à la route du vin.</p> <p>En dehors du secteur UXA, les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 15 mètres par rapport à l'axe des routes départementales et de 10 mètres par rapport à l'alignement des autres voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer.</p> <p><u><a href="#">Implantation par rapport aux limites séparatives</a></u> Les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 15 mètres par rapport à la limite séparative.</p> <p>Dans le secteur UXA, les constructions doivent s'implanter soit sur limite séparative soit à une distance minimale de 2 mètres par rapport aux limites séparatives.</p> <p><u><a href="#">Hauteur des constructions</a></u> La hauteur maximale des constructions n'excèdera pas 13 mètres au faitage.</p>	<p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p> <p>O14 – Accompagner le développement des entreprises et des professions libérales sur le territoire</p>
UE	Non réglementé.		

**EXPLICATIONS DES CHOIX**

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
1AU	<p>Les dispositions réglementaires de la zone 1AU reprennent celles de la zone UB concernant l'implantation par rapports aux limites séparatives et la hauteur des constructions.</p>	<p><b><u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u></b></p> <p>Les constructions doivent être comprises dans un gabarit formé par une verticale de 3,5 mètres de hauteur mesurée en tout point de la limite parcellaire du terrain naturel avant travaux et d'une oblique de 45° prenant appui sur le point de la verticale.</p> <p>La longueur maximale cumulée des façades implantées sur limite séparative ou à moins de 1 mètre de la limite ne doit pas excéder 15 mètres.</p> <p>Les piscines s'implanteront à une distance au moins égale à 1 mètre de la limite séparative.</p> <p><b><u>Hauteur des constructions</u></b></p> <p>La hauteur des constructions n'excèdera pas 11 mètres au faitage ou 7 mètres à l'acrotère.</p>	<p>O2 – Favoriser la diversité de l'offre en logements</p> <p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p> <p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p>
A	<p>L'implantation des constructions visent à respecter un recul par rapports aux voies publiques ou privées pour une bonne visibilité des usagers.</p> <p>La volumétrie des bâtiments agricoles est encadrée afin de respecter les paysages environnants.</p> <p>En secteurs A et AX, l'emprise au sol des constructions est limitée puisqu'elles n'ont pas vocation à se développer et afin de préserver les espaces agricoles.</p>	<p><b><u>Implantation par rapport aux voies publiques ou privées</u></b></p> <p>Toute construction doit être édifiée en respectant un recul minimal de 15 mètres par rapport à l'alignement des routes départementales, de 8 mètres par rapport à l'alignement des autres voies publiques communales ou privées existantes, à modifier ou à créer et de 3 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer dans le secteur AS.</p> <p><b><u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u></b></p> <p>Toute construction doit être édifiée en respectant un recul minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparatives dans le secteur AS et de 4 mètres par rapport aux limites séparatives dans les autres secteurs.</p> <p><b><u>Emprise au sol</u></b></p> <p>Dans le secteur A, l'emprise au sol des abris pour animaux est limitée à 25 m².</p> <p>Dans le secteur AX, l'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 200 m².</p> <p><b><u>Hauteur des constructions</u></b></p> <p>La hauteur maximale des constructions est limitée à 3 m (secteur A), 5 m (secteur AS) et 11 m (secteurs AC et AX).</p>	<p>O4 – Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage territorial</p> <p>O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>O14 – Accompagner le développement des entreprises et des professions libérales sur le territoire</p>

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
N	<p>Cette disposition vise à s'inscrire dans les orientations fixées par le SDAGE et assure la préservation des ripisylves.</p> <p>L'implantation des constructions visent à respecter un recul par rapport aux voies publiques ou privées pour une bonne visibilité des usagers.</p> <p>Dans la zone NT, la volumétrie des nouvelles constructions encadrée par une limitation de l'emprise au sol et de la hauteur. Les constructions n'ont pas vocation à se développer mais uniquement de permettre l'accueil touristique afin de valoriser le Fort de Dangolsheim (dit Fort de Mutzig).</p>	<p>Toute construction, activité, usage ou affectation du sol s'implantera en respectant un recul de 15 mètres par rapport aux berges des cours d'eau : cette disposition ne s'applique pas aux aménagements, transformations, extensions ou surélévations des constructions existantes, non conformes aux prescriptions du présent alinéa, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existantes telle que définie au lexique.</p> <p><u>Implantation par rapport aux voies publiques ou privées</u></p> <p>Le nu de la façade de toute construction doit respecter un recul minimum de 15 mètres par rapport à l'alignement des routes départementales et de 8 mètres par rapport à l'alignement des autres voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer.</p> <p><u>Emprise au sol</u></p> <p>Dans le secteur NT, l'emprise au sol des constructions est limitée à 200 m<sup>2</sup>.</p> <p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p>Dans le secteur NT, la hauteur maximale des constructions est limitée à 6 mètres hors tout.</p>	<p>O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>O9 – Préserver les continuités écologiques</p> <p>O16 – Mettre en valeur les potentiels touristiques</p>

#### 5.4. QUALITE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
Toutes zones	<p>Les affouillements et exhaussements du sol sont limités aux constructions, usage et affectation du sol admis dans la zone, aux fouilles archéologiques, aux compensations hydrauliques ou environnementales et aux protections contre les risques et les nuisances.</p>		<p>O8 – Prendre en compte les risques d'inondation</p> <p>O9 – Préserver les continuités écologiques</p>

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
UA	<p>Les caractéristiques architecturales pour les façades, les toitures et les clôtures sont exprimées afin de garantir la préservation du patrimoine rural et d'éviter les disfonctionnements en cas de nouvelles constructions. Des adaptations mineures sont toutefois acceptées.</p>	<p><u>Caractéristiques architecturales des façades des constructions</u></p> <p>La mise en œuvre de crépi sur les pierres naturelles en soubassements est interdite.</p> <p>Les matériaux de gros œuvre destinés à être enduits (parpaings, briques, plaques de plâtre) ne devront pas être laissés bruts.</p> <p><u>Caractéristiques architecturales des toitures des constructions</u></p> <p>Le volume principal des toitures des constructions sera à deux pans dont la pente sera comprise entre 40 et 52°.</p> <p>Une toiture plate peut être admise sur au maximum 30% de l'emprise bâtie de chaque unité foncière, à condition que cette partie de construction se situe à plus de 15 mètres de l'alignement.</p> <p>Une toiture à un pan avec une pente minimum de 30° peut être admise pour les constructions dont la largeur de la façade sur rue est inférieure ou égale à 5 mètres.</p> <p>Des adaptations des pentes peuvent également être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (demi-croupes, coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas,...).</p> <p>A l'exception des vérandas et auvents, la couverture des volumes principaux sera réalisée en tuiles (de préférence plates) ou en matériau qui rappelle l'aspect des tuiles et de façon homogène ; la couleur des toitures des constructions devra rappeler celle de la terre cuite rouge à brun ou noire.</p> <p>L'implantation des équipements techniques nécessaires au chauffage ou à la climatisation type unités extérieures de Pompe A Chaleur est interdite sur les toitures plates.</p> <p>En cas d'extension d'un bâtiment présentant une pente ou une teinte de toiture non-conformes, une pente ou une couleur identiques à l'existant sont autorisées.</p> <p>Les ouvertures en toiture respecteront des proportions usuelles de ces éléments dans l'architecture traditionnelle, le linéaire cumulé</p>	<p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O5 – Veiller à un développement urbain cohérent</p> <p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p> <p>O16 – Mettre en valeur les potentiels touristiques</p>

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
	<p>La limitation de hauteur des clôtures est exprimée en cohérence avec le bâti existant.</p> <p>Des règles spécifiques visent à préserver le patrimoine local.</p>	<p>n'excédant pas 50% du pan de toiture où elles sont aménagées. Toutes les ouvertures en toiture auront les mêmes caractéristiques architecturales.</p> <p><b><u>Caractéristiques architecturales des clôtures</u></b></p> <p>Les clôtures à l'alignement seront constituées d'un mur bahut d'une hauteur minimale de 1,5 mètre éventuellement surmonté d'un dispositif à claire-voie.</p> <p>Les portails seront constitués d'une partie basse pleine d'une hauteur minimale de 1,2 mètre.</p> <p>La hauteur maximale des clôtures n'excédera pas 4 mètres à l'alignement et 2 mètres sur les autres limites.</p> <p><b><u>Prescriptions visant à protéger, conserver, restaurer et mettre en valeur ou requalifier le patrimoine bâti et paysager identifié</u></b></p> <p>L'isolation par l'extérieure des constructions à pans de bois est interdite.</p> <p>Les porches et les portes donnant accès aux caves de certains bâtiments identifiés au titre des éléments de paysage à protéger (L151-19) ne peuvent pas être démolis ; en cas de rénovation, il faut préserver les caractéristiques des encadrements et portes telles qu'identifiées au rapport de présentation.</p>	
UB	<p>Les caractéristiques architecturales pour les façades, les toitures et les clôtures sont exprimées afin d'assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le bâti environnant et dans le paysage. Des adaptations mineures sont toutefois acceptées.</p>	<p><b><u>Caractéristiques architecturales des façades des constructions</u></b></p> <p>La mise en œuvre de crépi sur les pierres naturelles en soubassements est interdite.</p> <p>Les matériaux de gros œuvre destinés à être enduits (parpaings, briques, plaques de plâtre) ne devront pas être laissés bruts.</p> <p><b><u>Caractéristiques architecturales des toitures des constructions</u></b></p> <p>Le volume principal des toitures des constructions sera à deux ou quatre pans dont la pente sera comprise entre 30 et 52°.</p>	<p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p>

**EXPLICATIONS DES CHOIX**

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
	La limitation de hauteur des clôtures est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	<p>Une toiture plate peut être admise sur au maximum 30% de l'emprise bâtie de chaque unité foncière.</p> <p>L'implantation des équipements techniques nécessaires au chauffage ou à la climatisation type unités extérieures de Pompe A Chaleur est interdite sur les toitures plates.</p> <p><u>Caractéristiques architecturales des clôtures</u></p> <p>Sur l'alignement, les clôtures peuvent être constituées d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 1 mètre.</p> <p>La hauteur maximale des clôtures n'excédera pas 2 mètres.</p>	
UJ	Non réglementé en dehors des affouillements et exhaussements du sol.		
UX	La limitation de hauteur des clôtures est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	<p><u>Caractéristiques architecturales des clôtures</u></p> <p>La hauteur maximale des clôtures n'excédera pas 2 mètres.</p>	O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité
UE	Non réglementé en dehors des affouillements et exhaussements du sol.		

1AU	<p>Les caractéristiques architecturales pour les façades, les toitures et les clôtures sont exprimées afin d'assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le bâti environnant et dans le paysage puisque la zone 1AU est située dans la continuité du lotissement Osterfeld.</p> <p>La limitation de hauteur des clôtures est exprimée en cohérence avec le bâti existant situé à proximité.</p>	<p><u>Caractéristiques architecturales des façades des constructions</u></p> <p>Les matériaux de gros œuvre destinés à être enduits (parpaings, briques, plaques de plâtre) ne devront pas être laissés bruts.</p> <p><u>Caractéristiques architecturales des toitures des constructions</u></p> <p>Le volume principal des toitures des constructions sera à deux ou quatre pans dont la pente sera comprise entre 30 et 52°.</p> <p>Une toiture plate peut être admise sur au maximum 30% de l'emprise bâtie de chaque unité foncière.</p> <p>L'implantation des équipements techniques nécessaires au chauffage ou à la climatisation type unités extérieures de Pompe A Chaleur est interdite sur les toitures plates.</p> <p><u>Caractéristiques architecturales des clôtures</u></p> <p>Sur l'alignement, les clôtures peuvent être constituées d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 1 mètre.</p> <p>La hauteur maximale des clôtures n'excédera pas 2 mètres.</p>	<p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p>
-----	--	--	---

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
A	<p>Les caractéristiques architecturales pour les façades et les toitures ainsi que la limitation de hauteur des clôtures sont exprimées afin d'assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage en limitant leurs impacts visuels.</p>	<p><u>Caractéristiques architecturales des façades des constructions</u></p> <p>Les matériaux de surfaces extérieures des bâtiments à implanter devront être traités de manière à optimiser l'insertion des bâtiments dans leur environnement en évitant les teintes vives. Ils devront être d'aspect naturel, non réfléchissants et dans des teintes qui s'insèrent dans leur environnement proche.</p> <p><u>Caractéristiques architecturales des toitures des constructions</u></p> <p>Le volume principal des toitures des constructions sera à deux ou quatre pans dont la pente sera comprise entre 25 et 52°.</p> <p>Une toiture plate peut être admise sur au maximum 30% de l'emprise bâtie de chaque unité foncière.</p> <p>L'implantation des équipements techniques nécessaires au chauffage ou à la climatisation type unités extérieures de Pompe A Chaleur est interdite sur les toitures plates.</p> <p><u>Caractéristiques architecturales des clôtures</u></p> <p>La hauteur maximale des clôtures n'excédera pas 2 mètres.</p>	<p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p>
NT	<p>Les matériaux de surfaces extérieures des bâtiments à implanter devront être traités de manière à optimiser l'insertion des bâtiments dans leur environnement en évitant les teintes vives. Ils devront être d'aspect naturel, non réfléchissants et dans des teintes qui s'insèrent dans leur environnement proche.</p>		<p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p>

## 5.5. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
UA, UB, UX, UE, 1AU, zones A	<p>Les dispositions visent à lutter contre la saturation des réseaux d'eaux pluviales.</p>	<p><u>Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement</u></p> <p>L'infiltration des eaux pluviales par unité foncière est à privilégier. En cas d'impossibilité, une rétention parcellaire est à prévoir avec une régulation du débit.</p>	<p>O10 – Adopter les principes de développement durable</p>

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
UJ	Non réglementé.		
UX	<p>Certaines surfaces devront être végétalisées pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Pour gérer l'interface entre le bâti et les espaces naturels en particulier en entrée de village, des plantations devront marquer certaines limites de zones.</p>	<p><u>Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs</u></p> <p>En dehors du secteur UXA, les surfaces libres non destinées au stockage, aux manœuvres et au stationnement des véhicules devront être végétalisées.</p> <p>En dehors du secteur UXA, des plantations devront marquer la limite Est de la zone UX afin de limiter l'impact visuel en entrée de village.</p>	<p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p> <p>O10 – Adopter les principes de développement durable</p>
UE	Non réglementé en dehors de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.		
1AU	La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et pour permettre un tissu urbain aéré.	<p><u>Part des surfaces non imperméabilisées</u></p> <p>La moitié de la surface de l'unité foncière intégrée à la zone 1AU, non affectée à la construction doit rester perméables aux eaux pluviales.</p>	O10 – Adopter les principes de développement durable
A	Les dispositions règlementaires visent à améliorer l'insertion des nouvelles constructions et à limiter l'impact visuel de ces nouvelles constructions dans le paysage agricole.	<p><u>Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs</u></p> <p>Dans les secteurs AC et AS, la construction des bâtiments devra s'accompagner de plantations d'arbres à tiges moyennes avec une majorité d'essences endémiques à feuilles caduques. Ces plantations seront implantées librement sur l'unité foncière de façon à contribuer à l'intégration paysagère des bâtiments à partir des autres voies de circulation.</p>	<p>O6 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>O7 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p>
N	Non réglementé.		

## 5.6. STATIONNEMENT

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
UA, UB, UX, UE, 1AU	<p>Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements des véhicules sur la voie publique. Le nombre de places imposé est fonction du secteur : 1 place de stationnement en secteur UA (secteur déjà densément bâti) – 2 places de stationnement en secteurs UB et 1AU où les règles d'implantation des nouvelles constructions permettent d'envisager le stationnement des véhicules devant la construction.</p> <p>Les modifications du terrain naturel sont à limiter afin de favoriser l'intégration des constructions dans la topographie.</p>	Toute construction, activité, usage ou affectation du sol doit comporter des places de stationnement située hors du domaine public et correspondant aux besoins qu'il entraîne.	<p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie</p> <p>O12 – Prendre en compte les besoins en stationnement</p>
UA, UB		Pour les constructions à usage d'habitation, 1 place par logement est exigée.	
UA, UB, 1AU		Il est également exigé un espace de stationnement des vélos clos et couvert à raison de 1,5 m <sup>2</sup> par tranche complète de 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher créée arrondi à l'unité supérieure.	
UA, UB, 1AU		L'aménagement de l'accès au garage ne devra pas induire de remaniement du terrain naturel supérieur à 2%.	
UB, 1AU		Pour les constructions à usage d'habitation, 2 places par logement sont exigées.	
UJ,A, N	Non réglementé.		

## 5.7. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
UA, UB, UX, UE, 1AU	<p>Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie et la collecte des déchets.</p> <p>Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations.</p>	<p><u>Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées</u></p> <p>Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie...</p>	<p>O3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la topographie.</p> <p>O17 – Développer les communications numériques</p>
1AU		Aucune voie nouvelle publique ou privée ouverte à la circulation auto ne peut avoir une largeur de chaussée inférieure à 4 mètres.	
UA, UB, UX, UE, 1AU		<p><u>Conditions d'accès aux voies ouvertes au public</u></p> <p>Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation.</p>	
UA, UB, 1AU		L'accès doit faire partie intégrante de l'unité foncière.	

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
UA, UB, UX, UE, 1AU	<p>Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation de l'eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement souterrain des réseaux d'énergie et de communication numérique, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées.</p>	<p>Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.</p>	
UA, UB, 1AU		<p>Les accès depuis la rue auront en tout point une largeur minimum de 3 mètres.</p>	
A		<p>Aucun nouvel accès direct sur une route départementale n'est autorisé.</p>	
UA, UB, UX, UE, 1AU		<p><u>Conditions permettant une bonne desserte des terrains pour les services publics de collecte des déchets</u></p> <p>Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.</p>	
UA, UB, UX, UE, 1AU, A, N		<p><u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau</u></p> <p>Toute construction, activité, usage ou affectation du sol qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p>	
A, N		<p>A défaut de branchement possible sur le réseau de distribution d'eau potable, l'alimentation en eau peut être réalisée par captage forage ou puits particulier, conformément à la réglementation en vigueur.</p>	
UA, UB, UX, UE, 1AU, A, N		<p><u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'énergie</u></p> <p>Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.</p>	
UA, UB, UX, UE, 1AU		<p><u>Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement</u></p> <p>Toute construction ou installation qui le requiert doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.</p>	

**EXPLICATIONS DES CHOIX**

Zone	Règlement écrit		Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
	Dispositions / Justifications	Règles édictées	
UX		Le rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel est interdit. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles doit être subordonnée à un prétraitement approprié.	
UE		Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans l'autorisation du gestionnaire du réseau, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions.	
A, N		<p>Lorsqu'il existe, toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.</p> <p>En l'absence de réseau public d'assainissement, toute construction, activité, usage ou affectation du sol sera assainie par un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans autorisation, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un pré-traitement agréé, conformément à la réglementation en vigueur.</p>	
UA, UB, UX, UE, 1AU		<p><b><u>Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</u></b></p> <p>Pour les nouvelles constructions, des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement au réseau de fibre optique.</p>	
UJ	Non réglementé.		

## 6. Autres justifications

### 6.1. LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Les secteurs relevant du régime des STECAL sont :

- AX, zone réservée à l'activité de paysagiste ;
- NT, zone naturelle constructible pour les installations à vocation touristique ou liées à la valorisation du patrimoine communal correspondant à la zone du Fort de Dangolsheim (dit Fort de Mutzig).

### 6.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Sur le règlement graphique sont délimités 2 emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions des articles L151-41 du code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics :

- L'emplacement réservé n°1 doit permettre la création d'un accès à la zone d'aménagement 1AU depuis la Route du Vin ;
- L'emplacement réservé n°2 doit permettre la création d'un accès entre la zone d'aménagement 1AU et la zone d'équipement.

### **6.3. LES ELEMENTS REMARQUABLES A PROTEGER**

Sur le plan de zonage sont identifiés des éléments bâtis au titre des articles L151-19 du code de l'urbanisme :

- Certains porches et portes donnant accès aux caves des bâtiments.

Ces éléments sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation préalable à toute modification ; leur démolition ou leur destruction est interdite.

G

# Indicateurs de suivi

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE DANGOLSHEIM

## Rapport de présentation

### INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

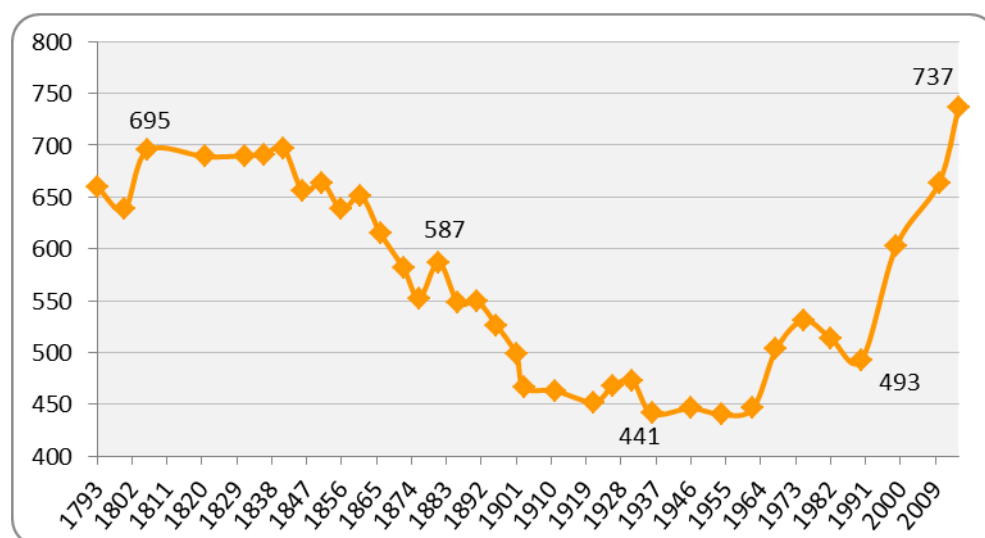
Domaine à suivre	Modalités de suivi	t0		
		Source	Année référence	Valeur
<b>Données socio-économique</b>				
Population	Nombre d'habitants	INSEE	2015	737
Emploi	Nombre d'emplois locaux	INSEE	2015	97
	Nombre d'établissements	CCI	2015	19
<b>Usage économe des espaces naturels et agricoles</b>				
Espace	Nombre de logements commencés	SITADEL	2006/2015	46
	Superficies urbanisées	CIGAL	2000/2012	4,0 ha
Logement	Nombre de logements commencés individuels, intermédiaires (individuels groupés) et collectifs	SITADEL	2006/2015	44/0/2
	Nombre de logements vacants	INSEE	2015	16
<b>Préservation et remise en état des continuités écologiques</b>				
Corridor écologique	Nombre de corridors inscrits	TVB	2014	2
Réservoir de biodiversité	Nombre de réservoirs protégés	SRCE	2014	1
<b>Gestion équilibrée de la ressource en eau</b>				
Eau potable	Qualité	SDEA	2018	Conforme
Cours d'eau	Qualité écologique des eaux de surface (Kehlbach)	SIERM	2014	Bonne à Très Bonne
<b>Maîtrise de l'énergie et production d'énergie renouvelable</b>				
Solaire thermique	Nombre d'autorisation du sol pour l'implantation de panneaux solaires et superficie créée	Mairie	2019	0/0
Performance énergétique	Nombre d'autorisation du sol pour des travaux de rénovation énergétique	Mairie	2019	0
<b>Gestion des risques et lutte contre les nuisances</b>				
Arrêté de catastrophe naturelle	Nombre de constructions touchées	CATNAT	2019	0
Site et sol pollués	Nombre	BASOL, BASIAS	2019	0/2

# Annexe 1 - Diagnostic territorial

## 1. Population

### 1.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION<sup>13</sup>

#### 1.1.1. Evolution sur une longue période



Evolution de la population communale entre 1793 et 2015 – Sources : CASSINI et INSEE 2015

13

#### DEFINITIONS

Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune

La population de Dangolsheim a diminué progressivement malgré quelques pics d'attractivité du début du XIX<sup>ème</sup> siècle jusqu'au milieu des années 1950 (passant de 695 habitants en 1806 à 440 en 1954).

A partir du début des années 1960, la population connaît une augmentation importante. Cette augmentation est due à la périurbanisation et au développement des transports et également à la première opération de lotissement. En 1975, la population s'établit à 531 habitants soit une augmentation de plus de 20% en 20 ans.

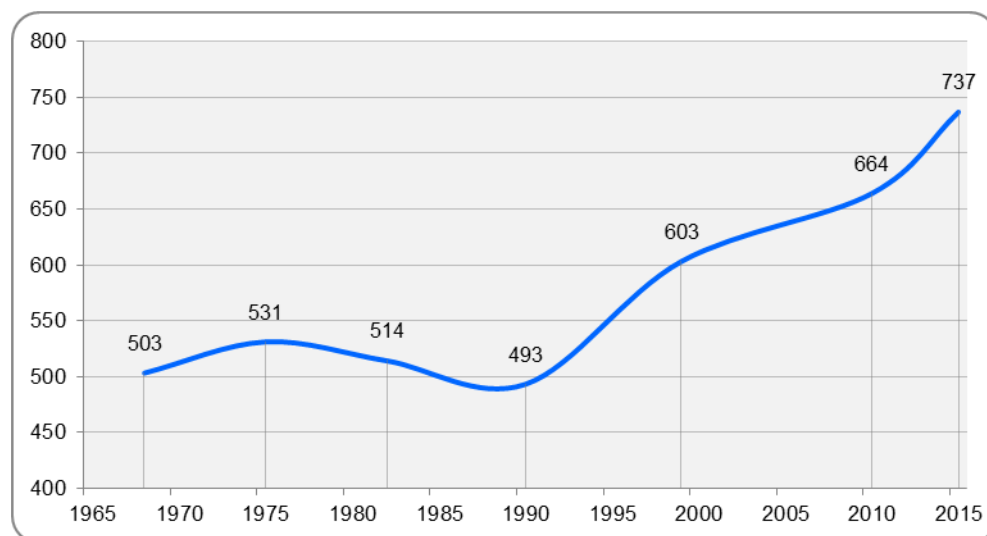
Puis, la commune connaît une attractivité importante depuis le début des années 1990. La population passe en effet de 493 habitants en 1990 à 737 en 2015, soit une hausse de 2,0% par an.

### **1.1.1. Evolution démographique récente**

Dangolsheim totalise au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 737 habitants, ce qui représente environ 3,0% de la population totale de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble (CCMV).

Entre le début des années 1970 et 1990, Dangolsheim connaît une faible évolution et perd près de 40 habitants.

La commune enregistre à partir du début des années 1990 une progression démographique importante, liée au lotissement de l'Osterfeld et aux comblements des dents creuses. La population passe de 493 habitants en 1990 à 603 personnes en 1999, soit une augmentation 2,4% par an.



Evolution de la population de 1968 à 2015 – Source : INSEE 2015

L'évolution observée du nombre d'habitants de Dangolsheim est liée aux variations du solde naturel<sup>14</sup> et du solde migratoire.

L'évolution de la population est influencée par le solde migratoire.

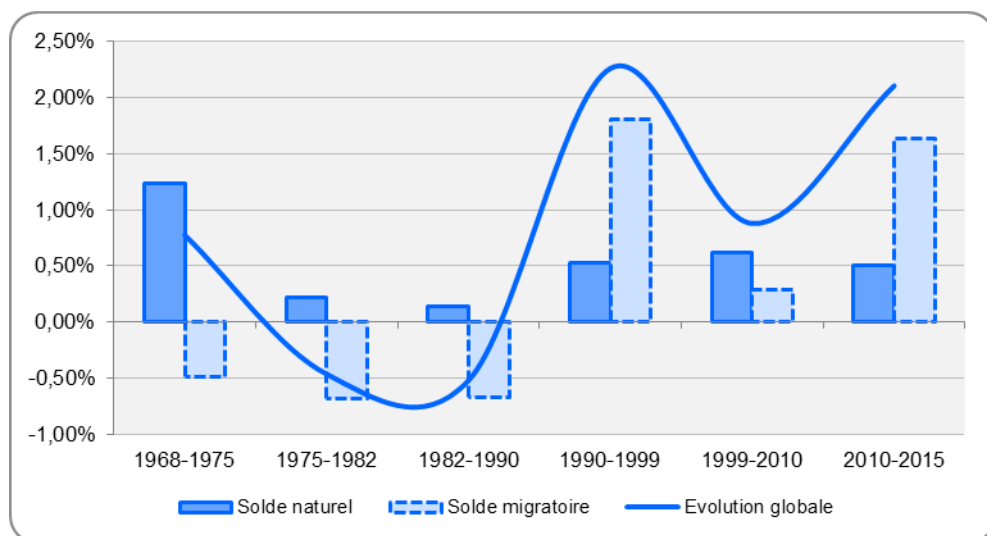
Entre 1990 et 1999 et à partir de 2010, la croissance démographique est soutenue par un solde naturel positif et un solde migratoire fort.

L'évolution globale négative de la population entre 1975 et 1990 s'explique par le peu de constructions de logements pendant cette période.

14

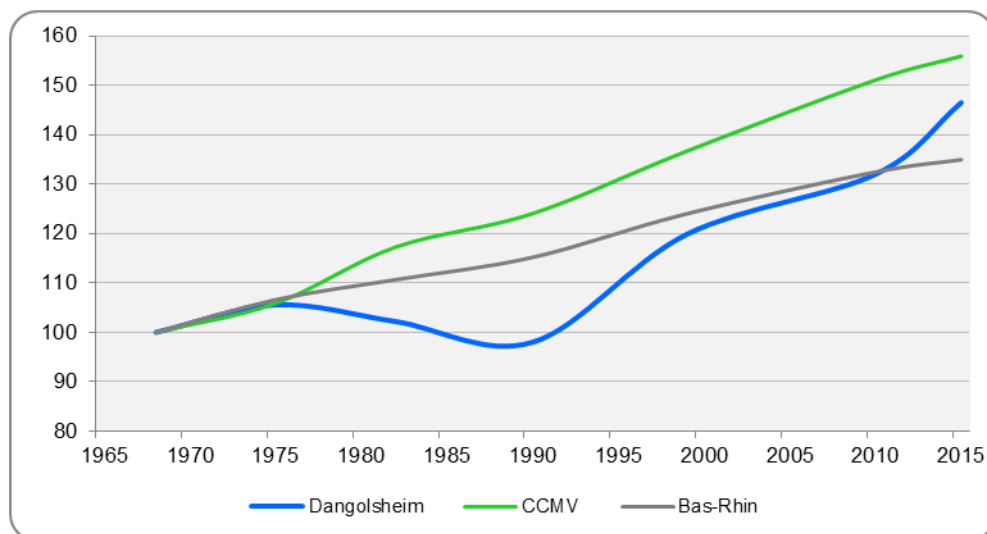
Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.



Evolution des soldes migratoire et naturel – Source : INSEE 2015

### 1.1.2. Evolution comparée



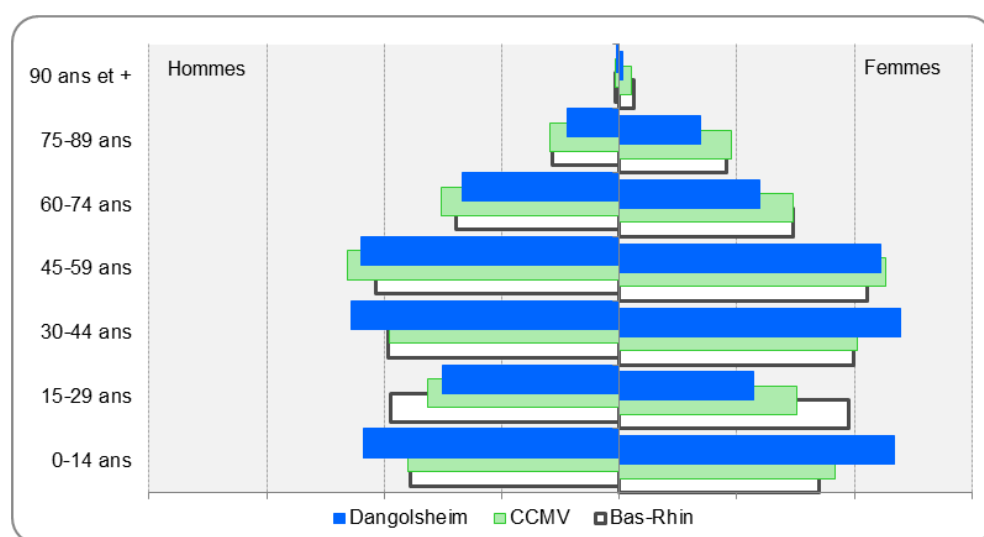
Evolution de la population communale comparée à celles de la CCMV et du Bas-Rhin entre 1968 et 2015 selon une base de 100 – Source : INSEE 2015

Alors que l'évolution démographique de la commune était très inférieure à celle de la CCMV et du département en 1990, elle est depuis 2010 au-dessus de la tendance départementale et a un coefficient directeur supérieur à celui de l'évolution de la population intercommunale.

La forte augmentation de la population de Dangolsheim n'a que peu d'influence sur les évolutions démographiques de la CCMV et du Bas-Rhin. Effectivement, la population communale représente environ 3,0% de la population totale à l'échelle de la CCMV (24 463 habitants en 2015) et environ 0,1% à l'échelle départementale (1 116 658 habitants en 2015).

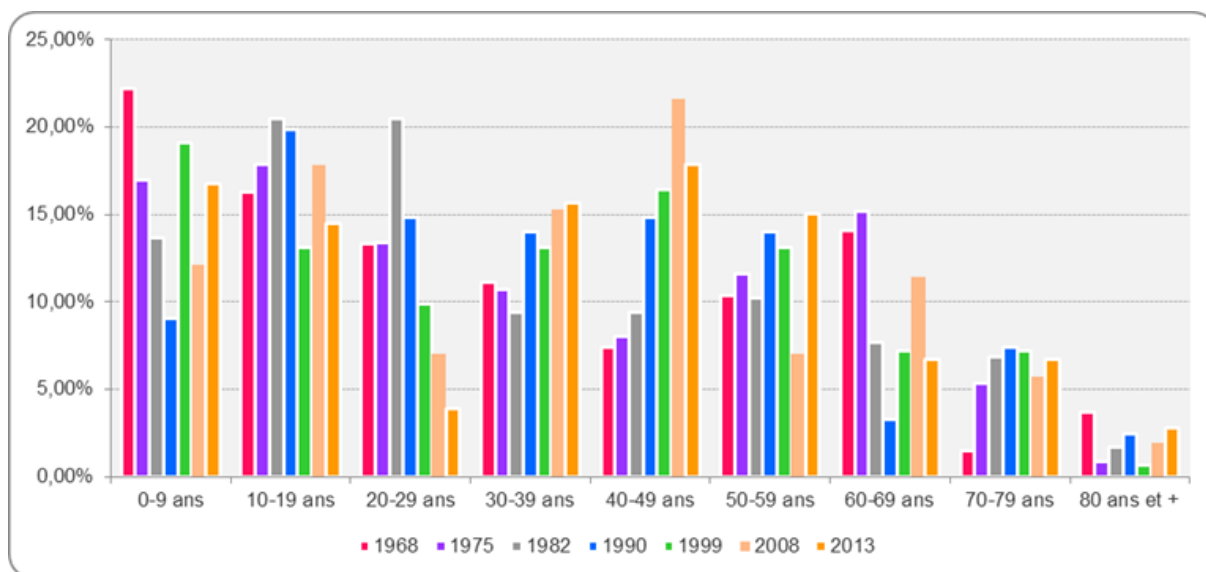
## 1.2. STRUCTURE PAR AGE

La pyramide des âges indique que les 30-59 ans ainsi que les 0-14 ans sont majoritairement représentés.



*Pyramide des âges de la commune, données INSEE 2014*

Entre 2010 et 2015, la population des 50-59 ans et des 70-79 ans a augmenté. A contrario, la part des 10-19 ans, des 20-29 ans et des 40-49 ans sont en forte baisse.



*Evolution de la répartition de la population communale en fonction de l'âge, données INSEE 2013*

Les 30-39 ans, tranche d'âge dite « féconde » sont souvent associés à la tranche d'âge 0-9 ans. Les 0-9 ans sont logiquement en augmentation entre 2008 et 2013.

La tranche d'âge 20-39 ans est en baisse constante depuis 1982 et c'est surtout la part des 20-24 ans qui diminue. Cette baisse peut s'expliquer par le fait que les jeunes quittent Dangolsheim pour se rapprocher des villes universitaires afin de poursuivre leurs études.

Ainsi, l'arrivée de jeunes ménages avec enfants est donc indispensable afin de pérenniser les équipements actuellement présents dans la commune (école, périscolaire, centre sportif etc...).

L'augmentation de la majeure partie des tranches d'âges au-dessus de 50 ans montre que les habitants se plaisent dans leur logement et déménagent peu.

Indicateur	Dangolsheim	CCMV	Bas-Rhin
<b>Jeunesse (-20/+60)</b>	123%	95%	102%
<b>Vieillessement (+65/-20)</b>	62%	77%	72%

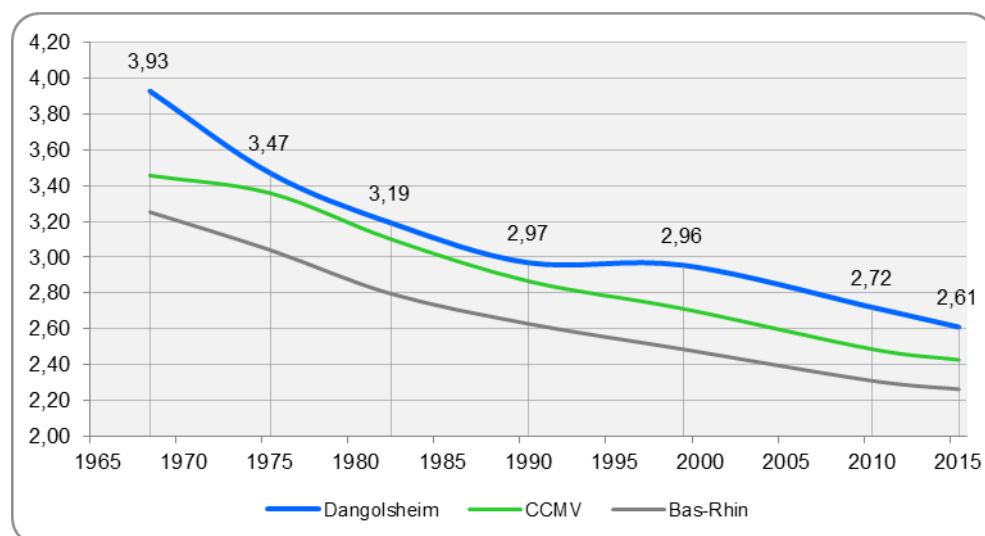
*Indicateur de jeunesse et de vieillissement<sup>15</sup> - Source : INSEE 2015*

<sup>15</sup> L'indice de **jeunesse** est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.

L'indice de **vieillessement** est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

La commune de Dangolsheim est marquée par un indice de jeunesse de plus en plus fort et au contraire par un indice de vieillissement de plus en plus faible. Ces données témoignent d'un rajeunissement de la population sur les dernières années, à l'inverse de ce que l'on observe à l'échelle de l'intercommunalité et du département.

### 1.3. MENAGES<sup>16</sup>



*Evolution de la taille des ménages de la commune comparée à celles de la CCMV et du Bas-Rhin – Source : INSEE 2015*

Le nombre moyen de personnes par ménage diminue depuis 1968, bien qu'il ait connu une légère hausse en 2000, et s'établit à 2,61 en 2015. Cette baisse s'inscrit dans une tendance nationale. Néanmoins, elle est moins régulière, connaît de légers sursauts, se stabilise depuis 2010 et elle reste bien supérieure aux moyennes intercommunale (2,43) et départementale (2,26).

La diminution de la taille des ménages peut s'expliquer par différents phénomènes : la diminution du nombre d'enfants par ménage, l'augmentation de l'espérance de vie et la meilleure autonomie des personnes âgées ou encore l'augmentation des familles monoparentales.

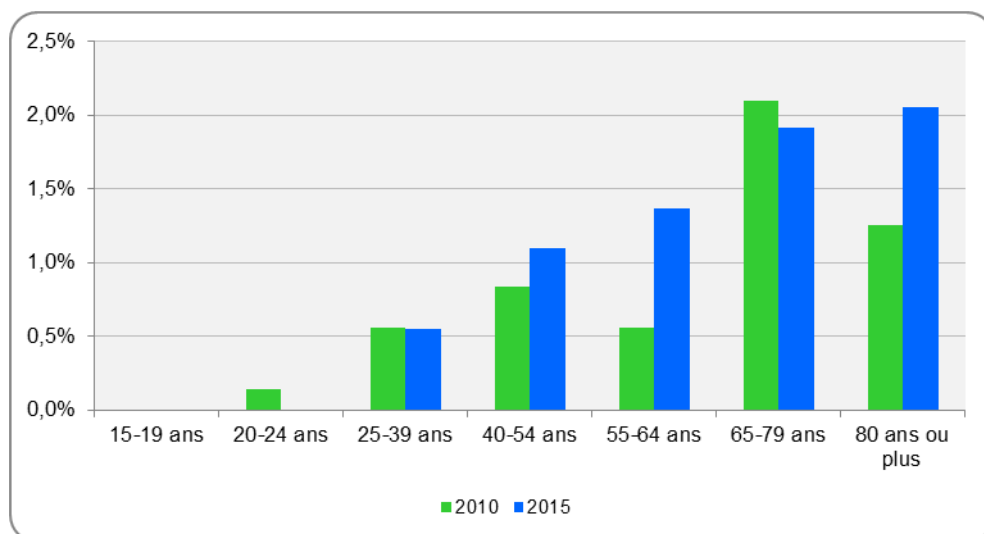
Le desserrement des ménages conduit à une augmentation du besoin en logements pour un même nombre d'habitants

<sup>16</sup>

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)



*Personnes de 15 ans ou plus vivant seules dans la commune – Source : INSEE 2015*

Dans la commune, 56 personnes vivent seules dans leur logement, dont 15 ont plus de 80 ans. Le nombre de personnes vivant seules baisse dans toutes les catégories d'âge entre 2009 et 2014, excepté chez les 40-54 ans et chez les 20-24 ans.

En 2015, la commune compte 285 ménages, dont 229 familles :

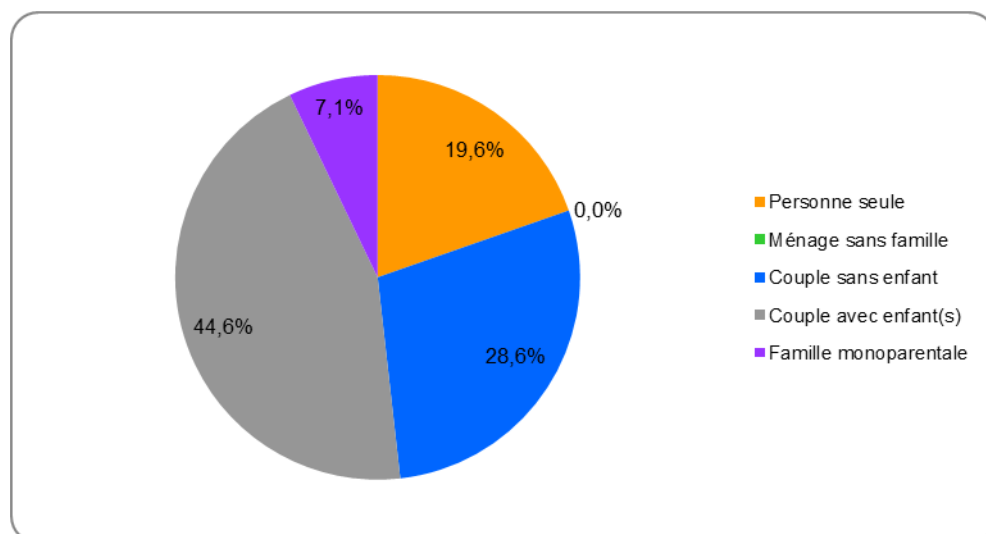
- 82 couples sans enfant ;
- 127 couples avec des enfants ;
- 20 familles monoparentales dont 16 sont des femmes seules avec enfants.

Pour l'INSEE, une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- Soit d'un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- Soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage.

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire, et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage et avoir moins de 25 ans.

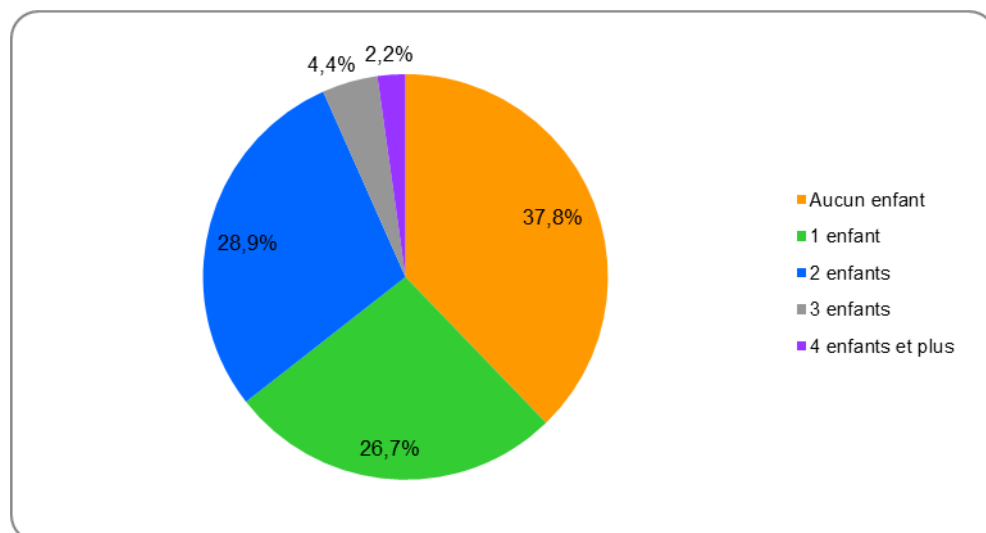
Un ménage peut avoir zéro, une ou plusieurs familles. Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une famille et une seule, soit n'appartenir à aucune famille.



Répartition des ménages – Source : INSEE 2015

En 2015, la part des familles sans enfant diminue de plus 7,8 points par rapport à 2010 et représente 28,6% des familles, soit 82 familles. Au contraire la part des couples avec enfants augmente de 3,7 points par rapport à 2010 et représente 44,6% des ménages (CCMV 34,4% / Bas-Rhin 28,1%).

Par ailleurs, le nombre de familles avec 1 et 2 enfants augmente entre 2010 et 2015, respectivement +10,6 points et +2,1 points. Cette progression se fait surtout au dépend des familles sans enfant (44,6% en 2010 contre 37,8% en 2015) et des ménages avec 3 enfants (12,5% en 2015 contre 4,4% en 2015). À noter que les ménages avec 4 enfants et plus, absents en 2010, représentent 2,2% des ménages en 2015.

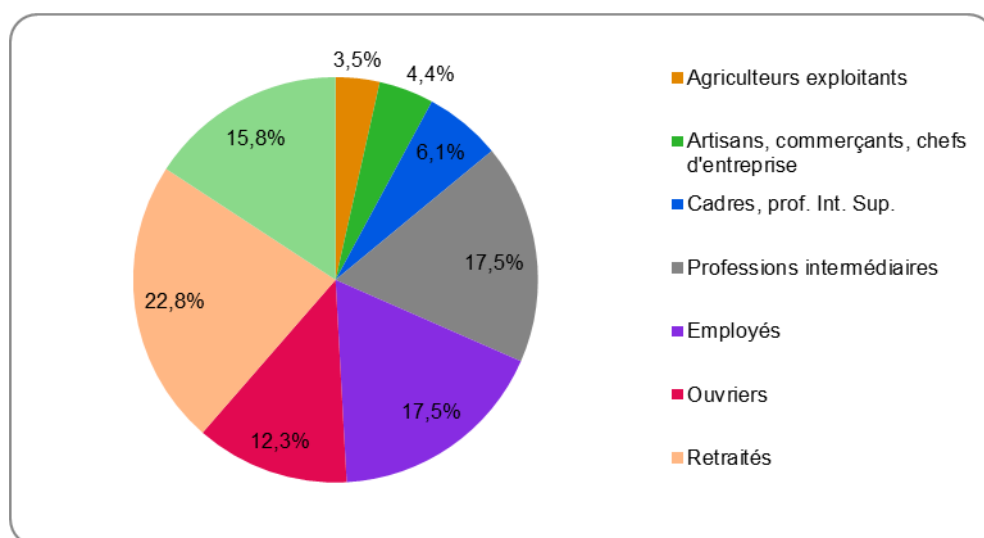


Taille des ménages – Source : NSEE 2015

## 1.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES

En 2014, le nombre des ménages fiscaux dans la commune s'élève à 263. Le revenu médian disponible est de 25 290 euros par an, largement supérieur au revenu médian du département qui est de 21 495 euros par an.

La population est relativement équilibrée entre les professions intermédiaires et les employés (102 personnes chacun). Les retraités sont les plus représentés (132 personnes) alors que les agriculteurs sont quant à eux les moins représentés (10 personnes).



Répartition de la population selon les CSP – Source : INSEE 2015

## 1.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES

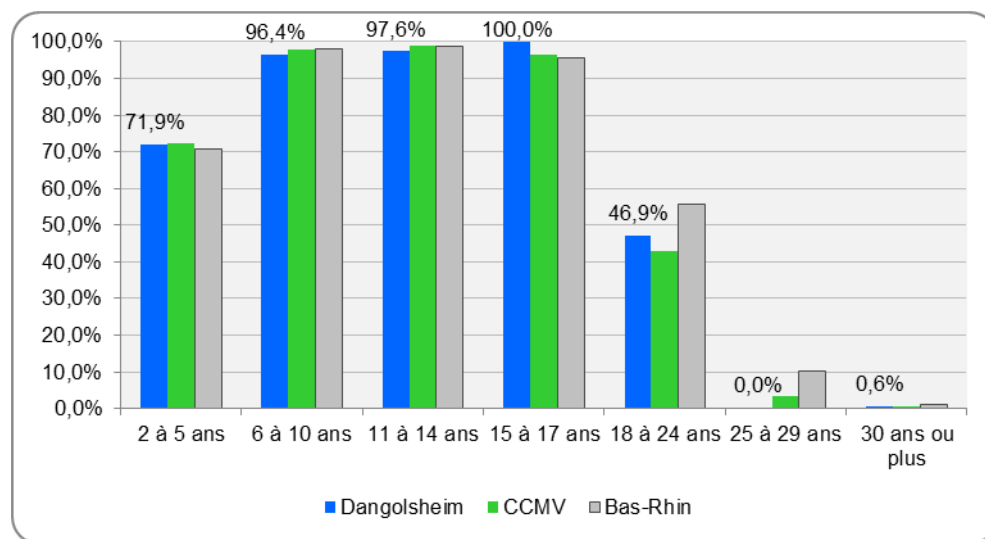
Dans la commune, 71,9% des enfants de 2 à 5 ans sont scolarisés soit 23 enfants sur 32. Ce taux est légèrement moins élevé que pour l'intercommunalité, on peut penser qu'il pourrait sensiblement augmenter si la scolarisation des enfants était possible avant l'âge de 3 ans révolus.

Entre 6 et 10 ans, 96,4% des jeunes sont scolarisés, soit 2 jeunes non scolarisés dans la commune. Les enfants considérés comme non scolarisés peuvent par exemple être des enfants dont les parents assurent l'instruction à la maison, ou des enfants hospitalisés.

Entre 11 et 14 ans, 97,6% des jeunes sont scolarisés soit 1 jeune non scolarisé, en dessous de la moyenne intercommunale (98,8%) et départementale (98,6%).

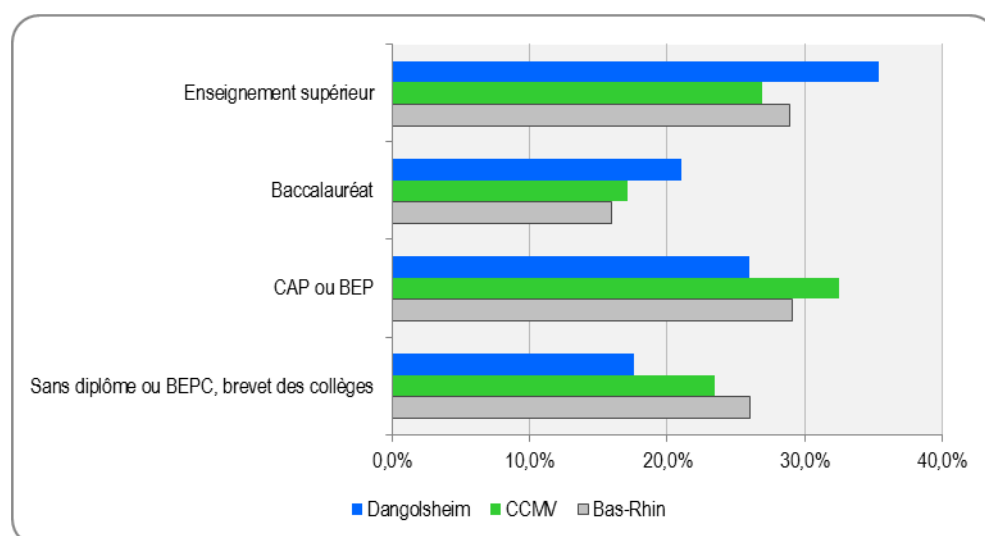
Entre 15 et 17 ans, 100% des jeunes sont scolarisés, c'est au-dessus de la moyenne intercommunale (96,6%) et départementale (95,6%).

46,9% des jeunes entre 18 et 29 ans sont encore scolarisés après 18 ans. Soit un niveau supérieur à l'intercommunalité (46,3%), mais inférieur au département (65,8%). Ce faible taux n'indique pas que la majorité des jeunes ne poursuivent pas leurs études. Il montre simplement que ces jeunes déménagent pour se rapprocher des grandes villes équipées de structures pour l'enseignement supérieur.



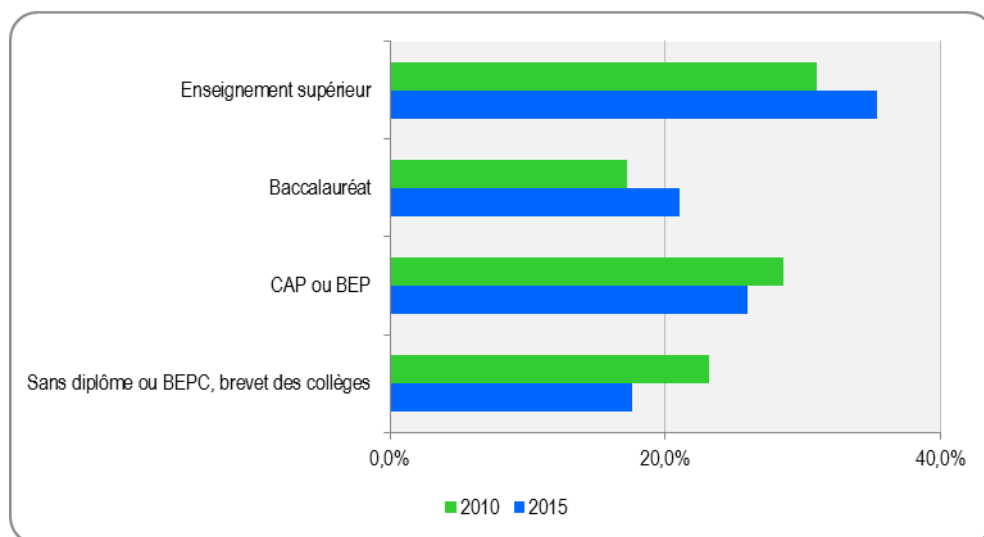
*Taux de scolarisation en fonction de l'âge des jeunes de la commune, de la CCMV et du Bas-Rhin – Source : INSEE 2015*

Le niveau d'étude se distingue de celui de la moyenne de la Communauté de communes et de la moyenne départementale. En effet, on note une part plus faible des personnes sans diplôme : 17,6% contre 25,9% dans la CCMV ; et une part plus forte de diplômés de l'enseignement supérieur : 35,4% dans la commune contre 26,9% dans la CCMV.



*Niveau d'études de la population non scolarisée de 15 ans ou plus dans la commune, l'intercommunalité et le département – Source : INSEE 2015*

La part des non diplômés a diminué entre 2010 et 2015 passant de 23,2% à 17,6% tandis que la part des diplômés de l'enseignement supérieur a augmenté dans la commune, passant de 31,0% à 35,4%.



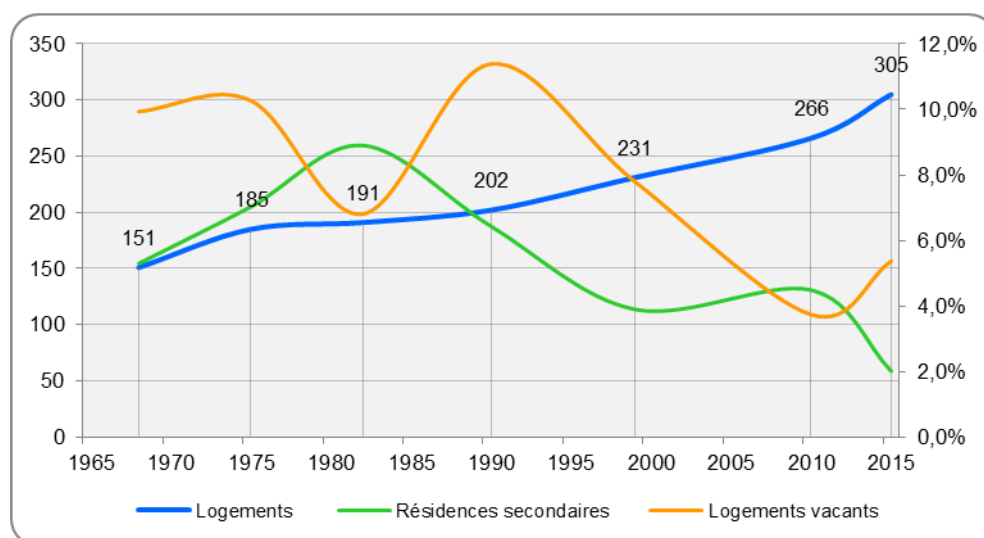
*Evolution du niveau d'études de la population scolarisée de 15 ans ou plus dans la commune entre 2010 et 2015 – Source : INSEE 2015*

## 2. Habitat

### 2.1. EVOLUTION DU PARC

En 2015, il y a 305 logements, dont 6 résidences secondaires, soit 2,0% du parc de logement. Ce taux est supérieur à la moyenne intercommunale (3,6%) et départementale (2,7%). Il n'a cessé de baisser depuis 1982, avec une forte baisse entre 2010 et 2015, passant de 4,5% à 2,0%. On note une augmentation constante du nombre de logements depuis 1968, avec une augmentation légèrement plus importante depuis 2010.

La vacance des logements est très fluctuante. Elle est en baisse constante de 1990 à 2010 puis augmente jusque 2015 passant de 10 logements vacants en 2010 à 16 en 2015.



Evolution du parc de logements – Source : INSEE 2015

Le pourcentage de logements vacants<sup>17</sup> (5,4%) se situe en dessous des moyennes intercommunale (7,2%) et départementale (7,7%) depuis 2010. Il est également en dessous du seuil de fluidité du marché, qui se trouve entre 6 et 7%.

17

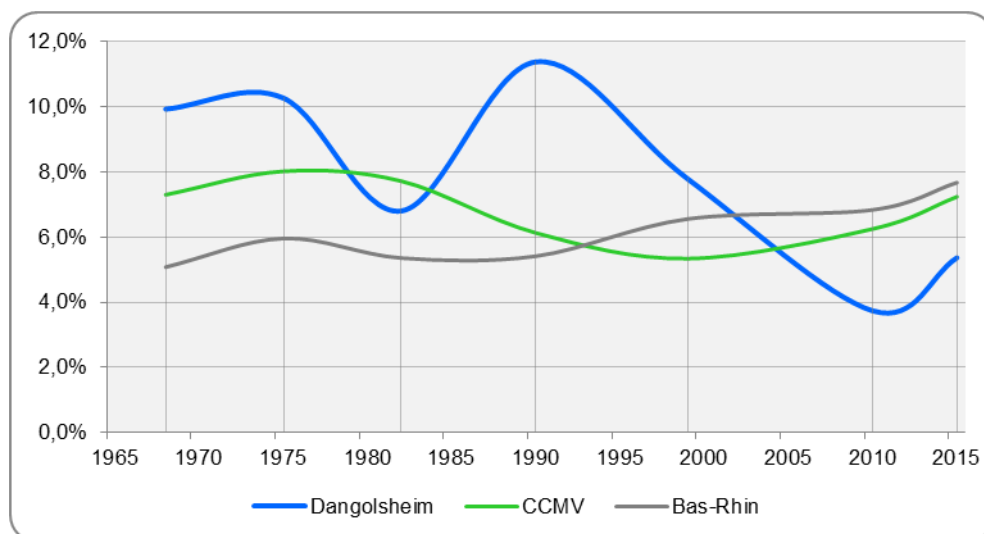
#### DEFINITIONS

Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.

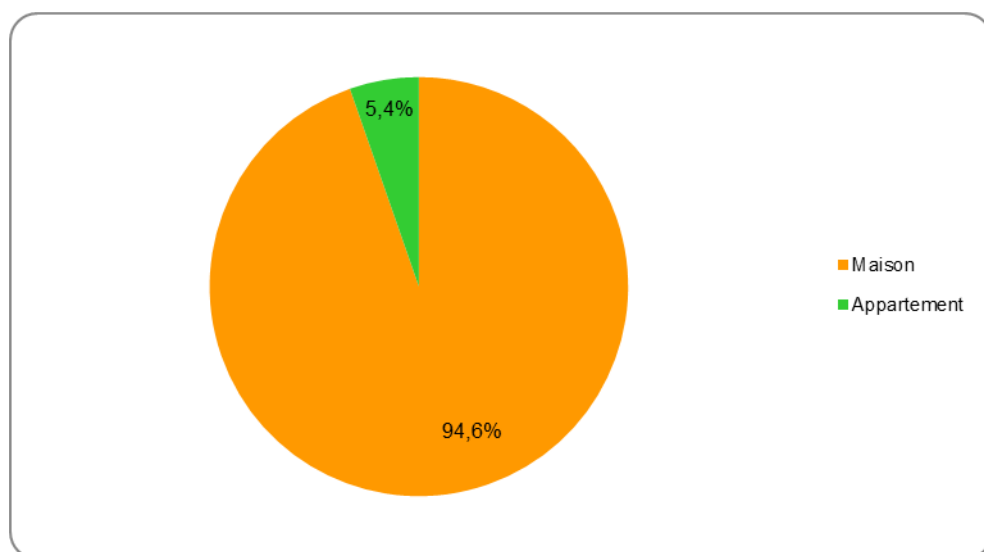
Il est à noter que l'INSEE indique comme logements vacants tout nouveau logement commencé mais pas terminé. Cela explique les pics de vacances, notamment entre 1982 et 1990, qui correspondent à des opérations d'aménagement dans la commune.

En 2015, sur 16 logements vacants, 14 sont des maisons. La construction de la de presque la moitié (46,7%) de ces logements date d'avant 1946 et laisse supposer des travaux de rénovations importants pour les futurs acquéreurs.



Pourcentage de logements vacants de la commune, de la CCMV et du Bas-Rhin – Source : INSEE 2015

## 2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC



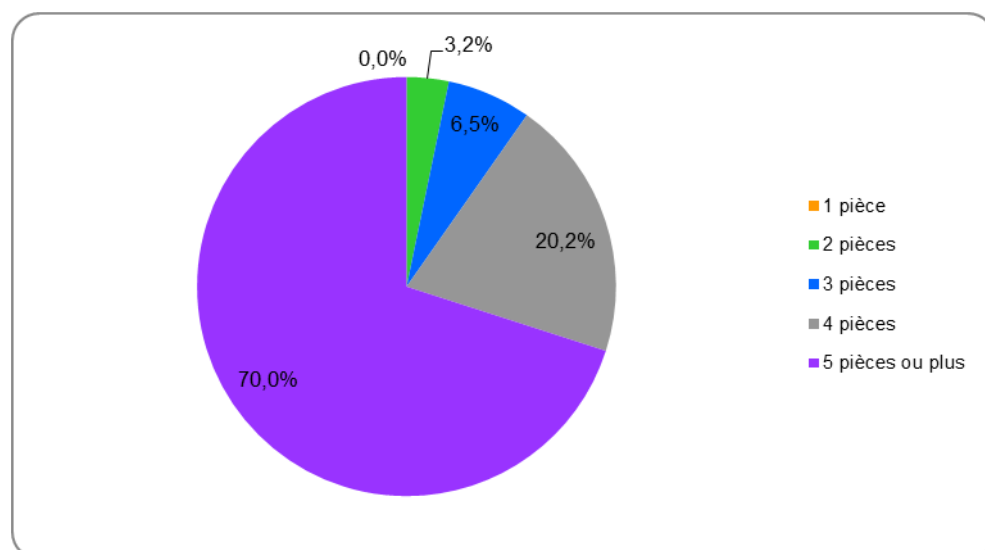
Typologie des logements de la commune – Source : INSEE 2015

Le parc de logements est largement dominé par la maison individuelle avec 94,6%, soit 288 maisons. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2010, où l'on trouvait 253 maisons individuelles (soit 95,4% du parc). Cela est bien évidemment supérieur à l'intercommunalité où l'on compte 25,% d'appartements contre 5,4% dans la commune.

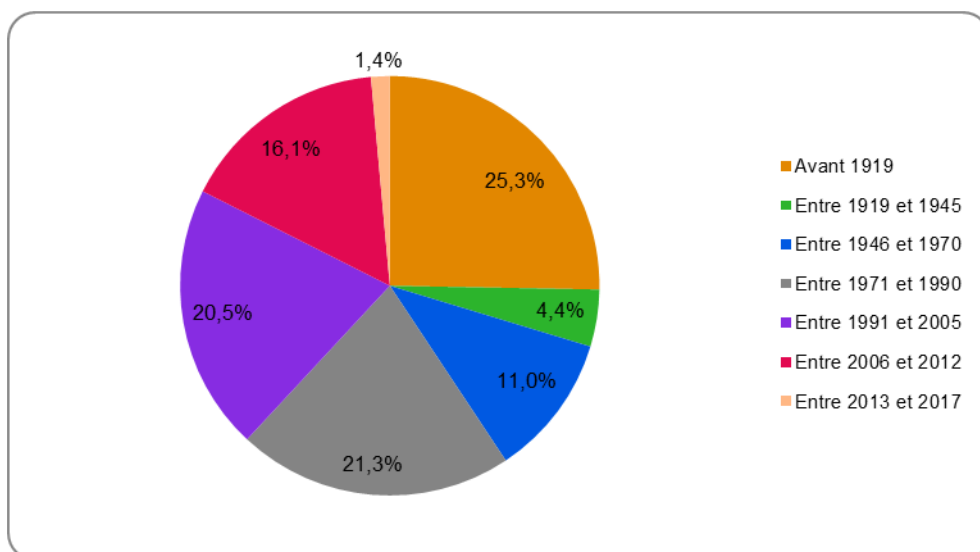
La taille des logements est très confortable avec en moyenne 5,2 pièces par logement (CCMV 4,7), 5,3 pièces par maison (CCMV 5,2) et 2,9 pièces par appartement (CCMV 3,1).

Il pourrait être envisagé de créer des logements de petites superficies pour élargir l'offre résidentielle de la commune et pour répondre au phénomène de desserrement des ménages.

Les logements de 5 pièces sont occupés à 35,1% par 2 personnes, chiffre inférieur à la CCMV (39,3%), tandis que les logements de 6 pièces sont occupés à 34,0% par 2 personnes, contre 35,0% dans la CCMV.



Taille des logements – Source : INSEE 2015



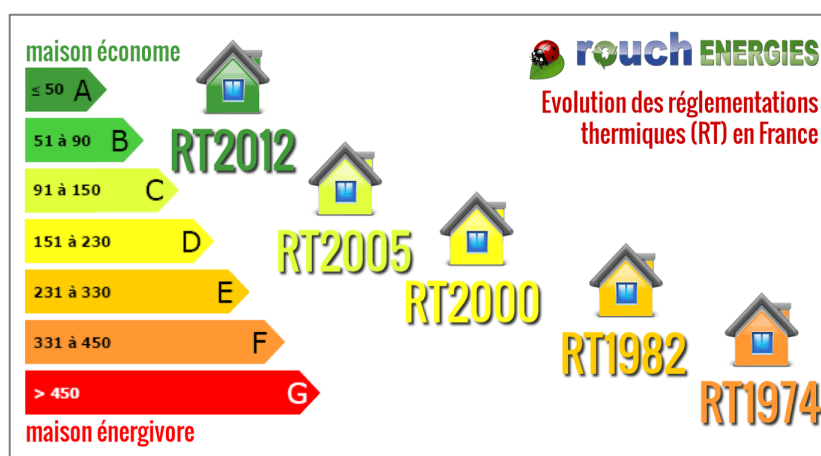
Ancienneté des logements dans la commune – Source : INSEE 2015

Le parc de logements est ancien puisque plus de 62,0% des logements ont été construits avant 1990, dont 25,3% avant 1919.

Les logements construits avant 1990 devront faire l'objet à court ou moyen terme de rénovations plus ou moins lourdes en particulier dans le domaine énergétique. En effet, les logements construits avec le 1<sup>er</sup> choc pétrolier et avant la 1<sup>ère</sup> réglementation thermique sont les plus énergivores.

Il convient donc d'améliorer l'isolation des murs extérieurs, de réduire les défauts d'étanchéité (calfeutrement des portes ou des menuiseries) tout en conservant une ventilation suffisant ainsi que d'améliorer la performance des vitrages.

Des améliorations thermiques sont envisageables pour les constructions d'avant les années 2000, c'est-à-dire avant l'application de la RT2000 où la réduction de la consommation maximale d'énergie était imposée pour les constructions neuves.



Evolution des réglementations thermiques (RT) en France - Source : Rouch Energies



*Construction d'avant 1919*



*Construction des années 1950*



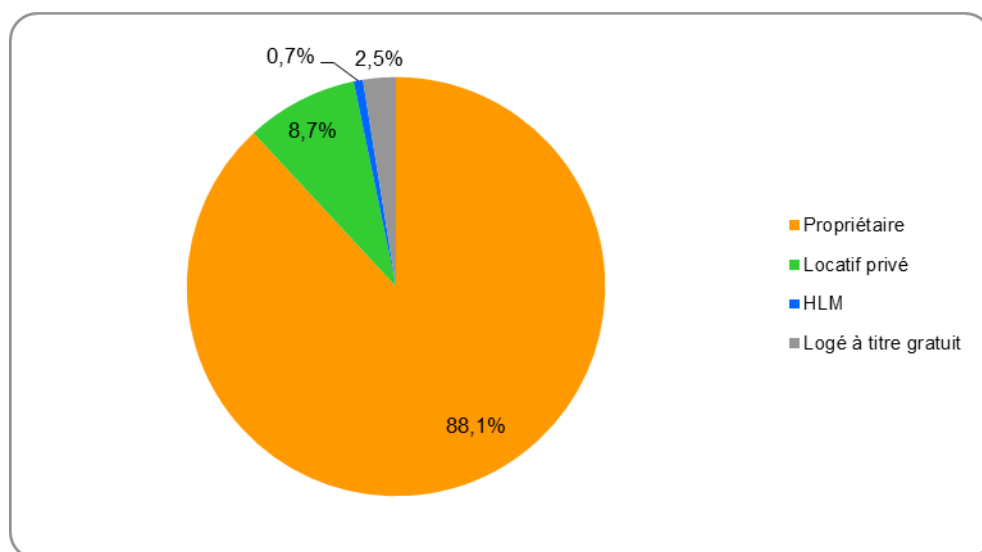
*Construction des années 1970*



*Construction des années 2010*

## 2.3. OCCUPATION DU PARC

D'après les données de l'INSEE, en 2015, sur l'ensemble des résidences principales, 249 sont occupées par leur propriétaire (soit 88,1%). Le locatif privé représente quant à lui 8,7% du parc de logements en 2015. A noter la présence de 4 logements sociaux<sup>18</sup> représentant 0,7% du parc.



*Statut d'occupation des logements de la commune – Source : INSEE 2015*

Un peu plus de 60% des habitants sont dans leur logement depuis plus de 10 ans, dont 27,1% depuis plus de 30 ans (soit 76 ménages).

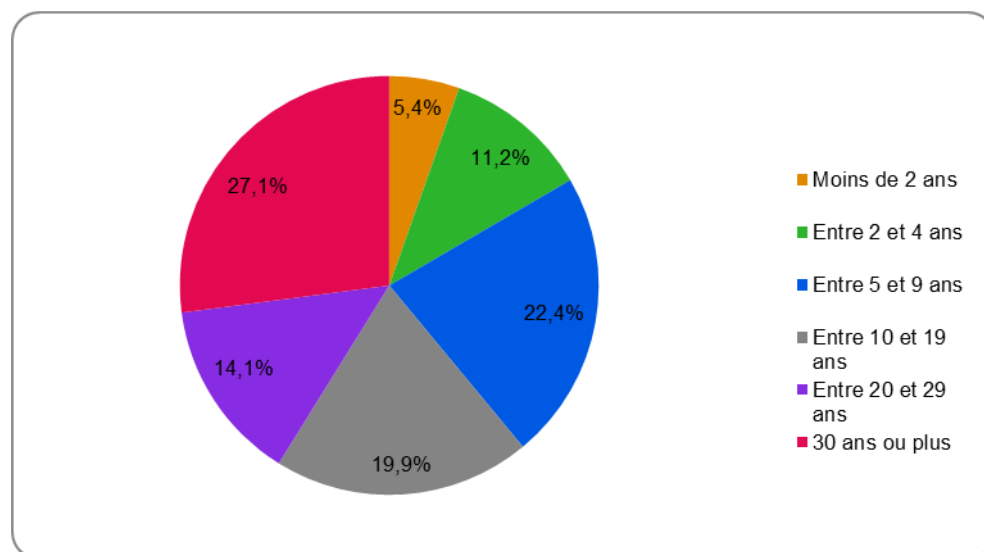
18

DEFINITIONS

Un **logement social** est un logement construit avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux. Ils sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds.

Quatre catégories de logements sociaux existent en fonction du prêt utilisé pour financer la construction :

- le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- le PLS (Prêt Locatif Social) ;
- le PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).



*Ancienneté d'aménagement dans la commune – Source : INSEE 2015*

## **2.4. NIVEAU DE CONFORT**

Le parc de logements dispose d'un bon niveau de confort. On trouve :

- 90,1% des logements qui disposent d'une salle de bain avec douche ou baignoire, soit 274 logements (contre 87,3%, 232 logements en 2010) ;
- 76,% des logements sont équipés d'une installation de chauffage dont :
  - 5,2% équipés d'un chauffage central collectif ;
  - 71,1% équipés d'un chauffage central individuel ;
  - 23,7% équipés d'un chauffage individuel électrique ;
- 89,8% des ménages ont au moins une voiture, et 58,9% en possèdent au moins 2.

## 2.5. MARCHE DU LOGEMENT

Entre 2006 et 2015, il s'est construit 46 logements dans la commune, dont 44 logements individuels. Sels 2 logements collectifs ont été réalisés en 2007.

Année	Nombre de logements individuels	Nombre de logements individuels groupés	Nombre de logements en collectifs	Nombre de logements total	Superficie en [m <sup>2</sup> ] des logements individuels	Superficie en [m <sup>2</sup> ] des logements individuels groupés	Superficie en [m <sup>2</sup> ] des logements en collectifs	Superficie totale en [m <sup>2</sup> ] des logements commencés
2006	4	0	0	4	767	0	0	767
2007	6	0	2	8	643	0	209	852
2008	2	0	0	2	652	0	0	652
2009	14	0	0	14	2 321	0	0	2 321
2010	10	0	0	10	1 400	0	0	1 400
2011	4	0	0	4	684	0	0	684
2012	2	0	0	2	344	0	0	344
2013	1	0	0	1	231	0	0	231
2014	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	1	0	0	1	154	0	0	154
2016	2	0	0	2	302	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>48</b>	<b>7 498</b>	<b>0</b>	<b>209</b>	<b>7 707</b>

*Logements commencés classés par type dans la commune de Dangolsheim - Source : Sitadel 2016*

### 3. Contexte économique

#### 3.1. POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE

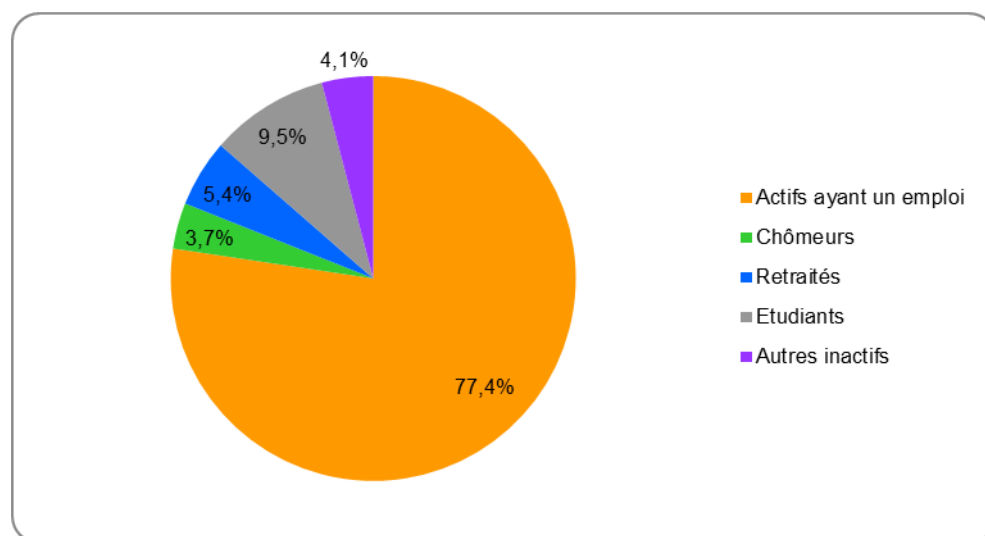
En 2015, sur 737 habitants, 473 ont entre 15 et 64 ans.

Parmi eux, 383 sont actifs, soit un taux d'activité de 81,0%, en baisse par rapport à 2010 (81,1%), c'est-à-dire que le nombre d'actifs par rapport à la population potentiellement active (les individus entre 15 et 64 ans) a diminué.

Sur ces actifs, 366 ont un emploi ce qui représente un taux d'emploi de 95,5%, en hausse par rapport à 2010 (94,6%) et reste supérieur à la CCMV (92,6%).

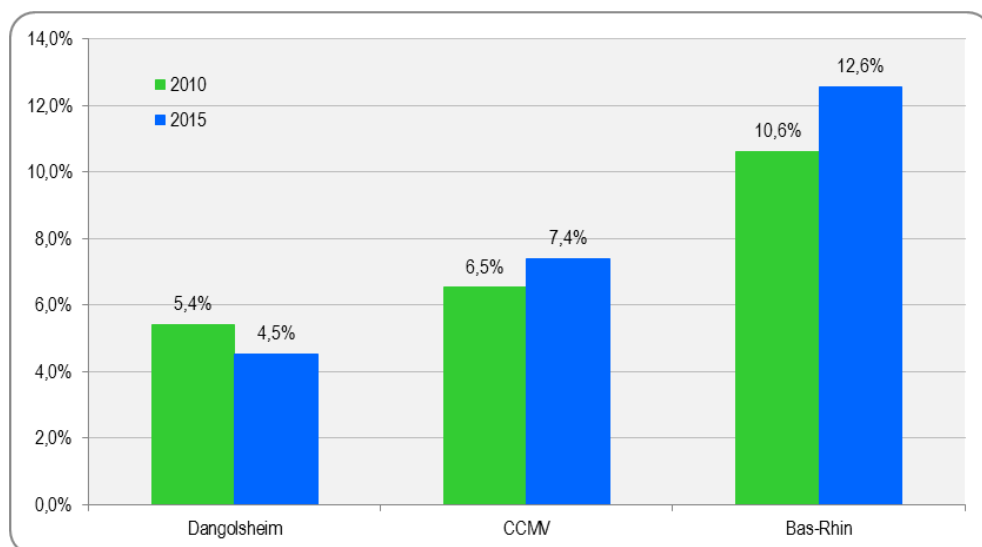
Les 90 inactifs se répartissent comme suit :

- 25 retraités (28 en 2010) ;
- 45 étudiants (35 en 2010) ;
- 19 autres inactifs, mères ou pères au foyer (17 en 2010).



Type d'activité des 15-64 ans – Source : INSEE 2015

Le taux de chômage est de 4,5% en 2015, en baisse par rapport à 2010 (5,4%) et inférieur à la moyenne intercommunale (6,5%) et départementale (10,6%).



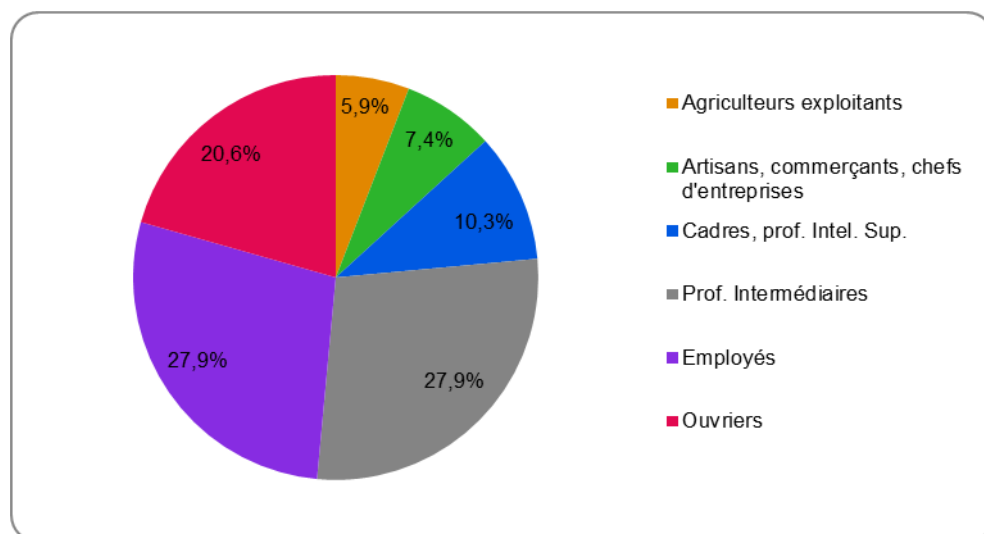
*Taux de chômage de la commune, de la CCMV et du département – Source : INSEE 2015*

Les actifs appartiennent tout d'abord aux catégories professions intermédiaires (97 individus), employés (97 individus) et ouvriers (71 individus). Les professions intermédiaires et les ouvriers sont baisse avec respectivement -5,5 et -5,0 points par rapport à 2010 (soit respectivement -7 et -14 individus).

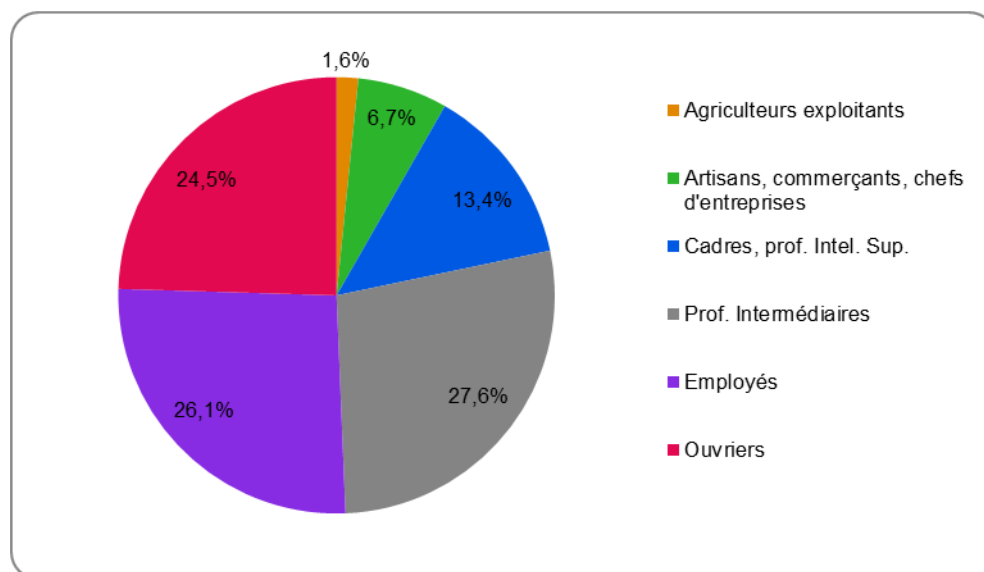
Le nombre d'employés augmente passant de 24,4% en 2010 à 27,9% en 2015, soit +16 individus.

La part des cadres supérieurs est moins représentée (10,3%), en baisse par rapport à 2010 (13,3%), passant de 44 à 36 cadres supérieurs.

La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprise ainsi que celle des agriculteurs sont en hausse entre 2010 et 2015, respectivement + 4,1 points et +3,7 points.



Répartition des actifs de la commune selon leur CSP<sup>19</sup> - Source : INSEE 2015



Répartition des actifs de la CCMV selon leur CSP – Source : INSEE 2015

Cette situation est très similaire à celle de la CCMV. On note une part moins importante de professions intermédiaires, d'employés, d'artisans et d'agriculteurs dans l'intercommunalité, au profit des ouvriers et des cadres.

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

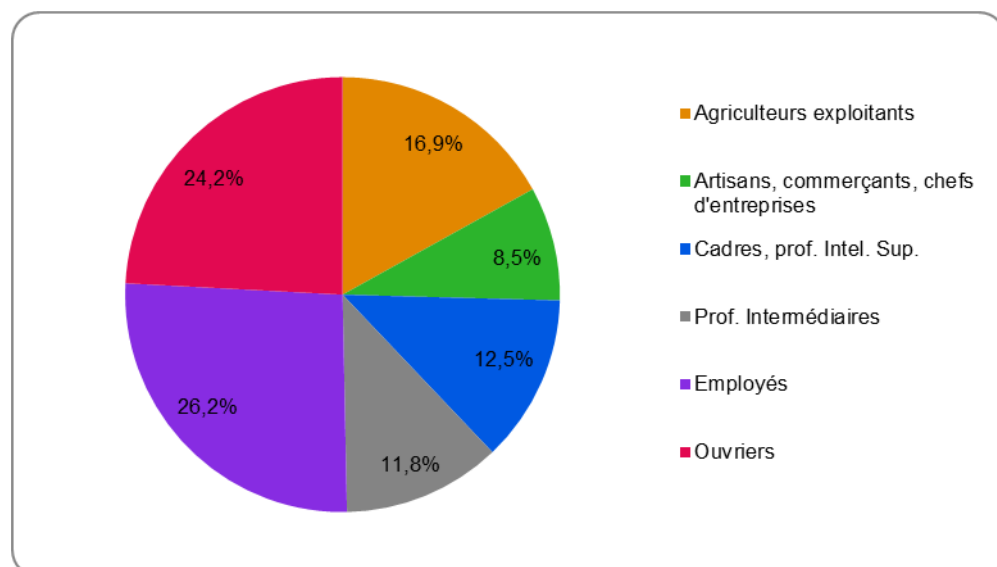
Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

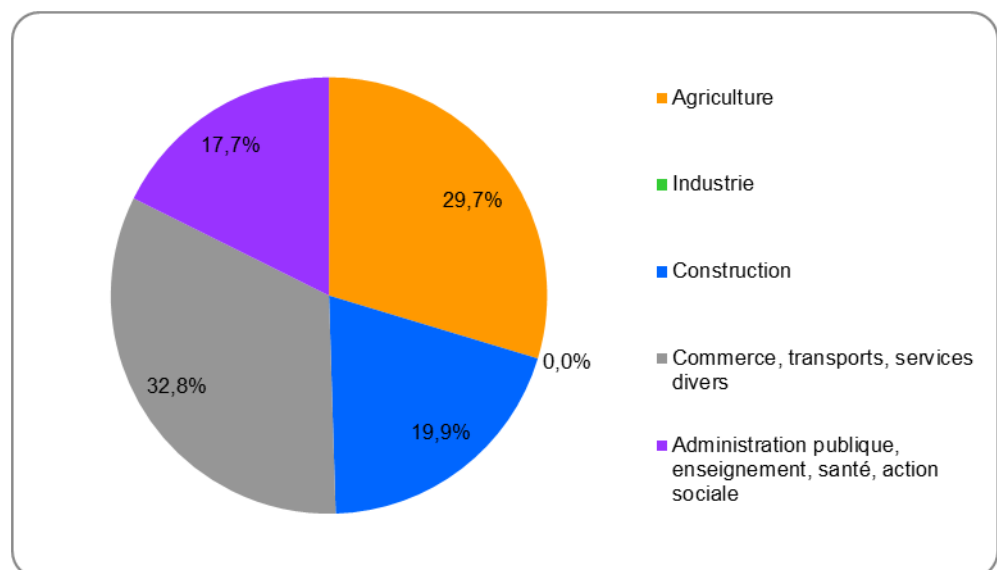
### 3.2. EMPLOI LOCAUX

La commune totalise 97 emplois, soit un indicateur de concentration d'emploi de près de 26,6%, contre 52,2% dans la CCMV et 97,1% dans le département.

Les emplois proposés sont principalement pour les employés et les ouvriers (respectivement 31 et 29 emplois en 2015) et sont majoritairement dans les domaines liés aux commerces, transports et services divers ainsi qu'à l'agriculture (respectivement 39 et 36 emplois en 2015).



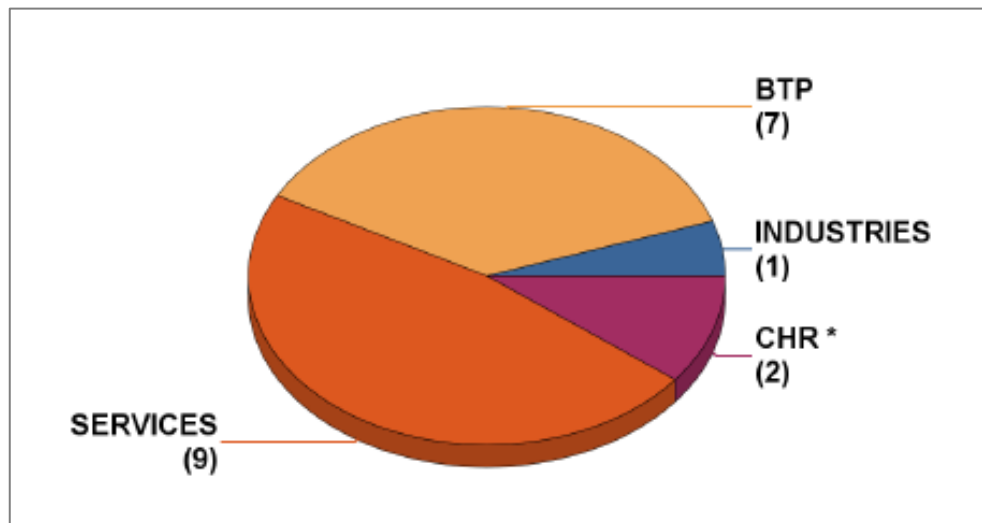
Pourcentage d'emplois par statut dans la commune – Source : INSEE 2015



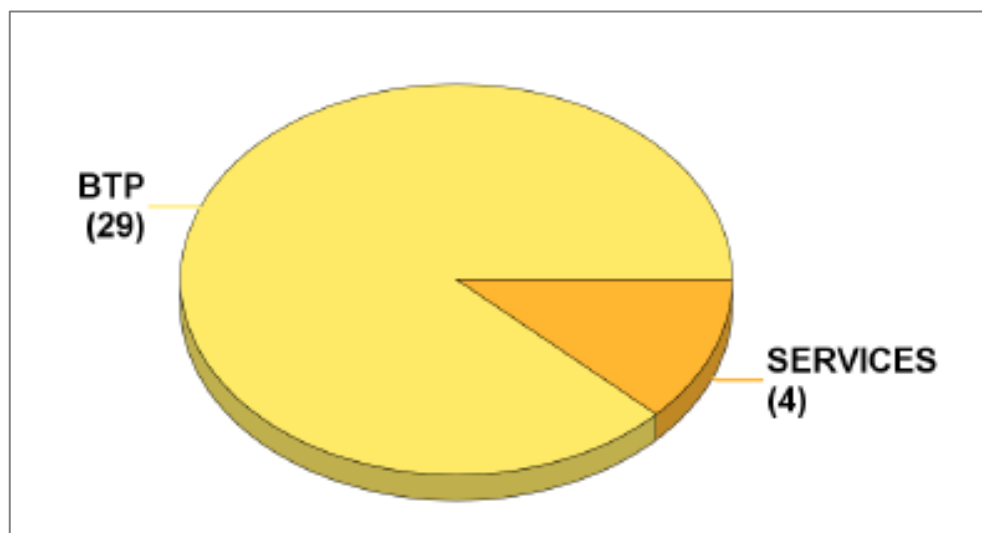
Secteurs d'activités des emplois proposés dans la commune – Source : INSEE 2015

### 3.3. ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

Selon la CCI, 19 établissements<sup>20</sup> sont présents dans la commune en juin 2015, essentiellement dans le secteur des services et du BTP. Selon la CCI, la commune propose 33 emplois salariés en 2015, dont 29 dans le secteur du BTP.



Répartition des établissements selon le secteur d'activité - Source CCI 2015



Répartition des emplois salariés selon le secteur d'activité – Source : CCI 2015

20

Une **entreprise** est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché.  
L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.  
Un **établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendant d'une entreprise.

Les entreprises qui emploient sont :

- MAGER : 17 emplois
- Escaliers SIMON : 5 emplois
- Société ADAM (plâtrerie) : 4 emplois
- Micro crèche : 3 emplois

## 3.4. DIAGNOSTIC AGRICOLE

### 3.4.1. Généralités

L'article L311 du Code rural et de la pêche maritime, définit l'activité agricole comme suivant :

*« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. »*

Ce même article précise également certaines spécificités :

*« Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »*

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation actuelle de la commune en termes d'agriculture, d'en retirer les grands enjeux en la matière et de proposer des orientations visant à préserver, voire à développer les activités et les surfaces agricoles.

### 3.4.2. Les exploitations agricoles

Selon les données RGA (Recensement Général Agricole), 13 exploitations agricoles avaient leur siège à Dangolsheim en 2010, chiffre en diminution par rapport à 2000 (15 exploitations) et 1988 (30 exploitations).

Les 13 exploitations recensées représentent 26 unités de travail annuel<sup>21</sup> et travaillent sur une superficie de 320 hectares (pas nécessairement sur le ban communal de Dangolsheim répartis de la manière suivante :

- 171 hectares de terres labourables ;
- 104 hectares de cultures permanentes ;
- 45 hectares toujours en herbe.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	13	15	30
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	26	18	30
Superficie agricole utilisée (en hectare)	320	318	291
Cheptel (en unité de gros bétail)	43	56	204
Superficie en terres labourables (en hectare)	171	191	167
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	104	81	58
Superficie toujours en herbe (en hectare)	45	45	66

Données RGA 2010

21

DEFINITIONS

**Unité de travail annuel** : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

**Unité gros bétail tous aliments (UGBTA)** : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

On constate que la superficie agricole utilisée augmente entre 1988 et 2010 de près de 11%. L'élevage est en revanche une branche très impactée de l'agriculture qui passe de 204 unités en 1988 à 43 unités en 2010.

La réunion de concertation du 23 mai 2016 avec les exploitants agricoles a permis d'obtenir des informations sur 8 exploitations.

Les principales activités des exploitants agricoles de Dangolsheim sont :

- La viticulture ;
- La culture des céréales.

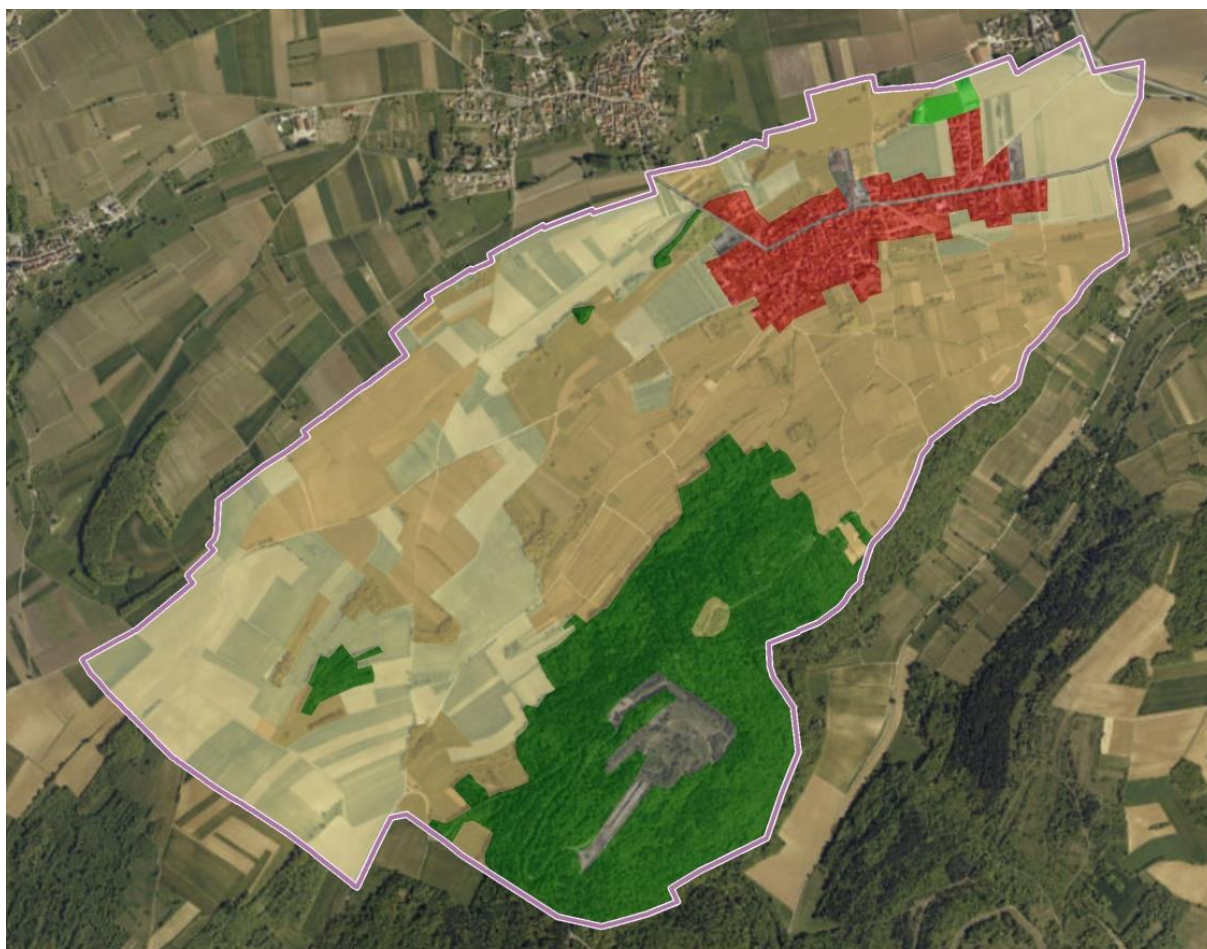
Sur les 8 exploitations recensées lors de la réunion de concertation, il est constaté que 3 sont situées en zone urbaine, les autres sont en limite.

Au-delà de la problématique des déplacements des engins agricoles, les riverains pourraient se plaindre du bruit et des odeurs engendrés par certaines exploitations.

### 3.4.3. Les surfaces agricoles et l'occupation des sols

D'après les données BD ORTHO, données correspondant à des observations de photographies aériennes, les surfaces agricoles à Dangolsheim représentent 326,70 hectares, soit plus de 70% du ban communal.

A noter que les surfaces agricoles sont supérieures à celles recensées par le RGA, car il s'agit d'une observation de photographies aériennes qui comptabilise certains espaces comme des prairies privatives non exploitées ou des espaces boisés comme surfaces agricoles.



**OCCUPATION DU SOL (2012)**



SOURCES : BD OCS, CIGAL, 2012 - BD ORTHO, 2012.

JUIN 2015





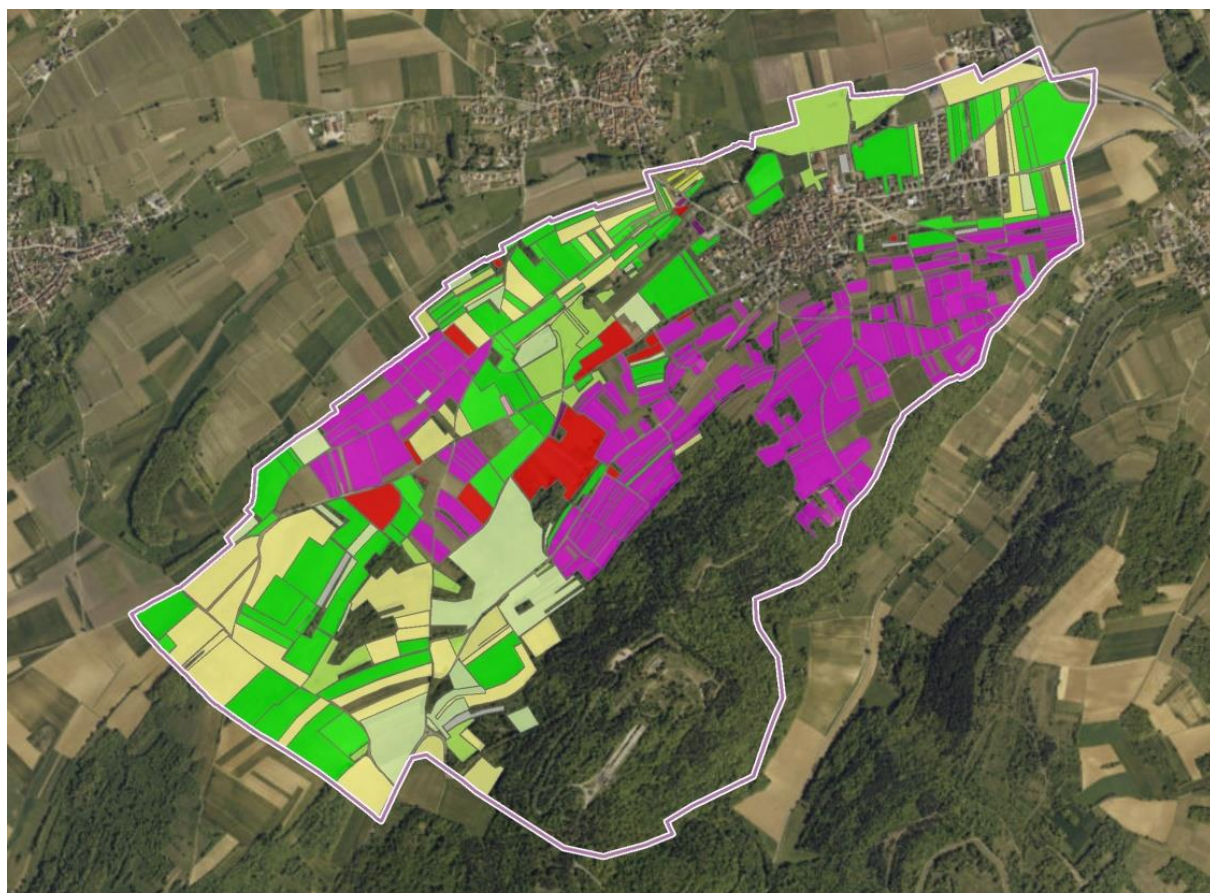
0 200 400  
m

*Occupation du sol (source : BDOCS 2012)*

La majorité des terres agricoles est cultivée à part égale avec des vignes et du maïs (29,2% chacune). Les prairies représentent 41,18 hectares, soit 16,5% des terres agricoles. Elles sont en majorité temporaires.

Les autres surfaces se répartissent telles que :

-  Blé tendre : 18,8%
-  Vergers : 4,5%



**ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS**



SOURCES : BD ORTHO, IGN, 2012 ; REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2012.

JUIN 2015



*Répartition des terres cultivées par type de culture (source : RPG 2012)*

### 3.4.4. Le potentiel agronomique des terres

Les principaux types de sols identifiés à Dangolsheim sont :

- Calcaires durs des collines sous-vosgiennes : c'est un sol limono-argileux, caillouteux, calcaire, peu profond, sur roche dure calcaire, dont le risque de lessivage des nitrates est très élevé. Le travail au sol est difficile en raison de la pierrosité. Son pouvoir épurateur est médiocre à insuffisant. Il peut être mis en valeur par des vignes, des prés ou des vergers.
- Fonds de vallons et bas-fonds hydromorphes : c'est un sol argileux à limono-argileux, calcaire ou décarbonaté, profond, hydromorphe sur matériau alluvio-colluvial. L'enracinement et le travail du sol sont limités et difficile en raison de l'hydromorphie. Le risque de lessivage des nitrates est élevé, et le pouvoir épurateur du sol est médiocre à insuffisant.
- Loess et lehms lourds des collines sous-vosgiennes : c'est un sol limono-argileux à argilo-limoneux, calcique, sur loess argileux, dont le risque de lessivage des nitrates est limité. Son pouvoir épurateur est suffisant, et il ne présente pas d'obstacle à l'enracinement. Il peut être mis en valeur par la culture de maïs, céréales ou autres cultures fourragères.



Zone agro-pédologique (source : ARAA)

### 3.4.5. Les labels

La commune de Dangolsheim est incluse dans l'aire géographique des « **Appellation d'Origine Contrôlée** »<sup>22</sup> :

- Munster ;
- Marc d'Alsace Gewurztraminer ;
- Crément d'Alsace ;
- Alsace.

Dangolsheim se situe dans l'aire de 4 produits bénéficiant d'une **Indication Géographique Protégée** :

- la crème fraîche fluide ;
- le miel ;
- les pâtes ;
- les volailles fermières d'Alsace.

Ainsi que des « **Indication Géographique** » :

- Kirsch d'Alsace ;
- Mirabelle d'Alsace ;
- Framboise d'Alsace ;
- Quetsche d'Alsace ;
- Whisky d'Alsace.

22

**L'appellation d'origine** constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

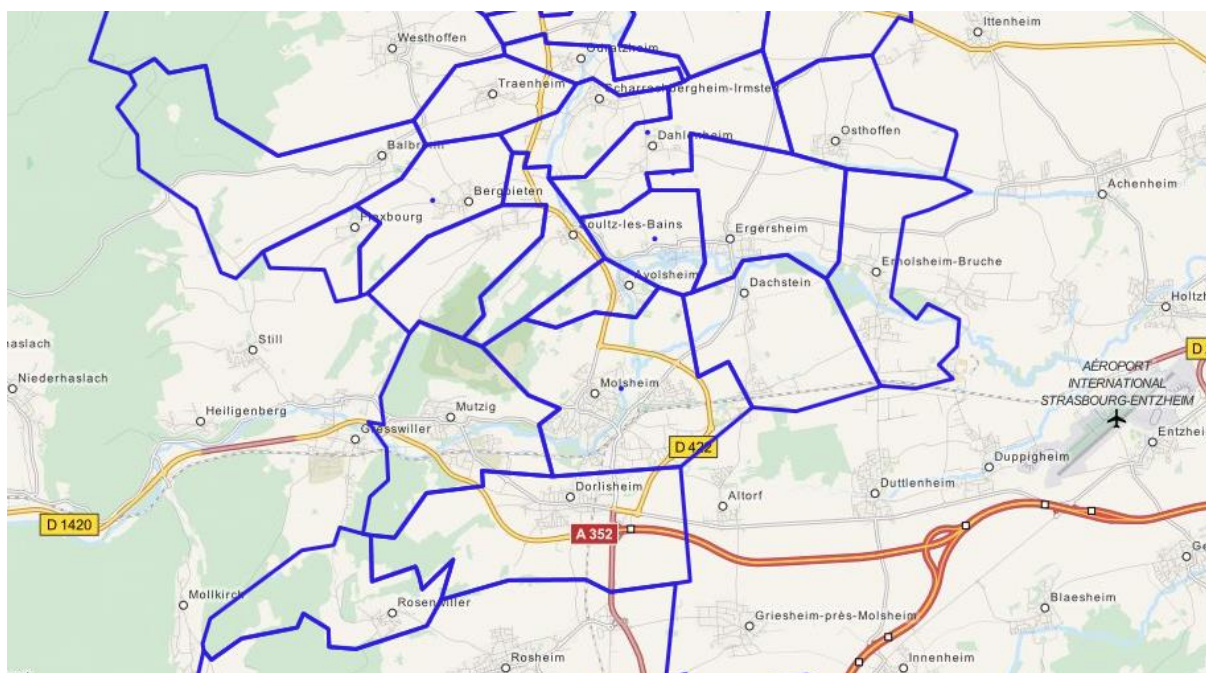
C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

**L'indication géographique** est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."



Carte du périmètre AOC Crémant d'Alsace (source : data.gouv.fr)

### 3.4.6. Les contraintes induites par les exploitations

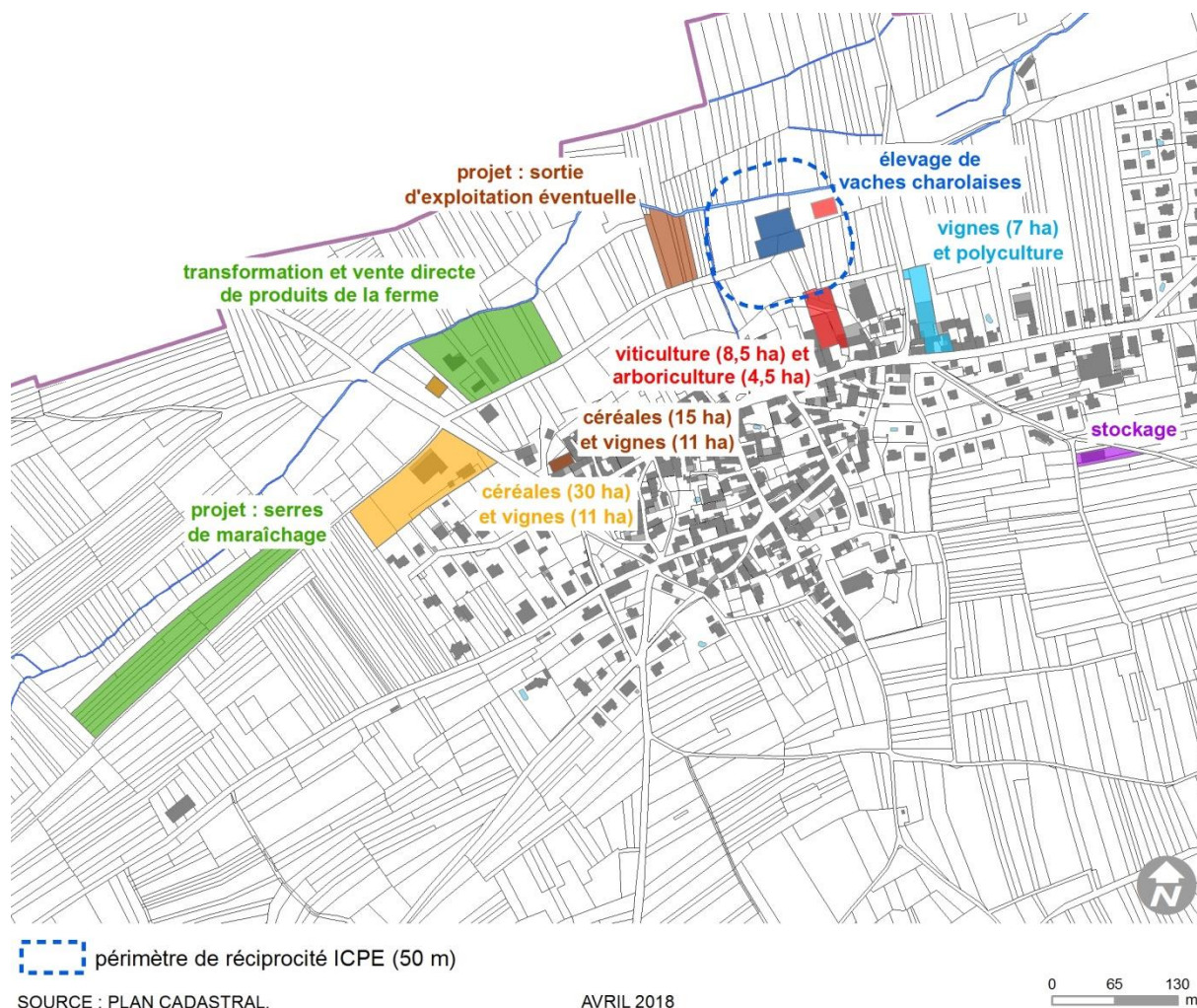
En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- A la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration ;
- Au règlement sanitaire départemental.

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 25 ou 100m) par rapport aux habitations de tiers, aux cours d'eau et captages d'eau potable.

Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

A Dangolsheim, seule une exploitation agricole génère un périmètre de réciprocité.

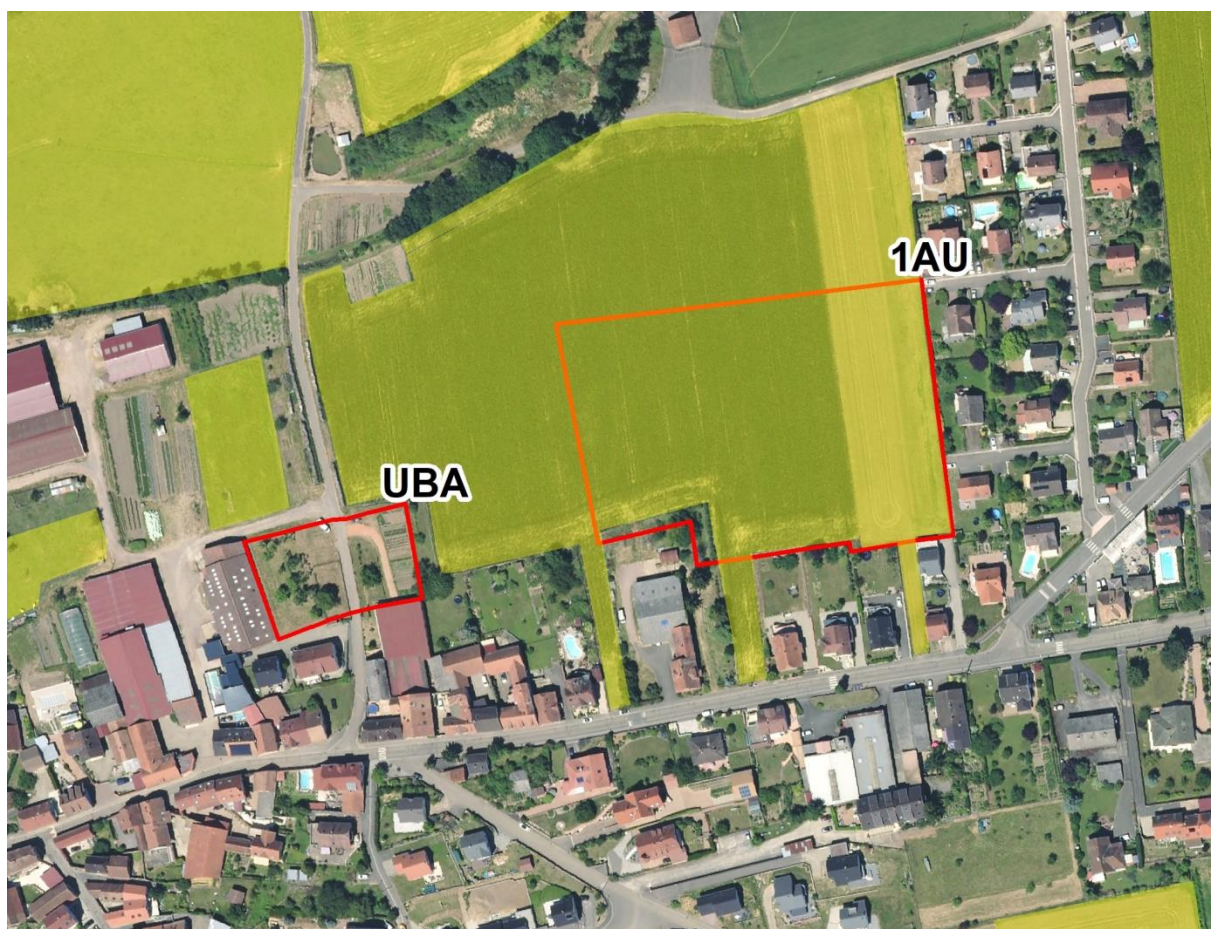



### 3.4.7. Impact des zones constructibles sur l'activité agricole


En croisant les données des parcelles agricoles déclarées dans le cadre de la Politique Agricole Commune et le règlement graphique, on constate que les zones U n'impactent pas les espaces agricoles existants. En revanche, la zone 1AU impacte environ 1,4 ha d'espaces agricoles.

Concernant la zone 1AU, d'après les données du Registre Parcellaire Graphique 2018, il s'agit plus particulièrement de :

- 0,3 ha actuellement exploité pour la culture du blé ;
- 1,1 ha actuellement exploité pour la culture du maïs.



 parcelle agricole déclarée dans le cadre de la Politique Agricole Commune

 zone constructible

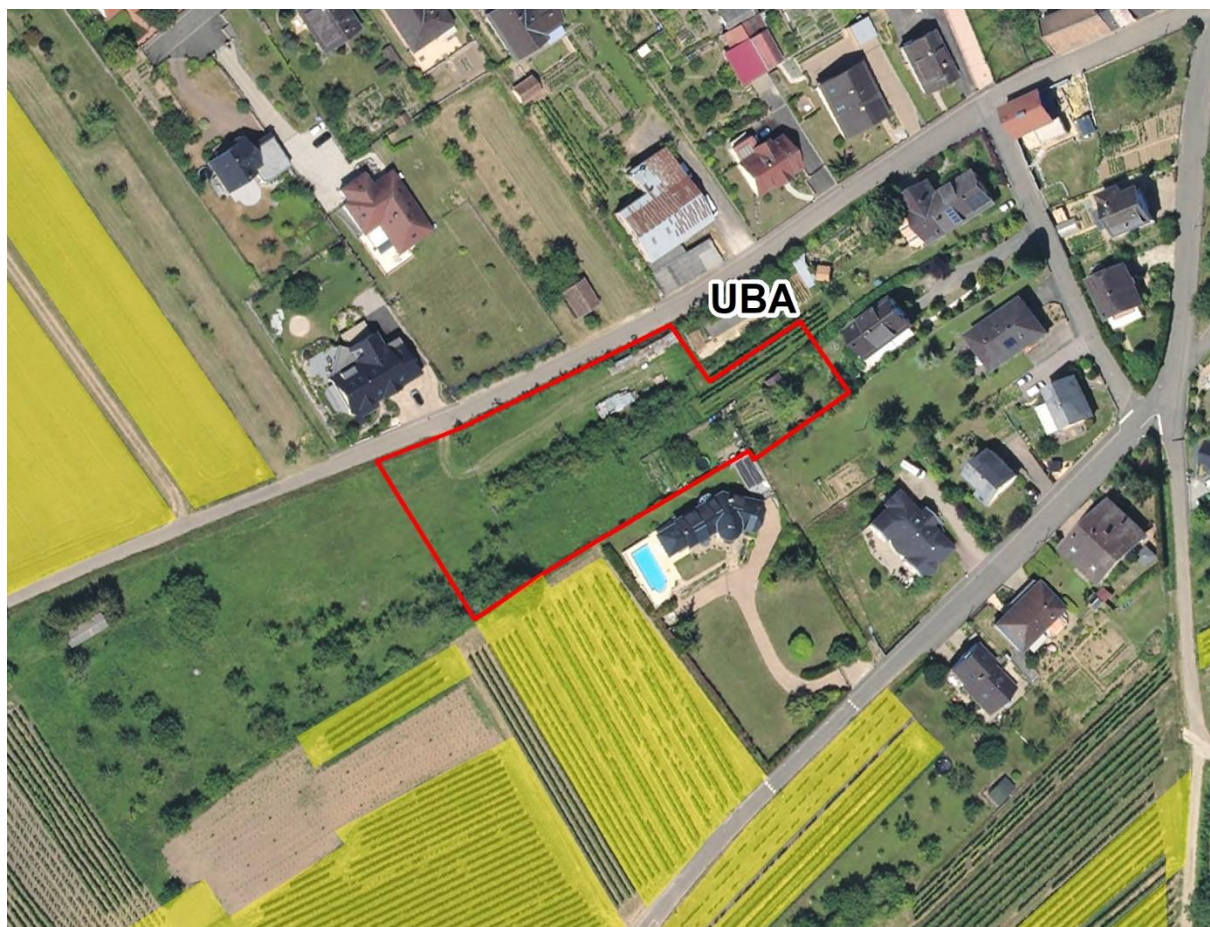
SOURCES : BD ORTHO 2018 ; RPG 2018.

MARS 2020


0 25 50  
m



*Impact de la zone 1AU et de la zone UBA rue du Stade sur les espaces agricoles*



 parcelle agricole déclarée dans le cadre de la Politique Agricole Commune

 zone constructible

SOURCES : BD ORTHO 2018 ; RPG 2018.

MARS 2020



*Impact de la zone UBA rue Haute sur les espaces agricoles*

## 4. Contexte historique et patrimoine

### 4.1. CADRAGE HISTORIQUE



*« D'azur au temple d'or bâti en rotonde, couvert en dôme et péronné de 3 pièces »*

La commune est occupée dès l'époque mérovingienne. Le ban communal est situé sur un ancien chemin celtte allant d'Osthoffen à Still. Vers 400 après Jésus-Christ, les Romains le choisissent comme point stratégique en face du Scharrach, à l'entrée de la vallée de la Mossig.

En 758, le village est cité sous le nom de « Thankrates Villa » dans un acte de donation par un comte Ruthardus au profit de l'abbaye bénédictine de Schwarzach. Son nom évolue ensuite vers « Dankratzheim ». L'abbaye possède une grande ferme avec son service administratif et judiciaire. C'est probablement elle qui a fait ériger l'église romane.

A partir du X<sup>e</sup> siècle, Dankratzheim fait partie des 40 « Reichsdörfer » qui seront ensuite gérés par la Préfecture impériale de Haguenau créée en 1274 par l'empereur Rodolphe de Habsbourg. Dès le XII<sup>e</sup> siècle, l'évêché émet des prétentions sur le village d'abord considéré comme relevant du domaine royal. En 1293, le roi Adolf de Nassau, souhaitant gagner l'alliance de l'évêque de Strasbourg dans la lutte contre Albert d'Autriche, cède la moitié de Dangolsheim au prélat, l'autre moitié restant incorporée à la « Landvogtei » impériale de Haguenau.

Au XIV<sup>e</sup> siècle (1346-1378), l'empereur Charles de Luxembourg donne, en gage, la partie impériale de village aux seigneurs « von Hohenstein » présents à Bergbieten. Durant ces 32 années, l'enceinte fossoyée (Dorfgraben) est lancée. Mais les habitants excédés par les rapports tendus avec les nobles de Hohenstein, remboursent eux-mêmes cette hypothèque pour se retrouver sous l'administration de la « Landvogtei ». Ce retour heureux a pu se faire grâce à l'aide bienveillante de l'abbaye de Schwarzach et à l'élection d'un nouvel empereur par les grands électeurs germaniques en 1378.

En 1648, par le traité de Westphalie, le Roi de France obtient les droits et possessions des Habsbourg en Alsace, dont la « Landvogtei » de Haguenau.

## 4.2. PERIMETRES ARCHEOLOGIQUE

La commune de Dangolsheim n'est pas concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.

## 4.3. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

La commune de Dangolsheim ne comporte aucun édifice inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Néanmoins, plusieurs édifices remarquables sont répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel :

- l'église paroissiale Saint-Pancrace ;
- l'école ;
- le lavoir ;
- plusieurs fermes.

### 4.3.1. L'église Paroissiale

L'église Saint-Pancrace est située au point culminant du village. Elle a été construite au fil des siècles. La tour du clocher date du XII<sup>ème</sup>-XIII<sup>ème</sup> siècle, le chœur actuel a été construit en 1522, tandis que la nef actuelle a été érigée entre 1842 et 1848.



*Eglise paroissiale*

### **4.3.2. L'école**

Elle date de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. Elle est construite sur un terrain en forte pente. Le bâtiment comporte une cave qui forme un soubassement en pierre de taille de grès rose. Le RdC est surélevé et le bâtiment comporte également un étage et des combles. La façade arrière a été modifiée.



*L'école de Dangolsheim*

### **4.3.3. Le lavoir**

Le lavoir est alimenté par deux sources qui jaillissent au fond d'un souterrain qui s'enfonce sous la colline. En 1537 deux galeries voutées sont construites et permettent de recueillir l'eau et de l'écouler vers un bassin. Le lavoir en grès qui est visible aujourd'hui date du XIX<sup>ème</sup> siècle. A noter la légende de Dangolsheim qui associe un fantôme à ce lavoir.



*Lavoir de Dangolsheim*

#### 4.3.4. Les fermes

9 fermes sont répertoriées dans la commune de Dangolsheim. Elles comportent toutes un soubassement en pierre semi enterré, percé de soupiraux qui abritait le pressoir et la cave à vin. Généralement, elles disposent d'une façade sculptée.



*Exemples de fermes répertoriées à Dangolsheim*

## 4.4. PATRIMOINE LOCAL

Dangolsheim dispose également d'un patrimoine militaire avec son Fort (dit Fort de Mutzig). Edifié de 1893 à 1916 par l'empire allemand, il dispose d'une superficie de 254 hectares. Restauré depuis 1984, le Fort est aujourd'hui visité chaque année par près de 30 000 visiteurs.



*Fort de Dangolsheim dit Fort de Mutzig*

Dangolsheim a également un patrimoine important en viticulture. En effet, la vigne est présente depuis le VIII<sup>ème</sup> siècle. Elle était alors cultivée par les moines. Plusieurs détails architecturaux sont en lien avec la culture de la vigne.

La commune dispose également de nombreux éléments religieux.



*Détails architecturaux et croix de chemin*

## 4.5. MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION

### 4.5.1. Immeubles classés

En application de l'article L621-1 du code du patrimoine, "les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative". Cette décision fait l'objet d'un arrêté du ministre en charge de la culture.

La commune de Dangolsheim ne compte pas d'immeubles classés Monument Historique.

Un immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

Les travaux affectant un immeuble classé doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

### 4.5.2. Immeubles inscrits

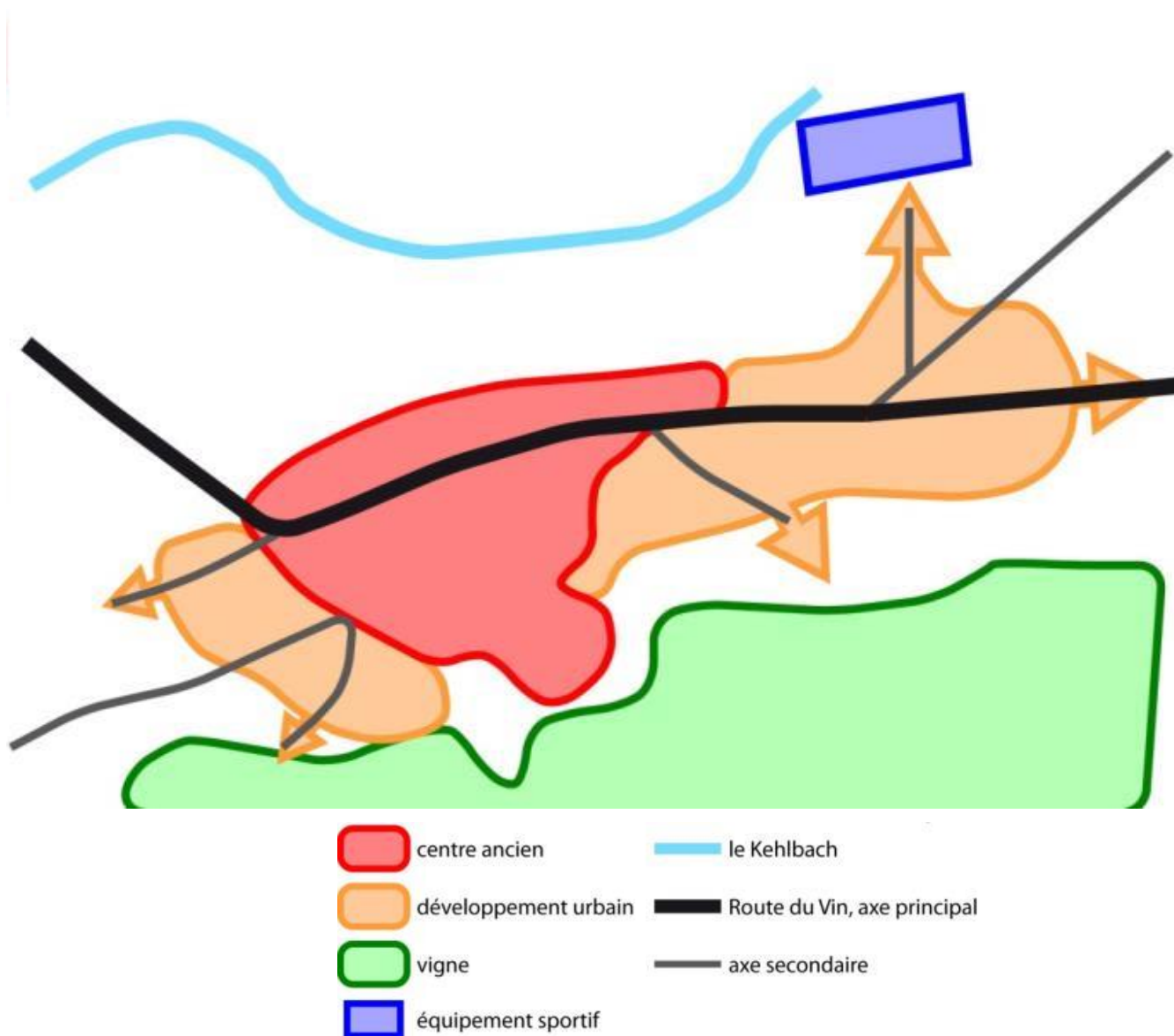
L'inscription (article L621-25 du code du patrimoine) concerne quant à elle "les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation". Ces immeubles peuvent être inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du préfet de région.

La commune de Dangolsheim ne compte aucun immeuble inscrit, en totalité ou partiellement, à l'inventaire des monuments historiques.

## 5. Morphologie urbaine

Le tissu urbain de Dangolsheim s'est d'abord développé le long des axes principaux :

- le long de la route du Vin reliant la D422 à Bergbieten ;
- le long des rues de l'Eglise, du Village et des Tailleurs.



*Schéma d'organisation de la combe de Dangolsheim*



*Dangolsheim en 1956 (Source ESRI)*



*Dangolsheim en 1997-1998 (source ESRI)*



*Dangolsheim en 2007 (source ESRI)*



*Dangolsheim en 2015 (source ESRI)*

Début des années 1960, le développement des transports a permis à de nombreux villages ruraux de devenir très attractifs. Effectivement, les citoyens souhaitent bénéficier d'un meilleur cadre de vie tout en restant relativement proches de leurs lieux de travail. C'est pendant cette période qu'émergent les quartiers pavillonnaires et constructions plus diffuses.

La poursuite de l'urbanisation de Dangolsheim s'est faite :

- vers l'Est, le long de la route du Vin ;
- vers le Nord, le long de la rue des Marguerites ;
- vers l'Ouest, le long de la rue des Champs ;

La présence des vignes, en zone AOC, et la topographie n'a pas permis un développement important vers le Sud.

L'implantation des habitations s'est faite dans la pente. On note que leur insertion est majoritairement réussie.



*Vue de Dangolsheim*



*Implantation réussie en pente des constructions*

*Implantation moins réussie dans la pente due à la modification du terrain naturel*

L'organisation urbaine étant influencée par le relief, les constructions se sont implantées en contre-bas de la Route du Vin. De fait, cela permet une lisibilité de la topographie du territoire et engendre des panoramas remarquables.



*Implantation en contre-bas de la Route des Vins*

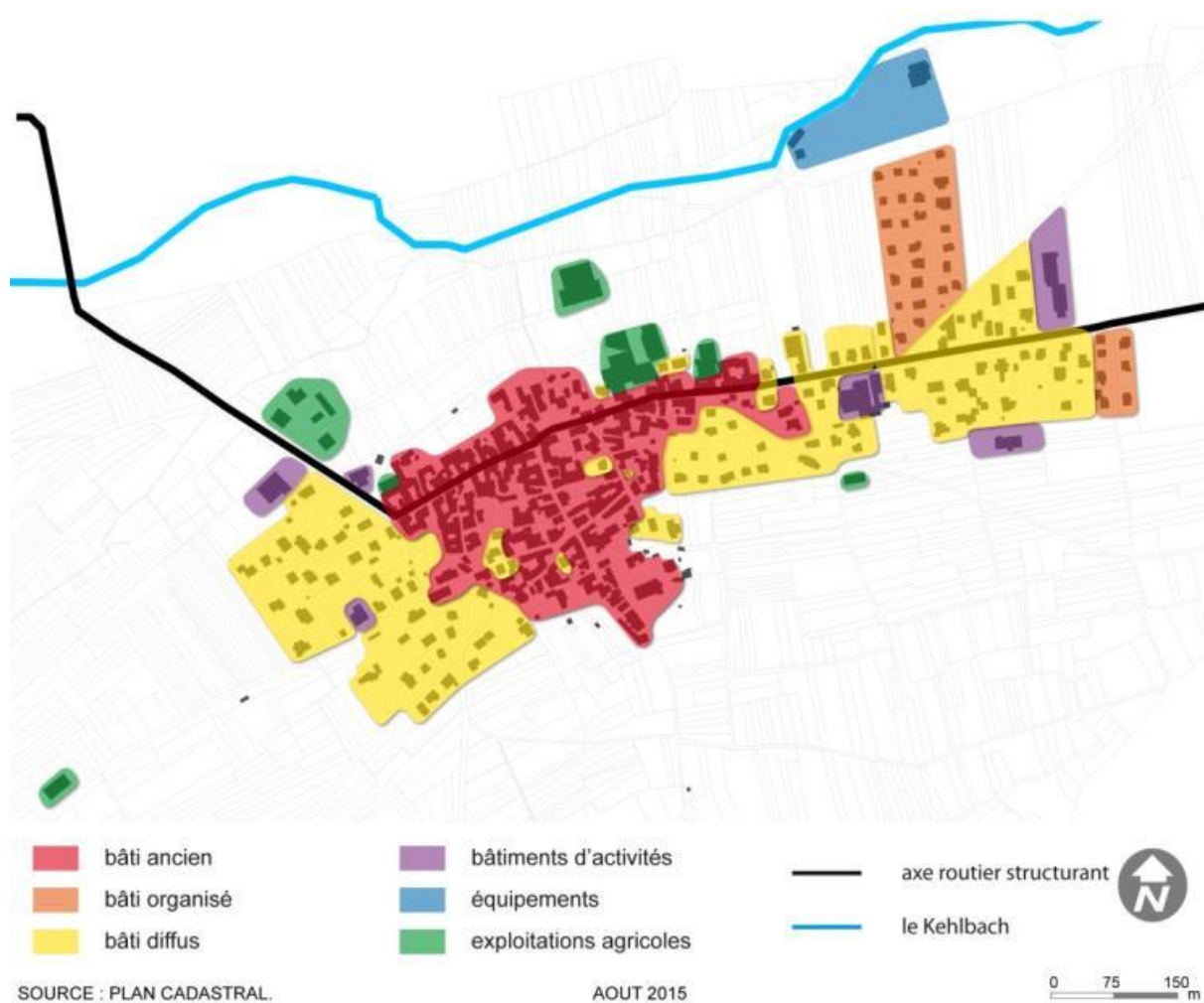


*Panoramas remarquables à Dangolsheim*

## 6. Typomorphologie du bâti

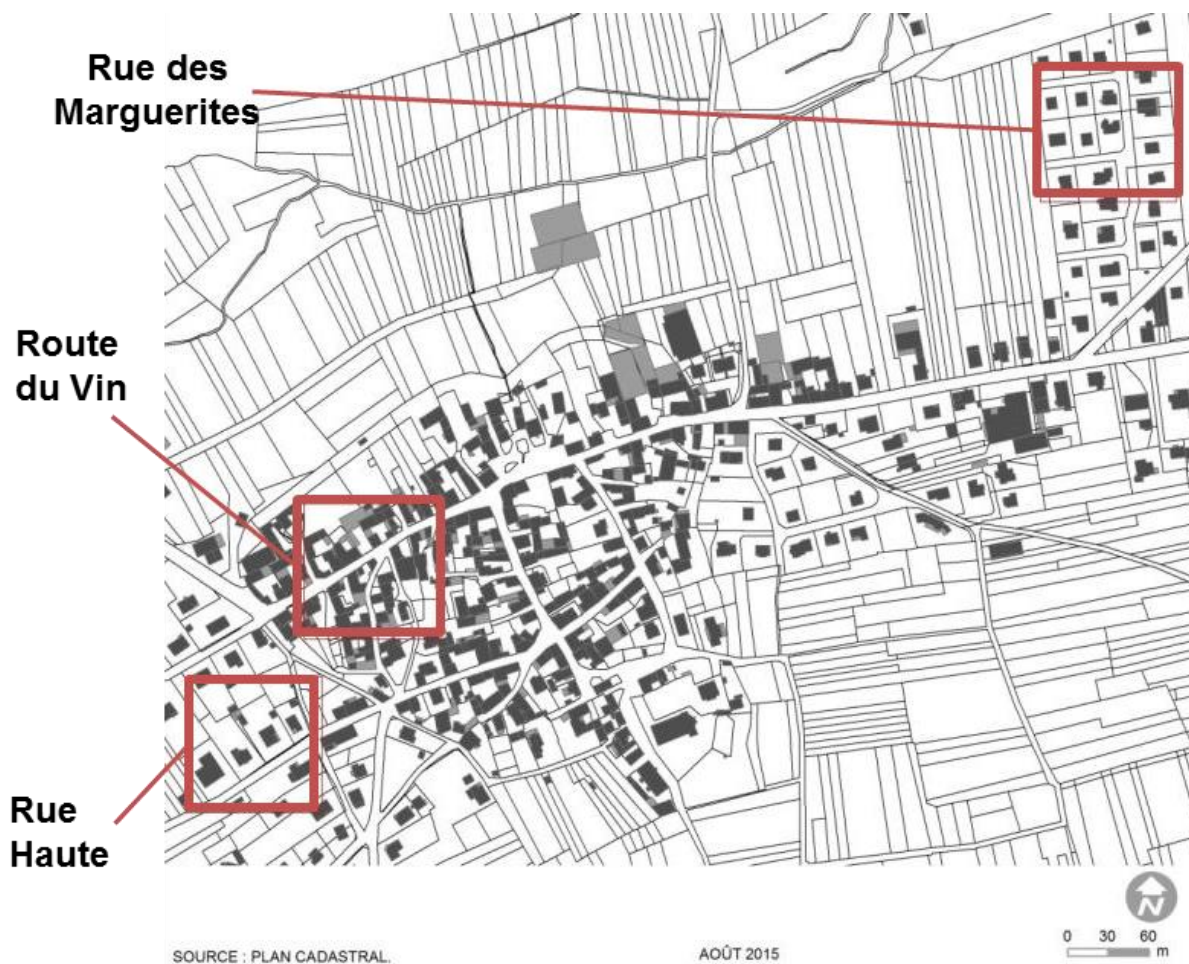
Trois typologies de bâti ont été identifiées à Dangolsheim :

- Le bâti ancien : il correspond au centre historique,
- Le bâti isolé sur sa parcelle (diffus ou organisé) : ce sont les quartiers résidentiels au Nord-Est et au Sud-Ouest du centre historique,
- Le bâti d'activités (implanté à l'intérieur ou en dehors du tissu urbain) : ce sont les établissements liés aux différentes activités et services de proximité.



*Typologie du bâti*

Plusieurs densités ont été observées en fonction de ces typologies. De fortes disparités de densités bâties sont présentes entre le centre ancien, le pavillonnaire diffus et le pavillonnaire organisé.



Cartes des zones de densité observées

Secteur	Surface bâtie à l'hectare en m <sup>2</sup>	% de surface bâtie
Centre ancien - route du Vin	4 213	42 %
Bâti isolé sur sa parcelle et organisé - rue des Marguerites	1 373	14 %
Bâti isolé sur sa parcelle et diffus - rue Haute	1 373	14 %

On constate que le centre ancien de Dangolsheim est très densément bâti, alors que les extensions sont plus diffuses. En effet, il est près de 3 fois plus dense que le bâti isolé sur sa parcelle. A noter que le terme « densification » est employé au sens de l'emprise au sol. Il fait référence à la surface bâti occupant le sol et non au nombre d'occupants ou de logements.

## 6.1. LE BATI ANCIEN

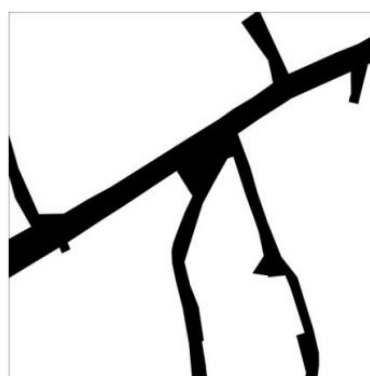
Bâti



Parcellaire



Voirie



*Le centre ancien – Route du Vin*

Le tissu urbain traditionnel de Dangolsheim est constitué d'anciens corps de fermes rénovées, à pans de bois avec un soubassement en pierre semi-enterré. Les constructions sont souvent liées à l'ancien usage agricole et viticole.

Le stationnement est une question importante dans le centre ancien. En effet, il se fait majoritairement en hors cases, et les garages existants sont non intégrés au paysage urbain du centre ancien.

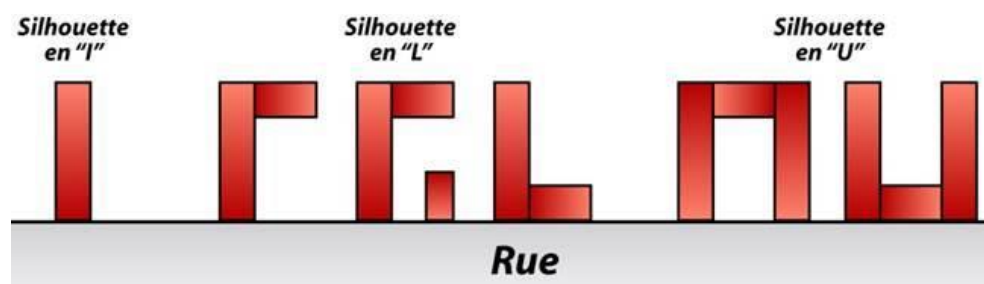


*Exemples de garages du centre ancien*

a) IMPLANTATION DU BATI

Les anciens corps de fermes sont composés d'un bâtiment d'habitation et d'une ou plusieurs dépendances organisées autour d'une cour donnant sur la rue.

Trois formes d'implantation du bâti ont été relevées dans la commune : implantation en « I », en « L » ou en « U ».



Implantation par rapport aux voies publique

L'implantation du bâti ancien se fait en bordure de voie, sur limite d'emprise publique.



*Exemple d'implantation sur limite d'emprise publique*

### Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions sont implantées soit sur au moins une limite séparative latérale, soit en léger retrait de la limite parcellaire ménageant, le cas échéant, une venelle visible depuis la rue, appelée « schlupf », qui prend en compte les débords de toiture et la possibilité d'entretien des façades.

Autrefois, les « schlupf » permettaient la circulation de l'air, l'évacuation de l'eau et freinaient la propagation du feu en cas d'incendie. Toutefois, ils limitent les apports solaires et les accès à la lumière naturelle, mais protègent efficacement les façades du vent et limitent dans une certaine mesure, les déperditions de chaleur.

### b) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Généralement, les toitures sont à 2 pans, basique, à croupe ou avec une ligne de coyau suivant l'époque de construction.

En terme de hauteur, les maisons présentent : un soubassement - RdC - R+1 – combles (aménagées ou non).

De nombreux détails architecturaux sont visibles dans la commune. Les sculptures dans le bois et les décors des colombages (allèges de fenêtres ou poteau cornier sculpté) font partis du patrimoine architectural de la commune et posent la question de la préservation.



*Exemples de détails architecturaux présents dans la commune*

Les portes cochères et les portails constituent également des éléments forts du bâti car il s'agit du seul passage entre la rue et l'espace privé. Ils bloquent la vue depuis la rue vers la maison. La plupart sont parfaitement conservées et rénovées.



*Exemples de portes cochères dans la commune*

#### c) FONCTIONS URBAINES

A Dangolsheim, le centre ancien a principalement une fonction d'habitation. On trouve également un commerce (boulangerie) et quelques entreprises.

Le centre ancien conserve quelques équipements publics : mairie, église, école, périscolaire et sapeurs-pompiers.

On trouve également les hébergements touristiques, ainsi que le « Café Mut' », qui est un café associatif dans l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel.

#### d) INTEGRATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET REHABILITATION DU BATI TRADITIONNEL

Le centre ancien de Dangolsheim se compose d'un bâti dense, avec peu de vacance ou de maisons laissées à l'abandon. Néanmoins, il dispose d'un fort potentiel de densification grâce à des volumes importants, qui posent tout de même les questions des capacités du réseau et du stationnement ainsi que celles des respirations au sein de l'espace urbain. Par ailleurs, il est nécessaire de préserver les éléments architecturaux remarquables.

Plusieurs réhabilitations ont été menées. D'anciennes fermes ont été réhabilitées en habitat collectif.



*Exemple de réhabilitations réussies*

Certaines habitations ont également fait l'objet d'une réhabilitation énergétique et se sont munies d'une isolation extérieure.



*Exemple de réhabilitation avec isolation extérieure*

Ces aménagements sont à poursuivre pour le reste du centre ancien.



*Exemples de réhabilitations à mener*

## 6.2. LE BATI ISOLE SUR SA PARCELLE

### a) IMPLANTATION DU BATI

Le bâti isolé sur sa parcelle présente deux modes d'implantation :

- Une implantation « diffuse » le long des voies existantes,
- Une implantation dite « organisée » sous formes de lotissements ou d'opérations d'aménagement.

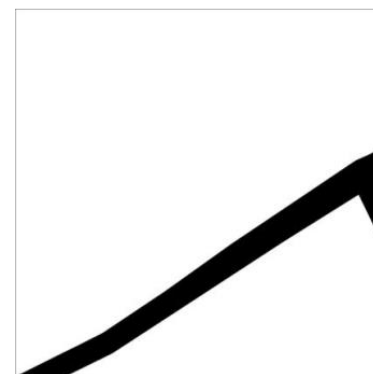
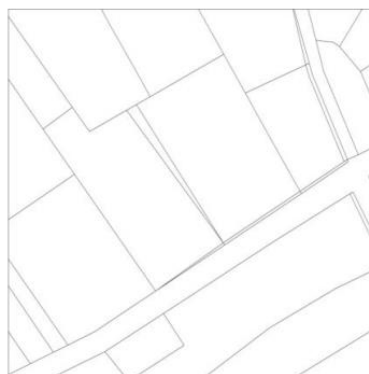
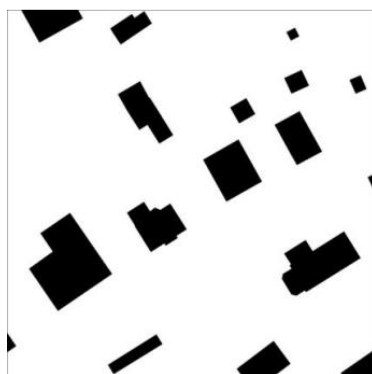
L'exemple pris pour le bâti diffus est celui de la rue Haute. L'exemple pour le bâti organisé est celui de la rue des Marguerite.

### Implantation diffuse

Bâti

Parcellaire

Voirie



*Le bâti isolé sur sa parcelle, implantation diffuse – Rue Haute*

**ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

Le parcellaire d'origine, en lanières la plupart du temps, n'est pas modifié ou simplement adapté à un découpage dans sa profondeur ou à un accès en fond de parcelle. Les parcelles sont donc hétérogènes en taille et en forme.

Cette urbanisation s'est faite de manière spontanée, au gré des opportunités foncières. De fait, on observe une hétérogénéité des formes et des volumes en raison des différentes époques de construction.

Les constructions sont implantées le long de la Route du Vin avec un recul de plusieurs mètres par rapport à la limite de l'emprise publique. Les espaces privatifs sont importants et répartis autour des constructions. On trouve tout de même quelques maisons accolées.



*Exemples de bâti de type implantation diffuse*

**Implantation organisée**

Bâti

Parcellaire

Voirie



*Le bâti isolé sur sa parcelle, implantation organisée – Rue des Marguerites*

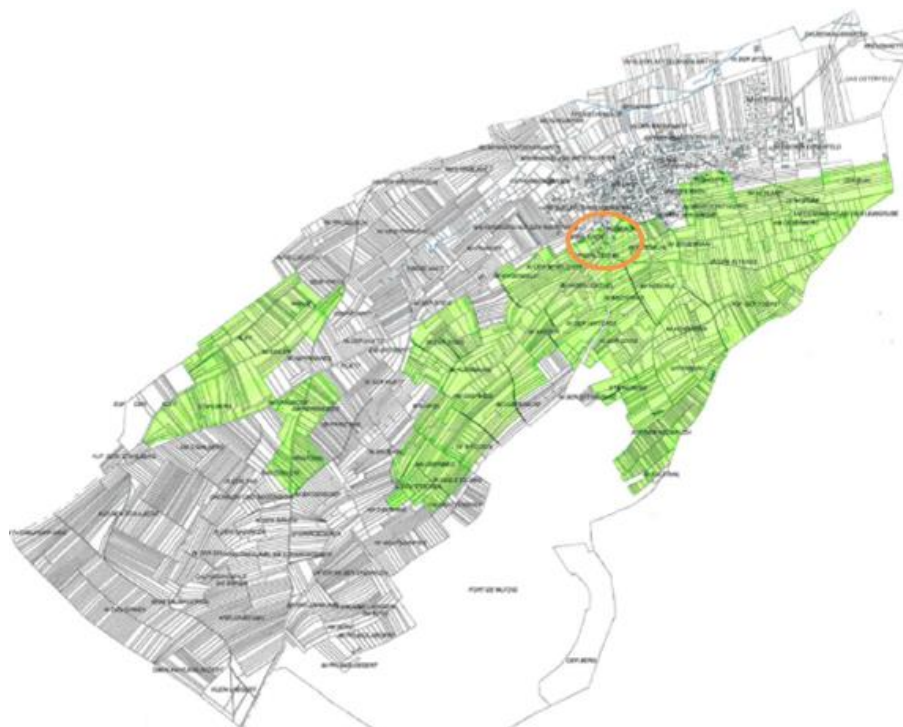
Le bâti isolé sur sa parcelle et qui s'implante de manière organisée se trouve à l'Est du territoire, Rue des Marguerites et Rue des Chevreuils.

Le développement urbain s'est fait au gré des opportunités et dans le cadre d'opérations d'aménagement. Ainsi, on retrouve une homogénéité des formes et des volumes puisque l'époque de construction est sensiblement identique. Par ailleurs, on ne trouve que des maisons individuelles. Les parcelles ayant été redécoupées, elles présentent également une homogénéité en taille et en forme. Les constructions sont alignées les unes par rapport aux autres. Les espaces privatifs sont importants et répartis autour des constructions.



*Exemples de bâti isolé, implantation organisée*

### Le cas du périmètre AOC



*Périmètre AOC Rue du Vignoble*

## b) ASPECT DES CONSTRUCTIONS

### Implantation diffuse

Les caractéristiques des constructions en implantation diffuses sont les suivantes :

- Une cave semi-enterrée avec RdC surélevé,
- Maison de plain-pied pour les constructions des années 1970,
- Un RdC + Etage + Combles aménagés ou non pour les autres,
- Des toitures généralement à 2 pans mais également en L ou en T, jamais plate.

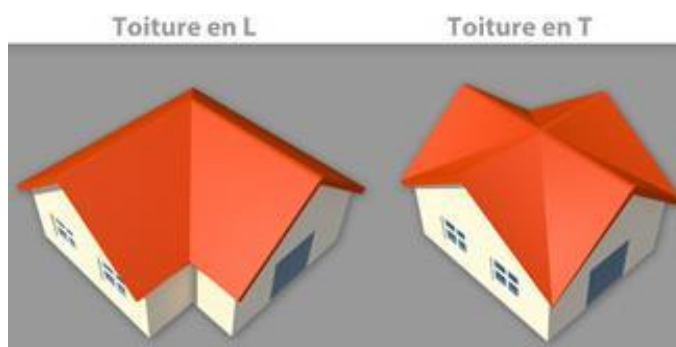


*Exemples de bâti, rue Haute*

### Implantation organisée

Les caractéristiques des constructions en implantation organisée sont les suivantes :

- Une cave semi-enterrée avec RdC surélevé
- Un RdC + Etage + Comble aménagés ou non
- Des toitures généralement à 2 pans mais également en L ou T, jamais plate



*Types de toitures*



*Exemples de bâti rue des Marguerites*

c) FONCTIONS URBAINES

L'habitat a quasiment le monopole de ce type de bâti. Quelques commerces et entreprises existent cependant, ainsi que des équipements sportifs et l'espace socio-culturel.

d) INTEGRATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET REHABILITATION DU BATI TRADITIONNEL

Implantation diffuse

On constate que les constructions sont généralement en première ligne.

Ce tissu urbain est peu densément bâti (14%) contrairement au centre urbain. Il reste de nombreux espaces libres, constitués par les fonds de parcelles. Le potentiel de densification est donc fort, mais il est néanmoins conditionné par les accès et les raccordements aux réseaux à créer et/ou vérifier.

Implantation organisée

Le tissu urbain est très peu dense par rapport au centre urbain. Toutefois, en raison de la taille des parcelles et l'implantation des constructions existantes en milieu de ces parcelles, il semble impossible de densifier davantage.

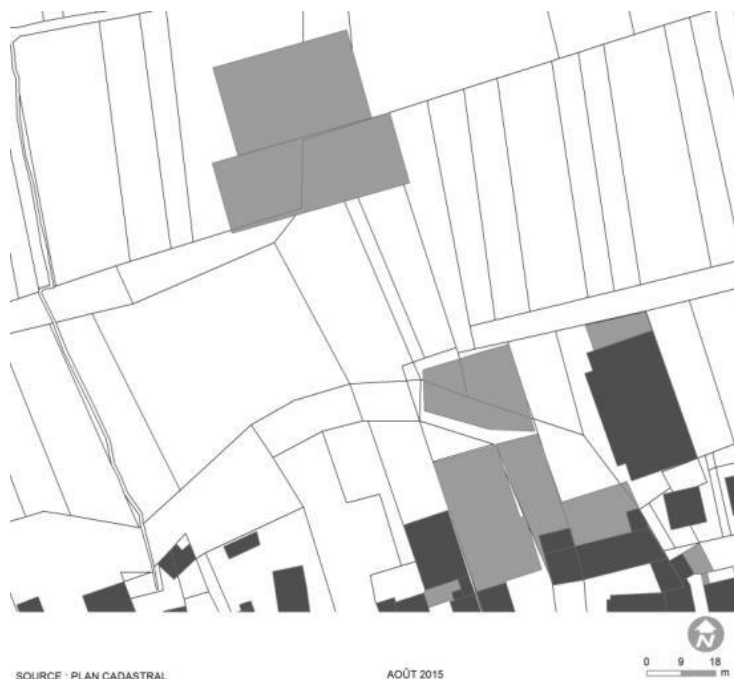
## 6.3. LE BATI D'ACTIVITES

Le bâti à vocation d'activité est réparti de différentes manières sur le territoire communal. Il peut être implanté à l'intérieur du tissu bâti ou en dehors de l'enveloppe urbaine.

Il s'agit aussi bien de

- Activités de proximité telles que la boulangerie, implantée dans le tissu urbain,
- Activités plus importantes, en dehors de la zone urbaine, qui nécessitent des stationnements et des espaces de stockage adaptés,
- Bâtiments agricoles, qui sont visibles et en limite de zone urbaine.

### a) IMPLANTATION DU BATI



*Implantation du bâti d'activité*

b) ASPECT DES CONSTRUCTIONS



*Boulangerie*



*Bâti agricole*



*Bâti d'activités*

c) FONCTIONS URBAINES

Il s'agit d'un bâti à vocation économique.

## 7. Equipements et services

---

### 7.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2017, la Base Permanente des Equipements se compose de 402 types d'équipements répartis en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture.

Parmi eux, 110 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (27 équipements) ;
- gamme intermédiaire (36 équipements) ;
- gamme supérieure (47 équipements).

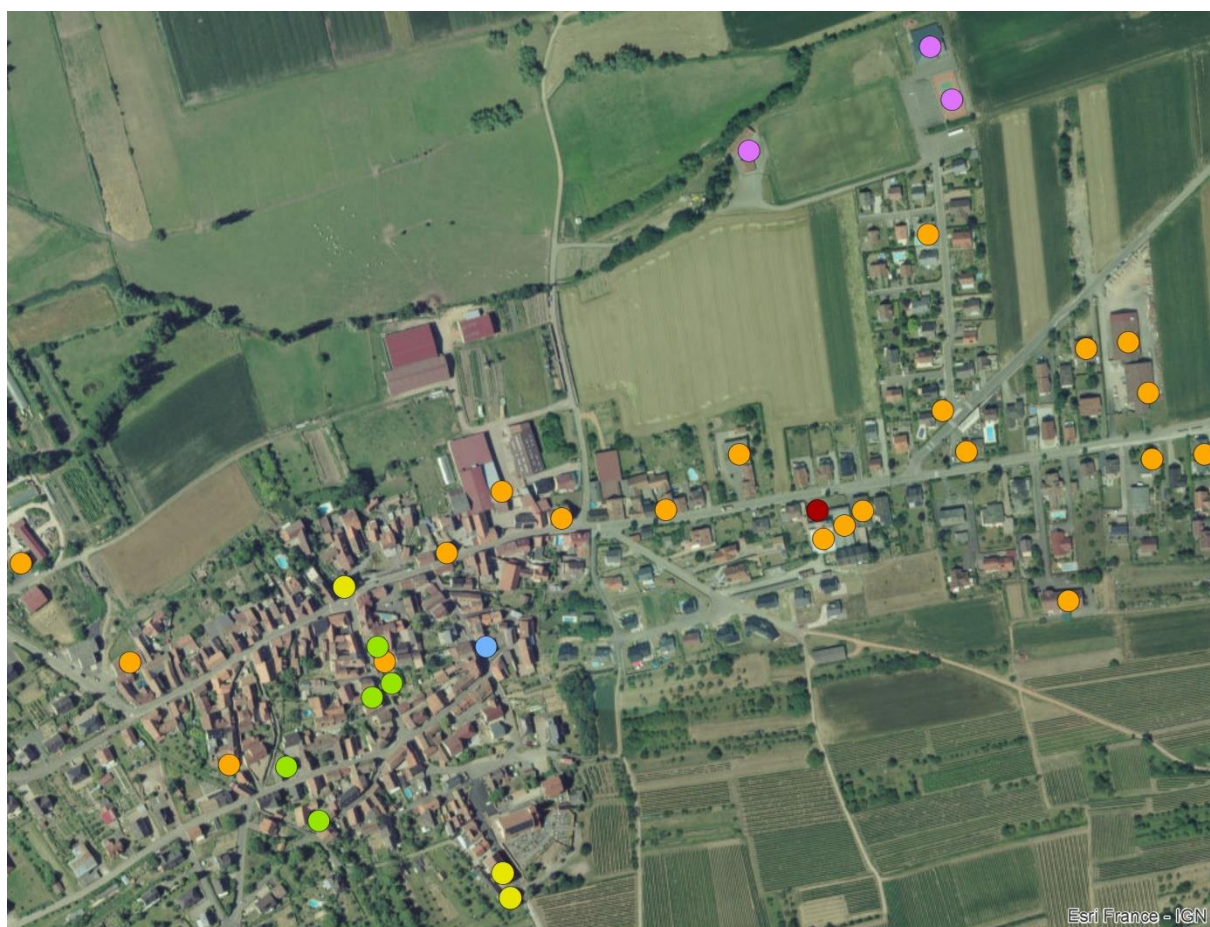
Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles primaires, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les écoles maternelles, collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, on peut considérer que la commune de Dangolsheim est **un pôle de service de niveau de proximité.**

La commune totalise

- 21,70 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 23,20 pour la moyenne départementale et 25,25 pour la moyenne nationale) ;
- aucun équipement intermédiaire pour 1000 habitants (contre 6,44 pour la moyenne départementale et 7,18 pour la moyenne nationale) ;
- aucun équipement supérieur pour 1000 habitants (contre 2,12 pour la moyenne départementale et 2,13 pour la moyenne nationale).



- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| ● service public                | ● équipement public, sportif ou de loisirs |
| ● commerce, entreprise          | ● santé                                    |
| ● gîte, hébergement touristique | ● autre                                    |

SOURCES : BD ORTHO, 2013, IGN.

AVRIL 2018

0 60 120  
m

*Carte des équipements de la commune*

## 7.2. SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATIFS

Les équipements publics sont concentrés dans le centre ancien. Il s'agit de la Mairie, de l'école et du périscolaire.



*La Mairie de Dangolsheim*

### **7.3. STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

La micro-crèche « Les Petits Hiboux » est installée route du Vin et accueille les enfants de 10 semaines à 6 ans depuis septembre 2014.



*Micro-crèche*

## 7.4. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La commune dispose d'une école élémentaire située rue de l'Eglise en RPI (RPI du Kehlbach).

Un périscolaire est également présent à côté de l'école pour l'accueil des enfants de 6 à 12 ans le midi et le soir.



*Périscolaire*



*Ecole*

## 7.5. EQUIPEMENTS CULTUELS ET CIMETIERES



*Eglise de Dangolsheim*



Le cimetière se situe autour de l'église.

## **7.6. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX**

Les services liés à la santé sont très peu développés. On ne trouve qu'un cabinet d'infirmières libérales dans la commune.

## **7.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

Les équipements publics sportifs et de loisirs sont concentrés en dehors du centre ancien. L'espace socio-culturel dispose d'un terrain de tennis et d'un mur d'entraînement, ainsi que d'un espace de jeu pour enfants.



*Terrain de tennis*

*Espace socio-culturel*

*Stade de foot*

La commune dispose également d'un stade de football équipé d'un espace pique-nique.

## **7.8. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS**



*Place du lavoir*

La place du lavoir constitue un espace de rencontre historique. Situé dans le centre historique près de la mairie, il y est organisé tous les deux ans une « fête du lavoir ».

La place de la Madone a été également aménagée en espace de rencontre.



■ espace de rencontre

SOURCES : BD ORTHO, 2013, IGN.

NOVEMBRE 2015

0 60 120  
m

*Carte des espaces de rencontre dans la commune*

Quatre hébergements touristiques (gîtes) sont présents dans la commune. Ces hébergements sont digues dans le centre ancien.

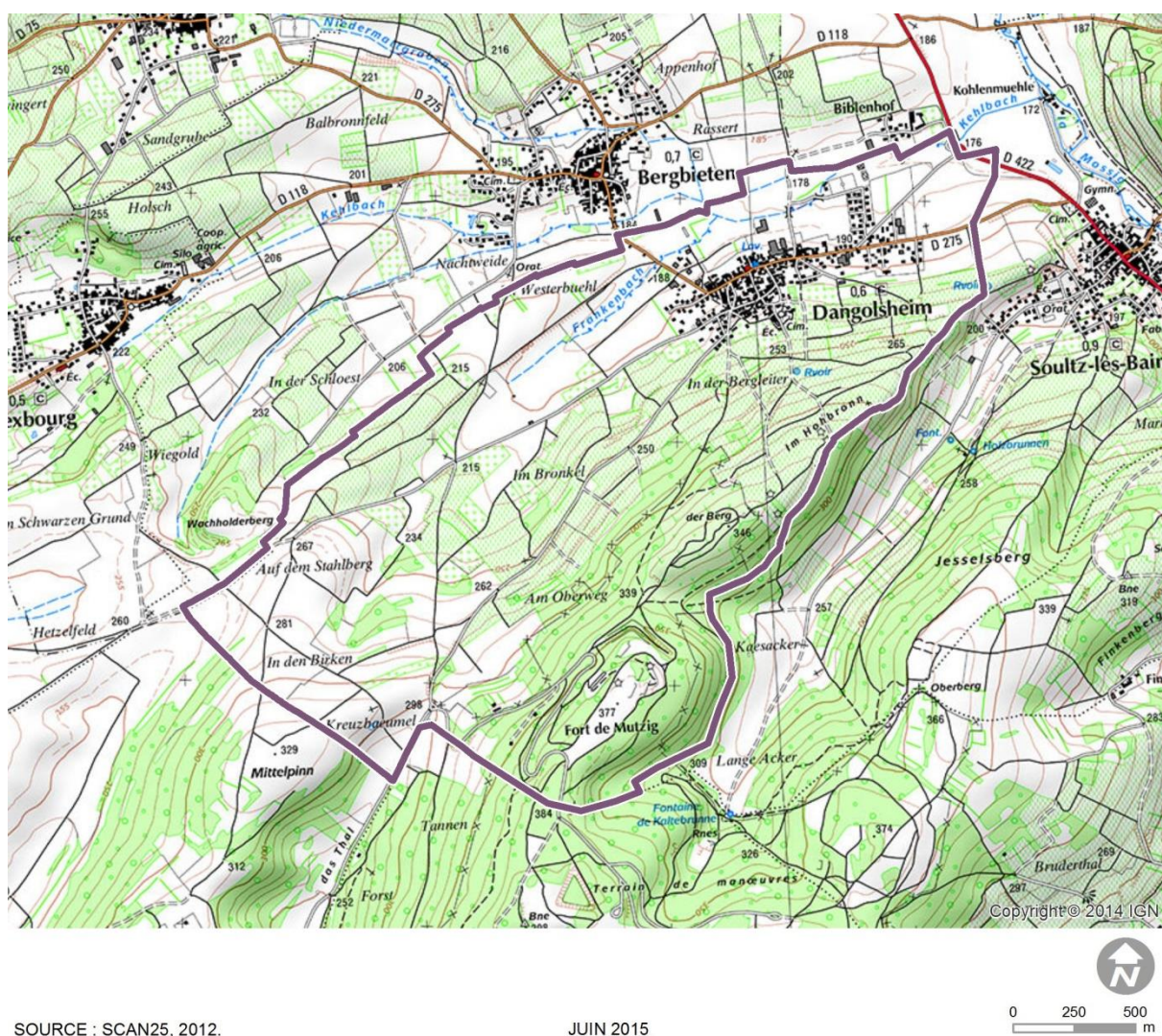


*Exemples d'hébergements touristiques à Dangolsheim*

## 8. Desserte de la commune

### 8.1. DESSERTTE ROUTIERE

Il n'y a qu'un seul axe routier structurant à Dangolsheim qui est à la D 275 (Route du Vin).



SOURCE : SCAN25, 2012.

JUN 2015

*Situation locale de Dangolsheim*



### Réseau viaire de Dangolsheim

On constate une absence de bouclage de la voirie notamment dû aux nombreuses impasses. Elles ne disposent pas d'aire de retournement dans les lotissements ni dans le centre ancien. De nombreuses ruelles étroites et des chemins privés empêchent également le bouclage de la voirie.

## 8.2. TRANSPORTS EN COMMUN

Plusieurs lignes du réseau 67 permettent de rejoindre les établissements scolaires :

- Ligne 003 pour aller à Marlenheim (Collège G de Tours)
- Ligne 911 pour aller à Molsheim (Lycée Henri Meck + Gare)

A noter que ces lignes ont un service réduit durant les vacances scolaires. Elles ne fonctionnent pas les dimanches et jours fériés.

Dangolsheim ne dispose pas de gare sur son territoire mais il est possible de rejoindre facilement la gare de Molsheim à 4,5 km.

### 8.3. CHEMINEMENTS DOUX

On note une absence de trottoir dans le centre ancien. Certaines rues, telles que la Rue du Village et la Rue de l'Eglise dispose d'un marquage au sol.

Peu de chemins piétons sont présents excepté celui qui relie la Rue de l'Eglise à la Rue de la Colline.

Aucune piste cyclable n'est présente dans la commune.



*Chemins piétons à Dangolsheim*

### 8.4. CAPACITES DE STATIONNEMENT

Environ 115 places de stationnement ont été recensées sur l'ensemble du territoire communal :

- Dont 4 réservées aux PMR
- Dont 60 places pour le centre sportif et culturel.

Le stationnement est plutôt développé dans les zones d'habitats et d'équipements récents. Le stationnement est peu développé mais néanmoins possible dans le centre ancien avec :

- Un parking d'environ de 14 places à proximité de la mairie (dont 1 réservée aux PMR et 8 réservées)
- Un parking d'environ 7 places sur le parvis de l'église
- Un parking en cours de réalisation à proximité de l'école.

Il n'y a pas sur le territoire de Dangolsheim de places de stationnement spécifiques prévues pour les véhicules hybrides et électriques ou pour les vélos.

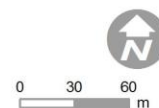


 espace de stationnement

 limite communale de Dangolsheim

SOURCES : BD ORTHO, 2012 ; O.S.M ; PLAN CADASTRAL.

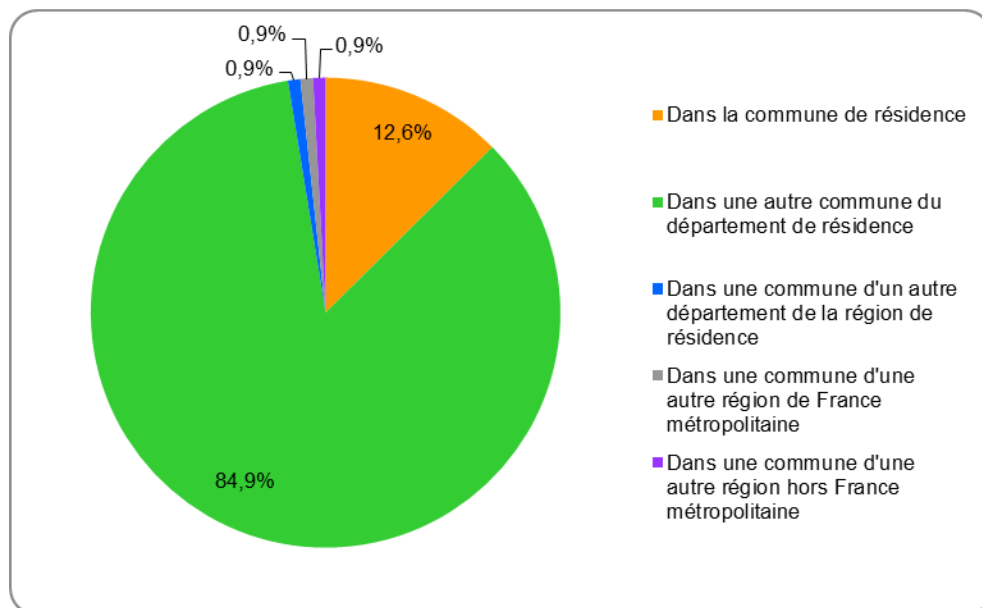
AOÛT 2015



*Espaces de stationnement à Dangolsheim*

## 8.5. DEPLACEMENTS

12,6% des actifs de Dangolsheim travaillent dans la commune, soit 45 habitants. Près de 85% travaillent dans une autre commune du département, telle que Molsheim ou Strasbourg.



Lieu de travail des actifs de Dangolsheim, données INSEE 2015

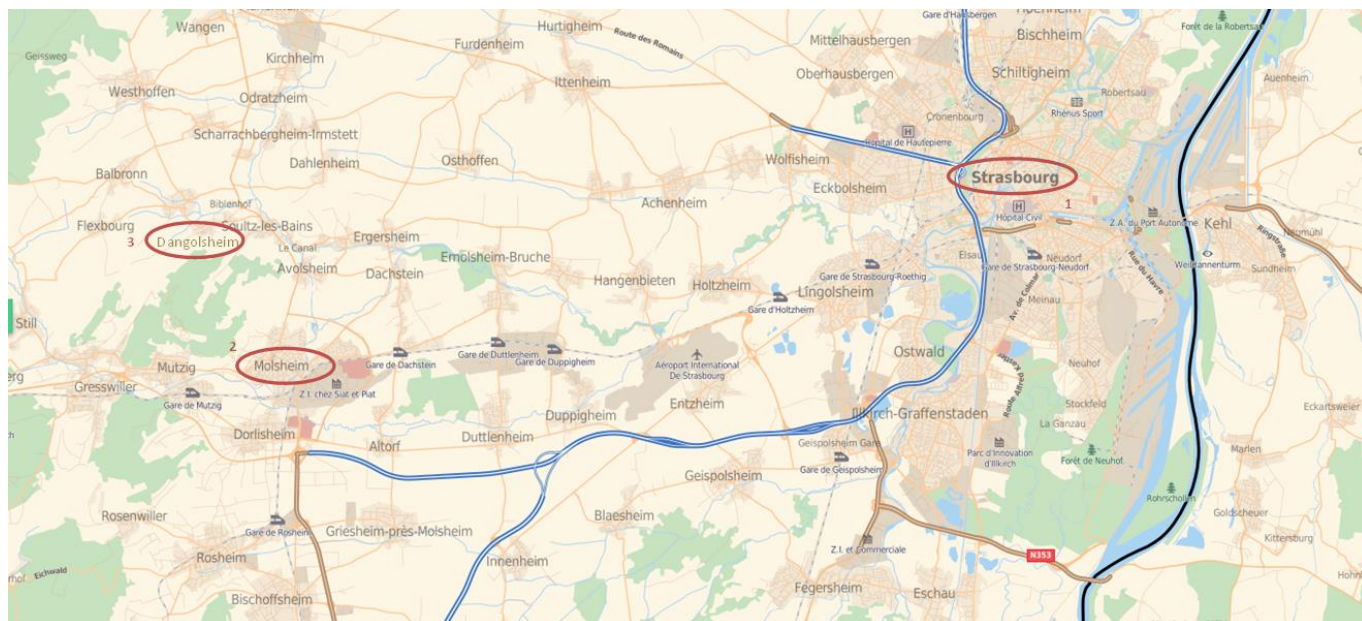
Les habitants de Dangolsheim se rendent principalement pour travailler :

- à Strasbourg (36,5%) ;
- à Molsheim (12,9%) ;
- à Dangolsheim (9,4%).

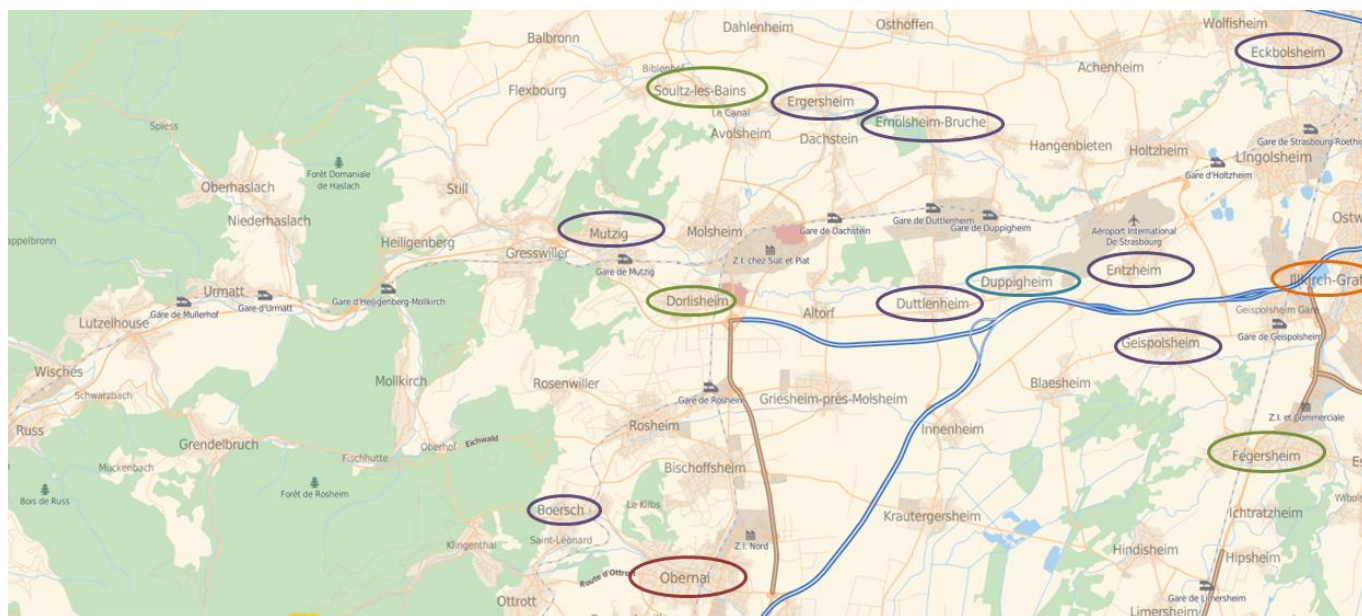
# PLAN LOCAL D'URBANISME DE DANGOLSHEIM

## Rapport de présentation

### ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL



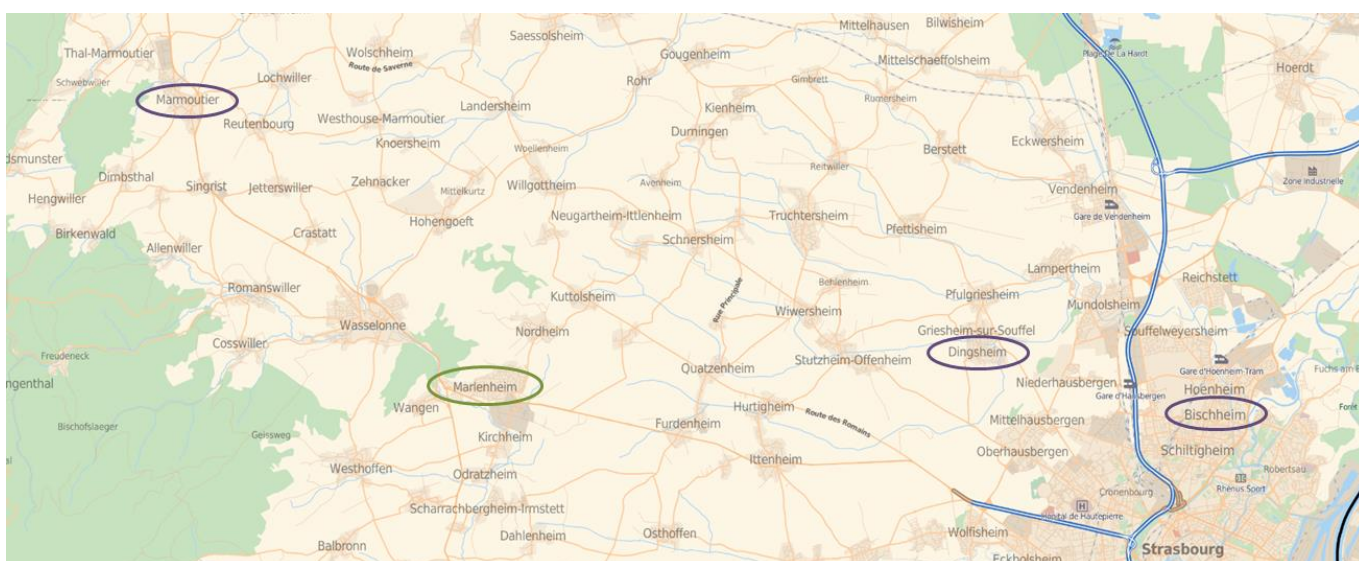
Carte n°1 des mobilités professionnelles (données : INSEE 2014)



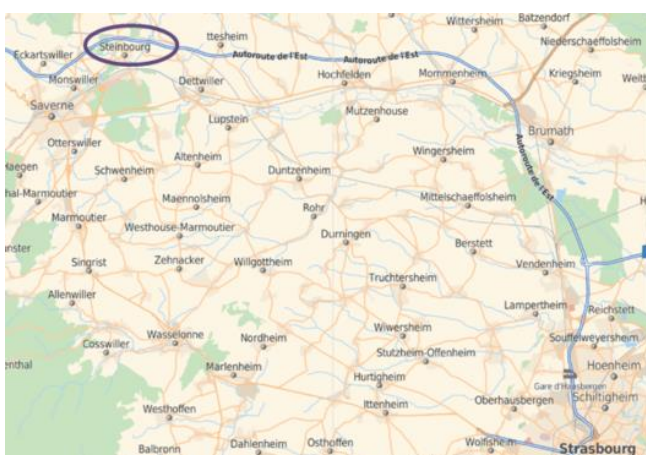
Carte n°2 des mobilités professionnelles (données : INSEE 2014)

Les autres communes où se déplacent les habitants de Dangolsheim pour travailler sont :

- pour moins de 2% : Bischheim, Boersch, Dingsheim, Duttlenheim, Eckbolsheim, Entzheim, Ergersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Geispolsheim, Marmoutier, Mutzig, Schirmeck et Steinbourg ;
- pour moins de 3% : Dorlisheim, Fegersheim, Marlenheim et Soultz-les-Bains ;
- pour moins de 4% : Illkirch-Graffenstaden.
- pour moins de 5% : Duppigheim.
- pour moins de 10% : Obernai.

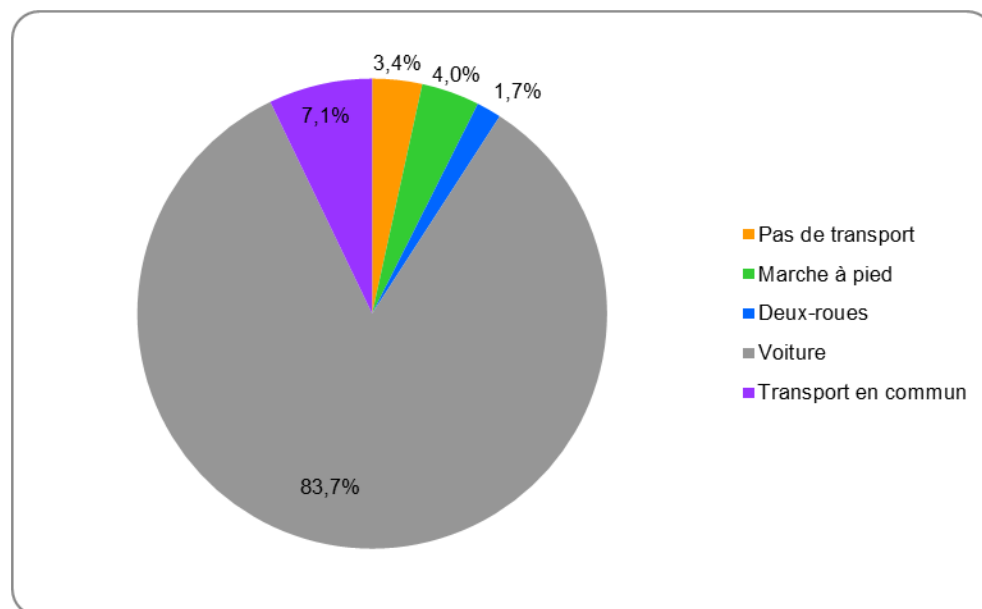


Carte n°3 des mobilités professionnelles (données : INSEE 2014)



Carte n°4 des mobilités professionnelles (données : INSEE 2014) Carte n°5 des mobilités professionnelles (données : INSEE 2014)

Seuls 9,1% des habitants utilisent un mode de transport doux (vélo, marche à pied ou pas de transport) soit 32 habitants et 26 utilisent les transports en communs.



*Mode de transport pour se rendre au travail des actifs, données INSEE 2015*

## 8.6. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergures nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

### 8.6.1. Les différents supports

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

#### Dégroupage

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.







Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

### 8.6.2. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques de Dangolsheim sont reliées au nœud de raccordement de Dangolsheim. Ce central permet une desserte avec les technologies suivantes

ADSL	ReADSL	ADSL MAX	ADSL2+	VDSL2	TV d'Orange
 Oui	 Oui	 Oui	 Oui	 Oui	 Oui

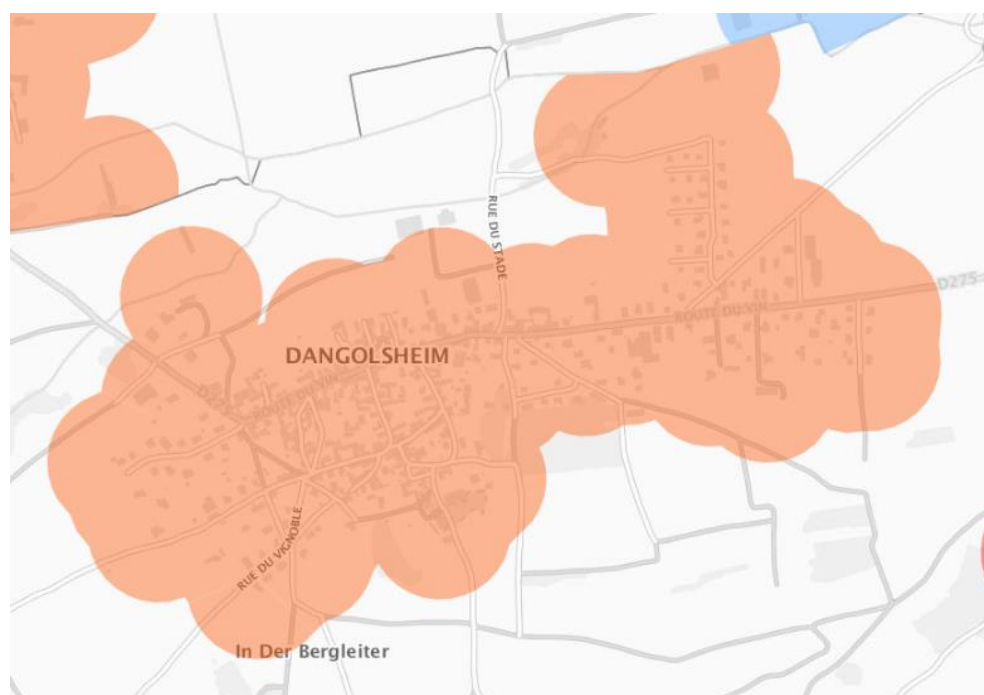


Ce réseau est dégroupé pour 2 opérateurs.

Le central de Dangolsheim est équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit théorique maximum de 95 Mbit/s en réception.

La commune de n'est pas desservie par un réseau de fibre optique de type FTTLA.

A Dangolsheim, 99,3% des logements et locaux professionnels disposent d'un débit compris entre 30 et 100 Mbit ; le reste des logements et locaux professionnels bénéficie n'ont accès qu'au bas débit.



### 8.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;

- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Aucune antenne téléphonique mobile n'est implantée à Dangolsheim.

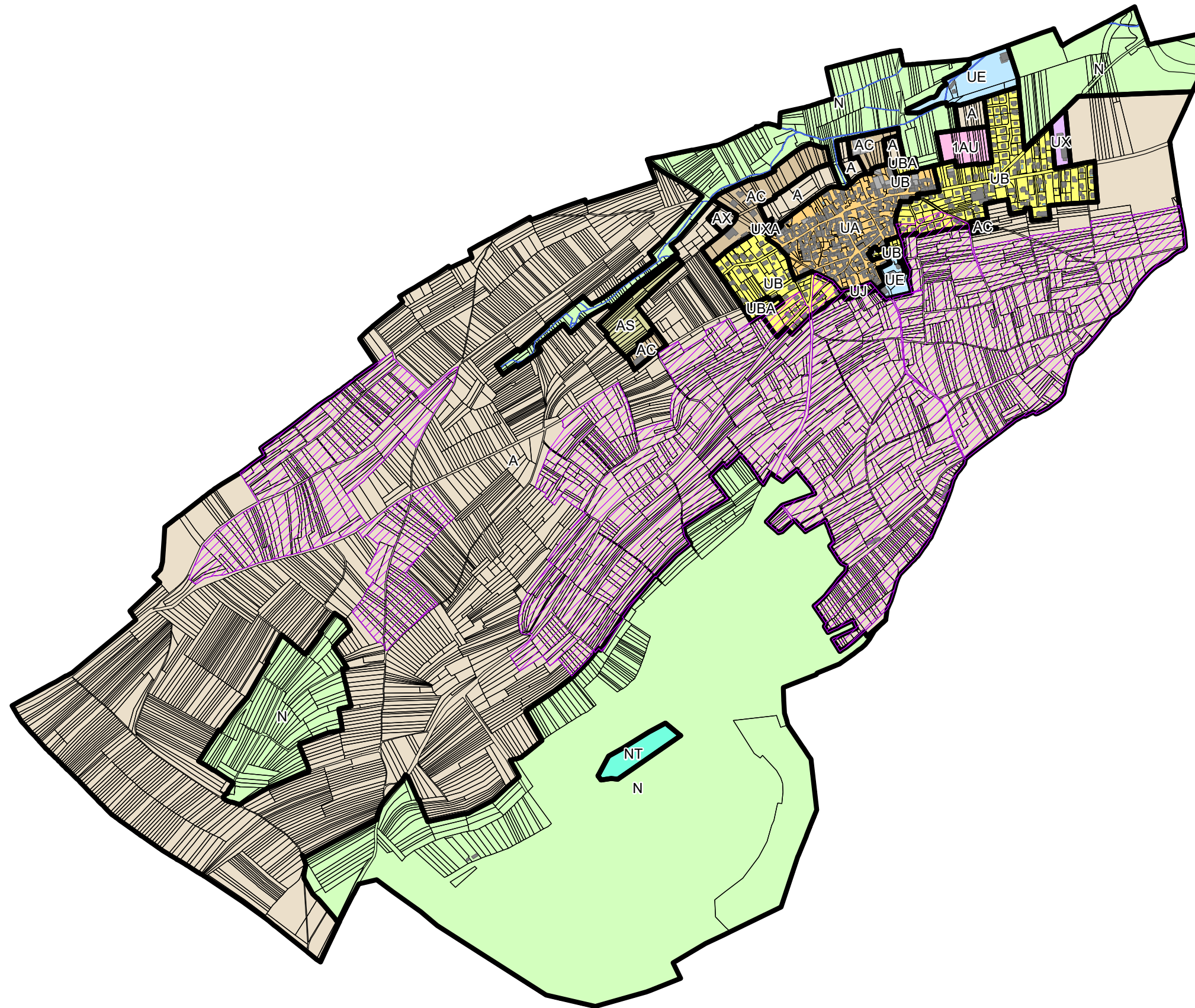
En avril 2016, la couverture en téléphonie mobile assurée dans la commune est la suivante :

Commune	BOUYGUES TELECOM			FREE MOBILE			ORANGE			SFR		
	2G	3G	4G	2G	3G	4G	2G	3G	4G	2G	3G	4G
Dangolsheim	99%	69%	23%	>99%	99%	7%	>99%	99%	99%	>99%	99%	19%



# Annexe 2 – Délimitation de la zone AOC





 aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlée

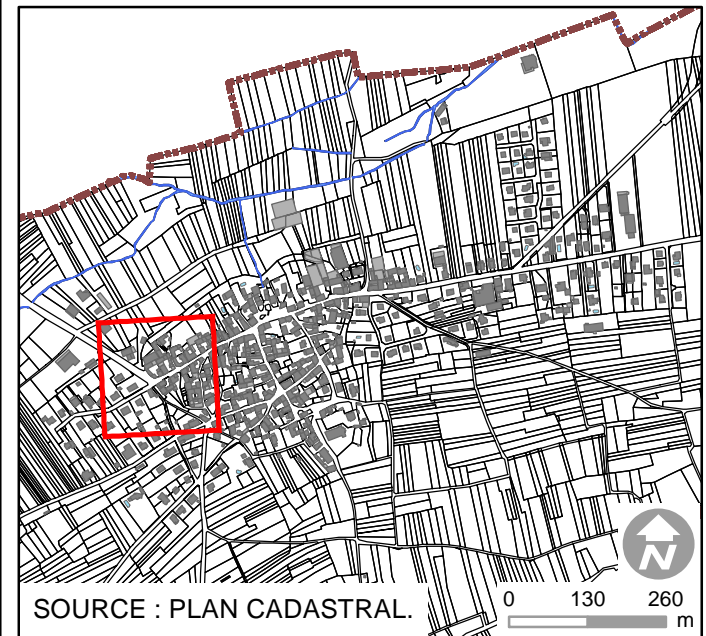
# Annexe 3 – Éléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19



**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



SOURCE : BD ORTHO, 2015.

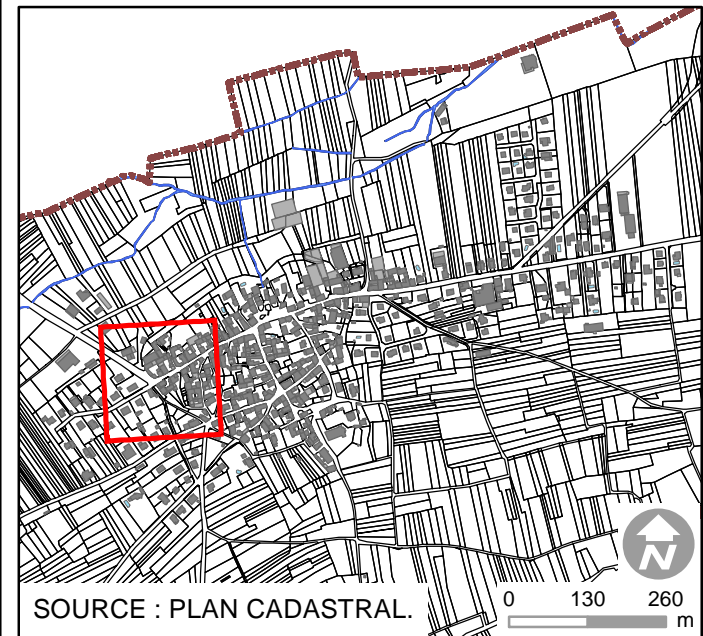


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**

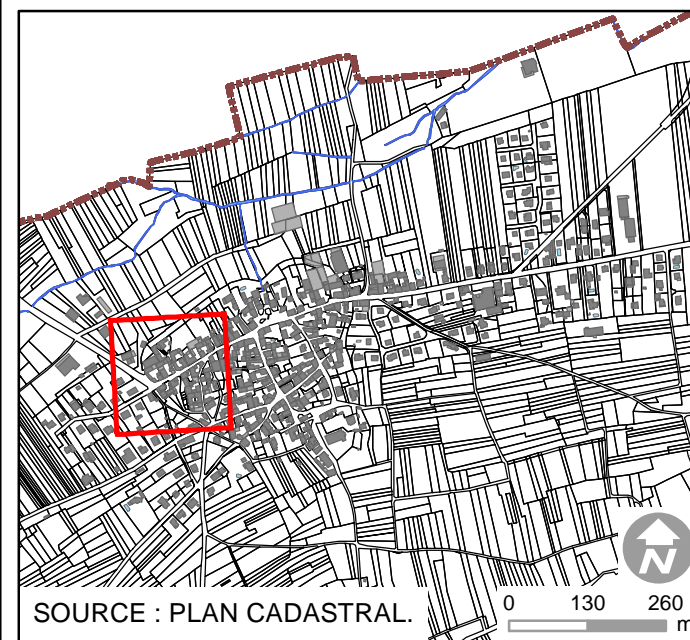


SOURCE : BD ORTHO, 2015.



SOURCE : PLAN CADASTRAL.

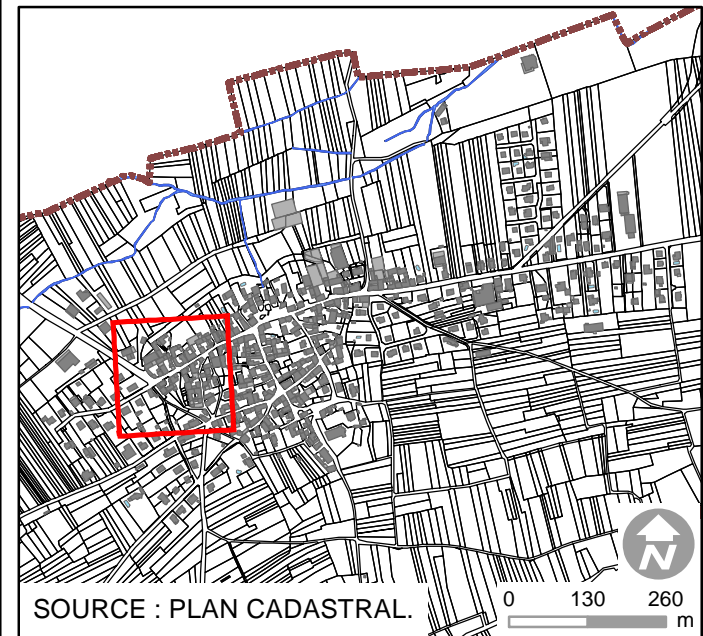
**PATRIMOINE BÂTI A PROTÉGER**



**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**

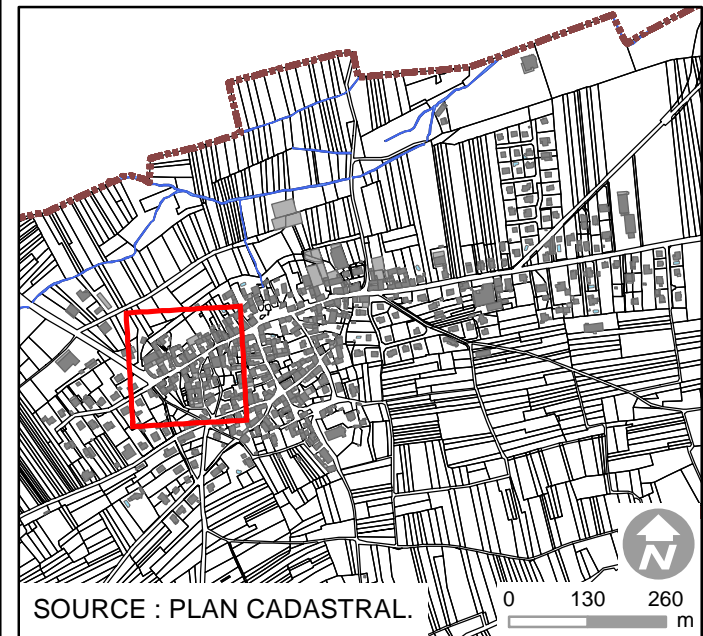


SOURCE : BD ORTHO, 2015.

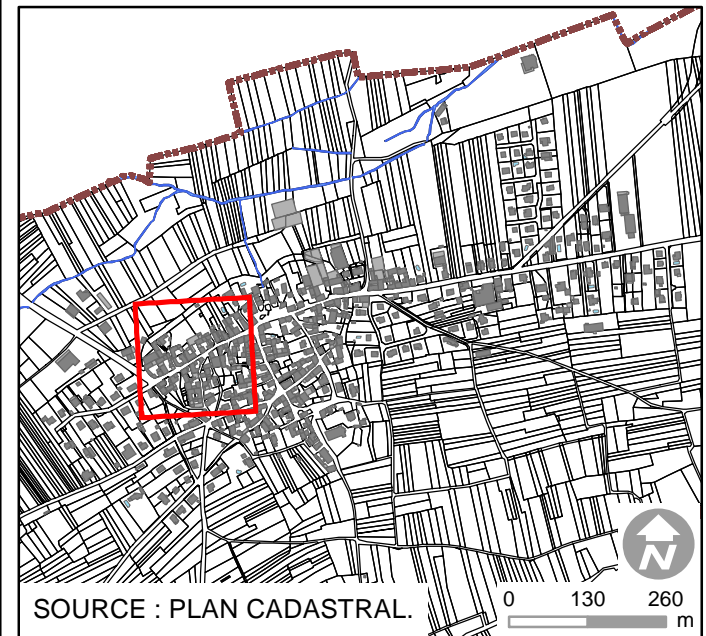


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

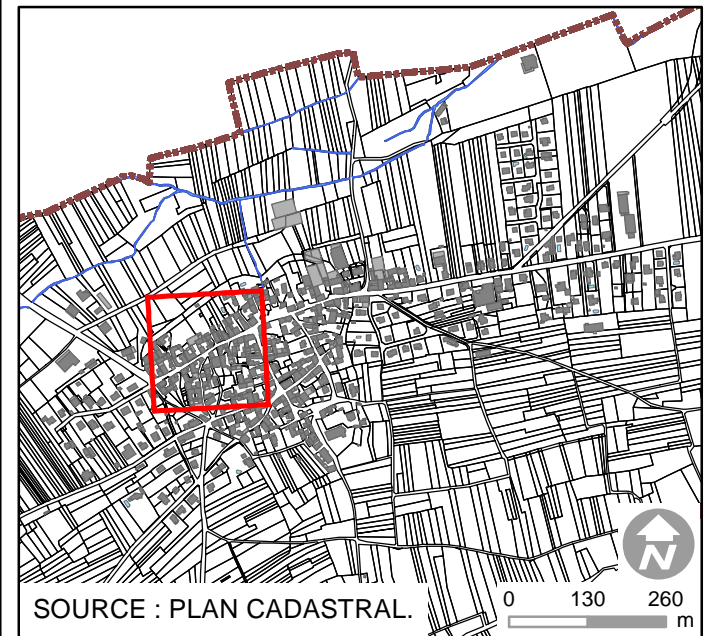
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



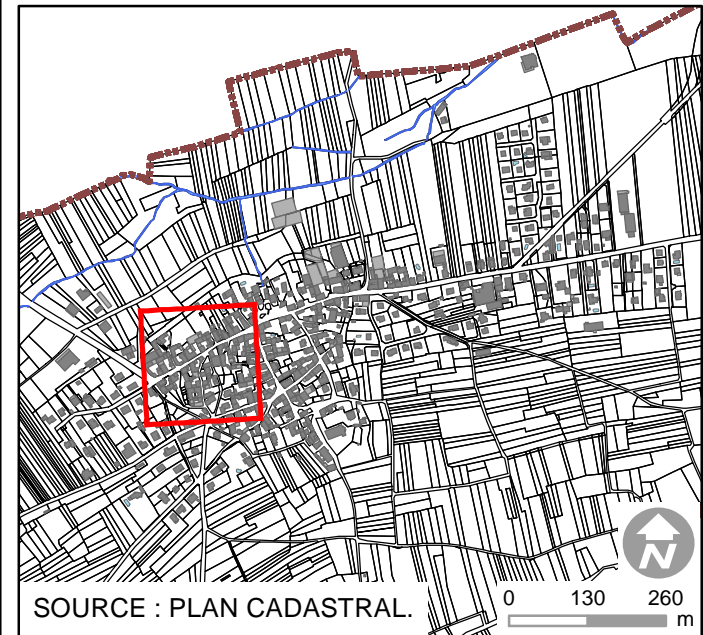
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**

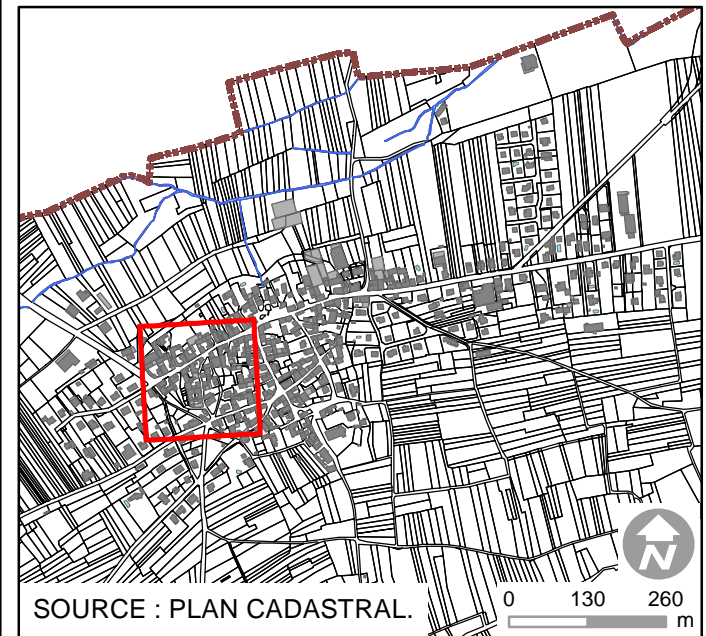


SOURCE : BD ORTHO, 2015.



SOURCE : PLAN CADASTRAL.

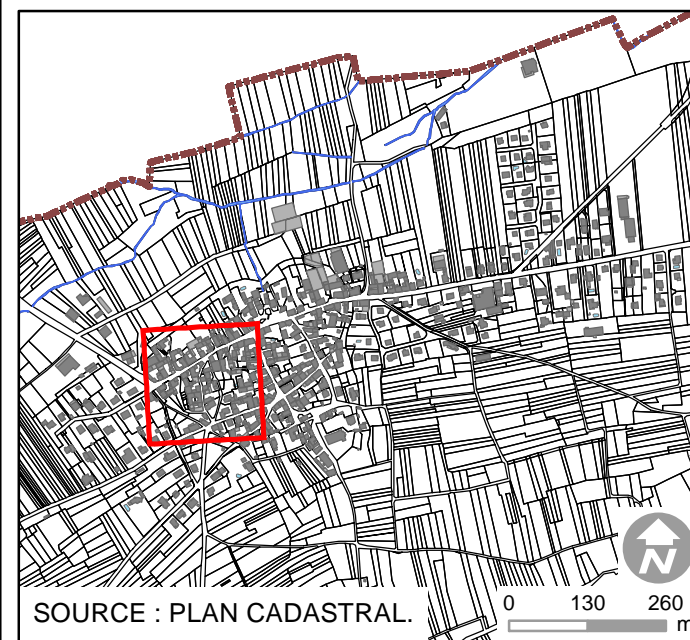
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**

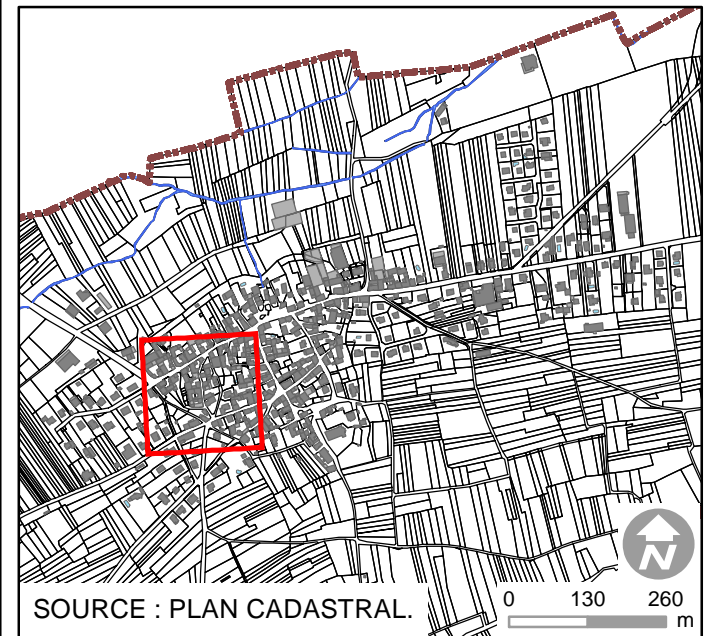


SOURCE : BD ORTHO, 2015.



SOURCE : PLAN CADASTRAL.

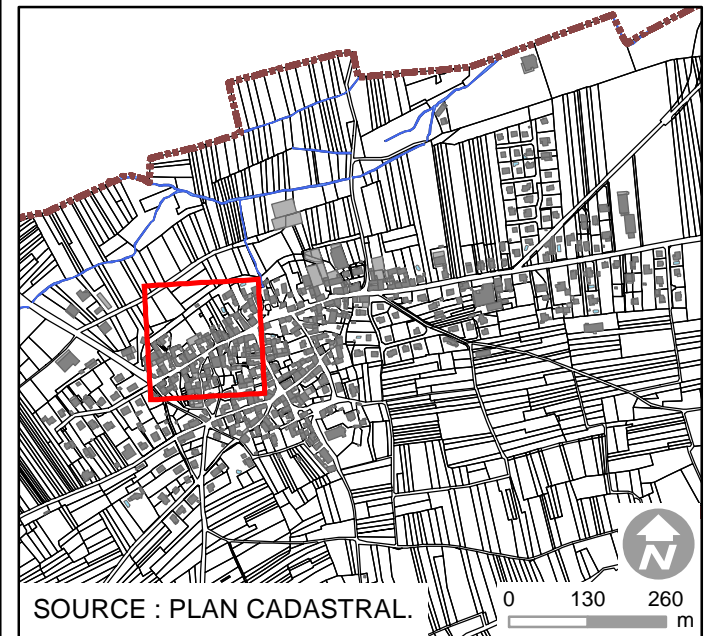
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



**PATRIMOINE BÂTI A PROTÉGER**



SOURCE : BD ORTHO, 2015.

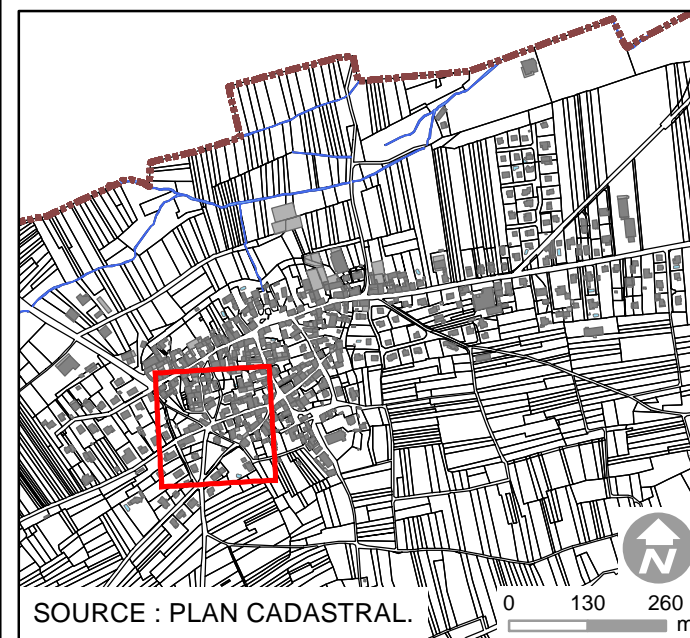
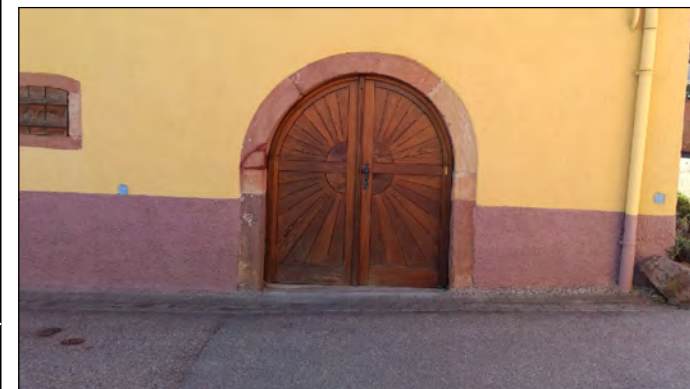


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



SOURCE : BD ORTHO, 2015.

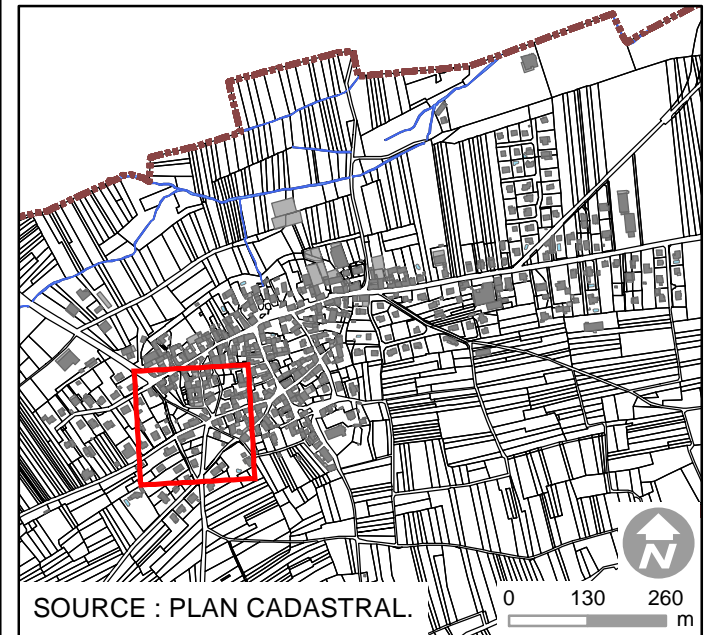


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

**PATRIMOINE BÂTI A PROTÉGER**

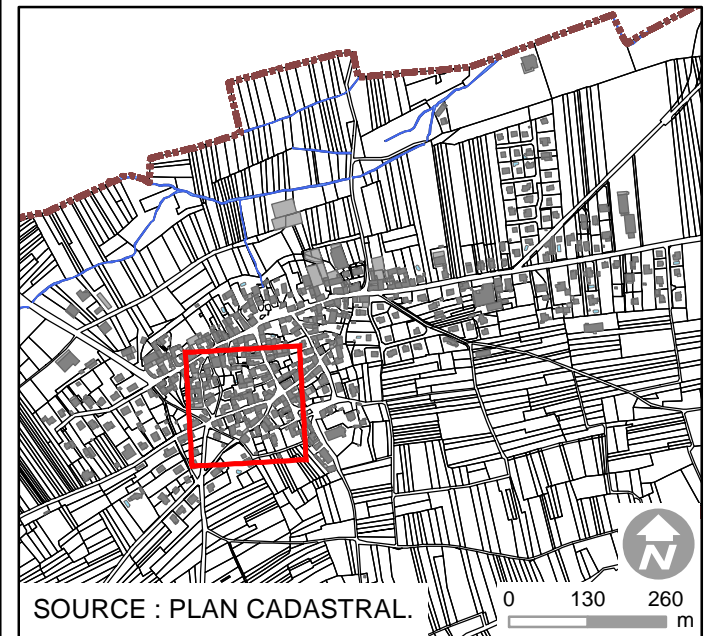


SOURCE : BD ORTHO, 2015.



SOURCE : PLAN CADASTRAL.

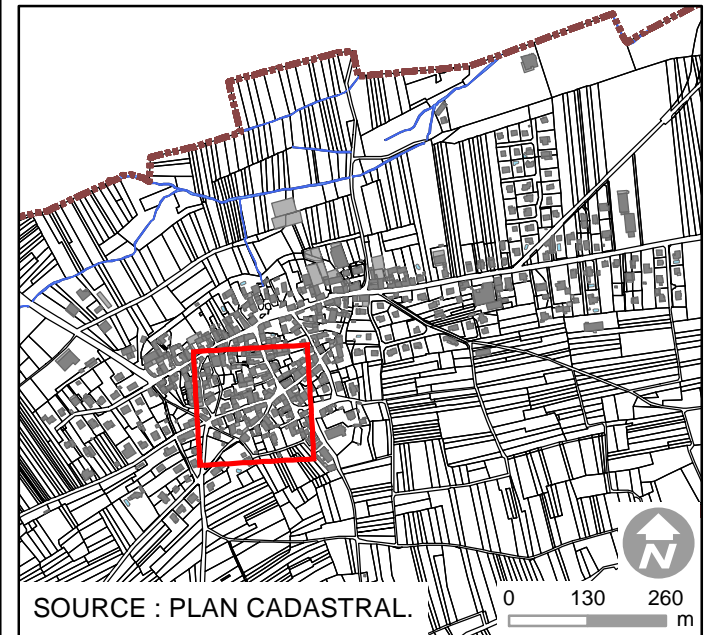
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**

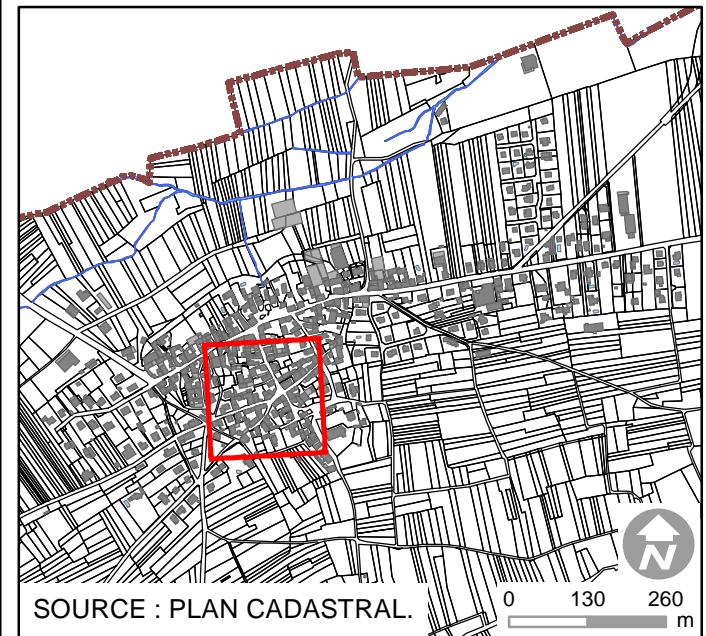
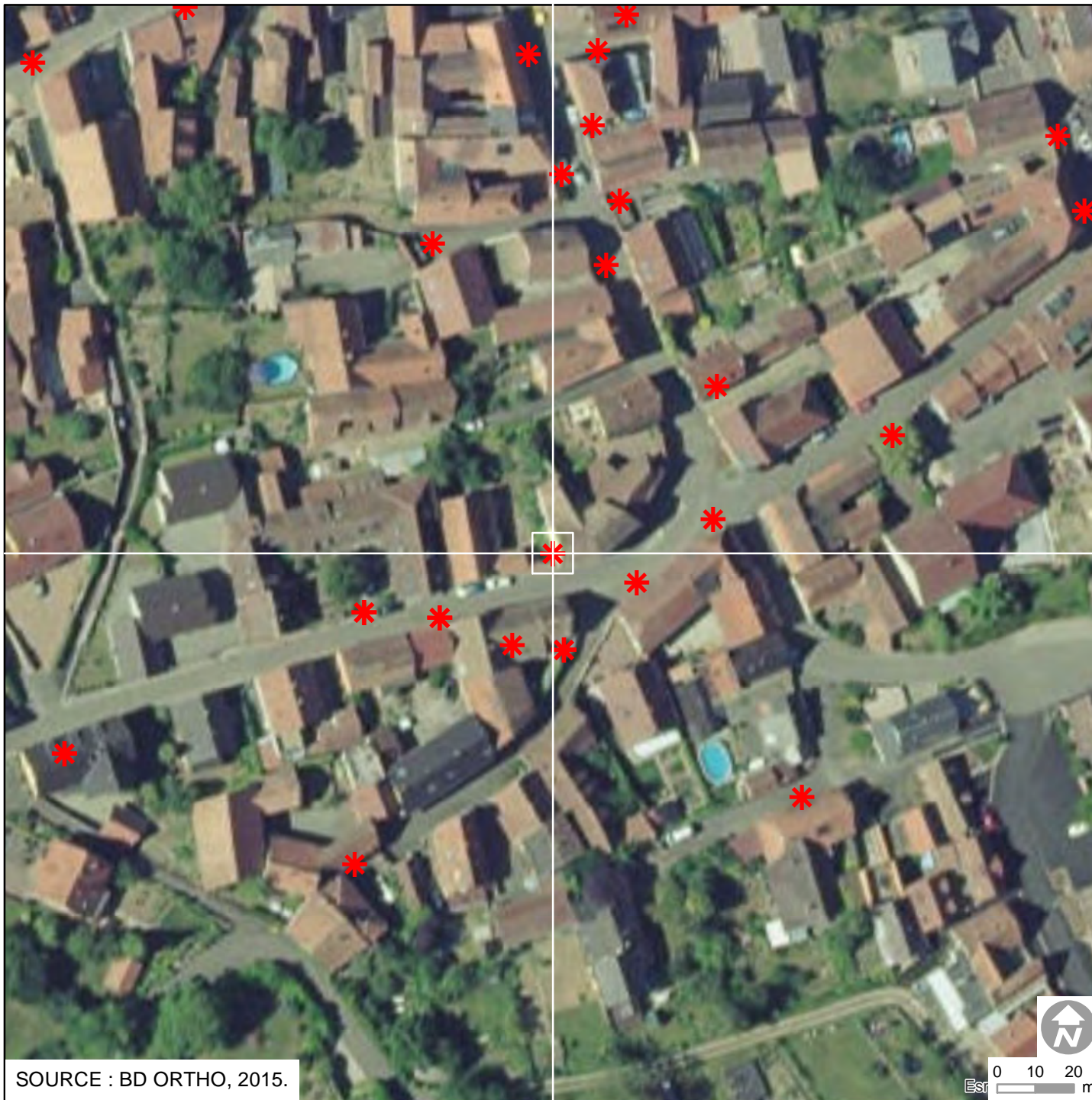


SOURCE : BD ORTHO, 2015.



SOURCE : PLAN CADASTRAL.

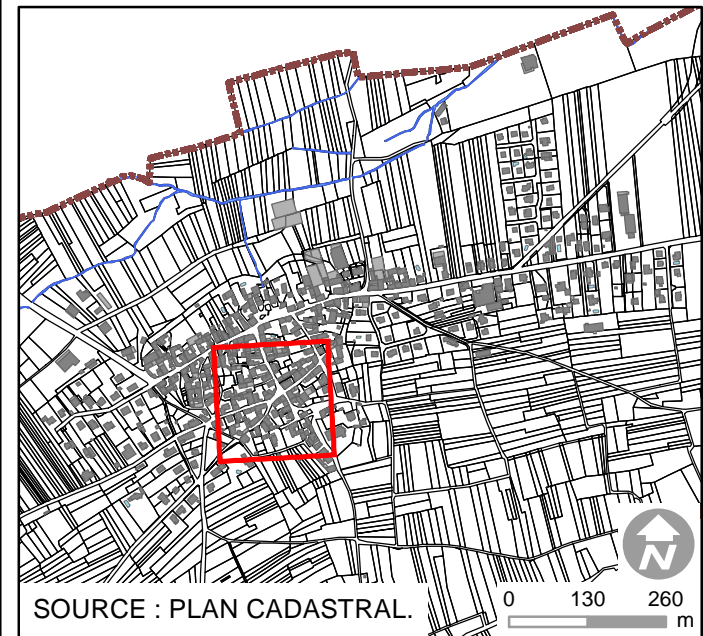
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**

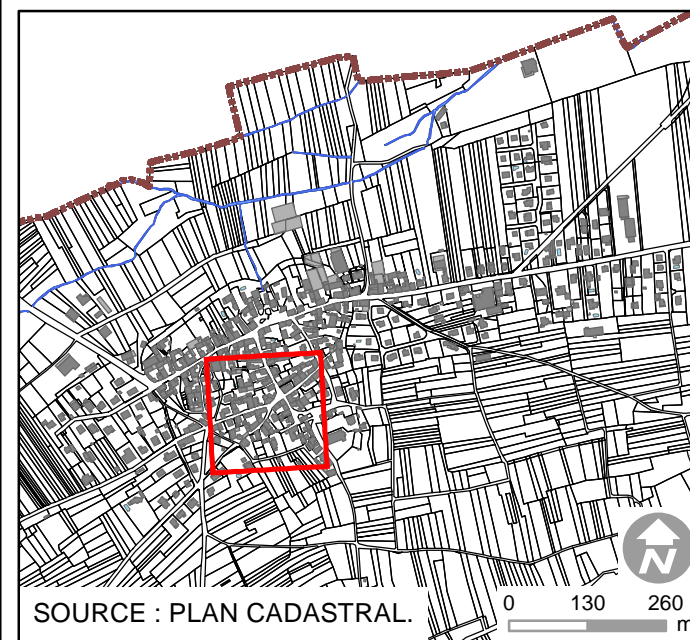


SOURCE : BD ORTHO, 2015.

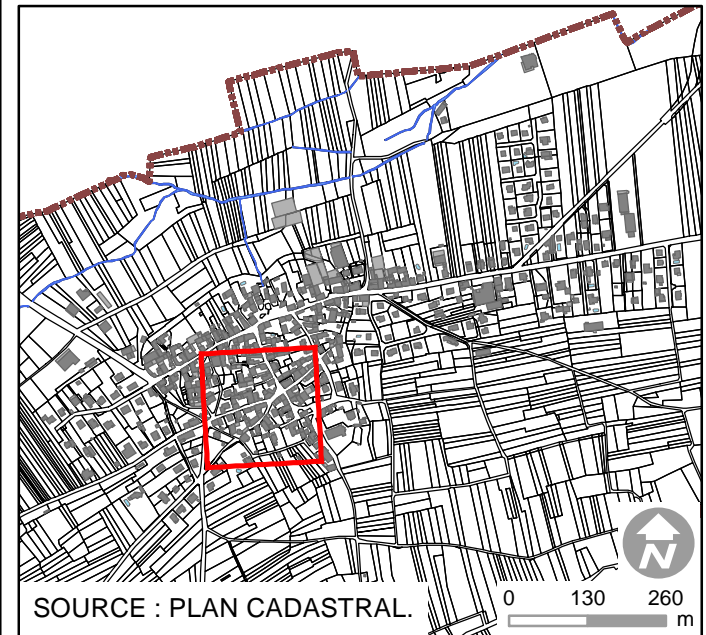


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

## PATRIMOINE BATI A PROTEGER



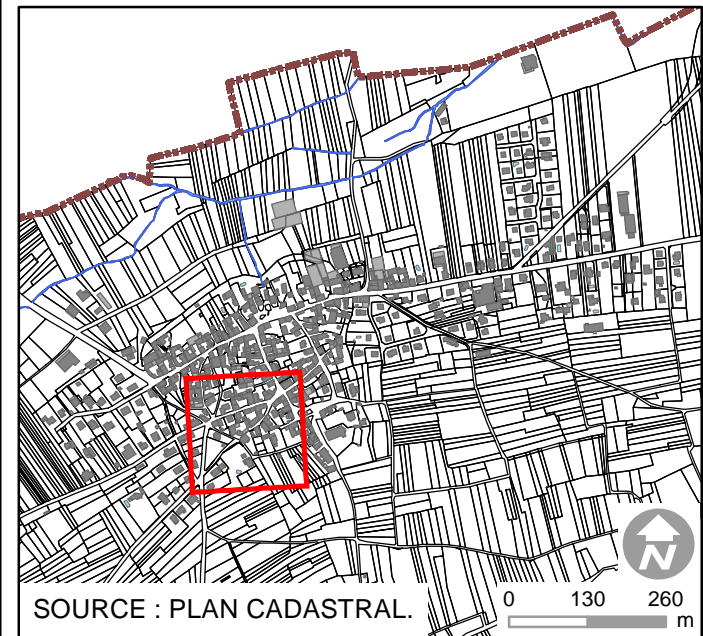
**PATRIMOINE BÂTI A PROTÉGER**



**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



SOURCE : BD ORTHO, 2015.

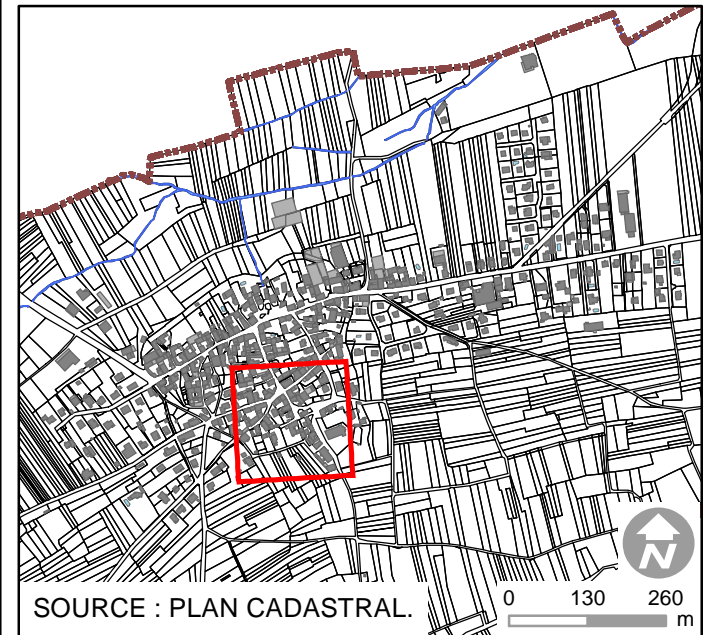


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



SOURCE : BD ORTHO, 2015.

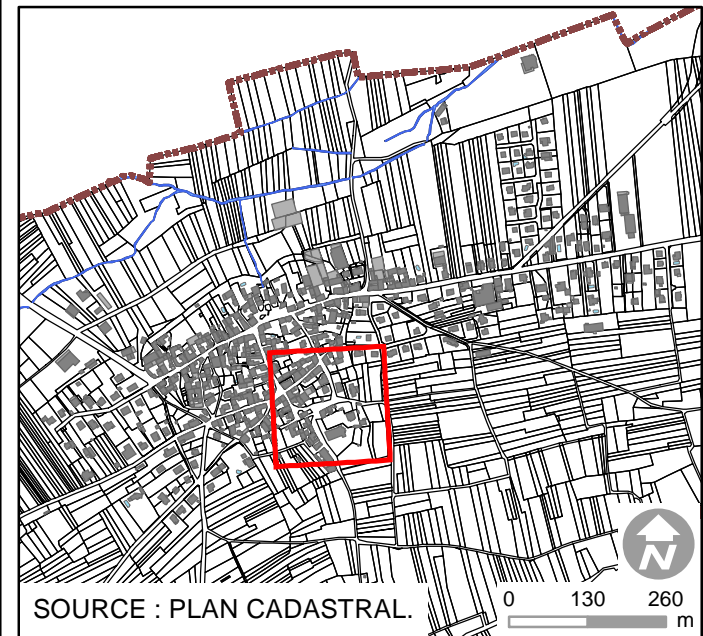
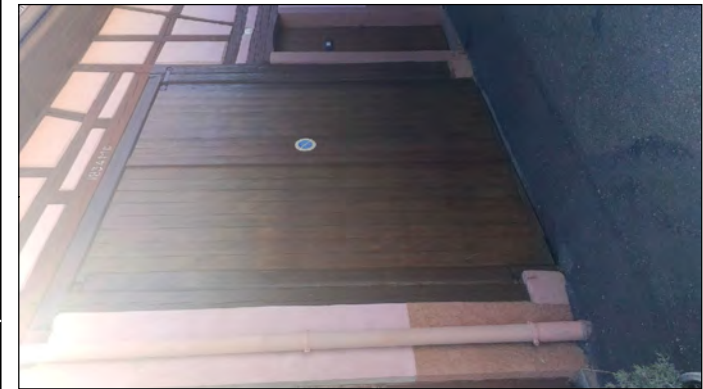


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



SOURCE : BD ORTHO, 2015.

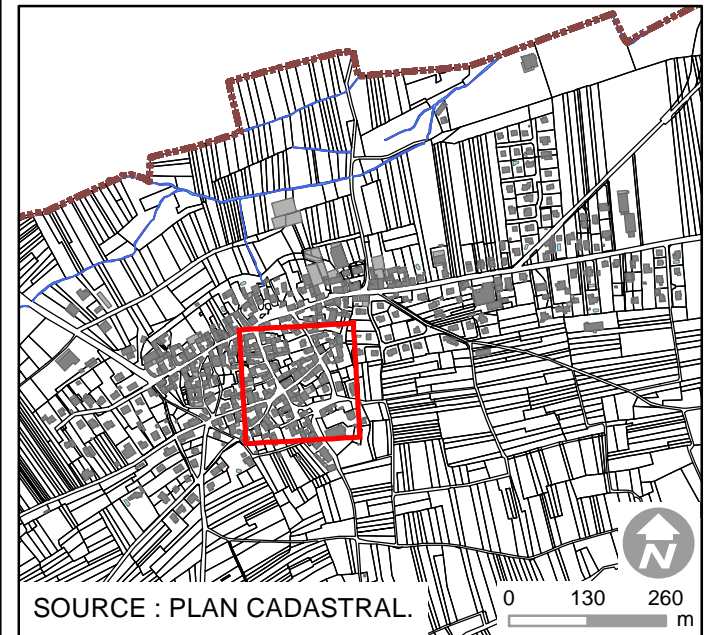


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



SOURCE : BD ORTHO, 2015.

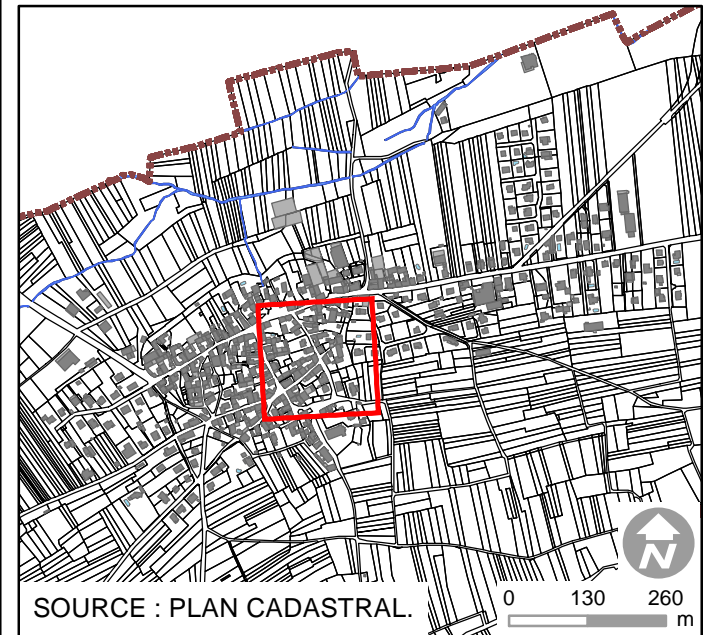


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**

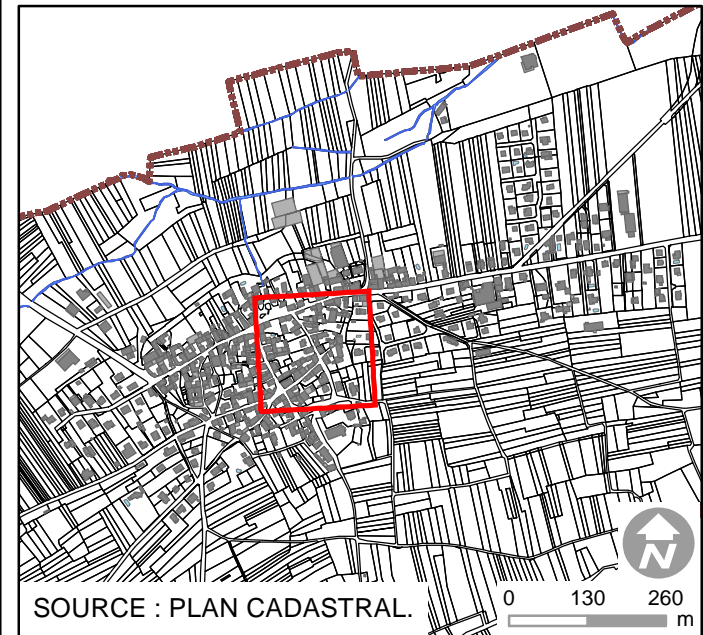


SOURCE : BD ORTHO, 2015.



SOURCE : PLAN CADASTRAL.

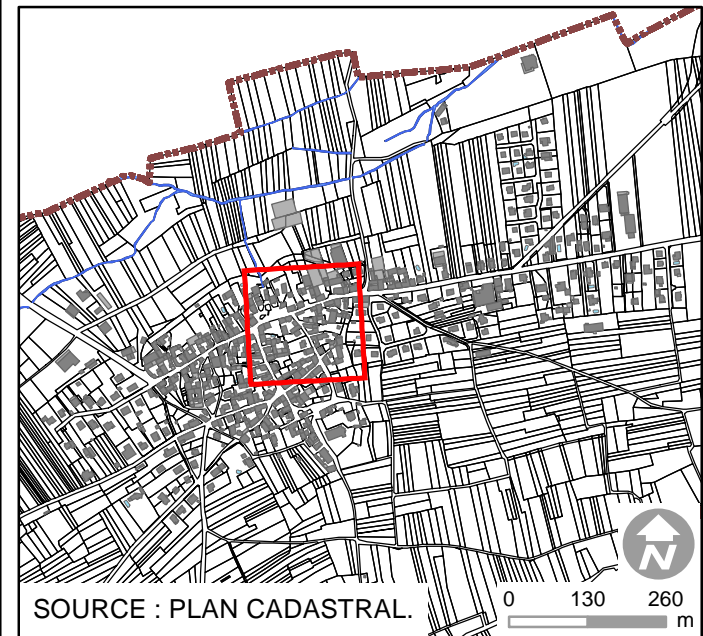
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



**PATRIMOINE BÂTI A PROTÉGER**



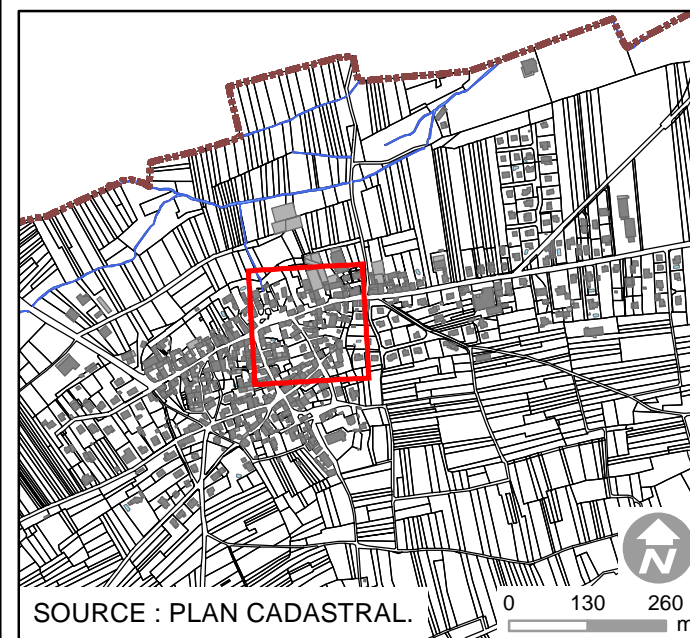
SOURCE : BD ORTHO, 2015.



SOURCE : PLAN CADASTRAL.



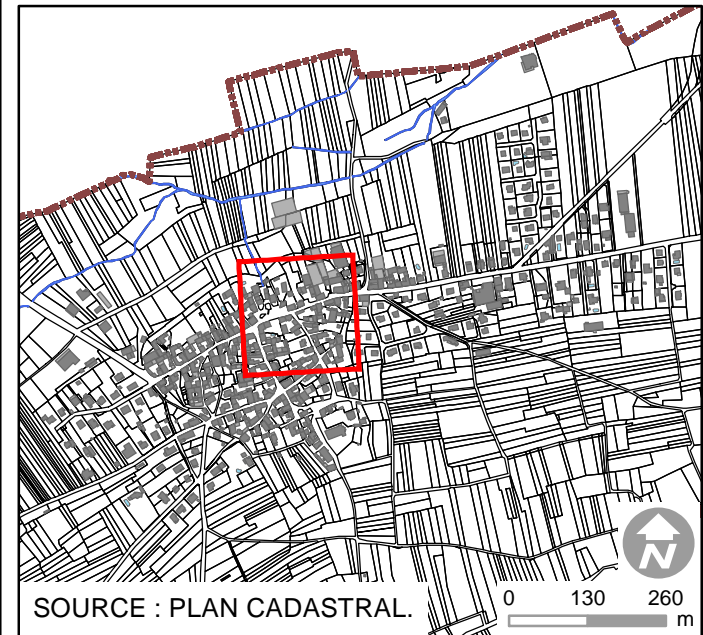
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



**PATRIMOINE BÂTI A PROTÉGER**

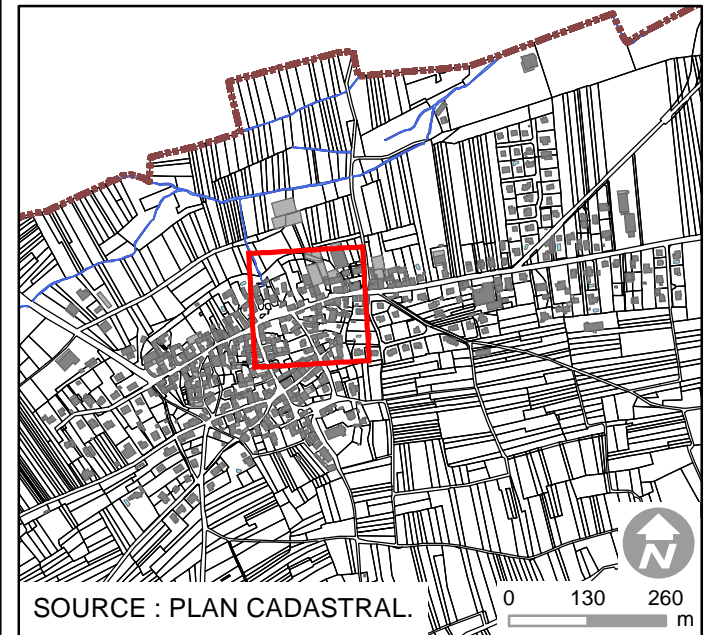


SOURCE : BD ORTHO, 2015.

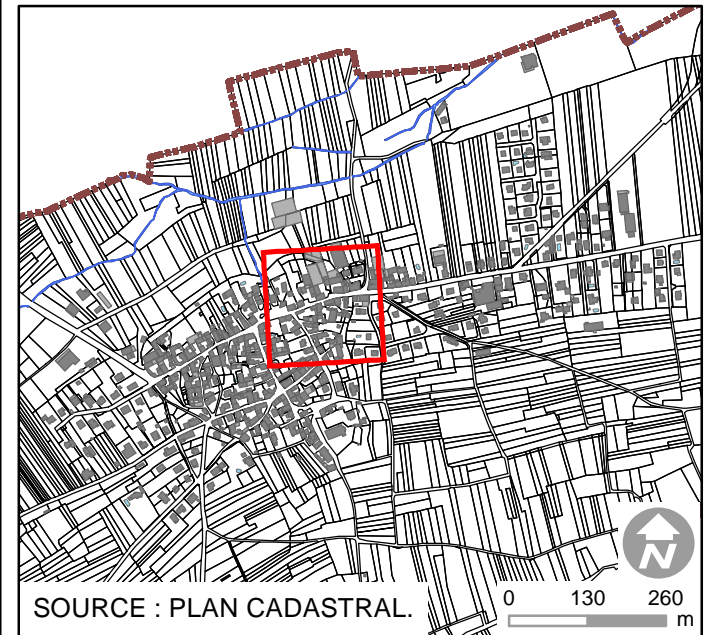


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



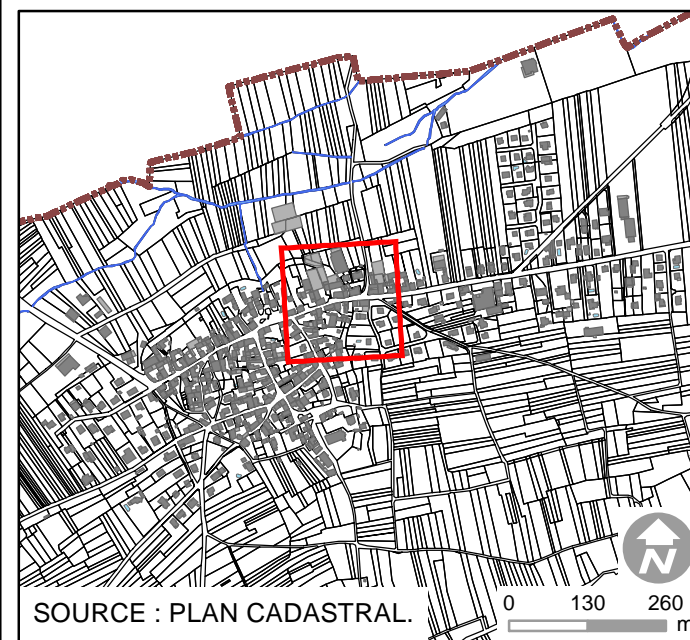
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



SOURCE : BD ORTHO, 2015.

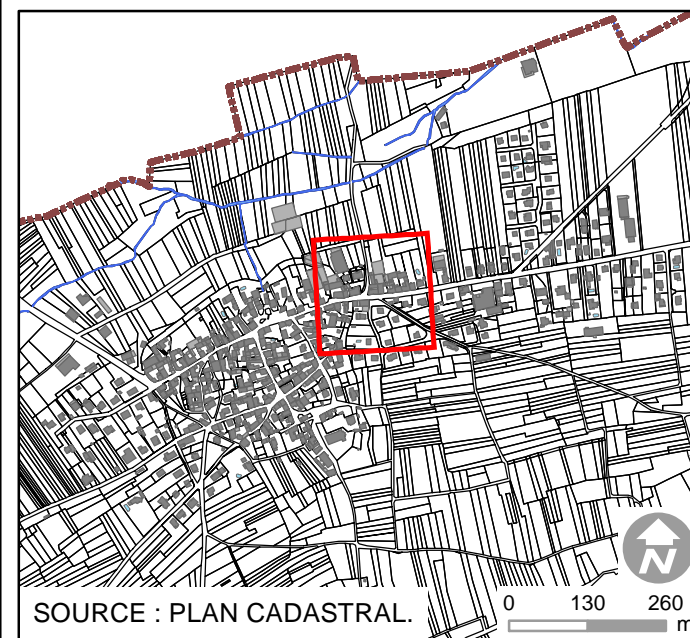


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



SOURCE : BD ORTHO, 2015.

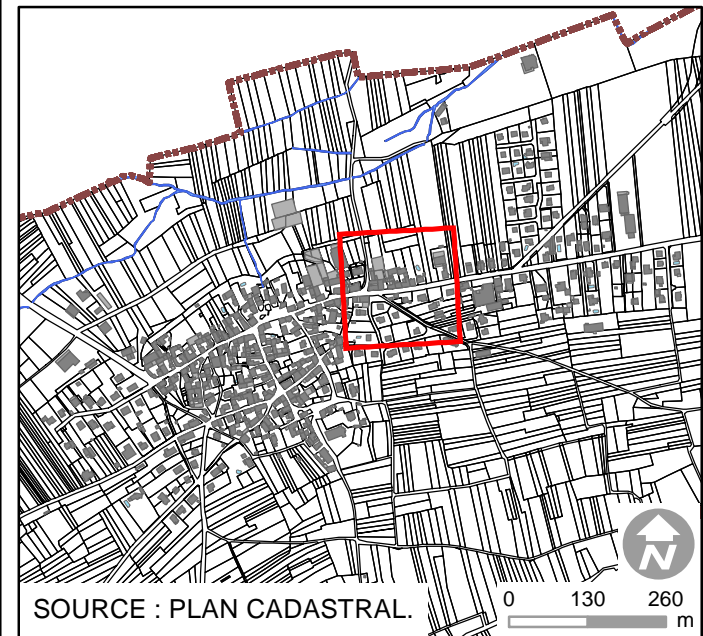
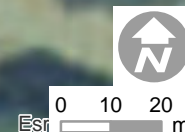


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

**PATRIMOINE BÂTI A PROTÉGER**

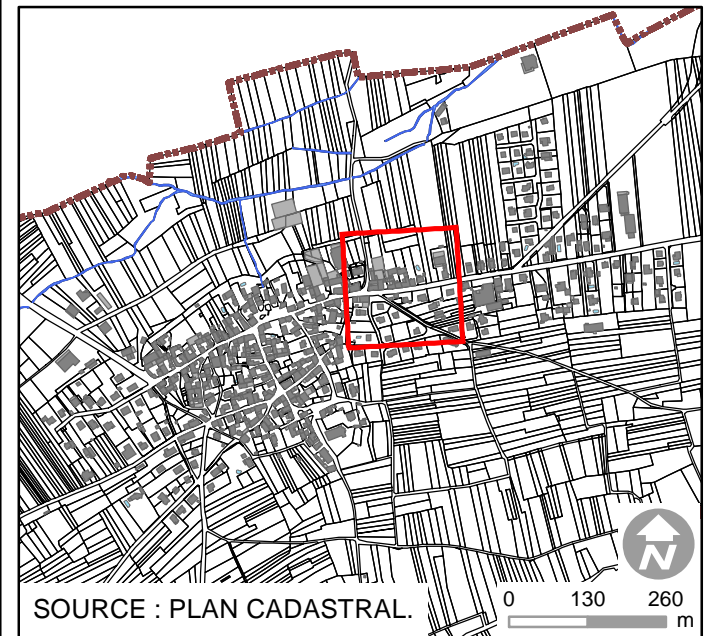


SOURCE : BD ORTHO, 2015.

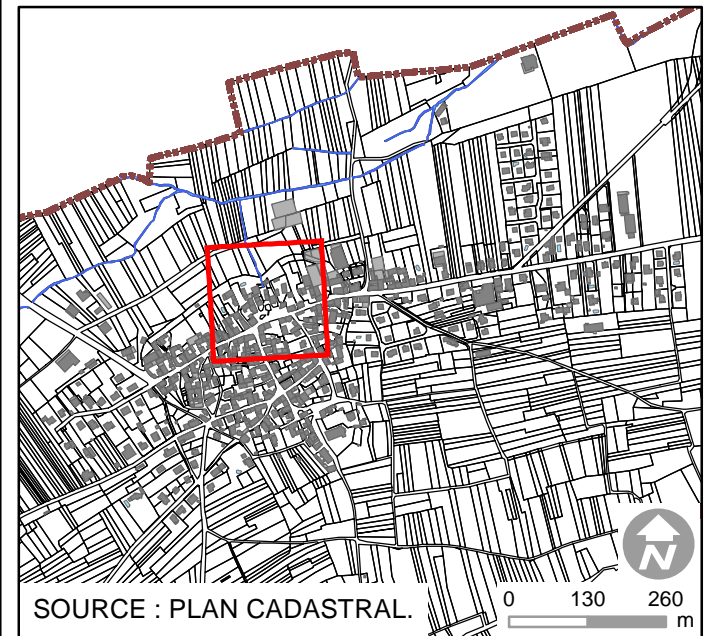


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

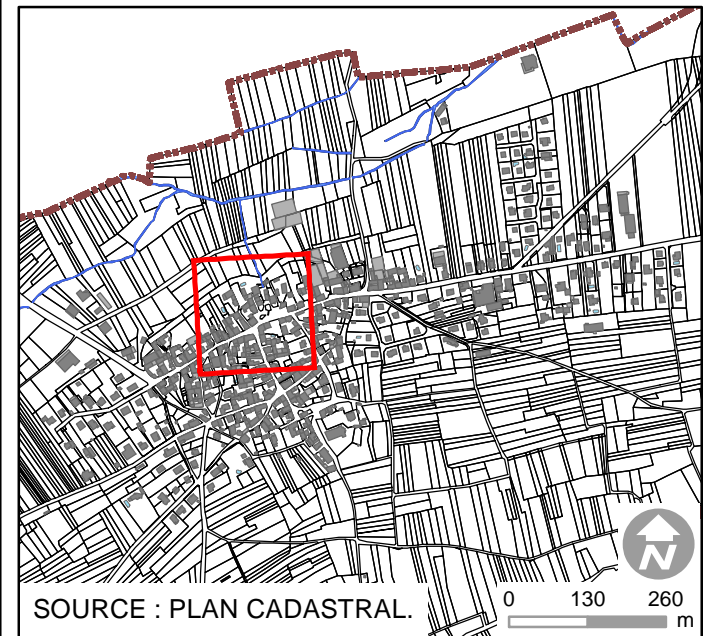
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



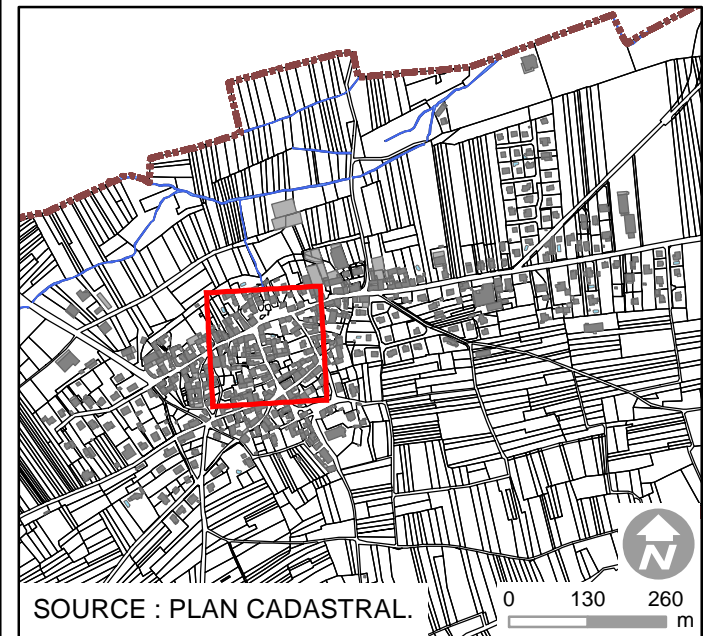
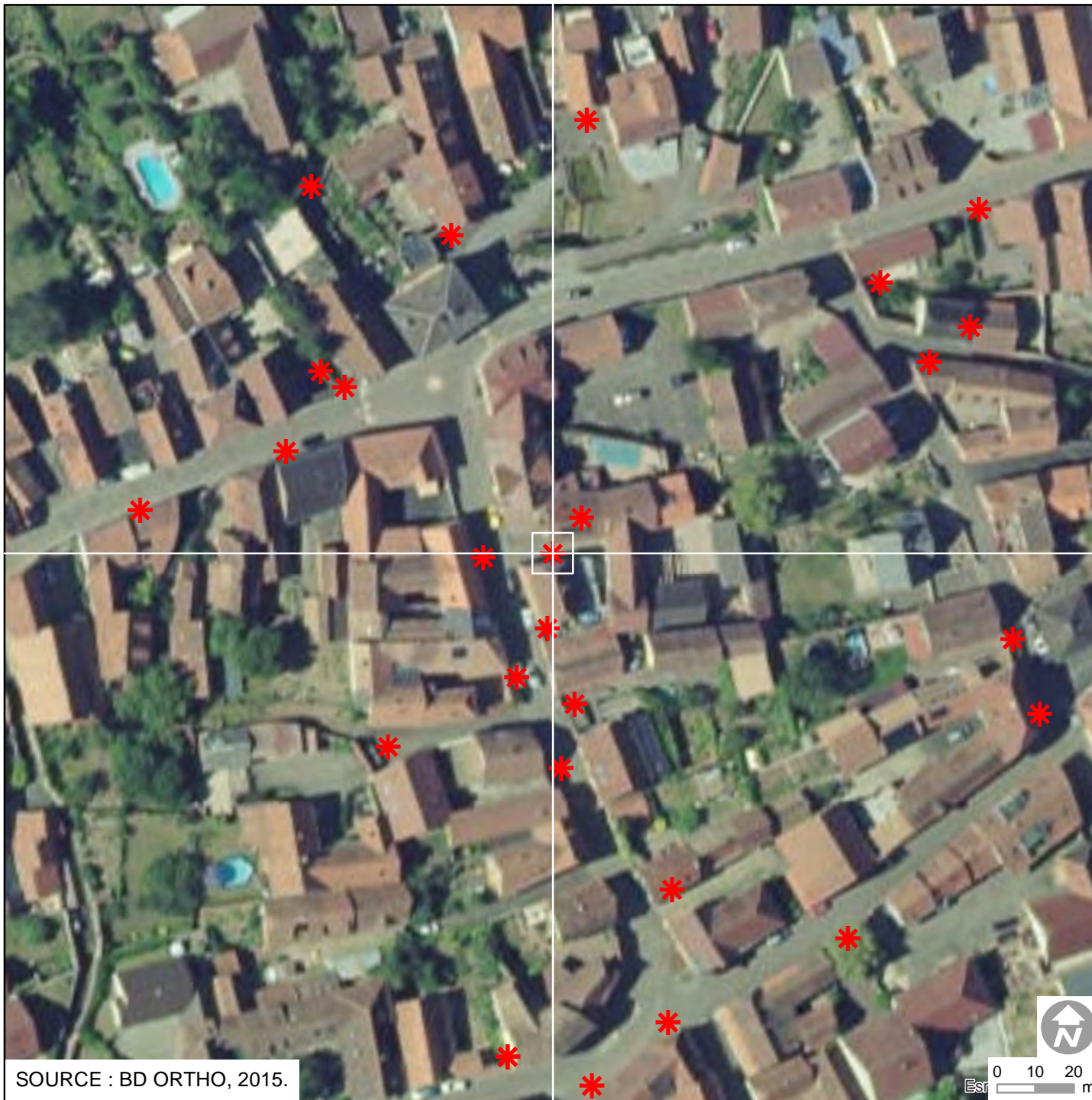
**PATRIMOINE BÂTI A PROTÉGER**



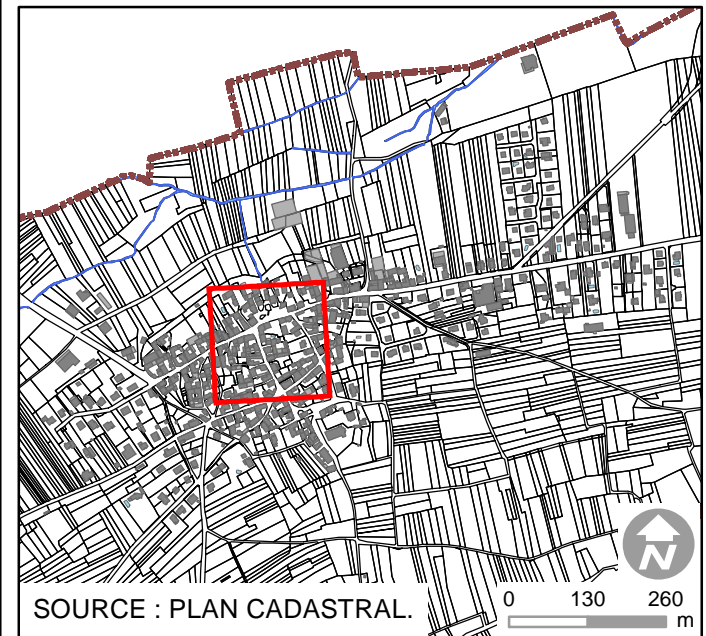
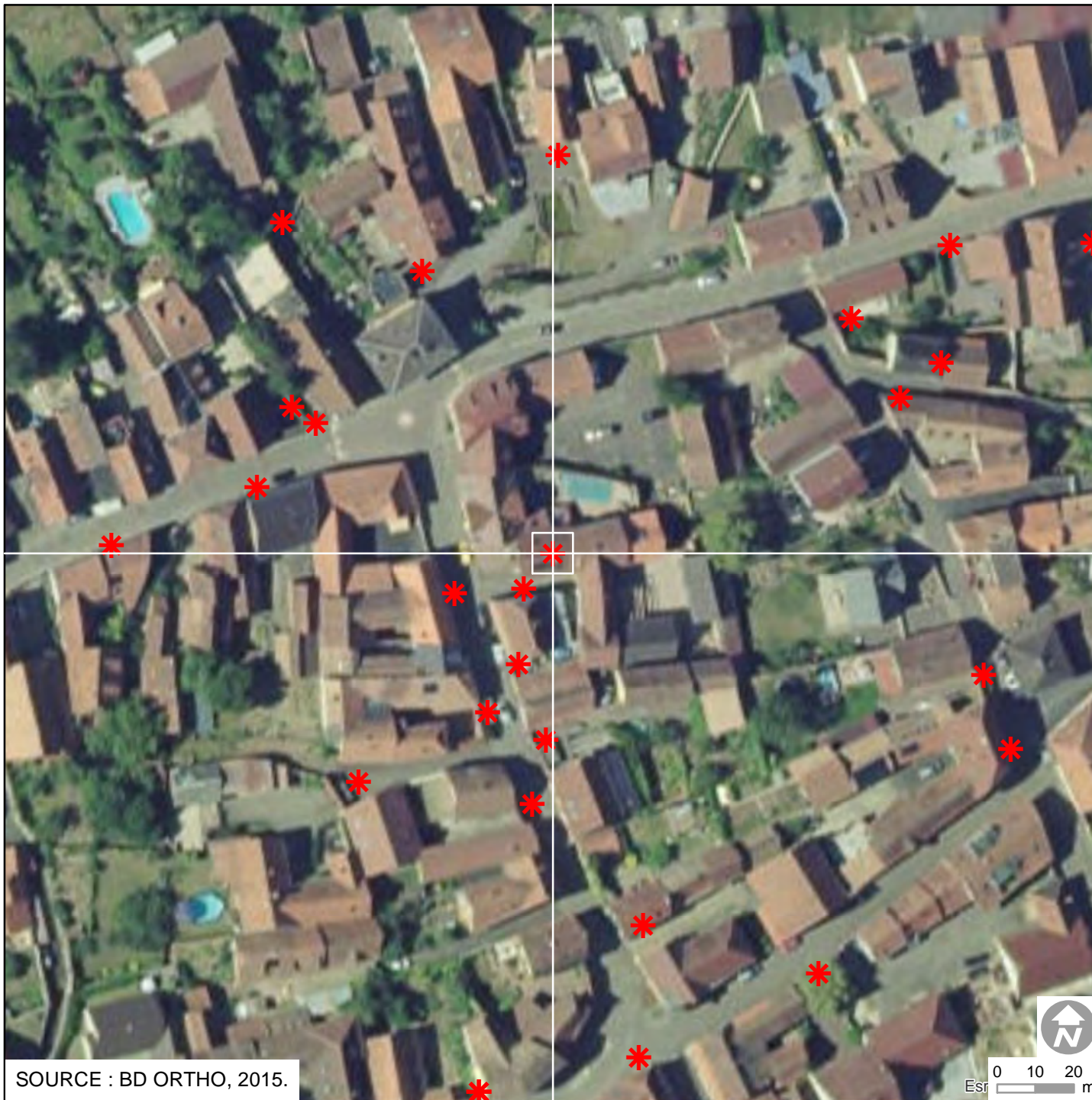
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



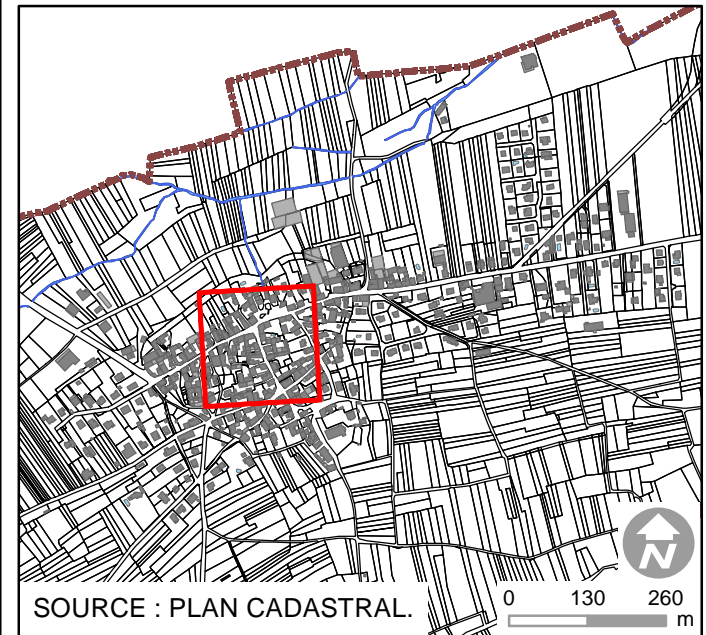
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**

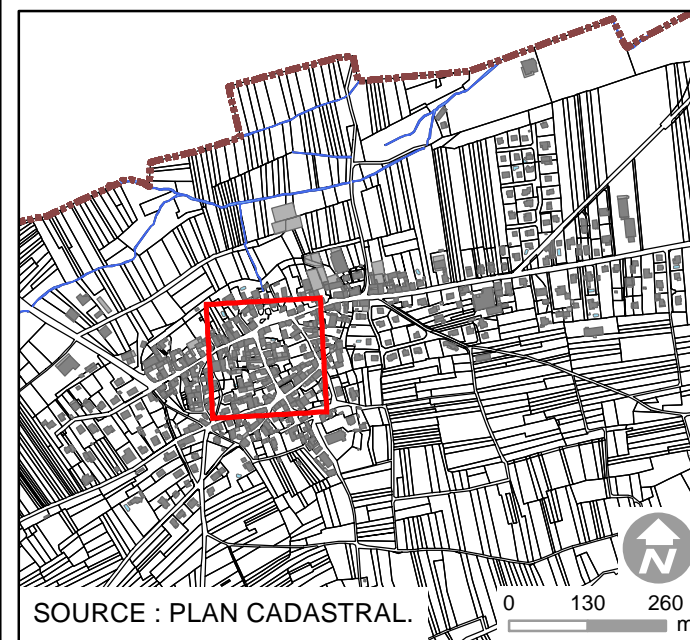


SOURCE : BD ORTHO, 2015.

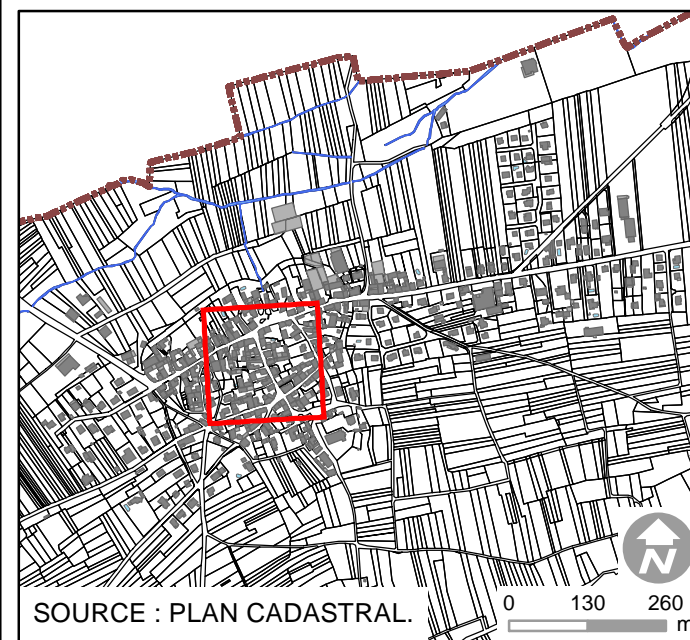


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

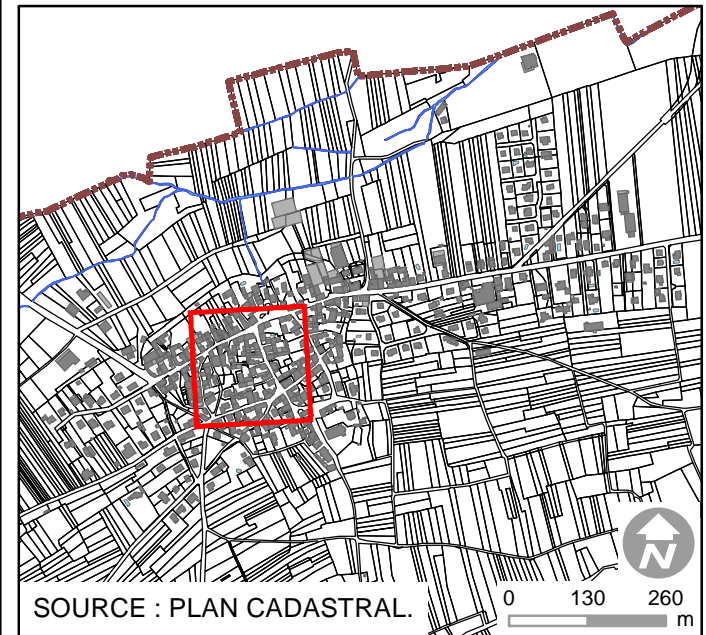
## PATRIMOINE BATI A PROTEGER



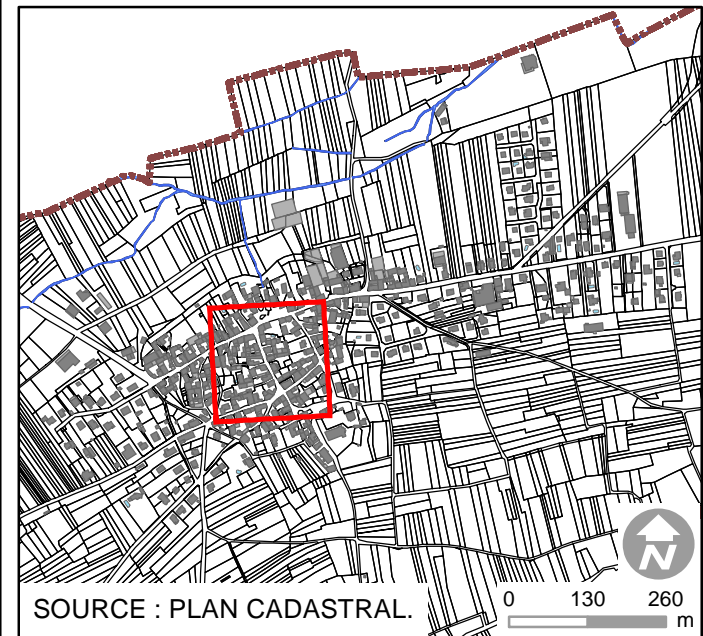
## PATRIMOINE BATI A PROTEGER



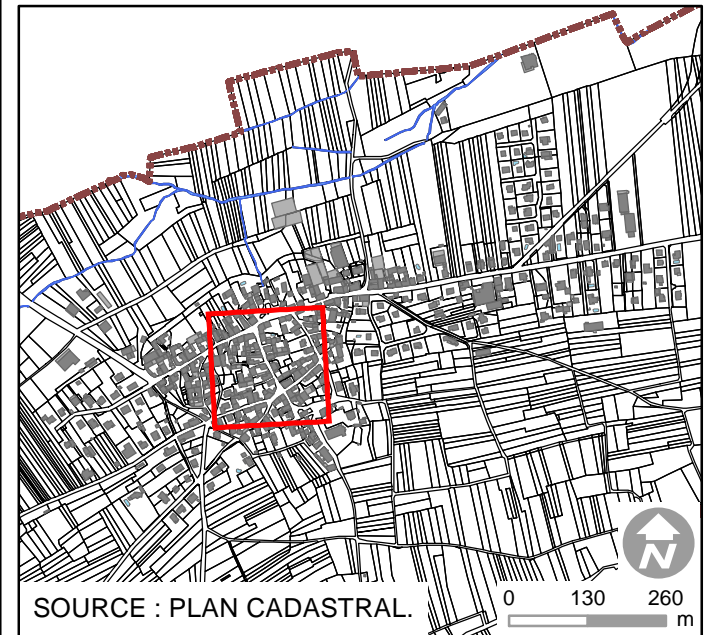
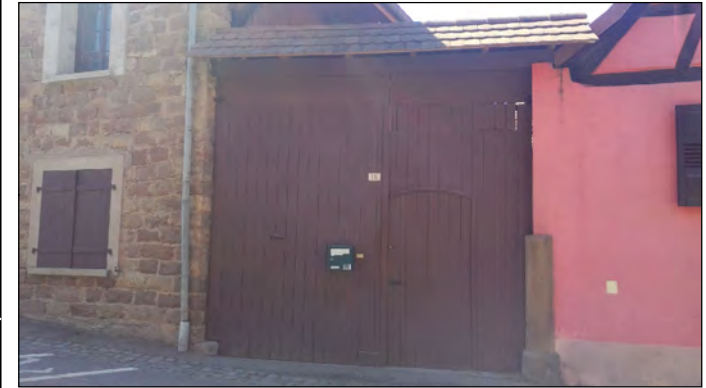
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



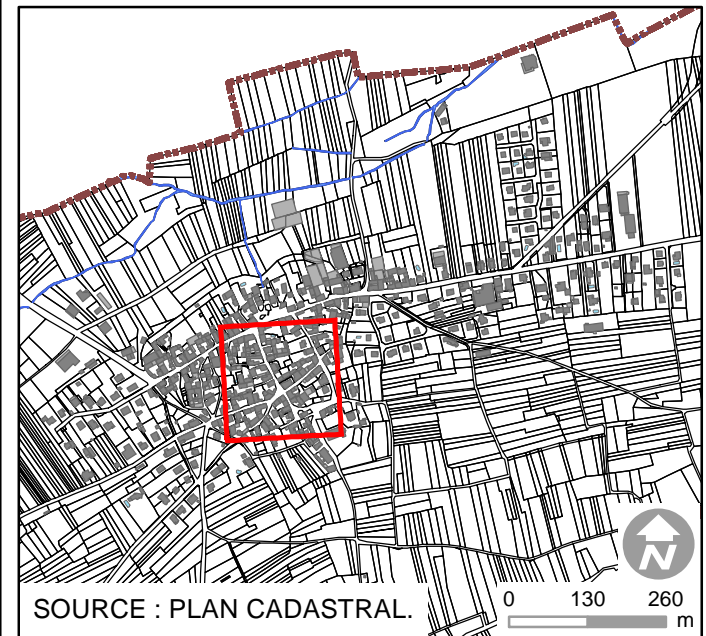
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



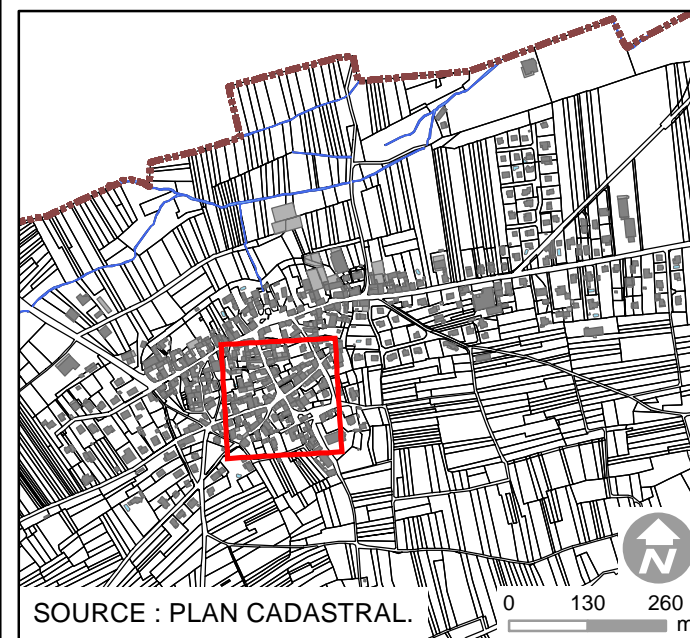
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



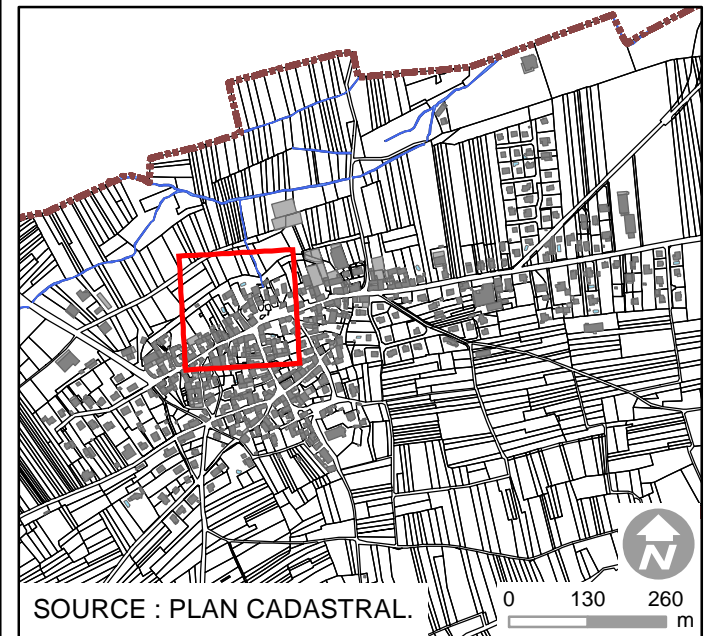
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



## PATRIMOINE BÂTI A PROTÉGER



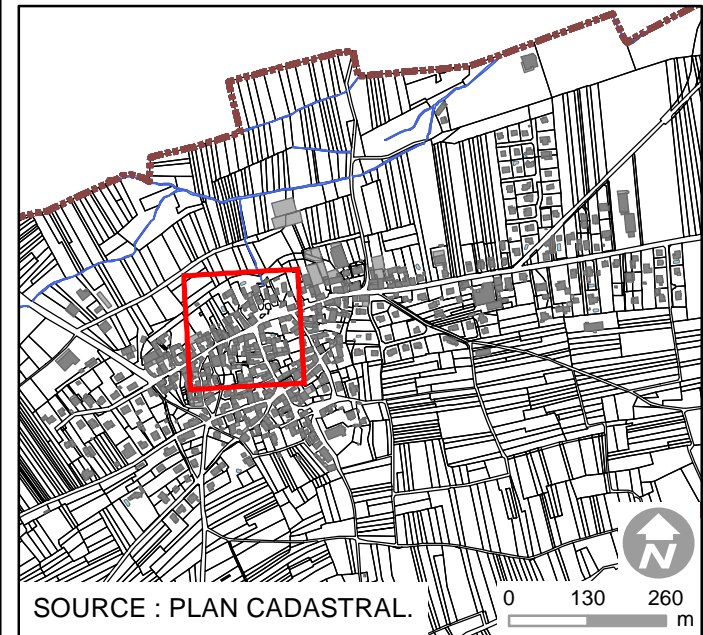
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**

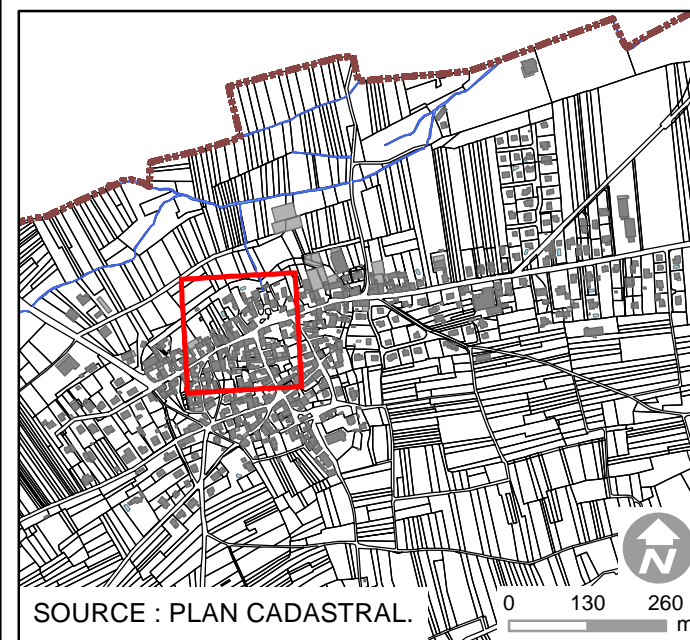


SOURCE : BD ORTHO, 2015.

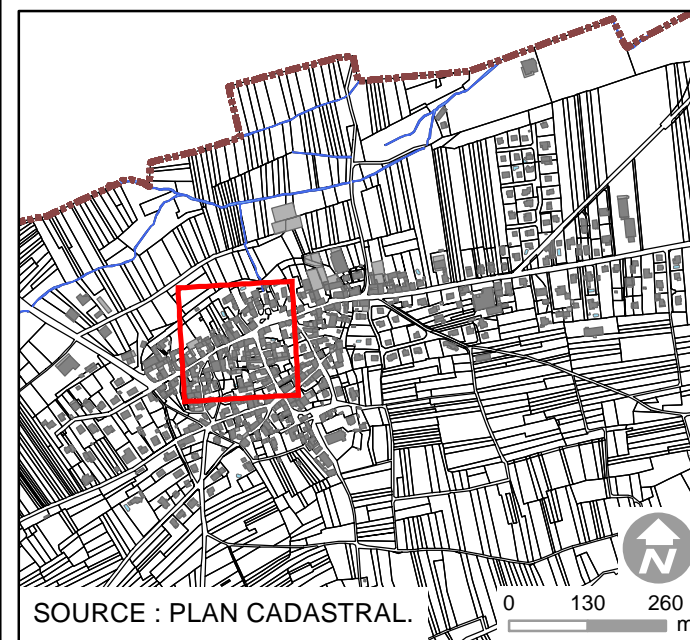


SOURCE : PLAN CADASTRAL.

**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



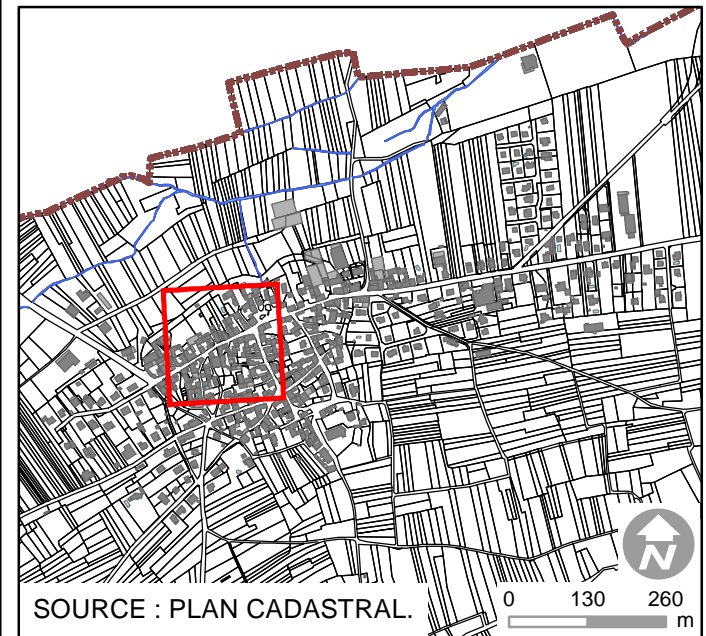
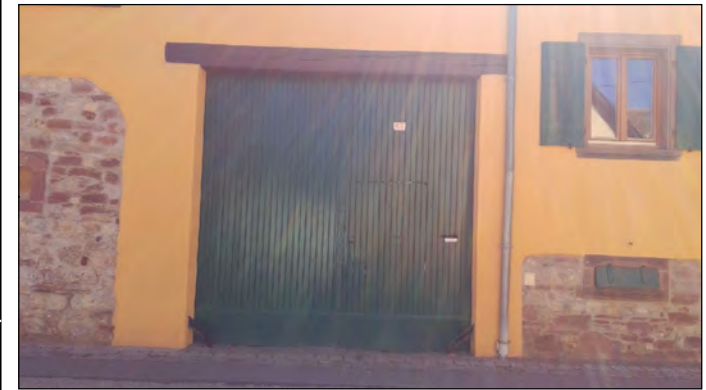
**PATRIMOINE BATI A PROTEGER**



**PATRIMOINE BÂTI A PROTÉGER**



SOURCE : BD ORTHO, 2015.



SOURCE : PLAN CADASTRAL.